



#### LA VOCATION DE L'ARBRE D'OR

est de partager ses admirations avec les lecteurs, son admiration pour les grands textes nourrissants du passé et celle aussi pour l'œuvre de contemporains majeurs qui seront probablement davantage appréciés demain qu'aujourd'hui.

Trop d'ouvrages essentiels à la culture de l'âme ou de l'identité de chacun sont aujourd'hui indisponibles dans un marché du livre transformé en industrie lourde. Et quand par chance ils sont disponibles, c'est financièrement que trop souvent ils deviennent inaccessibles.

La belle littérature, les outils de développement personnel, d'identité et de progrès, on les trouvera donc au catalogue de l'Arbre d'Or à des prix résolument bas pour la qualité offerte.

#### LES DROITS DES AUTEURS

Cet e-book est sous la protection de la loi fédérale suisse sur le droit d'auteur et les droits voisins (art. 2, al. 2 tit. a, LDA). Il est également protégé par les traités internationaux sur la propriété industrielle.

Comme un livre papier, le présent fichier et son image de couverture sont sous copyright, vous ne devez en aucune façon les modifier, les utiliser ou les diffuser sans l'accord des ayant-droits. Obtenir ce fichier autrement que suite à un téléchargement après paiement sur le site est un délit. Transmettre ce fichier encodé sur un autre ordinateur que celui avec lequel il a été payé et téléchargé peut occasionner des dommages informatiques susceptibles d'engager votre responsabilité civile.

Ne diffusez pas votre copie mais, au contraire, quand un titre vous a plu, encouragez-en l'achat. Vous contribuerez à ce que les auteurs vous réservent à l'avenir le meilleur de leur production, parce qu'ils auront confiance en vous.

# MÉMOIRE HISTORIQUES

## **SUR**

# LES TEMPLIERS

OU

Éclaircissements Nouveaux sur leur Histoire, leur Procès, les Accusations intentées contre eux, et les Causes secrètes de leur Ruine ; puisés, en grande partie, dans plusieurs Monuments ou Écrits publiés en Allemagne ;

**PAR** 

#### PHILIPPE ANTOINE GROUVELLE

Le philosophe qui fait une justice sévère des Princes iniques, des Persécuteurs fanatiques ou hypocrites, juge également leurs Victimes.

### **PRÉFACE**

Entre les événements qui dans l'Histoire rebutante du moyen âge, excitent l'intérêt et la curiosité des lecteurs, on remarque singulièrement la catastrophe qui détruisit l'Ordre religieux et militaire du Temple. Pendant deux siècles, cette fameuse société ne cesse d'accroître ses richesses, sa puissance et sa renommée; et tout-à-coup, on la voit dans l'Europe entière diffamée, dépouillée et dissoute; on voit ses Chevaliers jetés dans les prisons, livrés aux tortures, précipités dans les bûchers enflammés, ou bien achetant une vie misérable par l'aveu de crimes bizarres et dégoûtants. Ce n'est pas là seulement un épisode caractéristique des mœurs du temps et des passions des princes, dignes du pinceau le plus habile : c'est encore un problème historique presque insoluble. La critique, aussi bien que la philosophie, trouvent à s'y exercer.

Cette tragique aventure est racontée assez uniformément, quant aux faits essentiels, par les historiens anciens. Mais ils varient sur : les causes. Ils se partagent en accusateurs, et en apologistes des Templiers. Les premiers forment le grand nombre. Quelques-uns seulement n'ont voulu les croire ni tout-à-fait coupables ni tout-à-fait innocents des délits qui leur furent imputés.

Mais le véritable esprit des faits que tout concourt à déguiser aux yeux des contemporains, se laisse souvent mieux pénétrer par la postérité, désintéressée. Il semble que les auteurs modernes devraient s'accorder sur cet événement, non-seulement parce que l'éloignement des temps fait cesser toute : partialité, mais parce que cette même distance permet aux monuments authentiques, aux preuves justificatives de voir enfin le jour et de déposer pour la vérité.

L'événement dont il s'agit est dans ce dernier cas, et il y a déjà longtemps.

Vers le milieu eu XVII<sup>e</sup> siècle le savant Dupuy publia l'Histoire des Templiers, appuyé de la plus grande partie des pièces du procès et d'un grand nombre de documents, Bulles du Pape Lettres Patentes du Roi, Interroga-

toires, Mémoires des charges, Défenses et autres Actes; soit dans leur entier, soit par extraits. Il avait puisé le tout dans le trésor des Chartes de France, et dans les autres dépôts publics, et sa réputation garantissait la fidélité des copies. De toutes ses recherches, lui-même s'était formé l'opinion que la condamnation des Templiers fut juste en générale. Ce jugement n'a point fixé celui du Public, ni celui des Auteurs qui l'ont suivi. S'il est embrassé par les Daniel et les Velly, plusieurs historiens philosophes, à la tête desquels il faut mettre Voltaire, ont ouvertement déclaré que cette terrible condamnation fut le crime d'un Roi avare et vindicatif, d'un Pape lâche et vendu, d'Inquisiteurs jaloux et fanatiques. D'autres, tels que Hénaut, se tenant; dans une neutralité sage ou seulement politique, ont paru croire que le mystère de ce grand Procès resterait toujours impénétrable, et ont laissé leur lecteur dans un doute pénible.

Cependant, depuis environ vingt ans, cette question est venue, par un incident singulier, agiter de nouveau la république des lettres dans un pays où une solide érudition ne nuit point à dépendance des esprits. Ce fut habile Académicien de Berlin, qui présenta la difficulté sous un jour et en des termes : absolument neufs pour les amateurs de l'Histoire. Il avait remarqué que les Sociétés de Francs-Maçons, alors très répandues en Allemagne, affectaient la prétention de tirer leur origine des Templiers : il connaissait la conformité de certaines pratiques usitées dans leurs assemblées, avec celles même qu'on avait attribuées aux infortunés Chevaliers. Sur cette indication, M. Nicolaï se livra à des recherches curieuses, dont le produit fut un Ouvrage intitulé : Essai sur le Secret des Templiers. Son écrit fut combattu par plusieurs Savants ; son hypothèse enfanta d'autres conjectures, de là s'éleva une sorte de controverse littéraire très intéressante pour le Public, et qui ne fut pas tout-à-fait infructueuse pour la vérité, puisqu'elle fournit au moins l'occasion de scruter plus curieusement les particularités de cet étrange Procès. La dispute, il est vrai, n'eut guère d'autre résultat positif. Toutefois il en resta dans la plupart de l'esprit, la persuasion que si le secret des Templiers n'était point encore découvert, du moins ils avaient eu un secret. Mais de cette idée même sortait une autre conséquence : c'est que leur condamnation en paraissait moins inique ; car on ne

pouvait plus dire que les accusations élevées contre eux ne fussent que des impostures calomnieuses. Ainsi, par une rencontre fort bizarre, c'était la Philosophie qui était venue témoigner en faveur de l'Inquisition.

Il est assez ordinaire que le mauvais succès des systèmes ramène à l'observation des faits. Peu de temps après que ces savants eurent exercé leur sagacité sur cette idole emblématique, qu'on supposait avoir été le grand secret des Templiers, d'autres crurent voir que leur procès et leur condamnation n'étaient pas encore suffisamment éclaircis. Un habile Professeur de Copenhague, M. Moldenhawer, poursuivait alors le cours d'un voyage entrepris pour des recherches littéraires. L'intérêt des questions élevées par M. Nicolaï, l'avait porté à faire en Angleterre des perquisitions sur les actes du procès, qui pouvaient s'y trouver: mais c'était avec peu de fruit, et il n'avait découvert rien d'important. Il fut plus heureux en France : il trouva dans la Bibliothèque Saint-Germain-des-Prés, le registre des procès-verbaux dressé par la commission que le Pape avait érigé pour procéder contre l'Ordre des Templier. Dupuy n'avait donné que des extraits de cette procédure, qui dura depuis août 1309, jusqu'en juin 1311, et qui contient 231 interrogatoires particuliers. Le Manuscrit dont il s'agit, était le même qui avait servi à Dupuy pour ses extraits, il venait de la famille de M. Harlai, et tout annonçait que c'était un exemplaire authentique que les commissaires du Pape avait fait transmette par l'un des notaires, leurs greffiers, et déposer aux archive de l'église Notre-Dame. M. Moldenhawer, aidé de son ami le célèbre Tychseu, s'empressa de traduire ce volume, non pas tout-à-fait littéralement, mais en abrégeant que des articles peu importants. C'est cette traduction Allemande qui a été publiée en 1792, à Hambourg, sous ce titre : Prozess gegen den Orden der Tempel herren.

Deux ans après fut mis au jour un autre document non moins essentiel pour la connaissance de cette affaire. C'est un Cahier complet des Statuts de l'Ordre les plus récents, ceux qui, selon toute apparence, étaient en vigueur à l'époque de sa destruction. On les avait en vain cherché en France. M. Münter, autre Professeur Danois, d'une érudition aussi étendue que solide, en fit la découverte à Rome, dans la riche Bibliothèque Corsini. Il les copia d'abord litté-

ralement, et ensuite les traduisit en Allemand. Mais dans cette Traduction, il leur donna un ordre méthodique, et les accompagna de Notes explicative. Ce n'est pas tout ; frappé de cette réunion de lumières nouvelles, ce même Littérateur a jugé qu'elles rendaient neuf un sujet traité jusqu'ici sans leur secours ; et il en a composé, il y a quatre ans, une Dissertation fort curieuse, sur les principales Accusations qui furent élevées contre les Templiers. L'estime et l'amitié dont il m'honore, ainsi que la connaissance qu'il avait des études que j'avais faites sur ce point de notre Histoire, et généralement sur l'époque à laquelle il appartient, l'ayant engagé à m'envoyer cet Écrit, je me suis proposé d'en enrichir mon propre travail. Non-seulement le Traité de M. Münter offre un examen bien ordonné de chacun des griefs qui firent condamner les Templiers, et des explications judicieuses de faits jusqu'ici mal entendu ; mais de plus, en réfutant les divers systèmes édifiés sur le prétendu secret des Templiers, il nous instruit à fond d'une discussion aussi curieuse que philosophique.

Quand on réfléchi que l'Histoire des Templiers appartient principalement à l'Histoire de France, qu'ils furent détruits par un de nos Rois, comme ils avaient été institués par un de nos Saints, que les sources les plus abondantes pour la connaissance de cette cause mémorable se sont trouvées en France, comment ne pas s'étonner que tout ce qui a été tenté en Allemagne, pour en démêler le vrai du faux, soit à peu près inconnu parmi nous ? J'en donnerai une preuve assez remarquable. Dans le cours de l'année 1789, on publia à Paris en deux volumes in-quarto, une Histoire apologétique et critique de l'Ordre des Templiers. Là se trouve accumulé, et largement délayé tout ce qui avait été écrit sur eux par une multitude d'Historiens. Là, dans un amas de détails stériles, à peine quelques faits nouveaux et précieux fixent l'attention du Lecteur, et le dédommagent de l'ennui d'une narration diffuse et d'une discussion sans méthode et sans style. Croirait-on l'Auteur de ce gros Livre, malgré sa bonne volonté de ne rien omettre de ce qui touche son sujet, ne laisse entrevoir nulle part qu'il ait eu la moindre notion, ni des débats littéraires, qui, peu d'années auparavant, occupaient les Allemands, ni du rapport que l'abolition des Tem-

pliers pouvait avoir avec la Franc-maçonnerie, ni d'aucun des aspects nouveaux sous lesquels dès lors se présentait toute cette Histoire.

Aura-t-on donc toujours à reprocher aux Français leur indifférence pour les Langues étrangères ? Quoi de plus opposé à cet esprit philosophique, dont nos écrivains recherchent le mérite. On a beau traduire les Chefs-d'œuvre d'une langue, ces Traductions, font mal connaître les Originaux. D'ailleurs, où apprend-on à connaître le génie d'un peuple, les opinions dont il se forme, le degré d'instruction, où il est parvenu, si ce n'est dans l'ensemble des écrits qui s'y publient journellement ? Et quelle philosophie que celle qui, le renfermant dans l'idiome et dans les idées, d'un seul pays, se priverait de l'instructive comparaison des Auteurs étrangers avec les Auteurs nationaux ?

En aucun genre, cette lacune de l'éducation littéraire ne se fait plus sentit que dans la composition de l'Histoire. Charles-Quint disait qu'on était autant de fois homme qu'on possédait de Langues. Ce mot si vrai, l'est pour l'Historien plus que pour tout autre. Difficilement, sans cet avantage, atteindra-t-il à cette sorte de sagesse cosmopolitique qui convient au juge des nations et des siècles. Si nous offrons dans l'Histoire moins de modèles que dans les autres branches de la littérature, l'ignorance des Langues n'en est pas une des moindres causes. Notre admirable Historien; Voltaire, s'était singulièrement enrichi de son commerce intime avec tous les idiomes de l'Europe, illustrés par le génie littéraire. S'il savait bien moins l'Allemand, c'est que, de son temps, l'Allemagne voyait à peine éclore sa Littérature nationale. Mais, depuis plus de quarante ans qu'elle a produit d'excellents morceaux en divers genres, et surtout en Histoire, comme ces derniers ont moins de Lecteurs, et conséquemment trouveront moins de Traducteurs que les Romans et les Drames, les amateurs des Études historiques ne peuvent se dispenser de se familiariser avec cette Langue.

Je reviens aux divers Écrits publiés en Allemand, relativement aux Templiers. Il m'appartenait plus qu'a qui que ce soit de les faire connaître en France, dans le dessein où j'étais de mettre au jour des recherches et des conjectures que je crois nouvelles sur l'Histoire de ces malheureux Chevaliers, sur

leur procès ; leur condamnation leur puissance, leurs ennemis, le but originaire de leur institution, les singularités de leurs Réceptions, enfin surtout ce qui les concerne, et même sur les circonstances des temps, des personnages en rapport avec eux, qui peuvent éclairer leur Histoire : ouvrage moins volumineux qu'étendu, dans lequel je me suis tenu constamment en garde contre toute espèce de partialité car il en est de plusieurs sortes, qui ont empêché les meilleurs esprits de s'approcher aussi près, qu'ils auraient pu, de la vérité ; je dis s'approcher, vu, qu'il me paraît certain que, sur plusieurs points, on n'atteindra jamais à des résultats démontrés.

Le volume que je publie, contient donc :

- 1°. Un Sommaire chronologique de l'Histoire générale des Templiers et de l'Histoire particulière de leur Procès et de leur Abolition.
- 2°. Un aperçu de la Constitution de l'Ordre du Temple, telle qu'elle résulte de ses Statuts ou des actes du Procès.

Cet aperçu est le résumé d'un Traité composé, par le Professeur Münter, et qui se trouve dans l'Édition qu'il a donné en Allemand des Statuts.

- 3°. La Traduction exacte, sauf quelques retranchements, de la Dissertation de M. Münter, laquelle forme une apologie neuve et ingénieuse, et la plus solide qui ait encore paru en faveur des Templiers.
- 4°. Un Traité historique composé sur toute cette matière, et qui remplira la plus grande partie du volume, quoiqu'on y ait évité la surcharge des détails connus et des longues citations, et qu'il soit destiné à suppléer aux Histoires précédentes, plutôt qu'à en tenir lieu.
- 5°. Enfin, le Précis de la procédure des Commissaires du Pape Clément V, et des actes publiés par le Professeur Moldenhawer.



### SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

De l'Histoire des Templiers, et de leur abolition.

La conquête de Jérusalem, et les divers établissements formés par les Chrétiens dans l'Asie, à la fin du XI<sup>e</sup>, et au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, en même temps qu'elle animait la passion des pèlerinages, et faisait accourir de toutes les parties de l'Europe vers la Terre Sainte, la multitude des dévots, des misérables et des vauriens, avait aussi augmenté la haine des Orientaux contre ces vagabonds; ils s'attroupaient, se cantonnaient et s'embusquaient partout pour tuer et piller les pèlerins. Il en périssait un nombre d'autant plus grand, que les chemins, de terre étaient presque les seuls ouverts pour aller en Syrie. Il n'y avait guère alors que les Arabes et les Grecs qui eussent une navigation régulière.

En 1118, quelques gentilshommes qui servaient sous le roi de Jérusalem, Baudouin II, se consacrèrent à la garde des avenues de la ville sacrée et à la protection des pieux voyageurs. Pour resserrer leur union, ils adoptèrent une règle religieuse, et ils firent des vœux. Pauvres comme ils étaient 9 on ne se pressa pas de, se joindre à eux. En 1125, ils n'étaient encore que neuf. Hugues des Payens, champenois, fut le Premier. Ils étaient alors soumis au patriarche de Jérusalem. Ils prirent leur nom de leur première habitation Près du Temple de Jérusalem.

En 1128 un concile étant assemblé à Troyes, les Templiers y furent appelés. Leur ordre naissant fut confirmé par le concile et par le pape. saint Bernard, leur protecteur, cet homme, extraordinaire, dont la vie bien écrite instruirait les philosophes et les politiques, plus qu'elle n'édifierait les moines, leur

donna une règle fort semblable à celle des Bénédictins: Ambert Lemire en a publié une en latin; mais en a démontré qu'elle était très postérieure à la première. À cet égard, Münter ajoute beaucoup aux preuves qu'en avaient données Mabillon et d'autres critiques; et il ne peut rester aucun doute.

Après leur confirmation, les Templiers y parcoururent toute l'Europe dont les princes et les peuples les dotèrent richement, en même temps qu'une multitude de gentilshommes grossissaient leur nombre. En peu d'années, cet accroissement de richesse et d'hommes fut prodigieux. On leur connaît, avant l'année 1140, dans tous les pays des établissements considérables et plusieurs forteresses. Peu de temps après, on les voit faire en Espagne et en Portugal de grandes conquêtes sur les Maures ; on voit les rois leur donner en propriété les places conquises. Avant 1150 ils s'établirent dans le Temple de Paris. Ils en possédaient en entier ce quartier, tout formé de marais, et qui resta encore longtemps hors de l'enceinte de Paris.

Le pape Eugène III, qui, avec le roi Louis le-Jeune, en 1147, assista à leur nombreuse assemblée, commença dès lors à les favoriser par des privilèges. L'année d'après, ce même prince, à son arrivée à Antioche, ayant déjà dépensé tout l'argent qu'il avait apporté d'Europe, se trouva heureux que les Templiers fussent en état de lui prêter une somme considérable.

Les exploits des Templiers remplissent toutes les histoires des Croisades : mais ces histoires font aussi connaître les plaintes qu'en faisaient et les princes chrétiens dans l'Orient et les princes croisés qui venaient y combattre, et les autres ordres religieux qui y rivalisaient avec le Temple. Il est certain qu'ils contribuèrent pendant deux siècles à y soutenir la puissance européenne ; en quoi ils firent sans doute plus de mal que de bien ; car leur secours, trop faible pour empêcher que cette puissance ne dût bientôt s'écrouler, fut en même temps trop malheureusement efficace ; puisqu'il prolongea l'illusion fanatique qui épuisait tous les États d'hommes et d'argent, et qui, quoi qu'en aient dittant de panégyristes solennels, retardait sans cesse la civilisation et les progrès de la société dans l'Occident.

C'était principalement les Templiers qui, en 1191, défendaient Acre ou Ptolémaïs, lorsqu'elle fut assiégée et prise par les Sarrasins, commandés par le sultan du Caire. Ainsi que les autres Chrétiens, les Templiers perdirent tous leurs postes sur le continent d'Asie. Ils s'établirent en Chypre et dans quelques autres îles; et peu de temps après, en 1306, le grand-maître, avec tous les chefs de l'ordre, son trésor et ses archives vinrent s'établir à Paris.

Dès l'année 1305 le roi Philippe-le-Bel avait proposé l'abolition de l'Ordre du Temple au pape Clément V, Bertrand de Got ou d'Agoût. C'était un évêque gascon, qui devait son élection à Philippe-le-Bel et à la ruse par laquelle les cardinaux français avaient su tromper la faction italienne. Cette anecdote curieuse, tirée de Villani, a été contestée par le jésuite Berthier; mais ses objections ont été très bien réfutées par l'auteur de l'Histoire apologétique des Templiers, dont nous avons déjà parlé.

Avant de le faire élire pape, Philippe exigea de lui, sous serment certaines promesses, au nombre de six. On a prétendu que cette dernière grâce la seule qu'il eût remis à lui dire en un autre temps était la destruction des Templiers. Je ne le pense pas : mais il n'en est pas moins vrai que le pape connut de très bonne heure les vues du roi de France, et que les deux années suivantes furent employées à concerter ce projet, qui resta cependant très secret.

Le 13 octobre 1307, tous les Templiers furent arrêté au même moment à Paris et dans les différentes provinces de France, même dans celles qui n'étaient pas soumises au roi ; des ordres cachetés, pour n'être ouverts qu'à un moment fixé, avaient été adressés à tous les baillis et autres officiers royaux. En même temps, des lettres furent adressées à tous les princes de l'Europe, pour les inviter à user de la même rigueur ; ce qu'ils firent tous plus tôt ou plus tard.

Le procès commença dès ce même moment. Frère Guillaume, dominicain, confesseur du roi, et inquisiteur général de la foi, nommé par le pape, le dirigea, soit par lui-même, soit par ses délégués. Cent quarante chevaliers furent interrogés à Paris, dans l'espace d'un mois. On a ces interrogatoires. Il en reste huit de ceux qui se firent dans les provinces.

Le pape n'avait point compté que cette affaire dût être menée si promptement et si violemment. Il essaya de suspendre ces mesures : mais ses reproches furent mal reçus de Philippe qui le tenait dans sa dépendance, et comme captif, dans Poitiers. L'année 1308 se passa en négociations, pour se concilier avec le pape sur la poursuite du procès. Il interrogea lui-même soixante-douze Templiers ; des cardinaux délégués par lui allèrent à Tours pour y entendre le grand-maître Jacques Molay, avec quatre des chefs de l'Ordre en France. Les négociations de Poitiers eurent aussi pour objet la garde et la disposition ultérieure des biens du Temple.

Au mois d'août 1508, le pape, par une bulle formelle, chargea les évêques réunis en conciles provinciaux, de la procédure définitive contre les Templiers : à cette bulle était joint le mémoire des articles sur lesquels devait porter toute l'enquête, au nombre de 127<sup>1</sup>. En même temps le pape annonça la convocation d'un concile général à Vienne en Dauphiné, pour le mois d'octobre 1311.

Les commissaires que dans la même année 1308, le pape avait nommés pour informer en son nom, contre l'Ordre en général, s'assemblèrent, pour la première fois, le 7 août 1309. On voit, dans leur procès-verbal, la suite de leurs opérations jusqu'en juin 1311.

Les conciles provinciaux qui procédaient contre les individus, nonseulement ne cessèrent point d'agir en même temps que la commission du pape mais ils poursuivirent même ceux qui s'étaient présentés d'après la citation de cette commission pour défendre publiquement leur ordre.

Le concile provincial de Sens tenait ses séances à Paris, présidé par l'archevêque, un frère du ministre fameux, Enguerrand de Marigny. Ce concile, le 11 mai 1310, condamna et livra à la justice séculière cinquante-quatre Templiers qui avaient rétracté leurs premières dépositions ; et le ils furent brûlés dans le faubourg Saint-Antoine qui, alors n'était qu'une campagne dans laquelle se trouvait un couvent sous ce nom.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On les trouvera ci-après, dans l'extrait de la procédure des commissaires du pape.

À Senlis, quelques jours après, on en brûla neuf autres condamnés par le concile de Reims.

« On en brûla aussi beaucoup en Normandie.

Il y en eut encore dix brûlés à Paris, dans un champ près de l'abbaye Saint-Germain et cinq près de l'abbaye de Saint-Denis.

On exhuma même, pour le brûler, le cadavre d'un Templier nommé Jean de Tur mort quelques années auparavant.

En Provence et en Languedoc, on vit les mêmes supplices punir les rétractations.

Les Templiers furent traités plus ou moins sévèrement dans les diverses contrées de l'Europe<sup>2</sup>; mais ils furent partout jugés et privés de leurs biens excepté dans la partie de l'Allemagne voisine du Rhin où ils se soutinrent perdant quelques années.

Cependant le concile de Vienne : s'étant assemblé, et se montrant à raison des irrégularités de la procédure, trop peu disposé à prononcer sur l'Ordre du Temple, le pape Clément V l'abolit de son plein pouvoir, dans un consistoire secret ; et peu de jours après, le 3 avril 1312 il publia, en plein concile, sa sentence de condamnation des Templiers.

Il ne restait que le grand-maître et trois des chefs de l'Ordre, dont le pape s'était réservé le jugement. Une commission nommée par lui, après les avoir entendus, les condamna à une prison perpétuelle. Le 18 mars 1313, ils furent amenés sur la place Notre-Darne, pour entendre leur jugement. Mais on vit avec étonnement le grand-maître protester de son innocence et rétracter à haute voix ses déclarations antérieures. Un seul de ses trois compagnons l'imita. Le, soir même, le roi Philippe-le-Bel fit brûler les deux rétractants à la pointe de du Palais, où était placée la statue de Henri IV<sup>3</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voyez ci-après la Dissertation du professeur Münter.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voyez, sur tous ces divers faits, les développements que contiennent la Dissertation de M. Münter, et le Méritoire critique qui la suit.

### Aperçu de la Constitution et du Régime de l'Ordre

tels qu'ils résultent de la Règle, des Statuts, et des Actes du Procès<sup>4</sup>

#### I. Des Chevaliers du Temple

Pour devenir chevalier du Temple, il fallait être issu d'une famille de chevaliers, et né d'un père qui l'eût été ou bien eût pu l'être. On ne voit pas qu'il y eût proprement des preuves de noblesse ; on s'en rapportait à la déclaration du candidat : mais des peines sévères étaient portées contre celui qui eût menti ; et, vu les relations étendues de l'Ordre, le mensonge ne pouvait manquer d'être découvert.

Il fallait être né d'un mariage légitime ; loi essentielle pour l'indépendance de l'Ordre où les princes auraient volontiers placé leurs enfants naturels, pour les établir avantageusement sans dépense.

Le candidat devait être libre de toute espèce de lien ou de vœu, n'être ni marié, ni fiancé, ni engagé dans aucun autre Ordre.

Enfin, on exigeait l'assurance qu'il était parfaitement sain de corps.

Dans la règle, ni dans les statuts il n'est point fait mention de dot à payer par le candidat. Mais pourtant il est sûr que, dans les derniers temps, ce genre de simonie était ordinaire. Le nouveau frère sous le nom de *subvention*, achetait son admission par une somme d'argent, ou par la donation d'un bien. L'Ordre faisait de ses réceptions un véritable trafic. La procédure de la commission papale en fournit beaucoup de preuves.

Il n'y avait point de noviciat fixé. Le maître qui recevait le terminait ou le prolongeait à son gré ; ce qui se justifiait par la règle qui voulait que le nouveau reçu partit sans délai pour la Palestine.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cet aperçu est tiré, en majeure partie, d'un traité fort étendu que M. le professeur Münter a mis à la suite de sa traduction allemande des Statuts.

D'ailleurs, comme on ne pouvait être Templier de la première classe, sans avoir déjà reçu la chevalerie, les épreuves exigées pour celle-ci supposaient qu'on était préparé pour l'autre grade.

Les statuts disent qu'on ne doit point recevoir d'enfants ; mais les actes : prouvent qu'on en admettait beaucoup. L'Église a toujours tenu des dispenses à côté des lois.

Aux trois vœux ordinaires d'obéissance, de chasteté, de pauvreté, on ajoutait celui de la défense de la Terre-Sainte.

L'habit de chevalier du Temple était le manteau blanc partagé par une croix rouge. Aucun prêtre, à moins qu'il ne fût évêque, et aucun servant ne pouvait porter cet habit.

Chaque chevalier avait un équipage de guerre complet avec trois chevaux, et un écuyer qui était ou un frère servant, ou un laïque salarié; quelquefois c'était un page ou valet, un enfant qu'on élevait pour l'ordre; usage que depuis, avaient suivi les Jésuites.

Partout les statuts montrent l'esprit d'épargne dans les habits ; mais c'est encore un point sur lequel les faits ne sont pas d'accord avec la loi. Rien de plus certain que le luxe des Templiers.

#### II. Des Chapelains

Il n'y eut d'abord que des chevaliers dans l'Ordre, et ils furent soumis, pour tout ce concerne la religion, au patriarche de Jérusalem, et avec son agrément aux évêques des diocèses où ils avaient leurs biens et leurs maisons. Les chevaliers de l'Hôpital (depuis de Malte) ayant obtenu du pape plusieurs privilèges, et notamment l'exemption pour l'Ordre et ses prêtres de la juridiction épiscopale, les Templiers aspirèrent à là même indépendance, et l'obtinrent successivement. Quarante ou cinquante ans après la fondation de l'Ordre, le pape le prit sous sa protection immédiate, et ordonna qu'il admettrait au nombre de ses membres des prêtres et des religieux.

La réception des prêtres était la même que celle des chevaliers, à là réserve de quelques questions sur la noblesse et sur la Chevalerie, qu'on n'exigeait point d'eux. Ils faisaient les mêmes vœux du moins il y a tout lieu de le présumer. Il y avait quelque différence dans leur habit, et une sorte de signe distinctif nommé *barrette* dans le procès.

Il y avait des évêques Templiers.

Les chevaliers portaient la barbe longue, suivant l'usage du temps ; mais il était prescrit aux clercs de se faire raser.

Les prêtres portaient des gants ; c'était une pratique imaginée par respect de la consécration.

Les chapelains du Temple n'étaient pas en grand nombre ; et dans les maisons de l'Ordre, vivaient encore beaucoup de prêtres séculiers : Ceux-ci avaient eux-mêmes des privilèges ecclésiastiques importants.

Les prêtres avaient, dans l'intérieur des maisons de l'Ordre, des prérogatives de considération comme la séance au chapitre, d'être servis les premiers au réfectoire, etc.; ils pouvaient arriver aux dignités, et entrer dans le gouvernement de l'Ordre.

Ils étaient soumis à la même discipline, mais traités moins sévèrement que les autres frères :

#### III. Des Frères servants

Lors de la fondation de l'Ordre, et même pendant quelque temps après sa formation régulière, il n'y eut point de servants ; mais le nombre de ses chevaliers s'étant accru, les écuyers et valets soldés ne suffisant plus, l'économie et la politique firent créer une classe de frères destinés aux divers services ; soit extérieurs, soit intérieurs de l'Ordre et de ses chevaliers.

Des hommes riches, des hommes d'une naissance illustre entraient dans cette classe. On voit dans le procès un receveur du roi en Champagne, un au-

mônier du roi, tous deux Templiers servants. D'autres faisaient de grands sacrifices d'argent, des donations considérables pour être reçus.

La réception était la même que celle des chevaliers. L'habit, était différent.

Les servants concouraient à l'élection du grand-maître. Trois d'entre eux se joignaient aux treize autres électeurs.

Il y avait les *servants d'armes* et les *servants de métiers* ; ceux-ci étaient placés partie dans les ateliers de l'Ordre, partie dans ses domaines et sur les biens qu'ils régissaient et faisaient valoir.

Les servants d'armes étaient les considérés.

Les servants de métiers étaient peu estimés, à l'exception de l'armurier, profession importante dans le moyen âge.

Le grand-maître et les autres dignitaires avaient des servants attachés à leur service et à leur suite.

Il y avait des commanderies et des préceptoreries pour les plus anciens et les plus distingués des servants.

Les servants baillis ou prieurs avaient voix et séance dans le chapitre général de l'Ordre.

Le trésorier de l'Ordre était toujours un frère servant ; d'autres fonctions leur étaient exclusivement destinées.

#### IV. Des Personnes attachées à l'Ordre

Dans ces temps où il dépendait d'un prélat de jeter l'interdit sur toute une ville, sur tout un canton, on était jaloux de s'exempter de ses rigueurs, par l'affiliation à un Ordre privilégié et puissant.

Les Historiens des templiers ont fait trop peu d'attention à ces liaisons du Temple avec les étrangers on y voyait des gens du monde des deux sexes, aussi bien que des clercs vivant dans le monde.

Les affiliés du Temple ressemblaient aux tertiaires des Ordres mendiants. Ces tertiaires, chez les Dominicains, servirent efficacement à maintenir

l'Inquisition. Il en est de même des Jésuites temporels, dont l'existence a été prouvée.

La règle du Temple parle de frères mariés ; la déposition de Raynald Bergeron prouve qu'il y en avait. Innocent III, dans une bulle, se vante d'être affilié du Temple. Philippe-le-Bel écrit au pape que lui et son neveu avaient cherché à devenir confrères du Temple.

La règle parle de sœurs de l'Ordre. Cependant les historiens ne font point mention de religieuses Templières, comme celles qu'on voit dans l'histoire de Malte. Suivant la déposition de Bergeron, on l'avait engagé à entrer dans l'Ordre, avec sa femme.

Quoique la règle défendit aux frères d'habiter avec les sœurs, il ne manque pas de faits qui montrent qu'elle était mal exécutée ; et Guillaume Ponsard dit que de ce mélange, était né des enfants que l'Ordre faisait tuer.

Il y avait en outre des *donats* et des *oblats*, espèce de personnes qui se donnaient, eux et leurs propriétés, avec plus ou moins de réserves, à l'Ordre du Temple. On ses diplômes de deux comtes de Provence qui s'étaient livrés ainsi.

Parmi les oblats, il y avait des prêtres.

La prérogative des donats était que le témoignage de deux d'entre eux était valide contre un Templier, quoique d'ailleurs l'Ordre n'eût aucun égard aux témoins séculiers contre un de ses frères.

#### V. Des Provinces

C'était ce que les Lingues sont à Malte<sup>5</sup>.

Les provinces d'ASIE étaient, Jérusalem Tripoli, Antioche, Nemosia ou Limisso en Chypre, Nicosia, et Gastira à Paphos.

Celles d'OCCIDENT se comptent ainsi :

PORTUGAL. — Quatre grandes maisons.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ce mot même se trouve dans la déclaration en Catalan du frère de Montroyal. (*Voyez* le Recueil de Dupuy.)

CASTILLE et LÉON. —Vingt-quatre bailliages et commanderies.

ARAGON. — Beaucoup de forteresses.

À MAYORQUE. — Une grande commanderie.

Dans ces trois provinces, tous les biens étaient partagés en douze grands districts.

Provinces de FRANCE, et AUVERGNE, y compris la Flandre et les Pays-Bas. — On n'en a pas tous les détails ; mais on les trouverait dan un manuscrit des archives du Vatican, qu'a vu M. Münter, et qui est le catalogue des préceptoreries et commandes de l'Ordre du Temple en France.

Les plus grandes maisons s'appelaient *chefs de bailli*; elles avaient beaucoup d'annexes. Il y avait aussi des *chefs de commande*, maisons inférieures.

La province d'ANGLETERRE comptait bailliages et préceptoreries.

Il y en avait peu en Irlande, mais plus en Écosse.

Les Irlandais dépendaient de ceux d'Angleterre, lesquels étaient subordonnés aux supérieurs français à beaucoup d'égards.

Dans la province d'ALLEMAGNE, l'Ordre avait de grands biens, sur lesquels on manque de détails. Il avait des maisons en Hongrie et en Dalmatie.

La haute et moyenne ITALIE formaient une province très riche. L'Ordre avait une grande maison à Rome, sur le mont Aventin, dont l'église s'appelle encore *le Prieuré*.

La POUILLE ET LA SICILE étaient aussi une province, doit la principale maison était à Messine.

Il n'y avait point de Templiers dans le Nord, mais seulement des chevaliers de Saint-Jean.

#### VI. Des Dignités de l'Ordre

Le grand-maître avait le rang de prince chez les rois. Dans les conciles, il se plaçait après les évêques et avant les ambassadeurs.

Les autres dignitaires étaient, le grand-Prieur le sénéchal, le maréchal, le trésorier; le drapier, le *turcopolier* (c'était le général de la cavalerie légère, que dans l'Orient on nommait *turcopole*), le bailli de Jérusalem.

Il y avait, en outre, des visiteurs généraux, grande charge dont la puissance était temporaire. Le visiteur d'une province étendait son ressort sur la province voisine.

Tous les supérieurs avaient un chevalier pour frère d'armes. (C'était un amalgame de la chevalerie religieuse avec, la chevalerie militaire, qui n'était pas indifférent pour assurer la vie de ces chefs.)

Les maîtres-provinciaux, dont le pouvoir provisionnel, était très grand, prêtaient, à ce titre, un serment particulier. Tout maître provincial avait deux chevaliers pour assistants.

Au-dessous de lui, étaient les baillis, prieurs ou maîtres; noms que l'on confond souvent dans les actes et dans les histoires.

Le maître de Jérusalem était toujours le grand-trésorier.

#### VII. Régime intérieur

Le grand-maître tient la place de Dieu. Cette expression, commune à plusieurs règles d'ordre, n'empêche pas que le régime en fût mêlé d'aristocratie, au moins suivant la loi et dans la forme, le grand-maître étant réputé soumis aux chapitres généraux, comme le pape aux conciles. Le grand-maître avait le titre de vicaire-général du pape.

Ce qui était décidé dans le conseil (konvent) à Jérusalem, par tous ceux qui y avaient séance, ou bien dans un chapitre général, faisait loi pour tout l'Ordre.

Les chapitres généraux étaient très secrets : mais on en tenait rarement ; car ils coûtaient beaucoup ; et le grand-maître ne les craignait pas moins que le pape les conciles.

Le conseil du Temple qui gouvernait après le chapitre général, se composait du grand-maître, des dignitaires des maîtres-provinciaux présents, des assistants du grand-maître et des chevaliers appelés par lui.

(Il est visible que cette constitution assurait le despotisme du grandmaître, qui, d'ailleurs, avait encore des droits d'exclusion.)

Ce conseil, à la guerre près, et quelques autres cas, décidait de tout ; il nommait les visiteurs, recevait les rapports de toutes les provinces, était maître de toutes les affaires : aussi était-il un centre de cabales et de discordes, au point, qu'il était très difficile d'y obtenir des réceptions ; ce qui avait amené la coutume de les faire dans les diverses provinces.

Ce que le conseil du grand-maître était pour l'Ordre entier, celui du maître-provincial l'était peur la province, dans le chef de bailliage qu'habitait le maître.

Chaque maison de prieuré ou grande commande, avait son propre chapitre, présidé par le bailli du prieur. On veillait à ce que ces chefs subalternes n'excédassent point leur pouvoir.

Les lois pénales, d'après les statuts, étaient douces ; elles contrastent avec celles des Ordres mendiants, si dures et si barbares. (Ce serait une preuve des lumières des chefs.) Mais le relâchement dans la discipline dans les derniers temps avait exigé quelques exemples de rigueur ; ou bien les supérieurs avaient empiété sur les droits des frères ; (ce que je croirais plutôt ; d'autant qu'on y voit la raison pour laquelle ils cachaient aux frères les lois de l'Ordre.)

#### VIII. Rapports de l'Ordre du Temple avec les autres Ordres

Quoique dans les statuts, tout respire la bonne harmonie entre celui du Temple et celui de l'Hôpital, ils furent néanmoins très divisés dans les derniers temps. Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, on voit les Hospitaliers attaquer les autres pour soutenir un de leurs vassaux, dépossédé par ceux-ci. Les histoires de Malte sont remplies des combats qu'ils se livrèrent. L'historien du Temple (qui n'est

qu'un apologiste souvent très maladroit) nie en vain ces discordes. Les exemples de transfuges d'un Ordre à l'autre, sont communs (quoique les statuts semblent s'y opposer.)

Quant à l'Ordre Teutonique, il est singulier qu'il n'en soit jamais parlé dans les statuts ; d'autant que cet Ordre était sorti du Temple même, et que sa confirmation par le pape fut sollicitée par le grand-maître Riderfort. Cependant l'histoire en dit assez pour faire juger que ces deux Ordres n'étaient pas désunis. On voit même que, pendant le cours du procès, les évêques de Livonie ennemis déclarés des chevaliers Teutoniques, entreprirent de les traiter comme les Templiers : Ils dénoncèrent cet Ordre au pape mais il n'y avait point de Philippe-le-Bel qui leur en voulût, et le pape n'avait garde de détruire deux Ordres à la fois.

En Espagne, le voisinage des Sarrazins avait lié le Temple avec ceux de Saint-Jacques, et avec les Hospitaliers de Castille. Il y avait un traité de garantie mutuelle entre les trois Ordres, même contre le roi.

C'est une singularité remarquable, que la liaison intime qui avait existé entre les Templiers et les Dominicains. En 1243, le chapitre général de ceux-ci statua que toutes les fois qu'un Dominicain comme confesseur assisterait au testament d'un mourant, il s'emploierait pour assurer un legs aux Templiers. Cela s'explique par le besoin qu'avaient de ceux-ci les Dominicains, pour se mettre en crédit parmi les familles illustres. Lorsque, depuis ils trahirent, accusèrent, opprimèrent, torturèrent et brûlèrent leurs bienfaiteurs, cela s'explique par un autre genre d'intérêt

Dans les deux cas, la logique et la morale des moines, sont les mêmes, et répondent à tout ce que les autres histoires nous en apprennent.

#### IX. Des Privilèges du Temple

Les privilèges étaient les fondements de la prépotence des papes. Les sociétés religieuses que le pape affranchissait des juridictions épiscopales, lui en étaient plus dévouées.

Il se passa plus de trente ans avant que les Templiers eussent obtenu la moindre faveur des papes. (C'est une nouvelle preuve de la destination purement guerrière de l'Ordre<sup>6</sup>). S'ils furent très tard soustraits à l'autorité des évêques, on peut l'attribuer à l'influence de S. Bernard, qui blâmait ce genre de privilège.

La bulle d'Alexandre III de 1172, leur assura cette exemption. C'est la même qui défendit aux frères de quitter l'Ordre sans l'aveu du grand-maître.

Les Templiers pouvaient faire dire la messe dans tous les lieux mis en interdit.

Un prêtre du Temple avait le pouvoir d'absoudre dans la même étendue qu'un évêque.

Les évêques combattirent ces privilèges, et les Templiers combattirent les évêques. Urbain III, et surtout Innocent III (le plus habile des papes) ajoutèrent encore aux faveurs de leurs devanciers. Innocent voulut que les Templiers ne pussent être jugés que par le pape : il les affranchit de toutes les taxes, même des douanes sur leurs marchandises et leurs effets. Ses successeurs rendirent bulles sur bulles, pour garantir le Temple de toutes les entreprises ouvertes ou détournées des évêques contre ses immunités :

Droit d'asile dans leurs maisons.

Droit d'être témoins dans leurs propres affaires.

Exemption d'être appelés en témoignage.

Défense aux chefs de l'Ordre de donner aucune commande sur la recommandation d'un roi, prince, ou autre grand du monde. (Ce qui était le meil-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voyez le Mémoire critique ci-après.

leur moyen d'écarter l'influence des gouvernements, et de rendre l'Ordre indépendant.)

Exemption de toute contribution, même pour la Terre-Sainte.

Toute sorte de facilités pour lever de l'argent par les quêtes et autrement.

Enfin, la plus grande faveur possible dans la juridiction la plus privilégiée possible.

Telle est l'idée des privilèges de cet Ordre puissant ; avantages qui contribuèrent à sa perte autant qu'à sa grandeur.



## DISSERTATION APOLOGÉTIQUE

Sur les principales accusations qui furent élevées contre l'Ordre des Templiers

#### I. Introduction

Les griefs principaux dont les ennemis de cet Ordre prétendirent justifier sa destruction, étaient tels, que, dès qu'ils étaient prouvés, il ne restait plus de moyens de sauver même son honneur, ni dans ces temps, ni dans les temps à venir. Tout ce qui devait le plus soulever le sentiment moral et le sentiment religieux, s'y trouvait accumulé : l'abnégation de Dieu et du Christ, le crachement sur la croix, le mépris et l'infraction de deux sacrements, l'adoration du Diable, sous la forme d'une idole, enfin le vice contre nature, autorisé par les lois même de l'Ordre. Aussi quoique le plan si artificieusement tracé et dirigée par le roi Philippe-le-Bel, et par son confesseur, l'inquisiteur Guillaume de Paris ait échoué en ce point que les contemporains même ne furent pas tous trompés, et que la pitié des hommes sensés suivit les Templiers dans leur tombeau; le premier but de ce plan, la destruction de leur Ordre et de leur nom même, fut néanmoins atteint ; et leurs ennemis purent se flatter que la voix de la pitié se perdrait bientôt tandis que les actes, au contraire, bien conservés, et la suppression solennelle de l'Ordre dans le concile de Vienne, motiveraient suffisamment leur conduite aux yeux de la postérité.

Cependant tous les points de cette accusation n'étaient pas d'une égale importance. Quelques-uns étaient ou pleinement ou en partie fondés ; d'autres comme le fait de sorcellerie et de culte du Diable, ne pouvaient être produits que dans un pareil siècle : mais d'autres aussi méritent un examen sérieux : tels sont surtout ceux par lesquels commence le long mémoire des articles de

l'information, dressés à Paris<sup>7</sup>. Pour connaître si l'Ordre fut innocent ou coupable il faut s'assurer de la fausseté ou de la vérité de ces articles. Nous ne risquons pas de manquer leur vrai point de vue maintenant que des débats récents ont jeté un jour plus vif sur cette matière, et que dans la traduction du procès entier donné par Moldenhawer, nous pouvons lire et juger complètement les actes qui n'étaient connus que par les extraits de Dupuy.

#### II. Quels moyens procurèrent les aveux des Templiers

Les aveux des Templiers eux-mêmes devant fournir le fond de nos recherches, il convient d'examiner à quel point ces aveux furent libres; et d'autant plus que ceux même qui crurent devoir s'en servir contre les accusés, ne purent nier qu'au moins en partie, ils n'eussent été forcés. C'est ce qui résulte surtout des dépositions des chevaliers français.

Jetons d'abord un coup d'œil sur le traitement qu'éprouvèrent les Templiers dans les divers pays où on leur fit leur procès.

En un seul jour, sur l'ordre du roi, tous furent saisis et jetés en prison. Tous les chefs de l'Ordre, même le grand-maître, se trouvaient alors en France. Le plan avait été tenu si secret, que très peu de frères purent se soustraire à leur sort par une prompte fuite. Un procédé si violent, si illégal, contre un Ordre

Ordre ti ni ne dépendait que de l'Église dut répandre partout l'effroi. Dès lors le courage des principaux membres de l'Ordre dans les autres États, s'efforça principalement d'adoucir, le sort des individus, mais nullement de sauver l'Ordre même.

Les frères arrêtés en France eurent pour gardiens des chevaliers séculiers, mais choisis par le roi, et tels qu'il pût compter sur leur fidélité. Pour garder une apparence canonique, l'inspection générale sur ces prisonniers fut donnée

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voyez ci-après le précis de la procédure des commissaires du pape.

au confesseur du roi, Guillaume de Paris, Dominicain aveuglément dévoué à son maître, et de plus, *inquisitor hereticœ pravitatis*.

Celui-ci, après avoir bien pourvu à leur garde, s'empressa de visiter les prisonniers, et de leur faire entendre par quel genre, de dépositions ils pourraient se rendre agréables au roi et racheter leur liberté. Dans ces entretiens, le moine rusé se mettait sur la voie de bien des circonstances propres à servir de motifs à de nouvelles accusations. Il apprenait à mieux connaître la constitution de l'Ordre; et jetant sur tout l'œil d'un inquisiteur, bien averti par le roi que l'hérésie devait être la base de l'accusation, il dépistait partout les divergences de la foi catholique, C'est dans cet esprit qu'il dressa les questions sur lesquelles devaient être entendus les Templiers. En sa qualité d'inquisiteur, il les adressa à des commissaires délégués par lui, pour servir de base aux interrogatoires qu'il leur était enjoint de faire. Ces interrogatoires devaient fournir les données, dont on pourrait conclure le crime de l'Ordre. Il fallait donc qu'ils se fissent d'après un modèle : aussi employa-t-on partout les mêmes moyens pour leur procurer l'avantage de l'uniformité.

Mais quels moyens!

Par les préliminaires même de ces interrogatoires, on vit quelle partialité y présiderait. Avant qu'il y eût rien de prouvé, les prévenus souffrirent le sort de criminels convaincus. Ils se virent incarcérés et mis aux fers : On leur refusa le nécessaire. Accoutumés au bien-être et même au superflu que pouvaient four-nir leurs richesses, il leur fallut subsister d'une pension de 12 deniers, si même cette provision, réglée à peine pour leur entretien en 1309, leur fut partout payée. Leurs geôliers les volaient, leur arrachaient même leurs habits. Il leur fut interdit d'assister au service divin. Les sacrements leur furent refusés, même à l'heure de la mort<sup>8</sup>. On enterrait dans leurs prisons ceux qui y mouraient, et non dans la terre consacrée pour les autres chrétiens. À la vérité, je ne sais point de témoignage qui prouve que ces cruautés, auxquelles se joignirent les tortures, aient commencé dès l'époque des emprisonnements ; mais au moins est-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La procédure de la commission papale ci-après, contient les preuves de tous ces faits.

il certain qu'avant les interrogatoires, le moine Guillaume avait déjà usé de dureté pour amener les prisonniers à des déclarations conformes au plan du roi.

Mais à peine commencèrent ces interrogatoires; on alla bien plus loin. Aux commissaires nommés par l'inquisiteur, le roi adjoignit ses officiers, ses baillis et des gentilshommes choisis. Tous, religieux ou laïques, les évêques euxmêmes, se concertèrent pour exterminer l'ordre du Temple avec une apparence de droit. On mit en œuvre, tantôt les promesses de liberté, d'impunité, de grandes récompenses, tantôt les menaces de la prison perpétuelle, d'une mort cruelle dans les flammes : on les tourmentait quelquefois par la faim ; on employait même les affreux chevalets, et l'effroyable, mais trop efficace exemple de tant de frères morts dans les tortures et sur les brasiers même.

Les dépositions de plusieurs chevaliers devant la commission qui fut ensuite établie à Paris par le pape, et qui, par des procédés plus humains, gagna la confiance des malheureuses victimes, constatent ces cruautés odieuses<sup>9</sup>.

Ponsard de Ghisy, prieur de Payens, racontait qu'il avait été forcé aux aveux faits par lui devant l'évêque de Paris, par la violence, les menaces, l'approche du danger et la crainte de la mort, par les tourments, même auxquels l'exposaient les ennemis de l'Ordre, Flexian de Béziers, le prieur de Montfaucon, et le moine Guillaume Robert; tourments qui dans Paris seulement, avaient coûté la vie à trente-six frères: lui-même avait été pendant une heure entière couché dans une fosse les mains liées derrière le dos, et si serré que le sang lui sortait par les ongles.

Ayme de Bourbon, camérier du grand-maître, avait été trois fois à la torture et neuf semaines au pain et à l'eau.

Jacques de Sancy, de Troyes, déposait que vingt-cinq frères étaient morts dans les souffrances de la torture.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voyez les dépositions faites devant les commissaires du pape.

Richard de Vado assurait qu'on l'avait tenu sur le feu si longtemps, que sa chair en avait été brûlée ; et quelques jours après, ses os étaient sortis ; de quoi il offrait des preuves aux commissaires.

Consolin de Saint-Georges n'avait avoué devant l'évêque de Périgueux, que par la force des douleurs. Tayac et seize autres frères, de l'ordre du même évêque avaient été torturés par la faim.

L'archevêque de Bourges avait torturé Raymond de Vassignac et l'avait mis plusieurs semaines au pain et à l'eau.

Baudouin de Saint-Just avait subi la question par les Dominicains, à Paris.

Humbert Dupuy fut trois fois torturé par un Jamville et par le bailli de Poitou; il resta trente-six semaines au pain et à l'eau dans la tour de Niort; à Poitiers, on le força de faire serment de ne point se rétracter.

Jean de Romprey, Jean de Cormeilles et Thomas de Pampelune, avaient été traités de même.

Le gouverneur de Mâcon fit tourmenter, jusqu'à la mort, un frère, avec des poids qui étaient attachés à toutes les parties de son corps, et notamment aux parties génitales.

À Saintes, à Nevers surtout, de semblables barbaries avaient été exercées.

Les défenseurs de l'Ordre soutinrent que ceux qui n'avaient pas été torturés, n'avaient pourtant reconnu qu'à l'aspect d'autres martyrs de la torture, tout ce qui leur était prescrit pas leurs bourreaux : la souffrance d'un seul faisait l'effroi de plusieurs. Le mensonge devenait pour eux le seul refuge contre le supplice, ou au moins contre les terreurs de la mort : ils devaient déclarer tout ce que leurs satellites auraient voulu.

Comme on trouve qu'à Caen tes Dominicains usèrent de tous ces moyens, il est hors de doute que cela se fit dans toute la France, d'après les instructions du grand inquisiteur. Il alla plus loin : soit par lui, soit par ses subordonnés, furent présentées aux Templiers, des lettres du roi ; qui leur promettaient la vie, la liberté de riches pensions, s'ils voulaient avouer ce qu'on demandait ;

ajoutant que d'ailleurs leur dénégation serait inutile, puisque l'ordre était déjà anéanti<sup>10</sup>.

On aperçoit sans peine comment, dans de telles circonstances, les Templiers eux-mêmes s'invitaient mutuellement à ne pas se rendre, eux et leur Ordre, encore plus malheureux par une résistance opiniâtre. On conçoit comment ils en vinrent à concerter entre eux leurs aveux, ou à souscrire à ceux que prescrivaient leurs geôliers, surtout lorsque, vers le même temps, sur l'ordre du concile de Sens, cinquante-quatre frères furent brûlés dans Paris. Alors aussi on menaçait, et au nom du pape, d'un sort pareil tous ceux qui ne voudraient point avouer; tandis que ceux qui auraient obéi au roi, seraient mis en liberté. Faut-il donc s'étonner que la plupart des Templiers interrogés à Paris avouent les principaux griefs, et que beaucoup de dépositions soient presque conçues dans les mêmes termes ?

Aussi cette conformité frappa-t-elle la commission papale. Elle donna lieu à la question sans doute bien intentionnée, qui fut faite aux prisonniers, savoir, s'ils avaient été aucunement contraints à faire de telles réponses ; et quoique la plupart niassent la violence, plusieurs pourtant déclarèrent le motif de leurs aveux ; et mêmes ceux dont les dépositions portaient les signes imméconnaissables de la contrainte, qui se défendaient le plus soigneusement de toute intention de s'écarter des aveux faits devant les évêques, donnaient par-là les preuves les plus claires de la manière pressante avec laquelle ces aveux avaient dû leur être imposés<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> On pouvait ajouter qu'après avoir obtenu du grand-maître les premiers aveux, on lui fit écrire une lettre par laquelle il les exhorte à faire la même confession; moyens très captieux à l'égard de gens habitués à une soumission entière aux ordres de leur chef. (*Note du Traducteur*.)

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Il serait à désirer qu'on eût pu rapprocher les dépositions ultérieures de plusieurs mêmes témoins ou prévenus, de leurs propres déclarations dans la procédure des inquisiteurs ; mais les documents des premières informations sont en trop petit nombre. M. Münter annonce pourtant des recherches nouvelles sur cet objet, dans une histoire complète du procès, qu'il doit publier.

# III. Traitements éprouvés par les Templiers, et résultats des poursuites contre eux dans les autres pays

Sur les lettres du roi, sur l'ordre du pape, ils furent dans toute l'Europe, interrogés et jugés. Quoique nous manquions ici des riches sources qu'offre l'histoire de France, on en trouve pourtant assez sur le fond de l'affaire; et quelques renseignements inédits, confirment ceux qui sont connus. Or, dans tous les pays, on distingue, au premier regard, une connexion exacte entre la fermeté à soutenir l'innocence de l'Ordre, et les bons traitements envers les accusés, comme aussi entre les aveux plus ou moins nombreux et les mauvais traitements, ou même les moyens de contrainte exercés contre eux.

#### I. ANGLETERRE<sup>12</sup>.

Les Templiers contre lesquels Édouard II n'avait point d'inimitié personnelle y furent traités avec, plus de modération qu'en France. Cependant ce qui se passait dans ce pays, venant aux oreilles des chevaliers anglais, dut leur inspirer beaucoup de crainte, et la résolution du rois dressée par les évêques et les inquisiteurs, après une longue enquête, résolution qui autorise l'emploi même de la tortures s'il est nécessaire explique assez comment même en Angleterre on

Les seuls aveux contre l'Ordre, ceux des deux frères Stapel-Bridge et Tocci, y ont été omis. À leur place, sont insérées les dépositions des chevaliers Robert de Saint-Just et Godefroi de Gonaville ou Gonneville, lesquels, quoique pris en Angleterre, furent interrogés en France et avec les tortures les plus cruelles. Ces dépositions n'avaient rien de commun avec le procès anglais. Il faut donc, ou que cet extrait ait été fait avant que Stapel-Bridge et Tocci eussent été interrogés, ou que les juges eussent trouvé leurs aveux sans valeur. En tout, cet instrument n'a rien, qui ne confirme l'idée de l'innocence des Templiers.

N.B. On a préféré de mettre ce détail en notes parce que, tout curieux qu'il est, il ne fournit guères que des conjectures.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Un manuscrit du Vatican, (continue M. Münter) que je soupçonne, aux anglicismes de la diction latine être l'extrait fait par un Anglais, des interrogatoires d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et peut-être même le compte rendu au pape et au concile de Vienne, de la conduite des évêques dans cette affaire, confirme les résultats que le docteur Vogel (dans ses Lettres sur la Franc-maçonnerie) a déduits des actes publiés par Wilkins : mais, sans contenir rien de nouveau, sa destination probable le rendrait d'une grande importance. Sur chaque point d'accusation, tout ce qui peut le moins du monde charger l'Ordre, est noté; et avec une telle partialité, qu'on ne cite que les aveux, et jamais les dénégations. Les soupçons même des juges renforcent les charges : la conclusion ordinaire est videtur probatum esse ; le tout fondé sur des dépositions de gens étrangers à l'Ordre, de pauvres, de moines mendiants et de vieilles femmes. Ce sont des récits que les témoins ont entendus, il y a dix, vingt années et plus, d'autres personnes, souvent mortes ; récits qu'on doit à la violation du secret de la confession, et, par-là même, inadmissibles en justice ; récits d'ailleurs absurdes, et qui ne peuvent occuper un seul moment des gens sensés. Il n'y avait que le manque d'autres témoignages qui pût engager les inquisiteurs anglais à recevoir ceux-ci. Ils n'avaient pourtant rien négligé; artifices, menaces, et probablement aussi les moyens de force. Le mauvais renom de l'Ordre est enfin le dernier résultat de ces interrogatoires. Mais voici encore une circonstance très remarquable de ce manuscrit.

obtint des aveux individuels contre l'Ordre; néanmoins ils étaient insuffisants; et quelque témoins que les ennemis de l'Ordre eussent fait paraître, même pris parmi les moines mendiants, les évêques pour ne pas travailler en valu, et pourtant garder un air de justice, amenèrent les choses au point que les accusés reconnurent la vérité du mauvais renom et du soupçon dans lesquels était tombé leur Ordre, et se laissèrent absoudre sur ce fondement.

#### II. ESPAGNE. — CASTILLE ET LÉON.

Les Templiers y furent arrêtés, leurs biens séquestrés et eux-mêmes traduits devant une commission où siégeait avec les archevêques de Tolède et de Saint-Jacques, et quelques autres prélats, le dominicain Aymeric, immortel dans les Annales de l'inquisition<sup>13</sup>; mais partout on traita humainement les prisonniers. Les évêques semblent n'avoir poursuivi les informations que par déférence aux ordres du pape. J'ai tiré des archives du Vatican, deux interrogatoires tenus à Salamanque et Medina del Campo, probablement dans les années 1309 et 1310; aucun des deux ne contient le moindre aveu contre l'Ordre : aussi fut-il pleinement acquitté par le concile de Salamanque.

En ARAGON, le concile de Tarragone déclara innocents tous les Templiers et même défendit d'attaquer leur réputation; et cela, quoique la résistance qu'ils tentèrent d'abord, eût dû rendre leur affaire plus mauvaise: mêmes lorsque la nouvelle de la sentence du concile de Vienne leur arriva, les évêques aragonais hésitèrent longtemps, et n'y obéirent enfin qu'en réglant pour les Templiers une pension suffisante, à prendre sur leurs biens.

#### III. ITALIE.

La destinée de l'Ordre y devait être plus fâcheuse qu'en Espagne, soit par l'influence et le pouvoir du pape, instrument du roi Philippe-le-Bel, soit par

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Il passe pour l'auteur du *Directorium inquisitorum*. (Note du Traducteur.)

l'ascendant de ce même prince sur son parent et son ami, Charles II, roi de Naples.

Celui-ci, tout généreux et sage qu'il était, suivit, le premier, l'exemple de Philippe. Il avait peu de Templiers dans ses États d'Italie les ayant ; pour des ressentiments personnels, dépouillés des biens qu'ils y possédaient : mais dans ses provinces de France, les comtés de Provence et de Forcalquier, et le Piémont leur nombre était grand : il les y fit emprisonner, interroger, juger et exécuter, comme dans le reste de la France. Nous avons les interrogatoires de Beaucaire, Alais et Nîmes ; ils contiennent beaucoup d'aveux, surtout de frère servants. Mais alors la Provence, remplie d'hérétiques, avait aussi des inquisiteurs, sur qui l'exemple des Français dut agir beaucoup. Les mêmes moyens sans doute extorquèrent les accusations spontanées, dans le midi comme dans le nord de la France.

Dans les actes de Naples, se montrent des traces de la même violence. Quoique les Templiers espagnols eussent été acquittés par deux conciles, on y voit un frère, reçu en Espagne, mais entendu à Luceria qui reconnaît tout ce qu'on veut, et même avec des circonstances ridicules, qui font soupçonner que les dépositions n'étaient rien moins que libres<sup>14</sup>. À Penna, même résultat. Les simples témoins parlent de tout : ils connaissent l'idole non comme une tête, mais comme une figure humaine entière, adorée par eux. Ils paraissent, en général aussi pressés d'accuser, que les inquisiteurs de condamner.

Dans la haute Italie, à Ravenne<sup>15</sup>, on sait que deux inquisiteurs dominicains proposèrent la torture qui fut repoussée par les autres, commissaires ; que cette crainte des tourments fit avouer tout par cinq Templiers, mais que les sept autres soutinrent constamment l'innocence de l'Ordre. Depuis, en 1310,

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Il y est parlé d'un chat qui avait paru dans un chapitre, à Damiette : on y dit que le pape même avait confirmé la croyance que *Jésus* n'est point Dieu, et n'a pas souffert pour le salut des hommes.

Cet interrogatoire, et celui de Penna mentionné, ci-après, ne sont point encore imprimés.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> On ne connaît que par des extraits trop succincts, ces interrogatoires ; qui, d'après la *Bibliotheca Bibliothecarum* de Montfaucon, sont encore à Ravenne.

le concile provincial acquitta l'Ordre, en décidant que ses biens seraient réservés pour les chevaliers innocents ; quant aux coupables, qu'ils seraient punis dans le sein de leur corps, et selon les lois.

Le concile de Pise, en 1308 ; leur fut moins favorable. Sa sentence portait que les uns avaient été convaincus, et que les autres avaient confessé leurs crimes ; mais ce premier jugement, dont les actes furent envoyés au pape, paraît êtres resté sans exécution, ou avoir été adouci 16.

À Viterbe, les Templiers firent les aveux ordinaires ; et sans preuves historiques, l'analogie montre assez que les menaces et la torture y furent très efficaces. Le concile de Bologne (s'il y en eut un) ne décida rien. A Velletri, on ne trouve aucun Templier entendu, mais des témoins qui attestent tous l'innocence de l'Ordre<sup>17</sup>. Tels sont les interrogatoires de l'Île de Chypre<sup>18</sup>.

#### IV. SICILE.

Le roi protégeait l'Ordre. On n'a point les interrogatoires des chevaliers, mais seulement de quelques témoins. Il en résulte que la voix du peuple se déclara pour les Templiers.

#### V. ALLEMAGNE.

Leur innocence fut reconnue par le concile de Mayence et par le concile provincial de Trèves, On sait que vingt chevaliers se présentèrent au premier, tout armés, pour la soutenir ; mais ce fut la persuasion, plutôt que cette scène imposante, qui décida les juges. L'Allemagne alors n'était rien moins que por-

-

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> On a dit, mais sans nulle apparence, qu'il avait été tenu un concile à Florence Cette église alors n'était pas métropolitaine, mais suffragante de Pise. M. Münter soit assuré, au surplus, qu'il ne s'en trouve aucun acte ni à Pise, ni à Florence.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> D'après des actes non imprimés.

L'exemplaire original de ces interrogatoires est au Vatican. Je n'ai pu (dit M. Münter) en avoir de copie, mais je sais qu'a chaque témoignage on trouve; *Dixit suo jurantento nihil soire*. M. Münter, en observant que Chypre, après la perte de la Palestine, fut le siège de l'Ordre, en tire une induction pour l'innocence des Templiers; mais cela prouve seulement ce qu'on sait, que les Templiers avaient su en imposer dans cette île.

tée à ménager le roi de France. Ses intrigues, lors de la vacance du trône impérial, et, pour se faire élire<sup>19</sup>, avaient dévoilé son caractère. À l'époque du procès des Templiers, l'empereur et l'Empire faisaient des préparatifs contre lui. Les chevaliers ne furent maltraités qu'à Magdebourg, dont l'archevêque, ami et commensal du pape gascon Clément V, était soumis à l'influence française. À Trèves, dont l'archevêque, frère de l'empereur Henri VII, était d'opinion toute opposée, il n'y eut pas une déposition contraire à l'Ordre.

Telle fut l'issue des poursuites contre les Templiers en divers pays ; d'où résulte au moins le doute fondé que leur condamnation en France ait été légitime. On a déjà vu que les dépositions françaises étaient loin d'être exemptes d'influence étrangère, et qu'elles furent en grande partie forcées : mais je ne veux point prévenir le lecteur.

L'examen des principaux chefs d'accusation ne sera pas, j'espère, moins favorable aux Templiers, que l'histoire du procès. Je ne m'arrête ici qu'aux principaux points. Quant aux moindres, ou ils sont sans nulle valeur, ou bien ils ont été traités à l'occasion des articles des statuts de l'Ordre qui, s'y rapportent<sup>20</sup>.

# IV. *Première Classe d'Accusations*Abnégation de Dieu et du Christ. Dérision et avilissement de la Croix<sup>21</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Il y a ici une légère méprisé. C'est son frère Charles de Valois, que Philippe voulait élever au trône impérial. L'ambition de la France, dans tout le cours du XIV<sup>e</sup> siècle, revint sans cesse à ce plan, qui, dans le XVI<sup>e</sup>, lui coûta si cher, et dont pourtant on trouve quelques traces dans la politique de Louis XIV. J'aurai occasion de publier sur ce sujet quelques recherches curieuses. (*Note du Traducteur*.)

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Il s'agit du corps des statuts qu'a publié M. Münter, et qu'il a enrichi de notes curieuses, où les détails du procès sont souvent rappelés.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> M. Münter cite ici cet article de la Chronique de S. Denis :

<sup>«</sup> Quand icelui nouvel Templier avait vêtu les draps de l'Ordre, tantôt était mené dans une chambre obscure, et tantôt le nouvel Templier reniait Dieu par sa mal-aventure, et passait par dessus sa croix, et en sa douce figure crachait. »

Mais il me semble qu'ayant à traiter des accusations contre les Templiers, il faut se borner à celles qui sont authentiques, qui ont servi de base à toutes les procédures, et se trouvent ciaprès dans le précis du procès verbal, ainsi que dans l'ouvrage de Dupuy La Chronique de S.

1°. Ces accusations n'auraient pu s'élever, du moins avec tant de succès si les réceptions de cet Ordre eussent été publiques ; mais, contre l'observance des autres Ordres, même les proches pareils du novice ne pouvaient assister à la prise d'habit. De-là, des soupçons et des prétextes spécieux pour toute sorte d'accusations. Dès longtemps ce secret avait donné naissance à des bruits désavantageux pour l'Ordre. Lorsqu'on rassembla les motifs de plainte contre eux, celui-ci s'offrit le premier. Interrogés sur ce point, les Templiers ne pensèrent pas même à l'excuser : cependant ils eussent aisément justifié ce mystère, qui, en effet, s'explique de deux façons. Le secret et le silence avaient caractérisé, dès l'origine, toute cette institution. On voit, par toutes, ses lois, que tout ce qui se passait en chapitre était censé un secret de chapitre<sup>22</sup>. De plus, le secret de la réception était un symbole qui annonçait au nouveau frète sa séparation du monde, et ses obligations nouvelles.

Mais, par, une liaison naturelle, ce mystère s'accordant en quelque sorte avec les autres griefs contre l'Ordre, ce sont ces griefs eux-mêmes qu'il faut aborder pour les anéantir.

2°. On pourrait, pour un moment, consentir à croire les aveux faits sur les treize premiers articles : on admettrait qu'il s'était introduit dans la réception quelques pratiques dont le sens mal entendu avait motivé les accusations. Et pour cela, on ne douterait pas plus de l'innocence des Templiers. Vu l'intérêt qu'il a excité, ce point de vue mérite d'être considéré.

Et, d'abord, dans ce sens, l'abnégation du Christ, même le *crachement* sur la croix s'expliqueraient ainsi :

« L'Ordre du Temple naquit en Orient. Le climat, les mœurs, les relations nécessaires agirent sur lui. Il en reçut en plusieurs points un costume oriental, des symboles et des actes symboliques. Un Templier, à sa réception, se dévouant tout entier à Jésus-Christ, il n'était point du tout surprenant qu'on lui

Denis, comme tout autre monument historique, est une source incertaine et nullement comparable aux actes originaux. Cette observation est importante, comme on le verra plus loin.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ici, comme dans tout le cours de cette Dissertation, M. Münter cite les endroits de sa traduction des statuts dont il fait mention.

rappelât le *reniement de St. Pierre*<sup>23</sup>, pour l'avertir plus énergiquement, au moment où son âme s'ouvrait aux plus vives impressions religieuses, se préserver d'un semblable égarement, lorsqu'il se verrait dans une situation semblable. Car, souvent un chevalier fait prisonnier par les Sarrazins, se trouvait ainsi forcé de choisir entre le turban et la mort. »

En outre, l'interpellation de renier Jésus-Christ, pouvait n'être qu'une *épreuve de la fermeté* du nouveau reçu. Ce fut ainsi que quelques Templiers, en avouant le fait, cherchèrent à se justifier<sup>24</sup>.

Mais, sous un troisième aspect cette même interpellation n'était qu'une épreuve de l'obéissance à laquelle le récipiendaire s'était soumis, obéissance illimitée, dont on faisait le plus dur essai, en lui commandant une action si opposée à toutes ses idées religieuses<sup>25</sup>.

Enfin, on pourrait encore admettre que leur long séjour dans l'Orient, leur commerce avec les Sarrazins, avaient sur plusieurs points de religion, épuré les idées des Templiers; qu'ils rejetaient le culte des images et surtout les superstitions nées de l'adoration de la croix, et qu'on prétendait donner au nouveau frère un signe de ces opinions rectifiées; signe un peu grossier à la vérité, mais, dans ces temps, on était peu délicat sur les formes.

Cette façon de voir est, au premier coup d'œil, fort séduisante. Mais, remarquons d'abord, combien une pareille épreuve eût été imprudente ? Un Ordre tout entier dont l'institution était si sage aurait-il livré son secret à de nouveaux venus qu'on connaissait à peine, qui n'étaient assujettis à aucun noviciat ; à des jeunes gens qui, la plupart, n'avaient pas atteint leur vingtième année<sup>26</sup> ? Et quel secret ? celui auquel tenait l'existence même de l'Ordre ; et

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> C'est ce que dit dans le procès anglais le chevalier Godzfroi de Gonneville. D'autres en parlent de même. (Dupuy, édit. de Bruxelles, 1750, pag. 315.)

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Voyez la déposition du 42<sup>ème</sup> témoin, Hugues de Calment, et celle de Nicolas Trecis, 97<sup>ème</sup> témoin.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Voyez la déposition de Guill. de Saromine, 203ème témoin.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Cette objection sera examinée dans le *Mémoire critique*.

qui ne devait être que la récompense de la foi là plus éprouvée et des plus grands services! Considération bien forte contre ce système!

3°. Et pourtant, si les accusations sont fondées, il n'y a que ces explications qui puissent sauver ce que le rituel de réception a de singulier et de choquant. Or, la vérité de ces accusations repose sur des faits, sur l'ensemble des griefs, formée d'après les dépositions préalables, sur leur confirmation par des aveux répétés en partie par les auteurs des premières déclarations. Cette objection semble d'un grand poids : il faut l'examiner.

Et, d'abord, ces chefs d'accusation contiennent pour la plupart une foule de circonstances vagues. Prenons le, premier article. On y avance que chacun doit renier Jésus. Mais, dans le second, le quilibet est déjà restreint. On dit : communiter et major pars. L'objet même de l'abnégation est vaguement exprimé. Tantôt c'est Jésus ou le Christ ou le Crucifié, tantôt c'est Dieu, la sainte Vierge ou tous les Saints. De plus, ou trouve des détails qui trahissent toute l'iniquité des accusations. Qu'on nous parle, de marcher, de cracher sur la croix : Soit mais, qui peut méconnaître la grossièreté du venin monacal, quand on lit: Quod mingebant interdum et alios mingere faciebant super ipsam crucem<sup>27</sup>? et cela le vendredi saint, ou la semaine sainte! Encore ces deux, articles par leur insertion à côté de deux autres, sur l'apparition d'un chat dans le Chapitre, témoignent assez leur source commune, les fables populaires recueillies par les ennemis de l'Ordre, pour embellir leur accusation de sorcellerie. Qui pourrait donc faire fonds sur des charges extravagantes et si contradictoires et quels résultats oserait-on en tirer? Je ne parle pas des témoins qui ne déposent que sur des oui dire, sur de prétendus espionnages et toujours des choses absurdes<sup>28</sup>.

Pour ce qui concerne les aveux des Templiers, comptât-on pour rien les moyens de force ou de séduction qui les avaient extorqués; que d'invraisemblance on y trouve! Par exemple, qu'ordinairement, l'injonction de

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Voyez les articles XII et XIII.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Tels sont, en majeure partie, ceux, du procès anglais.

renier le Christ, est attribuée aux frères servants, même à la réception des chevaliers et des prêtres, Ajoutez que plusieurs témoins déposant du même fait doit s'être, passé devant eux, ne se trouvent point du tout d'accord entre eux.

Qu'on fasse, toutes ces réflexions et l'on n'hésitera plus à ne voir dans les plus graves de ces charges que les inventions d'une méchanceté artificieuse et, au lieu de s'obstiner à chercher dans l'Institut même des Templiers, la cause occasionnelle de telles calomnies, cherches nécessairement vacillantes, On rassemblera dans l'esprit de ces temps, les mobiles qui peuvent expliquer ce phénomène réellement singulier. C'est là pour l'historien critique la seule bonne voie; et l'innocence de l'Ordre, sur laquelle je ne sais quel voile reste encore étendu, sera pleinement sauvée.

4°. Comment des délits si graves, si opposés aux préjugés religieux de ces temps, même aux plus saines idées de la religion, s'élevaient-ils contre un Corps tout-à-fait innocent? C'était là réellement un problème dont toute la malice humaine ne fournissait qu'une solution insuffisante. Les plus chauds amis de l'Ordre ne pouvaient donc qu'avouer qu'il avait fourni à ses ennemis les prétextes employés pour sa ruine. De cette présomption se formèrent les hypothèses de *gnosticisme*, de *degrés supérieurs*, de *symboles de l'Ordre*, etc. Mais, suivant moi, C'est dans l'histoire de ce siècle qu'est renfermée l'explication de tout ce qui fut imputé aux Templiers<sup>29</sup>.

L'Ordre du Temple, privilégié et indépendant comme il l'était de toute suprématie religieuse et temporelle, n'avait rien à craindre de ses ennemis, tant qu'il restait sous la puissante protection de l'Église. Mais c'était comme société chrétienne et orthodoxe qu'il jouissait de ses prérogatives. Dès que cette condition tacite cessait ou devenait douteuse, aucun des Templiers, si éminent qu'il fût, ne pouvait échapper à des recherches rigoureuses. Un Ordre hérétique, comme un individu, ne trouvait plus dans l'Église qu'un juge sévère. Le moyen sûr d'enlever à l'Ordre ses privilèges était donc de l'accuser d'hérésie. Ses en-

\_

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> M. Münter suit ici, comme il l'annonce lui-même, les notions que fournissent divers écrits de M. Herder, qui a beaucoup puisé dans l'*Histoire de l'Inquisition* de Limborch; et dans l'*Histoire* allemande *de l'Église et des Hérésies*, par Fuessly.

nemis saisirent d'autant mieux cette ressource que c'était la seule qui leur restât. Les évêques abandonnèrent sans peine dans le conseil du roi, des religieux qui bravaient la puissance épiscopale. Le confesseur du roi eut les mains libres. Charger les Templiers du crime d'hérésie; autant qu'ils le pourraient, c'était tout ce qu'on pouvait attendre de ce moine et des Dominicains ses suppôts routinés aux pratiques de l'inquisition. Dès temps ils avaient eu à faire avec les hérétiques Albigeois, Vaudois, Cathares, Patarins, etc., dont le sud de la France était encore rempli, et auxquels on donnait le nom générique, le nom alors si odieux, de Manichéens. À ce nom se liaient les idées de pacte avec Diable, de renoncement à Dieu, de sorcelleries et de tous les crimes analogues. Le sang de ces sectaires ; depuis un siècle, coulait par torrent à la voix des Dominicains, ouvriers en chef de cette persécution. Mais l'enthousiasme s'enflammait en mesure du carnage et de ses dévastations. Les nombreuses victimes qui, surtout dans la classe noble<sup>30</sup>, tombaient encore à l'époque du procès des Templiers, étaient comme la semence qui multipliait leurs sectes. Rien donc de plus naturel, dès qu'on voulait poursuivre les Templiers comme hérétiques, que de leur imputer ces mêmes erreurs, les seules bien connues de leurs ennemis. Faut-il s'étonner, dans ces circonstances, que leurs interrogatoires, soient semblables à ceux que subirent à Toulouse et dans toute la France méridionale les prétendus Manichéens ; que les questions soient les mêmes auxquelles les mêmes moyens aient fait faire des réponses pareilles? tels furent en effet les interrogatoires préalables.

De ces premiers actes, envoyés à l'inquisiteur Guillaume, furent tirés les fameux cent trente-deux articles, bases de la dernière procédure, et dans lesquels on peut voir combien leurs sources étaient défectueuses. Or, que ces articles, surtout les plus infamants pour l'Ordre, fussent, ou très prochainement, ou littéralement d'accord avec les points d'inquisition en usage alors contre les

\_

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Bons hommes, boni hommes, nom sous lequel la secte se fit d'bord connaître. Or, tous ceux qui sont instruits de l'histoire du moyen âge, savent que c'était une dénomination de la noblesse dans le sud de la France. En outre, il est connu que beaucoup de nobles s'attachèrent à ces sectes, et que pour leur malheur, les grands seigneurs les protégeaient.

hérétiques, qu'on ait traité les Templiers dans le même esprit, qu'on les vit dans un jour tout semblable, c'est ce qui va paraître évident par la comparaison des deux sortes d'accusations. A côté de chaque article contre les Templiers, je mettrai ses analogues, les plus frappants que fournisse l'histoire des hérésies de ce siècle. C'est, je l'espère, la plus courte façon de prouver l'innocence de l'Ordre. Cette tentative ne fut-elle même qu'une hypothèse, je soutiens qu'elle est plus vraisemblable que toute autres et que, par les faits qui la confirment, elle atteint d'aussi près qu'il est possible à la vérité historique.

5° Dérision de la Croix, insulte de la Croix. C'était une plainte tout-à-fait ordinaire contre les hérétiques de ce temps. Elle fut alléguée contre les Albigeois et les Vaudois. « On ne doit pas plus adorer la croix du Christ, qu'on n'adorerait la potence où son père serait pendu. » C'est le discours qui était imputé à l'un de<sup>31</sup> ces sectaires. Suivant eux le clergé romain était l'église du Diable ; ils en donnaient pour preuve l'adoration de la croix et des images. Pierre de Bruys l'avait fait mettre en pièces et brûler, sans égard même pour le vendredi saint. Les Manichéens qui croyaient que Jésus n'à eu qu'un corps fantastique, devaient regarder le signe de la croix comme un signe détestable et diabolique.

En un mot, le cri contre le culte grossier des images était le cri unanime de tous les dissidents ; ignorants eux-mêmes et sans politesse, ils ne pouvaient exprimer leur aversion que par des actes violents contre les objets de la superstition commune. Les crucifix partout exposés, soulevaient à chaque instant cette multitude. Mais plus les inquisiteurs voyaient se reproduire de telles opinions, plus ils durent s'affermir dans l'idée que le mépris de la croix était le principe commun de tous les hérétiques. Il fallait donc sans autre recherche en charger les Templiers. Combien par là on les rendait odieux, eux les chevaliers du christ, les défenseurs de la croix ! c'était les mettre en ligne avec les Juifs et les Sarrazins ; et en effet les articles V, VI, VII, VIII, visent ouvertement à cette

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> M. Münter cite les passages de l'Histoire de l'Inquisition de Limborch, qu'il traduit ici et dans la suite.

comparaison. Les Templiers y sont accusés « de nier la divinité de Jésus, de le tenir pour un faux prophète, exécuté pour ses méfaits et non pour le salut du genre humain. De là un nouveau blâme jeté sur l'Ordre, que dès longtemps on taxait, quoique sans vraisemblance, d'intelligence avec les Sarrazins et même d'avoir trahi S. Louis dans sa malheureuse croisade d'Égypte<sup>32</sup>.

Si grave toutefois que fut le fait d'insulte à la croix, on ne parvint pas à l'établir par des preuves valables. Tout le procès montre, au contraire, combien l'imputation était mal fondée. Les Templiers avouaient plutôt tout autre grief, tel que le renoncement au Christ et les débauches contre nature. Mais unanimement et avec la plus grande fermeté, ils soutinrent, que dans leurs églises, et surtout le vendredi saint, la croix était l'objet d'une vénération particulière, invoquant la notoriété publique en faveur de toutes les maisons du Temple, C'est ce qu'attestent en effet les statuts, toutes les règles du service divin, surtout dans la semaine sainte, et la parfaite conformité du rituel avec l'observance générale de l'église catholique.

V. Seconde Classe d'Accusation Culte du Démon, et Sorcellerie<sup>33</sup>

peau, ainsi comme toute embamée et comme toile polie, et illèques certes le Templier mettait sa très vile foi et créance, et en lui très fermement croyait; et en icelle avait ès fosses des yeux, escarboucles reluisants comme clairtés du ciel; et pour certain toute leur espérance était en

icelle, et était Leur Dieu souverain, et mêmement se affiait à lui de bon cœur. »

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> M. Münter cite ici les articles de la chronique de S. Denis, où est énoncé ce grief, où même ils sont accusés d'avoir livré la ville d'Acre. Mais ces points n'étant point entrés dans le procès, il faut aussi les écarter de cette discussion. Ils ne sont bons à noter, que comme une preuve du peu de fonds qu'on doit faire sur cette chronique, et sur tant d'écrivains qui l'ont suivie, sans nulle critique.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Voyez, sur tout cet article, ce qui est dit dans le Mémoire critique ci-après. M. Münter cite encore ici la *Chronique de S. Denis*: sur quoi l'observation ci-dessus subsiste encore.

Suit le passage.

<sup>«</sup> Car tantôt après ils allaient adorer une idole ; et pour certain, icelle idole était une vieille

Ces deux griefs étaient aussi liés entre eux, que propres à révolter le sentiment religieux. Ils devaient bien aussi soulever le simple sens commun, mais dans ce siècle on ne s'en doutait pas ; au contraire, par une très singulière liaison d'idées, on les trouvait tout-à-fait naturels.

Si les Templiers étaient ennemis du Christ, chose démontrée, suivant les persécuteurs, leur profession du christianisme n'était qu'une hypocrisie et une dérision injurieuse à Dieu. Pouvaient-ils avoir d'autre Dieu que le Diable, qu'adoraient leurs alliés les Sarrazins, et surtout les Manichéens ? car que les sectes taxées de dualisme, fussent toutes chargées du crime de diablerie, c'est un fait connu et qu'on trouve à chaque feuillet des interrogatoires de l'inquisition toulousaine. Plusieurs des sectes si durement poursuivies dans le moyen âge, avaient gardé de l'ancien manichéisme transplanté tant en Espagne qu'en Orient, la doctrine de la corruption de la matière ; là réside tout le germe du mal. De là l'opinion que le Dieu souverainement bon ne peut être le créateur du monde, que plutôt le mauvais principe, nommé Lucifer par les inquisiteurs, que le Diable enfin a seul pu le produire.

Ce qui nous persuade singulièrement que telle est l'origine de toute cette classe d'accusation dans le procès des Templiers, c'est l'analogie presque littérale des LVI<sup>e</sup> et LVII<sup>e</sup> articles, avec les expressions qui, d'après les registres de l'inquisition toulousaine, étaient familières à ces hérétiques. *Item*, disent les articles, *quod facit caput* (l'idole dont on va parler) *arbores florere*; *item quod terram germinare*: et dans Limborch on trouve à l'endroit où la doctrine manichéenne est présentée comme attribuant à Lucifer la création du monde: *quod Deus non faciebat florere nec germinare*, *nec fructificare sed virtus terræ*<sup>34</sup>.

Maintenant les Templiers devant être des hérétiques, il était tout simple que d'ignorants moines, qui ne connaissaient d'hérésie que le manichéisme, leur imputassent l'opinion manichéenne, que le Diable, qu'ils honoraient en forme d'idole, avait fait le monde. Or, il n'y avait qu'un pas du culte du Diable

45

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Ici sont cités Limborch, pag.132, et l'Histoire de Fnessly, tom. 1.

au pacte avec le Diable. Aussi disait-on que dans les chapitres du Temple, et il paraissait, et se faisait adorer sous la figure d'un chat<sup>35</sup>.

Quiconque a lu des rapports de sorciers de sabbat et de conventicules de fées, sait assez quels, rôles y jouaient les chats et les matous, ou même les boucs, que, dans les temps plus modernes on y a substitués, pour des motifs faciles à présumer. Je ne m'arrêterais pas à de si misérables imputations, si elles n'appartenaient à l'esprit et aux mœurs de cet âge. Il nous, en reste une fable pareille, où le chat sert aussi au Diable pour ses apparitions : et celui qui la rapporte n'est pas un simple dominicain, mais un pape qui ne fût jamais moine, et qui devait avoir reçu une éducation libérale : c'est Grégoire IX, qui ne rougit pas, dans sa bulle sur les hérésies des Stedingues dans la Frise, de raconter comme des faits certains de semblables niaiseries. Or, les Stedingues, les Manichéens, les Albigeois, etc., tout cela était sous le même anathème. L'hérésie des Stedingues avait, avec celle des Templiers, cette sorte de partage, qu'ils n'espéraient, (disait-on), aucun salut de la part du Christ.

Une fois établi que les Templiers adoraient le Diable, plus de doute qu'ils ne fissent l'œuvre du Démon, la sorcellerie. Maintenant, qu'on réfléchisse que ce crime surtout, était de la compétence de l'inquisition; que les Sarrazins, taxés de diableries, étaient aussi en grand renom de sorcellerie, et passaient pour posséder le fond de l'art; que tous les sorciers étaient regardés comme leurs élèves; que les bruits d'ensorcellement et de possession frappaient alors presque tout homme distingué par ses talents ou par sa fortune, principalement, si on pouvait présumer qu'il eût été en liaison avec les Sarrazins. Ce Gerbert, si pieux et si supérieur à son siècle, ne put, sous sa consécration épiscopale, être à couvert de ces soupçons; lorsqu'il fut pape, on voulait qu'il le

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> On racontait, de plus, « que le Diable se mêle avec eux, et chaque fois en emporte un avec lui ; qu'un enfant élevé par eux était brûlé et donné à manger aux récipiendaires. » Quoique ces faits n'entrent point dans les interrogatoires, cependant, en Provence, les inquisiteurs reçurent de tels aveux et en tinrent registre.

Voyez *Menard*, Histoire de Nîmes Preuves, pag. 211.

dût au secours du diable. Il avait étudié en Espagne chez les maures ; il tenait d'eux ses talents pour la mécanique<sup>36</sup>.

Ainsi, dans les pays limitrophes des États Sarrazins, particulièrement dans le midi de la France, durant tout le moyen âge, jusqu'au milieu et plus du dix-septième siècle, cette superstition de la sorcellerie domina sans interruption. Ce que les procès et les supplices des inquisiteurs ne répandaient pas, était mis en circulation par les chansons populaires et les romans, dont les châteaux, les princes et princesses enchantés font tout le nœud. Ces illusions passèrent de la France dans la haute et basse Italie, où les mêmes causes leur servirent d'aliment.

Or que, dans le quatorzième siècle, il y eut en France général contre la sorcellerie et ses effets, qu'aucun homme ne doutât de la réalité de la Magie, c'est ce qui résulte de l'histoire entière de ces temps. Nous avons encore une bulle de Jean XXII, dans laquelle ce pape parle de cercles nécromantiques<sup>37</sup>, de miroirs et d'autres moyens pour bannir les malins esprits. Son prédécesseur, Clément V, fut lui-même accusé de magie, et Villani rapporte le bruit qui courait, qu'il s'était servi de ce moyen pour savoir l'état d'un de ses parents dans l'autre monde. Albert-le-Grand s'était livré à cette prétendue science. Thomas d'Aquin, loin de la rejeter comme une folie, ne condamnait que son abus. Il la tenait pour licite, ainsi que l'astrologie. Raymond Lulle passa aussi pour sorcier; et, de fait, il craignait les conjurations, les paroles magiques: il croyait qu'on peut s'en garantir par les amulettes. Roger-Bacon, lui-même, mit l'astrologie et la magie au rang des hautes sciences: il tirait leur origine des patriarches, qui semblaient les avoir reçues par révélation divine. C'était, selon lui, par leurs secrets seulement que les Tartares, les Sarrazins... l'Antéchrist,

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Il avait fabriqué des machines hydrauliques et astronomique.

Voyez Naudé, apologie pour les grands personnages accusé de magie.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Voyez sa bulle dans Raynaldi, *ad annos* 1317 et 1327.

La mort de Philippe-le-Bel fut attribuée aux enchantements de ses ennemis. C'est pour ce prétendu crime que fut pendu Enguerrand de Marigny, l'un des plus grands hommes d'État de ces temps.

pourraient être repoussés et vaincu<sup>38</sup>. Si tel était le jugement des plus grands hommes de ces temps sur la sorcellerie et la Magie, (car on ne les séparait guère), il n'est pas étonnant que la multitude ne fût pas plus éclairées, et que leurs grandes lumières fissent mettre ces mêmes hommes au nombre des fameux magiciens.

Le midi de la France, comme je l'ai déjà dit, était réputé la pépinière de cette espèce d'art. Plus les bruits s'en accréditaient, plus ils prenaient le caractère de l'absurdité grossière. En 1320, dit Raynaldi, la Gaule narbonnaise était en proie à la magie. Le plus ancien récit de sabbat, met la scène dans ce pays ; mais cette honteuse superstition continua bien plus tard en France. On voit dans Bodin que, sous Charles IX, un sorcier qui fut exécuté, assura le roi que ses confrères français n'étaient pas moins de 300 mille. Mezeray réduit ce nombre à 200<sup>39</sup>. Un édit de Louis XIV, de 1683, ordonne encore des poursuites contre ceux qui se donnaient pour devins et magiciens, et montre au moins jusqu'où ces superstitions étaient enracinées dans l'esprit des peuples.

On voit par tout ceci, combien, au quatorzième siècle, il était facile d'encourir le soupçon de sorcellerie et celui du pacte avec le Diable qui y tenait de si près<sup>40</sup>, et comment les Templier purent être chargés de cette inculpation ; eux, dont on tenait le dévouement au Diable pour démontré. Ainsi s'explique l'apparition et l'adoration du chat. Ainsi le conte obscur et extravagant des têtes produites et adorées dans les Chapitre, s'éclaircira, au cas même qu'on eût

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Sur tous ces traits, M. Münter cite l'ouvrage de Meiners, sur le moyen âge.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Haubers, *Bibliotheca magica*, II, 454.

Voici le titre d'un écrit remarquable qui montre ce que pensaient, même les magistrats, au commencement de ce siècle, sur la sorcellerie : Discours exécrable des sorciers, ensemble leur procès, fait depuis deux ans en çà en divers endroit de la France, avec une instruction pour un juge en fait de sorcellerie, par Henri Boguet, grand juge au comté de Bourgogne. Rouen, 1606.

M. Münter, oublie ici de rappeler deux faits très postérieurs, et qui disent tout : les jugements et procès de la maréchale d'Ancre et Urbain Grandier, tous deux brûlé pour fait de sorcellerie, sous Louis le Juste.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Cœsarius de Helsterbach, dès l'an 1227, en fait mention, et après lui, Thomas d'Aquin et Albert-le-Grand. M. Meiners en a trouvé des traces dès le XIIe siècle.

pu fonder une accusation sur une chose qui, comme on le verra, était tout-àfait catholique ; et, dans l'esprit du temps, pleinement irréprochable.

## VI. Troisième Classe d'Accusation Adoration d'une Idole

1. D'après tous les écrivains contemporains qui parlent de l'attirail des opérations magiques, il y fallait surtout des livres de nécromancie et des simulacres enchantés. Dans la même bulle ci-dessus rappelée, Jean XXII se plaint qu'un médecin et plusieurs hommes de sa cour, reniant Dieu et s'adonnant au Diable, avaient repoussé les Démons dans des anneaux, des miroirs, des cercles, pour en tirer des oracles ; et, avec leur aide, faire mourir certaines personnes. Dans cette vue, on ne se servait pas seulement de breuvages empoisonnés, cuits avec des cérémonies magiques, mais aussi de figures de cire et de métal plus ou moins grandes qui représentaient les personnes qu'on prétendait exterminer par des secrets sympathiques. Le procès d'Enguerrand de Marigny, premier ministre de Philippe-le-Bel porte principalement sur cette accusation. Vers la fin du quatorzième siècle, cette superstition dominait au point que la Sorbonne se crut obligée ; par l'organe de son chancelier, le célèbre Gerson<sup>41</sup> non-seulement de condamner ces pratiques, mais d'attaquer l'opinion même, en la déclarant superstitieuse.

Outre les images sympathiques il y avait encore des figures d'oracle que les sorciers employaient à d'autres usages. Elles abondaient dans ces temps-là. On les forgeait ou on les fondait d'après certaines proportions magiques, à certaines heures du jour, sous certaines constellations, même en évoquant les esprits malins<sup>42</sup>; ensuite on les consacrait au service de la magie. Cette consécra-

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Quatre-vingt ans auparavant, en 1318, ladite Sorbonne avait décidé que, *ne pas croire aux* effets des conjurations et évocations du Diable, est une espèce d'hérésie. (Note du Traducteur.)

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Voyez, surtout ceci, l'Histoire de l'Université, la Somme de S. Thomas, et surtout Raynal-di

tion se nommait *baptême*; non qu'elle fût fondée sur l'usage catholique de baptiser certains objets du service divin, mais dans la supposition que le Diable était le singe de Dieu. De là, les contes, que les sorciers dans leurs conventicules, singeaient tout le culte catholique, et, à la honte de Dieu, adoraient le Diable avec toutes les cérémonies de l'Église chrétienne.

D'après ces préjugés point de sorcier sans instruments magiques ; c'était ce qu'on cherchait chez quiconque était suspect de sorcellerie Albert-le-grand fut heureux d'être évêque et même dominicain, autrement son Essai d'un automate humain tout entier lui eût coûté la liberté, si ce n'est même la vie<sup>43</sup>.

Sans entrer dans tous les détails qu'offre l'histoire de la magie, je ma borne à adopter comme résultat certain ce qu'a prouvé M. Herder, que ces figures ou têtes enchantées, qui étaient réputées animées par le Diable, s'appelaient des têtes de Mahomet, et venaient en partie de l'Orient, en partie de l'Espagne. Maintenant les Templiers étant jugés adorateurs du Diable et sorciers, il leur fallait bien aussi leur appareil de sorcellerie et comme ces têtes y en traient pour beaucoup, rien de plus naturel que de les soupçonner chez eux, et de prendre pour une telle tête la première chose qui aurait la moindre ressemblance avec celles qu'on cherchait.

2. Nous voici arrivés à un des points les plus obscurs du procès, pour l'éclaircissement duquel plusieurs hypothèses ont été imaginées : Je suis obligé de l'examiner en détail, et d'abord d'expliquer le chef d'accusation par le dire des témoins, puis de discuter les divers système bâtis sur cette matière.

Au rang des premières inculpations contre l'Ordre du Temple, se trouvait l'adoration d'une idole. Dès l'année 1307, le moine Guillaume dans l'instruction à ses sous-inquisiteurs, dit « que le cordon duquel se ceignaient les Templiers était attaché à une idole en forme de tête d'homme avec une grande barbe. Les Templiers adoraient et baisaient cette tête dans leurs chapitres pro-

\_

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Avant lui, on n'avait fabriqué que des têtes qui rendaient des sons. On raconte que S. Thomas qui s'était mis à étudier dans la chambre d'Albert, pendant son absence, impatienté du son d'une horloge placée au dessus de cet automate, avec son bâton brisa en un moment l'ouvrage de trente années. Bayle a réfuté et démenti cette historiette.

vinciaux ; mais seulement le grand-maître et les anciens de l'Ordre (et non pas tous les frères) savaient cela. » L'imputation répétée dans les articles d'inquisition et dans les interrogatoires préalables, à mesure des réponses, toutes évasives, qu'on y faisait : Les uns en effet reconnaissaient la simple adoration ; d'autres, le culte avec prières dans les chapitres ; et même qu'on attribuait à la *tête* ou *idole*, le don des miracles ; qu'elle leur procurait les richesses, faisait fleurir les arbres et verdir la terre. Sa figure était décrite, mais avec des détails contradictoires ; tantôt c'était une tête, tantôt un monstre à trois têtes, probablement en dérision de la Trinité. C'était aux derniers, interrogatoires à donner quelque éclaircissement sur ces différences. Aussi la première question était : — *Comment vous semblait la Tête* ? Le grand nombre représentait l'Idole adorée par les Templiers, comme faite de vieux cuir, comme embaumée et lisse, et ayant des yeux creux et étincelants.

On s'arrêtait peu aux préjugés populaires, pourvu que, sur l'accusation même, on pût se faire une idée positive de la figure de l'idole. Mais chacun l'entendant à sa façon, les différentes imaginations devaient naturellement la figurer de formes diverses. Quiconque la regardait comme une tête de Mahomet parlante, se la représentait comme une tête d'homme avec une longue barbe grise, de cuivre, d'argent ou même d'or, circonstances qui avaient pour fonds l'idée d'une fabrication magique.

Celui qui en faisait une tête du Diable, y voyait deux ou trois cornes. Un autre, qui avait le chat en tête la décrivait comme un monstre à quatre pieds. Le frère, interrogé dans Penna, la décrit comme un enfant de la grandeur de deux pieds. Un seul témoin dit que ce qu'il avait réellement vu, était une tête de forme féminine<sup>44</sup>.

1. Deux témoins, dans Dupuy, disent, l'un que le superior lui montra une idole barbue faite *in figuram Baffometi*; le second parle de l'adoration de l'idole *ubi erat depicta figura Baffometi*. »

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Voici les divers passages cités à l'appui de ces divers rapports.

<sup>2.</sup> L'un des points de l'accusation sur lesquels, d'après Bzovius ; les évêques italiens avaient convaincu les Templiers, est celui-ci :

On a déjà, vu que le peuple divaguait bien autrement encore sur ces bruits. En Angleterre une femme prétendait avoir surpris les Templiers prenant une figure noire aux yeux étincelants, placer le D. . . . sur une Croix, et le maître avec tous les frères, baisaient ce D. . . . Mais, que sert de rassembler ces dépositions dégoûtantes dans Dupuy, Ménard et Wilkins? à peine mérite-t-il d'être remarqué, que les opinions sur la matière et la grandeur de l'idole variaient également. On a vu les uns la faire de bronze avec une barbe d'argent. Chez les autres, elle était de bois ; ou bien, c'était des os. L'un dit grosse, l'autre, petite ; celui-ci que le maître la tenait cachée dans son sein ; celui-là veut avoir vu une figure d'homme qu'il tenait pour un Saint<sup>45</sup>. On l'avait montré aux uns dans le Chapitre, aux autres, en divers endroits, dans des chambres écartées. En tout, peu de Templiers connaissaient l'idole.

Caput quoddam faciem albam quasi hzimanam præ se ferens, capillis nigris et crispantibus circà valum deauratis ornatuns, quod quidem nullius sancti fuerat; cultu lotriæ adorabant orationes faciebant; et cingulis quibusdam illis cingentes, illis ipsis y quasi salutares forent, sese accingebant.

- 3. Dépositions des 7<sup>e</sup> et 200<sup>e</sup> témoins.
- 4. Dans Dupuy, un témoin dit qu'il est de figure terrible qui ressemble à un Diable.
- 5. Déposition au 72<sup>e</sup> témoin, V. le Procès-v. ci-après.
- 6. Et dictum caput habet quatuor pedes duos ante ex parte faciei, et duos retro. Dupuy. Il faut en reprocher la déposition d'un témoin, dans le procès non imprimé du général de Calabre et de Sicile, Otho de Baldrie, ou Eudes Baudry: « qu'on avait trouvé en un lieu une figure d'airain, ad similitudinem porci, dont on disait qu'elle était adorée des hommes. »
- 7. Le témoignage qui en parle comme d'un enfant, est tiré d'un procès inédit dans les archives du Vatican.
- 8. Sur celui qui parle d'une figure féminine, voici le passage cité par M. Münster ; le déposant était un servant nommé Ecchus Nicolaus Rangenis de Lunceis : « Flexis genibus (dit-il) capite discoperis et manibus junctis ostendit (le supérieur) ei quoddum idolaum, quod, ut sibi videbatur, erat de metallo, cujue format erat ad sililitudinem pueri erecti stantis et statura idoli erat quasi cubitulis. »
- M. Münter voit dans cet *enfant* une figure de femme. Je ne sais comment il justifie cette extension du texte, qui n'est pas sans inconvénient, puisqu'elle favorise trop l'hypothèse qu'il va établir.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Voyez, pour celui-ci, la déposition du 105° témoin, et pour le premier, celle du 204°.

Tout est donc incertain, et l'on pourrait bien rejeter le tout, comme des mensonges, fondés sur le renom de sorcellerie, et arrachés par les tourments ou par la crainte. Mais dans ces rumeurs, il est ordinaire de croire qu'il y a quelque chose de réel, qui a été la première occasion des propos et de leur rapport avec l'accusation. Voilà comment l'innocence de ces Templier est remise en question. Trois savants se sont occupés de l'explication de l'idole; MM. Nicolaï, Herder et Antoine. Je discuterai d'abord leurs opinions; et, ensuite, à l'aide de documents plus complets que ceux qu'ils ont pu consulter j'essaierai d'éclaircir ces circonstances obscures.

3. M. Nicolaï, ayant d'abord supposé que les Templiers furent justement, accusés d'hérésie, l'idole n'a pu lui paraître une simple chimère. Il a cherché à la concilier avec les autres hérésies ; car elle devait tenir à une sorte de doctrine. Celle-ci devait consister dans les opinions gnostico-manichéennes ; c'est une indication que présentait d'abord l'esprit du temps, où la plupart des hérésies se rattachaient à ces idées ; et, de plus, le bruit des liaisons des Templiers avec les Sarrazins, les calomnies sur leurs secrètes intelligences, imputations glissées dans le procès par certaines dépositions. Si donc M. Nicolaï s'est trompé, c'est seulement en, ce qu'il cherchait la vraie cause des accusations, non hors de l'Ordre, mais dans l'Ordre même. Ce n'était pas assez pour, son explication hypothétique de l'idole, que les ennemis de l'Ordre regardassent cette tête comme une figure magique. Les Templiers pouvaient n'avoir pas eu la Tête comme instrument de sorcellerie; au contraire, elle devait signifier chez eux quelque chose de tout différent. Voilà ce qui conduisit M. Nicolaï à établir l'hypothèse « que la tête avait été un symbole, l'image du Père éternel en état de repos, tel que les anciens Gnostiques l'avaient déjà représenté; que, sur cette tête, était un hiéroglyphe, probablement le pentagone pythagoricien, dont les Templiers avaient conservé le nom grec βαφη μητους, nom que leurs ennemis avaient, changé en celui de Baffometus<sup>46</sup>. »

-

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> L'ouvrage de M. Nicolaï à pour titre : Versuch uber die Beschuldigungen, welche gegen, die Tempel herren Orden gemacht worden, und uber dessen Geheimniss. (Berlin., 1782.)

La construction de ce système, les bases avancées pour sa défense, tout cela montre beaucoup de sagacité. Mais, d'abord, la première sensation qu'on en reçoit est vraiment pénible : il n'a pas le coin de la vraisemblance historique ; et comme les raisons dont on l'a étayé sont de simples conjectures, et non des faits, elles ne peuvent que difficilement, lutter contre l'invraisemblance de l'opinion entière.

Déjà M. Nicolaï va trop loin quand il détermine la forme de cette tête, sur laquelle ont tant varié les dépositions, et quand il en induit une ressemblance avec les figures Gnostiques, dont le caractère paraît avoir été, non pas seulement de longs cheveux une longue barbe, mais plutôt l'attitude du repos et de la contemplation, avec les bras en croix. Mais, de plus, on n'a pas encore de notions précises sur la forme de ces simulacres Gnostiques. Comment prouvera-t-on que les pierres abraxas, gravées dans Macarius et dans Chifflet, que celles même publiées par M. Nicolaï, furent des pierres gnostiques? Beausobre l'a nié par des motifs bien forts<sup>47</sup>. Nous savons seulement par Clément d'Alexandrie, que les Gnostiques et nommément les Basilidiens avaient des pierres gravées qui se rapportaient à leurs doctrines secrètes. Mais on ne voit pas avec certitude à quelles sectes ont appartenu celles découvertes et décrites dans les temps modernes. Même le nom abraxas ne décide rien, puisqu'on le trouve sur des pierres évidemment païennes, et qu'il peut avoir été usité aussi bien dans les mystères des Gnostiques païens, que dans ceux des Gnostiques chrétiens.

Quant à l'assertion « que le nom *Baffometus* » n'appartient pas à l'image, mais à un hiéroglyphe empreint sur elle, » elle ne repose que sur un seul témoignage si bref et si incomplet, qu'il n'a pas plus de valeur que d'autres tout différents<sup>48</sup>.

Le grécisme du  $\beta\alpha\phi\eta$   $\mu\eta\tau\sigma\nu\varsigma$  ne peut guères se juger d'après les écrivains profanes. Si tout le reste s'accordait ; on passerait sur ce point. Mais d'où les

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Hist. du Manichéisme, II part. ; pag. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Il a été rapporté ci-dessus.

Templiers pouvaient-ils lavoir reçu? dans l'Orient alors, tout était arabe et syriaque. Les Grecs ne furent jamais amis de l'Ordre. Les sectes manichéennes de l'Occident n'avaient, autant qu'on sache, gardé des anciens Gnostiques ou Manichéens, aucun mot grec. Ajoutez que le maître, en présentant l'idole, doit avoir prononcé le mot arabe *Y Alla*. Qu'est-ce que ce mélange? nul doute que les Templiers entendaient mieux l'arabe que le grec. Mais fonder un tel fait sur une seule déposition, c'est trop hasarder.

Cependant, admettons qu'on ait pu expliquer tout par des considérations extérieures ; il reste encore la question majeure : si les Templiers ont eu une doctrine gnostique secrète ?

On ne peut y répondre que par des recherches historiques ; et d'abord la constitution de l'Ordre doit être pesée rigoureusement mais cette constitution, que maintenant par le livre des statuts, nous connaissons jusqu'au moindre détail, plus on l'interroge, plus on renonce au soupçon que les Templiers aient reçu dans l'Orient une instruction plus grande que tous les autres religieux ou gens du monde. Comme tous les chevaliers du temps passé, ils savaient frapper fort avec leur épée, mais du reste ils croyaient ce qu'ils devaient croire ; c'est ce que prouvent les discours et les défenses même des chefs de l'Ordre.

Il est vrai que leurs relations avec des Sarrazins de toute classe, pouvaient éclairer au moins des individus de l'Ordre, et leur ouvrir les yeux sur l'idolâtrie des images, si victorieusement combattue par les docteurs arabes. Mais le genre de lumières des Sarrazins différait beaucoup des principes gnostiques et manichéens. Comment d'ailleurs l'expliquerait-on, cette circonstance, que les Templiers seuls eussent participé à ces lumières, et nos les chevaliers de Saint-Jean ou les Teutoniques, qui dans l'Orient avaient les mêmes relations, chez qui les mêmes causes devaient produire de semblables effets ?

Veut-on donc comprendre dans les Templiers l'existence de cette sorte d'hérésie ? c'est vers le midi de la France autrefois la vraie patrie de la doctrine manichéenne, c'est-à-dire albigeoise, qu'il faut tourner toutes ses pensées. Les Templiers y avaient beaucoup de possessions, sans doute aussi des amis et des parents parmi les sectaires ; car une grande partie de la noblesse de Languedoc

et de Provence était dévouée à ces opinions : et c'est de ce même pays, de la ville de Béziers, que sortit la première inculpation publique d'hérésie contre l'Ordre. Il n'était donc pas tout à fait invraisemblable que de telles doctrines eussent trouvé accès chez des individus : de là les vestiges isolés qui s'en laissaient voir dans le procès même. Par exemple on lit que le maître a dit à son récipiendaire, « qu'il ne doit pas croire à celui dont le crucifix est l'image, mais au seigneur qui est dans le paradis<sup>49</sup>. » Expression dont le but visible est de prévenir contre le culte grossier des images, que les hérétiques combattaient, aussi par cette maxime : « que le Christ, qu'on doit adorer et prier, siège à la droite de Dieu dans le Ciel<sup>50</sup>. » Aussi pouvait-on avec quelque fondement, soupçonner que l'hérésie, pour laquelle le prieur de Montfaucon fut chassé de l'Ordre, était Albigeoise; et qu'en général, plusieurs frères s'étaient prononcés pour cette secte; d'autant plus qu'eux-mêmes avouèrent que ces bruits d'hérésie avaient devancé de longtemps les informations ordonnées contre l'Ordre. Mais toutes ces circonstances ne prouvent rien encore à son préjudice. Tout au plus rendent-elles des individus suspects. Elles n'autorisent pas même l'idée d'une corruption locale dans la France méridionale, les ennemis de l'Ordre n'en présumaient rien de semblable. Car d'après les articles d'accusation, le vice doit avoir été général soit *outre-mer*, soit en Europe<sup>51</sup>.

Or, que les Templiers aient eu une doctrine secrète, soit gnostique, soit manichéenne, soit albigeoise, c'est ce qui paraît encore plus improbable, quand on scrute attentivement le livre des statuts. Ce n'est pas seulement parce que ces lois de l'Ordre n'en disent pas un mot car ce pouvait être une tradition, qu'on eût craint de confier au parchemin; quoique pour, tant le soin sévère qu'on mettait à tenir ces lois secrètes pour tout étranger, et à empêcher que les

<sup>49</sup> Voyez la déposition da 26<sup>e</sup> témoin.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> M. Münter cite ici, et dans plusieurs autres endroits analogues, l'histoire de l'Église et des hérésies, par Fuessly, ouvrage savant et estimé.

On verra ci-après, dans le Mémoire critique, qu'il ne convenait point à ces ennemis de supposer rien de partiel dans les délits principaux. Ainsi, il ne faut rien conclure, pour le fond des choses, de ce qu'ils ont dit à cet égard.

copies ne s'en multipliassent joint au peu de publicité de ces temps-là, eussent pu mettre l'Ordre à l'abri des découvertes fâcheuses. Mais dans tout ce recueil règne un esprit opposé à ces idées. La sévérité de la règle monastique n'est adoucie, en quelques points, que par la discipline militaire et les habitudes plus libres de la chevalerie. Mais tout ce qui s'appelle hérésie y est considéré avec horreur et puni par l'expulsion de l'Ordre. Comment donc les chefs fussent-ils les plus déterminés hérétiques, auraient-ils agi si inconséquemment et exposé journellement leur corps à un péril évident, puisque, quiconque se croyait blessé par eux, sous ce rapport n'eût eu qu'à rétorquer contre eux-mêmes l'imputation, pour donner lieu aux recherches les plus rigoureuses ?

4. Mais M. Nicolaï est venu au-devant de cette objection, en soutenant « que l'Ordre a eu des grades. » Il établit ingénieusement l'hypothèse d'un triple grade ; celui des FRÈRES ORDINAIRES, où tout se passait d'après la règle : celui de LA GRANDE PROFESSION, où se faisait le crachement sur la croix, et celui de l'ORDRE INTÉRIEUR, dont les frères étaient proprement les chefs de toute la société et connaissaient le symbole du BAFFOMETUS.

Il est vrai encore que le livre des statuts (le seul monument proprement historique, nécessairement préférable à des aveux forcés) ne contient rien de tout cela<sup>52</sup>. Mais on répond que vu le petit nombre de frères qui avaient reçu le second et surtout le troisième grade, il eût été superflu d'y traiter ces objets, qui se transmettaient plus sûrement par tradition orale. Il ne s'agit dans les statuts que de la première réception. Les frères du grade supérieur gardaient les apparences de soumission aux lois communes, ou connaissaient les moyens de s'en dispenser dans tout ce qui pouvait leur être à charge.

qui composaient le conseil du grand-maître et des autres supérieurs.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Le LIX<sup>e</sup> article de la règle du Temple porte : *Ut omnes fratres ad secretum concilium non vocentur* ; ce qui se trouve répété dans les statuts : mais il me prouve rien pour l'existence d'un degré supérieur. L'ordre Teutonique a cette même disposition ; et on comprend pourquoi tous les frères n'avaient pas l'entrée dans tous les chapitres. Il ne s'agit ici que de ceux

Cependant tout cela ne prouve point le fait : et maintenant que nous possédons dans son entier le procès français, j'ose assurer qu'il est impossible de le prouver : et qui s'obstine à là défendre, se jette dans des difficultés insolubles.

Voyons d'abord ce prétendu *second grade*. Il doit avoir contenu l'abnégation de Jésus, le crachement surs la croix, et conséquemment l'instruction muette et implicite sur le vice de la religion, publique et sur le pur déisme. La lecture seule des interrogatoires des témoins ; sur ces mêmes articles, ne montre qu'invraisemblances entassées l'une sur l'autre.

- 1. Il eût été très naturel que les Templiers eussent éprouvé les frères, avant de leur confier un secret dont la découverte devait anéantir l'Ordre tout entier. Des mois, des années d'épreuve n'étaient pas de trop. Combien d'années, dans l'Ordre; des Jésuites, devait attendre le *professus trium votorum*, avant de prêter le dernier vœu et d'entrer dans l'intérieur? et quelle différence entre ces temps et les nôtres! Or, chez les Templiers, l'invitation à cracher sur la croix dut se faire ou à la réception même, ou aussitôt après; pendant que l'assemblée était encore dans la chapelle, ou même quand la plupart des assistants l'avaient quit-tée. Rarement la chose se différait de quelques jours. Je ne sais pas plus d'une ou deux dépositions qui parlent de mois écoulés jusqu'à la seconde réception.
- 2. Il était encore très naturel qu'une cérémonie aussi importante que l'initiation à un second grade, si divergente des principes religieux ordinaires, se fît, sinon avec une sérieuse solennité, du moins avec dignité et décence. Mais comment, d'après les interrogatoires, la chose se passait-elle ? moitié sérieusement, moitié en badinage; tantôt comme forcément tantôt liée avec l'invitation ou la permission des débauches anti-physiques; souvent pas même par le supérieur, mais indifféremment par tout autre.
- 3. Un tel secret eût au moins dû être saintement gardé entre les chevaliers et les prêtres de l'Ordre : jamais, ou du moins très rarement, il n'eût dû être confié à un frère servant. Et pourtant nous trouvons partout que les servants y jouaient le rôle principal. Il était ordinaire, suivant les dépositions, que les servants qui après la réception communiquaient les quatre points de l'Ordre, non-seulement aux autres servants, mais même aux chevaliers, prétendissent

forcer, même ceux-ci, à l'obéissance. Il est visible que les chevaliers rougirent souvent de raconter de telle fausseté, et cherchaient à rendre leur affaire moins mauvaise, en jetant sur les servants la principale faute, quant aux quatre points dont il s'agit<sup>53</sup>.

Qu'on ajoute encore à ces circonstances, que les inquisiteurs, (qui pourtant étaient fondée à supposer ces degrés parmi les Templiers, puisqu'ils les traitaient comme, les Manichéens et autres hérétiques connus pour avoir classe intérieure et une extérieure), n'en exprimèrent pas le moindre soupçon ; qu'au contraire, ils ne s'attachèrent, tant dans les articles de l'enquête que dans les interrogatoires, qu'a découvrir et prouver l'uniformité de réception dans tout l'Ordre. Il en devient d'autant plus vraisemblable, que du moins ils n'avaient pas le moindre motif de former une conjecture, qui eût fourni une très grave inculpation contre l'Ordre, et l'eût mis dans un jour encore plus odieux.

Contre de telles probabilités, lorsque d'ailleurs on manque de faits constatés les seules expressions d'une double profession, d'une bonne et d'une mauvaise, qui ne sont employées qu'une fois ou deux, ne sauvaient lutter un seul moment. Car ce qu'était la mauvaise profession, nous le voyons par les actes ; mais que ce fût une réception particulière, ceux qui le prétendent sont obligés, depuis la publication de ces actes dans leur entier, à le prouver tout de nouveau. Enfin, c'est un fait remarquable, qu'aucun frère, pour se purger de l'odieux des accusations, et en même temps satisfaire, en quelque sorte, la passion du roi, n'ait profité de ce secret, qui dans l'Ordre au moins n'aurait pu rester ignoré; qu'aucun, en déversant tous les torts sur le second grade, ne se soit donné lui-même pour un simple frère du premier. Tous au contraire, soit accusateurs, soit défenseurs de l'Ordre, ne connaissaient qu'une seule réception! ou bien faut-il croire que les chevaliers du second degré aient pu, malgré la tempête, mettre à couvert leur secret; tandis que ceux du premier, pour ne pas attirer à l'Ordre de nouvelles persécutions, persistaient à taire leurs soupçons du véritable ensemble des choses, et préféraient de déclarer contre eux-

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Voyez-ci après le Mémoire critique.

mêmes ce qu'ils n'avaient pas commis? Dans ce cas, était-il besoin de tant de tortures pour les forcer aux aveux que le roi, exigeait? tant il est vrai que ce second grade, a pour lui bien peu d'apparences. Venons au troisième.

Là, on a dû présenter l'idole, l'invoquer, l'adorer. En même temps, s'il faut en croire, M. Nicolaï, on en expliquait l'emblème lié à la religion gnostique, et on découvrait tout ce qu'il y avait de choquant dans la croyance catholique. Mais il n'y avait que les membres de l'ordre intérieur et les chefs suprêmes qui participassent à ce secret : résultat : bien important, si on pouvait le démontrer. Mais, sans parler des variations des déposants, sur la figure de cette idole, je remarque :

- 1°. Que les Français seulement (un Italien<sup>54</sup>) : excepté) savaient quelque chose de la tête.
- 2°. Qu'en Allemagne, en Espagne en Angleterre<sup>55</sup>, on n'en connaissait rien. Le général d'Irlande, Henri Tanet, était seulement instruit qu'un chevalier de Chypre avait eu en garde une tête avec deux visages : il disait que ce Templier l'avait assuré qu'elle répondait à toutes les questions<sup>56</sup>.

Ainsi, la tête eût-elle existé comme idole, ce n'aurait été qu'une observance particulière en France. Là seulement, il faudrait chercher l'Ordre intérieur qui aurait eu ce symbole de la sagesse gnostique.

Mais ceci même admis, ce ne pouvait être un degré d'Ordre, d'avoir fait connaissance avec la tête. Car, 1° plusieurs Templiers déclaraient l'avoir vue à leur première réception; et parmi ceux-ci, le premier et le dernier étaient, non

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Frère Cecchus Nicolaüs Rangonis de Lanceis, entendu à Penna, (suivant un acte inédit.)

Voyez les procès anglais. Il est même singulier, que les témoins ennemis de l'Ordre n'aient pas pensé aux têtes qui sont sculptées dans les chapiteaux des colonnes de l'Église du Temple, à Londres. *Voyez* Pennant, Description of London, pag. 150. Mais l'Angleterre était trop loin du pays des Sarrazins pour que les dépisteurs d'hérésies eussent l'idée de ces horreurs sarracéniques.

N. B. Je ne saurais admettre cette raison que donne M. Münter ; car les Sarrazins n'étaient ni plus ni moins connus en Angleterre qu'en France.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> C'était, suivant lui, une tête enchantée. Ajoutez les fables ou légendes ridicules que racontent les témoins 121° et 211° sur l'origine de la tête.

pas des chevaliers ou des prêtres, mais des frères servants. 2°. Voici d'ailleurs une circonstance décisive ; c'est que la tête doit avoir été montrée à Montpellier dans un chapitre général et provincial. Dans ces sortes de chapitres, paraissaient non-seulement les chefs de l'Ordre, mais beaucoup de frères ; souvent plusieurs centaines. Les chefs et députés des provinces avaient seuls le droit de voter, les autres étaient témoins<sup>57</sup>. Il y avait des chevaliers des prêtres, des servants ; plus, ce qui est singulièrement important, beaucoup de réceptions se faisaient dans les chapitres généraux. Ce n'était donc point là une assemblée du grade intérieur ; et il est impossible que l'adoration de l'idole fût le dernier et le plus haut secret des Templiers.

Qu'on se rappelle donc que, de l'Orient il n'est venu que des rêveries sur la tête; qu'elle était ignorée en Espagne, en Angleterre et en Allemagne; que les déposants, même les chef de l'Ordre se contredisent dans sa description; que le sud de la France paraît être son pays natal; et que le jugement public en fait un chat ou un veau: on verra clairement que l'adoration d'une tête comme idole est sortie de l'idée de l'adoration du Diable et qu'en tout, s'il y a quelque chose de vrai, c'est sur une toute autre route qu'il faut le chercher.

3°. Les efforts qu'on faisait pour traduire en initiation à un nouveau grade, l'adoration du *Baffometus*, ne pouvant qu'échouer, il fut encore expliqué de deux façons très différentes, quoique toujours comme symbole, tant par M. ANTOINE, que par M. HERDER. Ces conjectures méritent d'être éclaircies.

M. ANTOINE<sup>58</sup> admet l'existence réelle d'une telle chose que la tête, se fondant principalement sur le témoignage, du visiteur et du grand-prieur de Normandie, Hugues de Perauld, lequel, comme chef supérieur, devait connaître tout ce qui se passait dans les chapitres que lui-même avait si souvent présidés. Or, il décrivait l'idole comme une bête à quatre pieds, deux devant, deux derrière. Son témoignage se renforce par la déposition de Radulfe ou

<sup>58</sup> Dans son écrit intitulé: Untersuchung über das Geheimniss und die Gebraüche des Tempel herren. Dessan, 1782.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> M. Münter cite l'aperçu qu'il a publié lui-même de la constitution de l'Ordre du Temple, d'après les statuts. Voyez ci-dessus le Précis que j'en ai donné.

Raoul de Ghisi, qui avouait avoir vu la figure dans sept de ces chapitres tenus par Perauld, et la donnait comme effroyable, comme une sorte de monstre (maufé).D ces deux dires, M. Antoine compose son hypothèse : « : que l'objet, était un Sphinx couché, tel qu'il se voit des milliers de fois dans les monuments égyptiens et grecs ; par-là, suivant lui, s'éclaircit tout ce qui s'offre de mystérieux et d'oraculeux dans cette affaire. » Les mots même qu'avait une fois prononcés un prieur : « Voici un ami de Dieu, qui lui parle quand il veut, » se concilient assez avec cette idée. « Ce y allah inexplicable jusqu'ici, pourrait bien être une altération du Persan abu ihula ou ihulai (père) de l'effroi) qui, d'après le dictionnaire de Richardson, signifie un sphinx. Ce symbole était placé, ou sur l'autel ou sur la table du maître, en signe au souvenir permanent de la discrétion dans les affaires de l'Ordre ; et, conséquemment, présenté par les chefs tenant chapitre.

Ce système a un côté très brillant ; mais ne gagne pas à l'examen. J'accorde pour ne pas tout nier, la possibilité que les Templiers se soient servis de symbole ; je consens, même qu'ils l'aient emprunté de l'Orient ; mais il reste toujours l'extrême invraisemblance que le Sphinx égyptien ait été l'un de ces symboles. Pour base d'un telle conjecture, il faudrait montrer que, dans l'Orient, l'idée du Sphinx eût été reçue comme l'image du secret : car, nulle apparence que les Templiers fussent des savants, et qu'ils connussent mieux les antiquités que leurs contemporains. De plus, le Sphinx couché était égyptien.

Or, les Templier à n'avaient été en Égypte qu'une seule fois avec S. Louis ; c'était à cette époque qu'ils auraient connu le symbole. Mais il est difficile qu'alors l'Orient eût encore quelque notion de cet animal fabuleux. Le Christianisme et le Coran avaient donné un tout autre mouvement ; et, si les mahométans faisaient des contes, c'étaient ceux de la jument alborak, de l'oiseau griffon et des bêtes prophétiques sur la montagne de Kaf. En tout il ne faut que se replacer dans les mœurs du moyen âge, pour se représenter vivement tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans l'idée d'un Sphinx couché : et M. Antoine à senti la difficulté, lorsque, dans les dernières lignes de son Traité, il

laisse encore en doutes « si les Templiers qui ont parlé de l'idole, n'ont pas tout simplement menti. »

6. M. HERDER resté plus fidèle au costume, quand il conjecture que la tête était un casque, une armure, un trophée placé dans les chapitres comme signe que l'Ordre était une institution de chevalerie et militaire, signe mal connus des chevaliers ou que par superstition ils prenaient pour tout autre emblème mystérieux. Cette explication n'a rien d'invraisemblable et d'impossible! ce pouvait être aussi bien un casque qu'une tête. Avec des descriptions aussi vagues, aussi variées, chacun a droit d'en faire ce qu'il lui plaît ; seulement, je ne vois pas la nécessité d'un tel symbole chez les Templiers. À quoi bon leur rappeler leur chevalerie, sur laquelle roulaient toutes leurs pensées, toutes leurs actions? Serait-ce que leur usage de se rassembler en chapitre avec l'habit de la maison fût une infraction à leur règle ? Non, car le texte et même l'esprit des statuts sont que les religieux ne peuvent paraître armés dans ces assemblées. Serait-ce que le récipiendaire dût à sa réception être armé de la tête aux pieds ? mais, il résulte des rituels et des actes, qu'il y venait, non comme chevalier, mais dans l'habit de la maison<sup>59</sup>; ainsi nul fondement pour expliquer ainsi l'exposition de la tête. On ne la rend pas plus vraisemblable, en prétendant qu'il se trouve quelque chose d'analogue chez les Francs-Maçons<sup>60</sup>, de quelque sorte qu'ils soient (car il y a, dit-on de grandes différences). Quand même leur filiation des Templiers serait démontrée, qu'on pense à tous ces siècles écoulés depuis l'abolition de l'Ordre ; quelle apparence que leur rituel, surtout le symbole se fût conservé sans changement, quand leur situation était si complètement changée!

7. Telles sont les opinions que jusqu'à présent ont suggéré les actes incomplets publiés sur cette affaire. On a dû les soumettre à une nouvelle révision, dès qu'on avait acquis des documents plus sûrs; mais si les nouvelles découvertes les détruisent leurs auteurs méritaient qu'on ne les rejetât point sans les

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Voyez le Mémoire critique ci-après.

<sup>60</sup> Ici M. Münter cite les lettres de M. Vogel, concernant la Franc-Maçonnerie.

discuter. Cependant je me suis cru dispensé d'entrer dans la critique si souvent faite de chaque déposition; on n'a besoin ici que de résultats. Il y en a d'ailleurs de tout-à-fait insensés; par exemple, que les Templiers faisaient rôtir leurs enfants, dont la graisse servait, à enduire l'idole<sup>61</sup>. Ces horreurs ne méritent que le mépris : il ne me reste donc plus que de faire voir, à l'aide des actes entiers du procès, ce que c'était que la tête.

La découverte qu'on fit à Paris dans le Temple paraît expliquer l'énigme. On y trouva effectivement une tête, une belle tête d'argent doré, de figure de femme, pareille à celle que le servant d'Arteblay prétendait avoir vu souvent sur l'autel dans le chapitre général de Paris : déposition d'autant plus remarquable, qu'elle donna lieu à la commission du pape de s'informer s'il existait une telle tête; sur quoi, on en fit la découverte. D'Arteblay déposait que les chefs lui avaient rendu hommage : on lui avait dit que c'était la tête d'une des onze mille vierges<sup>62</sup>. L'inspection confirma son dire; car on trouva dedans des os qui paraissaient avoir appartenu à une petite tête de femme, avec un billet portant inscrit: CAPUT 53, et quelques-uns des assistants déclarèrent que c'était les reliques d'une de ces vierges. Par cette circonstance, on voit que cette tête était bien la même qu'avait vue Guillaume d'Arteblay, quoiqu'alors il ait hésité à la reconnaître pour telle. Ainsi s'est trouvée la clef de tout le mystère. La tête magique, la tête de Diable, l'idole qu'adorèrent les Templiers n'était ni plus ni moins qu'une châsse de reliques exposée sur l'autel et honorée des Templiers par des baisers et des génuflexions, telle enfin que nous en connaissons encore tant d'autres ; comme, par exemple, les reliques de l'Évêque Janvier à Naples, que

\_

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> « Car encore faisaient-ils pis : car un enfant nouveau engendré d'un Templier en une pucelle, était cuit et rôti au feu, et toute la graisse ôtée, et de celle était sacrée et ointe leur idole, ». (Chronique de S. Denis.) Dans les preuves de l'Histoire de Nîmes, un témoin dit qu'après l'adoration de l'idole, parurent les Diables, avec lesquels les frères se livrèrent à la prostitution. Un chevalier dépose que dans le chapitre général de Montpellier, il a vu le Diable en figure de femme et comme un chat ; qu'on l'avait adoré ; etc.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Ce d'Arteblay dit aussi : qu'il soupçonne que c'était une idole, et qu'elle lui semble avoir eu un double visage, une barbe d'argent et un regard terrible ; mais cette variation se conçoit aisément. Voyez, sur tout ceci, le précis ci-après, déposition du 72<sup>e</sup> témoin.

plusieurs fois l'année on place enfermées dans un buste d'argent doré sur l'autel, devant lequel le sang du saint se liquéfie63. Comme les Templiers avaient beaucoup de reliques<sup>64</sup>, on présentait de pareilles châsses dans beaucoup d'endroits. Peut-être leur maison de Montpellier possédait quelques reliques fameuses ; de là son renom pour l'adoration de l'idole. Ce serait un travail bien inutile de rechercher à quel saint ces reliques pouvaient appartenir<sup>65</sup>. Maintenant, si telle fut l'idole, on comprend toutes les variantes des dépositions. La relique était-elle dans son ostensoir? ce pouvait être une châsse d'or ou d'argent; elle pouvait avoir la forme d'une tête avec une barbe; et, à la place des yeux, des rubis ou d'autres pierres précieuses. Était-ce une tête ou quelque autre chose tirée de son étui ? Si cette chose était petite, le maitre pouvait l'avoir dans son sein ; elle pouvait avoir l'air d'un os, parce que ce n'était réellement qu'un os. La châsse pouvait aussi représenter une cuisse, un cercueil avec des ornements où s'attachaient une tête et des pieds, et alors on y voyait un animal à quatre pieds. Même dans ce temps, plusieurs s'en firent l'idée comme de reliques: on le voit par plusieurs dépositions, outre celle de d'Arteblay. Les uns la croyaient un crâne d'homme ; à d'autres elle avait paru faite d'os ; à d'autres encore d'une couleur cuivrée. Même les folies absurdes qu'en racontent deux frères, surtout l'une d'elles, ou fa tête est décrite d'après la Méduse de la fable, se rapportent toutes à l'idée d'une tête humaine.

Il se peut, et il est même probable, que si les Templiers exposaient leurs reliques à la vénération publique que leurs ennemis avaient eux-mêmes vu sur l'autel, dans les églises de l'Ordre, de telles châsses, et en avaient pris le motif d'une accusation. Mais ce qui est incontestable c'est qu'ils n'y eussent jamais pensé, si la superstition populaire n'avait attribué aux sorciers et à tous les héré-

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Dufresne-Ducange, dans son Traité du Chef de S. Jean-Baptiste, décrit plusieurs châsses semblables du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles. Encore, il y a peu d'années, dans le trésor de Saint-Denis, on voyait des bustes, contenant des reliques ; de même à Malte.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Le procès fait mention de plusieurs.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> À Castel Peregrino ; c'était sans doute celles de Ste. Euphémie. Le procès l'indique.

tiques adonnés au Diable, ces têtes enchantées, ces figures oraculeuses, et si en même temps les Templiers n'eussent pas été accusés de ces sortes d'hérésies.

#### VII. Quatrième classé d'accusations

Omission des mots sacramentels de la Messe, et mépris du Sacrement en général

Les sources de cette sorte d'inculpations ne peuvent plus être douteuses. Tous les hommes sans préjugés qui alors pouvaient lire la Bible, étaient révoltés de ce qu'offrait de déraisonnable la doctrine des sacrements, et surtout celle de la Messe<sup>66</sup>. Il y avait peu de temps que la théorie de la transsubstantiation avait prévalu et reçu la sanction de l'Église dans le quatrième concile de Latran. Toutes les sectes du moyen âge la combattirent avec acharnement. Elles étaient d'accord pour en rejeter l'essentiel, la transmutation des éléments. Aucune persécution ne put obtenir des sectaire, même un peu, de modération dans leurs discours, Albigeois, Vaudois, Petrobrusiens, Calixtins et beaucoup d'autres petits partis répandus en France et en Allemagne, ne cessaient de mêler une dérision amère aux principes lumineux dont ils repoussaient cette doctrine<sup>67</sup>. Aussi était-ce là un point de mire continuel pour les inquisiteurs.

Ainsi rien d'étrange qu'on inculpât d'erreur, sur le fait de la communion les Templiers qu'on croyait avoir déjà trouvés sur tant d'articles, dans les voies de l'hérésie. Leurs prétendus écarts, quant à la confession, les rendaient d'ailleurs très suspects aux Dominicains.

Quel danger pour un Ordre religieux de se voir accusé sur les sept sacrements, d'en rejeter nettement un, la MESSE; d'éluder le second la CONFESSION; d'exprimer son antipathie contre deux autres, le BAPTÊME et le MARIAGE<sup>68</sup>!

\_

<sup>66</sup> N. B. M. Münter parle en bon Luthérien.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Voyez Limborch et Fuessly.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Quant an baptême, quoique ce ne soit pas un des articles d'accusation ; la Chronique de S. Denis le rapporte ; et la plus grande partie des dépositions contre l'Ordre, parle de la défense faite aux Templiers d'assister à des baptêmes.

Quant au premier, on ne trouve aucun aveu des Chevaliers ni des servants interrogés sur ce point; tous maintenaient la pureté de leur foi; même les chefs de l'Ordre qui convinrent de la défense faite à leurs prêtres, de prononcer les paroles de la consécration, garantirent leur propre croyance sur le dogme.

Mais n'est-il pas singulier qu'une chose qui tous les jours dans les chapelles de l'Ordre, se fessait aux yeux du peuple, fût incertaine; et devint un objet d'information? Deux circonstance expliquent cette incertitude; 1°. c'était un usage en Occident depuis les huitième et neuvième siècles, surtout dans les monastères, que les prêtres, par une sorte de mystère et de respect superstitieux, ne prononçassent qu'à basse voix les mots sacramentels. Le peuple n'apprenait la transmutation que par le son de la cloche et par l'élévation de l'hostie et du calice; 2° il y a quelque apparence que les Templiers, au moins les Français, négligeaient effectivement l'élévation; beau prétexte pour leurs ennemis de supposer l'omission totale de la consécration. Ma conjecture, il est vrai manque de témoignages positifs. Mais le livre des statuts montre une ressemblance frappante entre les pratiques des Templiers et celle des Cisterciens. Or, il semble ici très probable que les Templiers ont pu emprunter une observance de Cîteaux. Longtemps cet Ordre suivant le rite ancien de l'Église, s'abstint de présenter, après la consécration, l'hostie et le calice à l'adoration du peuple. C'est en 1215 que pour la première fois, par suite du concile de Latran, l'élévation fut recommandée<sup>69</sup>. Cette antique observance avait eu sans doute l'approbation de S. Bernard, défenseur de la théologie positive, et qui, sans nier la présence du Christ dans l'Eucharistie, ne l'admettait que dans un sens mystique<sup>70</sup>. Or, d'après la grande vénération des Templiers pour ce Bernard leur père, il est vraisemblable que non-seulement ils n'avaient pas abandonné l'ancienne pratique, mais qu'ils s'étaient piqués de la laisser subsister, pour marquer plus fortement, par cette dérogation à l'usage dominant, leur entière immunité et leur indépendance de tout pouvoir épiscopal. Que fallait-il

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Martenn, de Ant. Monach. ritibus, p. 183.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Voyez son Homélie 28, et d'autres exemples rassemblés par Blondel.

de plus à des moines jaloux et ombrageux, qui ne savaient ou ne voulaient savoir rien de ce qui s'était passé un siècle avant eux, pour empoisonner cette circonstance, et se montrer d'autant plus hardis contre les prêtres du Temple ? Encore n'auraient-ils pas saisi ce grief, s'il n'eût déjà été employé contre les autres hérétiques, et lié avec celui de dévotion au Diable.

Les sectes dissidentes ne se bornaient pas, comme Pierre de Bruys, à nier la transmutation des espèces. On prétendait qu'en Périgord ; les prêtres, en disant la messe, ne communiaient point, et, au contraire, jetaient l'hostie derrière l'autel ou dans leur missel. Or, ces préventions dominantes contre les hérétiques, on les adoptait contre les Templiers taxés d'hérésie ; et d'autant plus qu'elles se liaient avec toutes les charges de la diablerie, laquelle se faisait un jeu de toutes les pratiques de la religion, et surtout de la messe. C'était, ce qu'on soutenait des sorciers comme on peut le voir par la déposition du prêtre Goffredy, exécuté en 1611<sup>71</sup>. Au surplus, quelle inconséquence dans tout ceci! Comment les Templiers, ennemis de Dieu et du Christ, avaient-ils tant de respect pour les paroles sacramentelles, qu'ils les supprimaient, craignant de faire descendre, par leur pouvoir, ce corps du Christ qui leur était si odieux ? ou bien prétendait-on qu'ils s'amusaient à faire adorer par le peuple idolâtre, à son insu, un morceau de pain commun ?

Les interrogatoires des chapelains de l'Ordre ne donnèrent aux inquisiteurs que peu de lumières sur cet article. Il n'y eut que des prêtres français qui reconnurent avoir reçu l'ordre d'omettre la consécration; encore peu d'entre eux avouèrent-ils l'exécution de cet ordre; le reste, les anglais et autres, nièrent le tout. Mais l'accusation était établie parmi le peuple, et surchargée de contes populaires plus révoltants encore. On parlait, surtout en Angleterre, (où l'on fit déposer tant de gens étrangers à l'Ordre) d'hosties rejetées, souillées, jetées avec des ordures, ou dans les latrines. Nouvelle ressemblance avec les absurdités dont on a souvent chargé d'autres hérétiques. Grégoire IX, dans sa bulle déjà

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Haubers, *Biblioth. magica.* — Boquet, Disc. des Sorciers.

citée contre les Stedingues, leur impute envers l'hostie, et dans les mêmes termes, cette même dégoûtante profanation.

Venons à la seconde inculpation relative aux sacrements. Elle paraît d'abord plus sérieuse. Mais un même examen la précipitera dans le même néant.

## VIII. Cinquième classe d'accusations Hérésie des Templiers, quant à la Confession

1° L'accusation était : « Que le grand maître et les autres chefs quoiqu'il y eût parmi eux beaucoup de laïques, prétendaient absoudre les frères, de leurs péchés, même de ceux qu'ils n'eussent osé avouer à d'autres, soit par honte soit par crainte des pénitences. »

Rien de plus fâcheux pour l'Ordre qu'un tel grief. Dans le système hiérarchico-dogmatique du catholicisme, la confession intéresse, non-seulement le pouvoir du pape, mais la juridiction de chaque prêtre. L'hérésie, sur ce point, mettait tout le clergé en état de guerre ; elle blessait, surtout les moines, dans les bénéfices de leur exigeante mendicité. Du moment que le fait était prouvé, les Templiers étaient décidément hérétiques.

L'esprit indépendant des sectes du siècle avait surtout attaqué la doctrine de la confession. Non-seulement ils rejetaient celle des catholiques, parce qu'une église aussi corrompue ne pouvait avoir que de faux sacrements mais beaucoup de bonnes têtes allaient jusqu'à refuser aux prêtres le droit d'absolution. Au moins les procès verbaux de Toulouse font foi, quant aux Albigeois et aux Vaudois, qu'ils ne l'accordaient à aucun prêtre romain<sup>72</sup>; que plutôt ils en investissaient un laïque de la bonne croyance.

Dans le fait, l'homme le moins prévenu pouvait, sur ce point, croire les Templiers répréhensibles, puisqu'il y avait en effet, quelque apparence contre

-

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Quia ipsi erant peccatoree et sordidiores quam alii... Limborch., p. 348.

eux ; mais elle ne tient pas contre l'examen. Le livre des statuts donne une explication suffisante et tout à fait d'accord avec les dépositions.

Quelle était en effet cette absolution que donnaient les chefs de l'Ordre? Ce n'était point absolutio à peccatis; qui est sacramentelle, et veut une consécration personnelle, mais seulement absolutio ab excessibus regularium pour laquelle ces chefs étaient pleinement autorisés: même après celle-ci, il en fallait prendre du chapelain une nouvelle toute différente. S'il y avait un Chef qui pût absoudre à peccatis, c'était seulement le grand-maître de l'Ordre, privilégié en sa qualité de vicaire général du pape: encore lui-même faisait-il prononcer par son chapelain particulier cette sorte d'absolution. Tel est l'esprit des statuts. Les interrogatoires le confirment. Il en est de même des formes d'absolution rapportées dans le procès; On y trouve toujours en réserves: Auctoritate sibi traditâ. — Ex potestate sibi concessâ à Deo et Domino Papâ in quantum potest — Remitto quantum in me est. — Les Français même ne parlent que du pardon que peuvent et doivent donner les chefs.

Si le pouvoir d'absoudre semble s'étendre en raison du grade du chef, la formule usitée prouve seule qu'ils étaient loin de vouloir l'excéder.

Enfin les prêtres de l'Ordre, à qui ce pouvoir, des laïques devait, déplaire, le regardaient tous comme pleinement irréprochable ce qui mérite d'être remarqué.

De plus, la preuve que cette absolution n'était qu'une simple assurance du pardon l'Ordre, c'est qu'elle se donnait à la clôture du chapitre, après l'aveu des fautes et l'imposition des pénitences, toujours plus douces que le châtiment encouru. Les propres mots du rituel montrent que le frère pénitent s'accusait à tous les autres, et que le pardon prononcé par le maître, l'était au nom de l'Ordre entier. S'il eût été une usurpation sur les droits des chapelains ceux-ci n'auraient pas manqué de s'en plaindre au pape : mais au contraire, après le chapitre, ils confessaient et absolvaient de nouveau les frères. Souvent même leur absolution précédait la satisfaction donnée à l'Ordre.

Aussi ne voit-on pas que les Templiers aient pris cette dernière pour autre chose que ce qu'elle était et devait être d'après le droit canonique. Mais ce

qu'on trouve encore c'est que, loin que les chefs entreprissent sur les droits des prêtres, c'était au contraire ceux-ci, qui, voulant grossir leur influence par le confessionnal, prétendaient absoudre même ab excessibus regularium; abus que les chefs réprimaient fort soigneusement. La déposition de Robert de Brioys, dans l'interrogatoire de Paris, constate ce fait avec des détails curieux. Le prétexte de cette extension de la part des prêtres, était sans doute que dans toute infraction à la règle, il y avait aussi un péché, lequel était de leur compétence. De-là naissaient de grands désordres, les frères préférant volontiers de se soustraire, par la confession et par la pénitence du confesseur, aux punitions sévères qui accompagnaient même l'absolution du chapitre.

L'observance de l'Ordre, cet égard, était donc parfaitement innocente. Les inquisiteurs le virent, et bientôt laissèrent tomber toute l'accusation. Au moins voit-on que, dans le concile de Vienne, où l'Ordre fut noirci plus que jamais, il n'en fut fait aucune mention.

2°. Mais l'absolution des laïques n'était pas la seule charge contre eux : on prétendait de plus, « que c'était une de leurs lois, de ne se confesser qu'aux frères de l'Ordre. » C'est le 73° article de l'acte d'accusation.

Le fait était vrai. Le livre des statuts contient cette loi, d'ailleurs très naturelle. L'Ordre avait des prêtres, chargés de tout le ministère du culte. Le pape, par suite des exemptions de l'Ordre, les investissait de pouvoirs égaux à ceux des évêques de sorte qu'un Templier me dût, dans aucun cas, recourir à ceux-ci. C'est ce que portent encore les statuts. D'autre part, on conçoit que les chefs de l'Ordre ne vissent pas avec indifférence des prêtres étrangers, et surtout des moines malveillants, prendre connaissance de tout ce qui pouvait arriver de coupable dans l'intérieur de l'Ordre. Ce statuts visiblement des derniers temps, fut sans doute établi parce que les frères du Temple se confessaient plus volontiers à des étrangers qu'aux prêtres de l'Ordre; et cela, par la même raison que les curés trouvaient moins de pénitents que les mendiants vagabonds, qu'avait mis en vogue cette facilité corruptrice avec laquelle ils allaient, d'une province à l'autre, distribuant leurs absolutions pour tous les crimes.

De plus, il est vraisemblable que les Dominicains, qui, plus que tous les autres moines, s'arrogeaient le monopole des confessionnaux furent l'objet de ce statut. On voit bien, il est vrai, par certains faits, qu'ils étaient avec les Templiers en très bonne intelligence vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ; mais sans doute elle cessa : on en peut juger par l'acharnement que les Dominicains montrèrent dans tout le procès ; et il y a bien de l'apparence que l'affaire de la confession avait commencé la brouillerie<sup>73</sup>.

Au surplus, les Templiers n'étaient pas le seul Ordre qui eût ce statut : on le trouve chez les chevaliers de Saint-Jean, les Teutoniques et ceux de Calatrava ; même les Cisterciens avaient, en 1254, obtenu du pape un pareil privilège. Les Templiers, d'ailleurs, le négligeaient souvent. D'après ces dépositions, ils s'étaient confessés à des Carmes, des Augustins, des Écoliers, des Minorites ; mais jamais, que je sache, à des Dominicains<sup>74</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Dans une note très curieuse, M. Münter présume un second motif de cette rupture.

Il s'agit d'un Ordre de chevalerie fondé par les Dominicains eux-mêmes, sous divers noms, entre autres sous celui de Chevaliers de Saint-Dominique, et plus notoirement encore sous le titre italien de Cavalieri Gaudenti: Un savant Dominicain, nommé Federici, a donné, en 1787; une grande histoire de ces Chevaliers joyeux. Cet ordre fut fondé en 1209; pendant la croisade de Simon de Montfort contre les Albigeois, et mis sous la direction des Dominicains, par le pape Innocent III, qui l'avait confirmé et favorisé. Ceux-ci l'avaient propagé en Italie. Fidèle à l'exemple de ses fondateurs, cet Ordre travaillait avec eux à la destruction des hérétiques, sinon de l'épée, du moins de toute autre manière. Aussi les *Joyeux* prirent-ils part au procès des Templiers, et, comme il était juste, on leur fit part des débris de l'Ordre. Leur historien, qui dit expressément qu'il leur était échu des biens du Temple, en donne pour raison, que plusieurs Templiers, après la suppression de leur société; entrèrent dans celle-ci. On peut tirer de ce que leur admission ait été soufferte par les Dominicains, quelque induction pour l'innocence des condamnés. La fin du XIIIe siècle, où les Joyeux se multiplièrent beaucoup, doit être l'époque de la brouillerie entre les Templiers et les Dominicains, ces derniers devant tout sacrifier à leur propre chevalerie, qui sans doute déplaisait aux chevaliers du Temple, fort occupés eux-mêmes du *tien* et du *mien*.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Si pourtant toutes ces confessions alléguées par les déposants ne sont pas des moyens imaginés par ces malheureux, pour atténuer les fautes dont ils se chargèrent eux-mêmes; ce qu'on aurait plus d'un motif de soupçonner.

Enfin, ils eussent, au besoin pu trouver leur justification dans un canon du quatrième concile de Latran, qui ordonnait à chacun de se confesser *proprio sacerdoti*. Or, les prêtres de l'Ordre étaient bien *proprii sacerdotes*.

Mais, au fond l'accusation leur parut si peu grave, que presque tous avouèrent sans difficulté l'existence de cette loi particulière.

Comment donc une disposition naturelle et reçue dans d'autres Ordres, fut-elle un objet d'accusation ? On le conçoit, quand on réfléchit que la jalousie d'Ordre était en jeu et que la défense de se confesser à d'autres qu'aux prêtres du Temple n'était que trop en concordance avec le secret des réceptions et des chapitres, l'abnégation de Dieu et du Christ, la sorcellerie et les autres hérésies. Toutes les abominations qui se passaient dans l'Ordre devaient rester inconnues du monde entier, aucun des péchés d'un Templier ne pouvait être découvert, puisque son confesseur en était coupable comme lui.

L'inquisiteur Guillaume eut soin d'envenimer l'inculpation, en ajoutant, (art. 74, 75, 76) « que les frères même, convaincus de leurs erreurs, non-seulement ne s'en étaient pas corrigés, mais avaient négligé de les annoncer à l'Église leur sainte mère. » Ainsi, les Templiers étaient plus que des hérétiques, se jouant de ce que la religion avait de plus sacré ; ils étaient des hérétiques opiniâtres, invétérés, qui méritaient leur sort, et n'étaient dignes d'aucune pitié.

Il n'y avait que des moines exercés dans l'art de forger des hérésies et de persécuter les hérétiques, qui sussent travestir ace point les choses les plus innocentes et les plus simples, les lier avec d'autres griefs, en composer une nouvelle charge. C'est ainsi qu'il leur fut facile, en combinant le secret des assemblées, les bruits de liaisons avec les Sarrazins, peut-être des discours indiscrets de quelques frères, ou des désordres réels de plusieurs, de fabriquer cet accusations inouïes qui, en pareil temps maniées par de tels hommes, suffisaient pour ruiner l'Ordre. Car quelle innocence eût résisté à toutes les forces conjurées de la plus subtile malignité et de la cruauté la plus atroce, favorisées par toutes les circonstances du siècle? Les contemporains même, ne pouvant percer des nuages si artistement répandus, n'eurent pour les victimes sacrifiées, qu'une

pitié d'instinct. C'était à la postérité de dissiper ces, ténèbres, de mettre à nu le mystère de la perversité. Combien il serait désirable que l'histoire obtînt partout ce noble succès, et qu'aucune des cruautés exercées sur la terre ne pût, pour toujours échapper aux yeux pénétrants des races futures!

IX. Sixième Classe d'Accusations Baisers infâmes. — Vices anti-physiques

La vérité de ces faits et celle de l'abnégation de. Jésus et du crachement sur la croix, dépendent l'une de l'autre; car les mêmes témoins qui avouent la première charge, déposent de la seconde. Tout cela se réunit sous le nom des quatre points d'Ordre. Ce que j'ai dit des uns me permet d'être bref sur les autres. Le secret des chapitres et le premier motif de tous les soupçons. Celui d'hérésie décidait touts; dès longtemps la haine de secte enfanta de semblables calomnies. Les Juifs et les Païens accusaient de ces infamies les premiers chrétiens. Ceux-ci ensuite s'en accusèrent entre eux, catholiques ou hérétiques, dissidents ou orthodoxes.; c'était surtout le cas partout où le secret accompagnait la dissidence, comme chez les Gnostiques.

1. Les Templiers baisaient le nouveau reçu à la bouche, comme cela se pratiquait sans tous les Ordres : peut-être lui faisaient-ils baiser la croix sur l'épaule et sur la poitrine du *récepteur*, ou bien celui-ci baisait la croix sur le sein du récipiendaire, apparemment en signe de reconnaissance. Tous les autres baisers, qu'on leur, attribuait sont des calomnies qui ne méritent pas d'être repoussées. Ces aveux furent arrachés par des tourments ; c'est tout dire. Les, contradictions entre les témoignages et les aveux en diraient davantage, s'il le fallait.

2. Que la permission de commettre entre eux le crime contre nature, fût un point d'Ordre, c'est ce que démentent formellement les statuts<sup>75</sup>. Ce vice y est puni sans rémission, par l'expulsion de l'Ordre. C'eût été en effet un phénomène moral, inexplicable, qu'un Ordre chez lequel de telles saletés étaient autorisées par la loi, eût subsisté pendant deux siècles. L'Ordre était donc encore innocent sur ce point.

Mais chaque frère, en particulier, était-il sous ce rapport également pur ? c'est une question qui n'est pas de mon sujet. Le célibat, l'abondance, le désœuvrement pouvaient faire naître cette corruption chez les Templiers, comme dans tel autre Ordre. Il est avéré que cette infamie n'est pas rare dans les cloîtres ; les Templiers peuvent bien en avoir encouru le reproche. Leurs lois, ainsi quelles faits individuels allégués dans le procès, semblent le prouver ; mais de pareils statuts, il n'y en avait pas plus chez eux que chez les Dominicains ou chez les Jésuites<sup>76</sup>.

3. Quant à l'imputation « qu'ils se ceignaient de cordons qu'on attachait à la tête de l'idole, et qu'ils les portaient toujours. » Le fait principal était vrai, les Templiers parlaient un cordon comme presque tous les autres ordres, avec la différence que ceux-ci le portaient sur l'habit, et eux dessous. L'usage était chez eux statutaire, et comme chez les autres moines, un symbole de chasteté et de retenue<sup>77</sup>, ou même de discrétion, ainsi que l'expliquent certaines dépositions,

Est retendu que vos car nette,

Vos reins, vos cors entièrement

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Les dépositions de ceux même qui veulent faire de cet article un point d'Ordre, contredisent l'assertion ; car un point d'Ordre est une loi qui prescrit sa propre exécution, pour laquelle une simple permission serait insuffisante.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Des Français seuls avouèrent le faits ; les Anglais et les Espagnols, jamais : mais les dépositions françaises étaient plus forcées que d'autres. Voyez comment Thibaut de Tavernay, le 24<sup>e</sup> témoin, s'en défend.

Outre les dépositions des 11° et 27° témoins, qui autorisent cette interprétation, il parait que c'était alors l'opinion commune sur l'objet du cordon chez les chevaliers et chez les moines : témoin ce passage du petit roman sur Saladin, armé chevalier :

<sup>«</sup> Sire, par cheste çainturette

constance que le cordon était donné lors de la réception, quoique indifférente en soi, était fausse. Il résulte du procès que le nouveau reçu se l'attachait luimême.

Ce qui rendait la chose suspecte, c'était la consécration à l'idole; mais si cette idole était une relique, tout s'éclaircit; il ne reste qu'une superstition que les Templiers partageaient avec leur siècle. Plusieurs d'entre eux peut-être ont cru, lorsqu'ils touchaient un corps sanctifié, de leur cordon, en faire, non un symbole, mais une amulette de chasteté. Ce qu'en raconte au procès le Dauphin d'Auvergne, en est un exemple.

Quant au mauvais renom où l'Ordre était alors, et au parti qu'en tirèrent ses ennemis, c'est un objet que je traiterai dans l'histoire de ce grand procès. Puissé-je par cette dissertation avoir aussi, avec le secours des actes plus complets que nous possédons maintenant, à mettre l'innocence des Templiers dans un jour plus éclatant qu'il n'était possible, il y a peu d'années! puissé-je avoir au moins sauvé l'honneur si longtemps combattu de cet Ordre infortuné!



Degrés tenir tout fermement ; Aussi comme en virginité,

Vos cotes tenir en netteté. »

# **AVERTISSEMENT**

Dans un sujet peu favorable, et surtout très difficile à traiter, l'auteur de la tragédie des Templiers a obtenu le plus brillant succès. Il a échauffé les âmes et élevé les esprits. La lecture de sa pièce couronnera les honneurs de la représentation. Son style énergique sans rudesse et sans enflure, éloquent sans déclamation, et précis sans obscurité, ne peut que déterminer en sa faveur l'effet de l'impression, qu'un bel esprit de la cour de Louis XIV appelait une requête civile contre l'approbation publique. M. Raynouard a donc gagné deux fois son procès : mais il veut encore le gagner une troisième fois, en maintenant l'innocence des Templiers comme un fait évident et une vérité palpable. Il semble que cette évidence n'est point nécessaire à son mérite, et que ses beaux vers se passeraient bien de son habile plaidoyer.

Qui jamais, en effet, exigea que la tragédie historique fût littéralement calquée sur l'histoire ? Quand on reprochait à Voltaire d'avoir fait Mahomet plus scélérat qu'il ne l'avait été réellement, s'avisât-il d'aller chercher dans les monuments arabes, les matériaux d'une dissertation contre Mahomet ? C'est, à plus forte raison, le privilège du poète dramatique d'ennoblir le personnage qu'il met en scène. C'est l'héroïsme qu'il vient offrir en exemple aux hommes. Qu'importe le nom du héros ? Il suffisait à M. R\*\* que les siens ne fussent pas évidemment coupables, et eussent été manifestement opprimés. Il a su les faire admirer ; ils étaient assez absous. Après ces premières réflexions, il m'est bien permis, je crois, de remplir ma tâche d'historien critique, en faisant de courtes remarques sur l'apologie mise en tête de la tragédie des Templiers, moins

d'ailleurs pour la réfuter, que pour rectifier des notions peu exactes qui nuiraient à l'intelligence de mon Ouvrage.

Voici d'abord les deux principales observations : celles de détail se placeront en note, aux endroits du Mémoire qui leur sont relatifs.

# PREMIÈRE REMARQUE

On ne saurait bien comprendre cette affaire, si l'on ne se fait une idée nette de la marche du procès français, et de ses divers incidents. Il faut surtout distinguer les époques et les changements de forme que subirent les poursuites pendant plusieurs années. On peut réduire à cinq les unes et les autres ; savoir :

- 1°. Les actes de l'information primordiale dirigée par l'inquisiteur Guillaume, et qui ne va pas plus loin que l'année 1307, à là fin de laquelle ils avaient été arrêtés. Le Pape fut étranger à cette procédure, au moins jusqu'à ce qu'il l'eût admise. Dupuy a donné les extraits de ces actes. M. R\*\*\* attaque l'authenticité de l'un de ces interrogatoires, celui des cent quarante Templiers, mais sur des motifs trop faibles.
- 2°. Les interrogatoires faits par le Pape lui-même ou par les légats, à Poitiers et à Chinon, vers le mois d'août 1308, et les négociations et conventions du même temps, pour régler les meures ultérieures.
- 3°. L'information particulière sur le fait de l'Ordre entier : elle était ordonnée par le Pape, et confiée à des commissaires spéciaux nommés par lui. Ces commissaires apostoliques citèrent en même temps tous les Templiers comme témoins, toutes autres personnes qui auraient quelques lumières à donner sur l'affaire, et, de plus, ceux des Templiers qui voudraient se charger de la défense de leur Ordre.

Cette procédure est celle dont le procès-verbal est ci-après. Elle commença en novembre 1309, fut suspendue en 1310, et ne finit qu'en juin 1311.

C'est dans tette information que déposèrent, contre l'Ordre, les Templiers qui avaient précédemment avoué la plupart des griefs. Ces gens sans doute au-

raient dû par honneur, se récuser; mais il n'y a aucun reproche à faire à la commission qui recevait leur témoignages sur le fait général de l'Ordre.

4°. Les procès et jugements définitif contre les individus, remis par le Pape même à la décision des conciles provinciaux ; celui de Sens, qui siégeait à Paris, commença et finit ses opération dans le cours de 1310.

Il est manifeste que ce tribunal était essentiellement dirigé per la Cour.

5°. La cause du grand-maître et des quatre officiers principaux de l'Ordre, dont le Pape s'était réservé le jugement.

Ceux-là sont interrogés à Paris, au Temple, en octobre 1307 ; à Chinon<sup>78</sup>, en août 1308. Lorsqu'en 1310, ils paraissent devant la commission papale, c'est volontairement, comme témoins ou comme défenseurs, et pour le fait de l'Ordre. Dans l'année 1314, finit leur procès, le Pape ayant délégué à ses Commissaires le pouvoir de les juger.

# SECONDE REMARQUE

Accumuler, à la gloire des Templiers, des faits insignes et d'éclatants témoignages, c'est jeter plus de nuages que de lumières dans l'affaire dont il s'agit.

Les actes de bravoure et les exploits qu'on raconte avec chaleur, ne prouvent que ce qui n'est pas contesté, que les Templiers étaient braves. De ce qu'ils se montrèrent toujours guerriers hardis et infatigables, en résulte-t-il qu'ils ne connussent ni l'intempérance, ni : les plaisirs ? L'expérience de la vie militaire, dans tous les siècles, répond que non.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> M. R\*\*\* a attaqué l'authenticité de cet interrogatoire, par des difficultés de dates qui ne peuvent provenir que de quelques fautes de copistes. On peut concevoir une bulle du Pape déguisant habilement la vérité, mais non avançant publiquement un fait dont la fausseté eût été publiquement notoire. D'ailleurs, jamais, ni le grand-maître, qui se récria sur l'exposé de cet interrogatoire, ni Gui d'Auvergne, qui le suivit à la mort, ne déclarèrent qu'ils n'avaient point été interrogés à Chinon, ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire.

Que les Sirventes des Troubadours ne les aient point attaqués, cela se peut. Mais comment le sait-on ? Avons-nous toutes ces antiques satires ?

Si les Papes interviennent en faveur des Templiers, pendant les quinze dernières années de l'existence de l'Ordre; cela ne prouve guères autre chose que le crédit dont ils jouissaient près du Saint-Siège, et le besoin qu'on avait d'eux dans l'état désespéré des affaires de la Terre-Sainte.

Quant au projet *de la réunion des trois religions militaires*, proposée par le concile de Salzbourg, et, depuis, par le Pape, comment pourrait-on y voir un témoignage en leur faveur, et, suivant l'expression de M. R\*\*\*, un hommage solennel? Cette réunion était proprement une réforme; et quant à l'Ordre du Temple, c'était presque une dissolution, puisque étant le plus riche, il était le plus intéressé à ne pas changer d'existence: aussi les chefs résistèrent-ils à toutes ces propositions.

À l'égard du Mémoire du grand maître sur ce sujet, il est curieux et bien rédigé; mais je ne vois rien à en conclure pour ses talents ni pour son caractère. C'était un acte officiel, ouvrage de son conseil privé, dont il était alors accompagné, que, suivant les statuts, il devait consulter en pareil cas et qui était composé des meilleures têtes de l'Ordre.

En tout, c'est un principe essentiel pour la connaissance de l'histoire, que les documents et manifestes publics font mieux connaître les motifs ostensibles, que les véritables intentions des hommes d'État qui les ont composés.



### CHAPITRE Ier

#### INTRODUCTION

Deux écueils sont difficiles à éviter pour les érudits ; c'est l'abus des détails et l'abus des recherches. Le premier ne les rend qu'ennuyeux ; par l'autre, ils deviennent chimériques et quelquefois ridicules. Dans la science des faits, comme dans celle des principes, il ne suffit pas de savoir douter, il faudrait même savoir ignorer. Certaines questions historiques portent sur un si petit nombre de données, qu'elles devraient enfin rebuter la curiosité des critiques. On ne conçoit souvent pas comment ils trouvent à s'évertuer dans des espaces si étroits. Cette obstination à deviner dans la nuit, à disputer dans le vide, est presque puérile. Des veilles plus fécondes fatigueraient moins un vrai savant, que ce demi-sommeil de son esprit. Le lecteur même peine à le suivre dans ses rêves raisonnés. Tant de vaines conjectures lui font prendre en dégoût l'étude des faits ; il renonce à l'histoire, dans la peur des dissertations.

Par exemple, quand on est un peu instruit des longs démêlés qui se sont élevés sur tel ou tel système de chronologie, sur les calculs de Newton, sur le sens de tel passage qui a fondé sa découverte ou causé son erreur, on dira volontiers que c'en est assez et on s'en tiendra à ce que disait Voltaire; que la chronologie n'est qu'un amas de vessies remplies de vent<sup>79</sup>.

Il semble pareillement que le public se passerait sans peine de nouvelles recherches sur la durée des règnes des : rois de Rome. Convaincu qu'il est de l'impossibilité de mieux éclaircir le fait, il voit avec plaisir le judicieux Ferguson franchir en quelques lignes ce pas malencontreux. Un général habile sait à

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> C'est ce qu'avait dit Diogène des hommes en général.

propos laisser derrière lui une place forte, et ne veut sur les Templiers pas que les longueurs d'un siégé inutile arrêtent le plan de sa campagne.

La plupart des origines ont cela de commun que leur investigation aujourd'hui épuisée ne nous conduit plus à rien. Qu'importe à quelle date précise il faille placer la naissance ; le premier germe de l'inquisition ? Ceux même (s'il en est encore) qui trouvent qu'elle a un bon côté, ne se soucient guère qu'elle soit plus ou moins vieille. S. Dominique a trouvé des auteurs favorables qui ont assez bien établi qu'il ne fut jamais inquisiteur ; et en effet, sans trop de prédilection pour les Jacobins ni pour les saints, il y a lieu d'en douter. Mais qu'importe encore ?

Combien d'autres thèmes rebattus! Les vêpres siciliennes furent-elles préméditées? la Saint-Barthélemy était-elle déjà résolue quand Charles IX, environ un an auparavant, appelait par tant de caresses les seigneurs huguenots à sa cour? Il est devenu presque évident que la première de ces horreurs se fit sans projet, et ne fut que le produit accidentel des circonstances et de la disposition des esprits: l'autre massacre au contraire fut, selon toutes les apparences préparé de longue main. Mais il n'y a évidence qui tienne; et il ne faut pas désespérer que des écrivains passionnés ou intéressés ne viennent longuement nous démontrer les paradoxes contraires.

Mille petits faits n'ont-ils pas suscité des débats trop prolongés ? n'est-on pas en droit d'exiger que désormais un auteur passe rapidement sur des points tels que ceux-ci ? Si le pape Alexandre VI mourut du poison préparé par son ordre pour un ou plusieurs cardinaux dont il voulait hériter, comme le grandseigneur hérite quelquefois de ses bachas ? si Gustave Adolphe fut tué par l'ennemi ou par un des siens pendant la bataille de Lutsen ? si le coup de feu qui fit tomber Charles XII sur le rempart de Friderickshall partait de la place assiégée ou bien de quelque officier de sa propre armée gagné par son beaufrère le prince de Hesse ? Ce sont là des secrets que sans doute, plus d'un curium désire savoir ; mais on est las, je crois, de les chercher. On a beau citer cet adage du savant bénédictin Lelong : La vérité, disait-il, est si aimable, qu'on ne saurait se donner trop de peine pour la chercher, même dans les plus petites

choses. Il est vrai que la vérité est aimable ; mais le temps est précieux, la vie courte, et la science infinie.

Ne serait-il pas à propos pour la commodité des amateurs des lettres, pour l'avantage des lettre elles-mêmes, qu'il fût dressé un registre de ces sortes de questions sur lesquelles le point précis du vrai ne peut qu'être senti et ne sera jamais démontré, sur lesquelles la sagesse de se contenter des approximations les plus plausibles? Les vrais savants qui formeraient ce catalogue, après un court résumé sur chacune d'elle, déclareraient que la discussion en est fermée, et que quiconque ne veut pas perdre son temps est dispensé de lire rien de nouveau sur ces articles usés. C'est ainsi que l'académie des Sciences publia qu'elle n'admettait désormais aucun mémoire sur la quadrature du cercle ou sur le perpetuum mobile.

Mais dans le nombre assez grand des sujets historiques qu'on pourrait ainsi écarter ou laisser dans leurs nuages, je ne comprendrai point la fameuse affaire des *Templiers*. Je conçois qu'elle nous intéresse encore et occupe notre attention; d'abord à cause de son importance, ensuite par l'espoir raisonnable qu'on peut garder, même aujourd'hui, de pénétrer plus avant dans son mystère.

Qu'on ne dise pas que cet espoir est chimérique, car si quelque point d'histoire paraît susceptible d'être approfondi, c'est assurément celui-ci, puis-qu'il n'en est aucun, même à prendre des époques plus rapprochées de nous, sur lequel il reste un tel ensemble de pièces justificatives. On citerait des procès mémorables de nos jours, que nous n'avons pu suivre et connaître aussi complètement. Enfin, les renseignements nouveaux que nous devons à l'Allemagne, ouvrent le champ à de nouvelles combinaisons, et rajeunissent, en quelque sorte, ce sujet curieux.

Quant à l'importance de l'événement, elle est plus grande que la plupart des historiens ne l'ont jugée. Voltaire l'appelle la *Saint-Barthélemy des Tem- pliers*; il la range parmi ces *conspirations contre les peuples*, dont il a rassemblé les effrayants tableaux, à la honte de ceux qui les gouvernent ou par la violence, ou par un faux enthousiasme politique ou religieux; mais Voltaire n'a

qu'effleuré cette catastrophe et l'époque à laquelle elle se réunit. Dans le vaste horizon qu'il embrassait, il fallait bien que quelquefois il s'arrêtât aux surfaces.

Aussi ne craindra-t-on pas de reproduire ici cette hypothèse déjà combattue, et d'autres non encore discutées ; savoir que cette société religieuse, soit en partie, soit dans sa totalité, a pu être dirigée par les mobiles secrets, sinon d'une secte, au moins d'une faction particulière, fondée sur des connaissances ou sur des superstitions différentes de celles qui dominaient alors ; que dans le sein de ce grand corps, un nombre quelconque de ses membres avait formé, je ne sais quelle coalition ou brigue, qui enveloppait et déguisait ses vues sous des formes étranges ; que même, comme il s'est pratiqué en divers âges, dans ces associations ténébreuses les fondateurs artificieux de la secte, ou les chefs de la faction s'étaient figuré que la corruption pourrait devenir un appât ou un lien pour la jeunesse nombreuse dont elle se composait. Ce serait là, sans doute, un accident notable dans l'histoire des hommes et des abus qui naissent de certaines institutions. Sans vouloir reconstruire ce système, tout ce qui le favorise ne me semble pas encore réfuté malgré la sagacité rare du littérateur Danois; et j'aperçois quelques inductions neuves dont le développement, s'il n'explique pas absolument le fait, pourra au moins en éclairer les principales parties.

Que si au contraire, par ce nouvel examen, on parvenait à démontrer, qu'il n'y eut réellement de secret ni de crime que dans le prince et dans les hommes d'État qui machinèrent ce procès inique, ce serait une grande lumière jetée à travers les ténèbres de l'histoire de ces temps, laquelle n'a jamais été traitée avec cette critique étendue et indépendante, qui seule peut répandre quelque instruction. Je ne pense pas il est vrai qu'on atteigne jamais à l'évidence sur ce point capital. Mais il reste encore beaucoup de particularités inobservées, qui, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, donneront la mesure de la perversité qui régna dans cette affaire. Si l'on ne prouve point que l'oppression des Templiers fut une injustice tout-à-fait gratuite, et sans autres motifs que d'odieuses passions, il est du moins utile de rendre palpables les artifices et les barbaries des oppresseurs. Si les Templiers ne furent ni des saints, ni des héros, leurs ennemis n'en furent pas moins des monstres.

Sous ce double point de vue, les efforts qu'on a tentés pour serrer de plus près les difficultés de ce sujet, pour s'approcher, autant qu'il est possible, de la vérité, ne sauraient être indifférents à ses amis. Je ne prétends pas me donner en entier cette tâche laborieuse : matis je signalerai da moins la voie des nouvelles recherches à faire. Au surplus, mes remarques se produiront ici dans l'ordre qu'elles se sont offertes. Ce n'est ni un factum, ni un système que je compose ; ce sont de simples mémoires que j'écris. Qu'on me dispense donc des transitions. Nous y perdrons peu, le lecteur et moi, et nous gagnerons du temps.



### CHAPITRE II

# De Philippe-le-Bel, et de sa situation à l'époque dont il s'agit

L'histoire n'a pas encore bien représenté ce monarque, qui a sur son compte beaucoup d'actions semblables à celles de Louis XI, et qui fit à la France autant de maux que celui-ci en a depuis réparés. En général nos historiens ont été des légistes ou des prêtres : pour les premiers, le fondateur des parlements sédentaires, celui qui a mis l'homme de robe au niveau de l'homme d'épée, ne pouvait être qu'un grand et sage prince : quant aux ecclésiastiques, pour peu qu'ils fussent jansénistes, (ce qui était, pour la plupart, le maximum de la raison), il était naturel qu'ils portassent aux nues l'antagoniste de Boniface VIII, et le héros des libertés gallicanes. Il est vrai que, faute d'examen quelques sages ont su gré à Philippe-le-Bel, d'avoir assemblé les premiers Etatsgénéraux. Mais, étudiez ce règne de plus près, vous y verrez bien autre chose. Vous trouverez dans le mauvais génie du petit-fils de S. Louis, tous les germes, toutes les semences des calamités dont on charge d'ordinaire les règnes détestables des Valois. Les divers plans, tous gigantesques, d'usurpation et d'agrandissement, entre lesquels Philippe ne cessa de divaguer pendant près detrente années, ne vous montreront qu'un orgueil téméraire jusqu'à l'extravagance, que l'histoire nous à trop souvent déguisé en habileté et en génie. Mais ceci tient au tableau de son gouvernement. Je ne veux, en ce moment, parler que de son caractère, auquel, surtout, il faut imputer la catastrophe des templiers.

Ce qu'on sait de sa vie privée n'annonce point les faiblesses communes, aux princes de son temps. Il paraît qu'il n'eut point de maîtresses, même après là mort de sa femme, Jeanne de Navarre, dont il se faisait accompagner dans ses fréquents voyages. Il ne fut point livré à des favoris, tels que ceux qui perdirent l'inconséquent Édouard II, son contemporain. L'ambition, la cupidité, le

faste et la vengeance remplissaient ce cœur essentiellement dur et incapable d'affection. Il fût, dit-on, le premier roi français qui reçut le titre de *metuendis-simus* : c'était, en effet, un personnage très à craindre ; d'autant qu'il ne faut pas le confondre avec ces princes dont il est permis d'imputer les iniquités à leurs ministres. En violences, en rapines, en perfidie, les siens, ne faisaient que le seconder et justifier son choix.

Ce caractère à l'époque que nous avons à considérer, s'était exalté en quelque sorte par la suite des évènements. La confiance que peuvent donner vingt ans de domination, et l'impunité de plusieurs entreprises violentes, soit contre les particuliers soit contre les peuples, son triomphe dans la lutte périlleuse qu'il avait eu à soutenir contre le furieux Boniface VIII, le succès plus important encore de l'intrigue par laquelle il avait su faire élire un pape français, le dévouement de ce pape qu'il avait mis dans la nécessité de se fixer en France, qu'eût-il fallu davantage pour lui persuader que, désormais, il pourrait tout vouloir et tout oser? C'était comme un levier puissant avec lequel il comptait remuer le monde : il comptait bien, surtout, fouler et pressurer la France, sans frein comme sans obstacle.



### CHAPITRE III

# Esprit et vue particulière du premier acte d'autorité contre les Chevaliers du Temple

Innocent III, le plus habile, à mon sens, de tous les pontifes de Rome, avait le premier imaginé de faire croiser des chrétiens contre, des chrétiens, invention homicide qui fait époque dans le treizième siècle. Faire servir l'inquisition contre un corps de moines, c'était une nouveauté du même genre, presque aussi caractéristique pour le quatorzième. Les papes n'eurent point l'honneur de la découverte : Philippe IV les gagna de primauté. Il y a plus ; la manière dont il s'y prit était alors sans exemple ; et par-là même indique un plan hardi que je ne sache pas qu'on ait remarqué.

Sous prétexte de la commission et du titre d'inquisiteur général de la foi, dont il l'avait fait investir par le pape, frère Guillaume, son confesseur, se met tout-à-coup à procéder d'office contre les Templiers, sans rien communiquer au pape, et sur la seule autorisation du roi. Il ne se borne pas à instrumenter en personne, il nomme des délégués, leur transmet ses pouvoirs, leur donne des instructions. Un légat spécialement institué pour cette poursuite, n'en eût pas fait plus. Il est vrai que la Sorbonne, société récente alors, et qui ne demandait pas mieux que de s'affermir et d'étendre sa juridiction par des décrets importants, avait prononcé : que la légitimité de la mesure était justifiée par le péril imminent. Mais cette mesure n'en visait pas moins à mettre cette autorité inquisitoriale qui émanait du Saint-Siège et dont l'exercice semblait lui être exclusivement dévolu, sous la main du prince, lequel se constituait ainsi une sorte-de Patriarcat, et s'appropriait la portion la plus formidable du pouvoir théocratique. Car on sait qu'alors l'inquisition déployait en France toutes ses rigueurs. Les auto-da-fés, doits le nom de sermons publics étaient fréquents dans les contrées méridionales. Il y avait trois à quatre ans que Philippe lui-même

avait été forcé de venir au secours des peuples du Languedoc, en proie à la rage meurtrière du Jacobin Foulques<sup>80</sup>. C'est à regret qu'on observe que l'inquisition française fut créée par Louis IX; triste exemple de ce que peut la bigoterie pour dépraver le plus beau naturel. Sans l'extension, en effet, que le roi laissa prendre à la juridiction ecclésiastique<sup>81</sup>, son petit-fils, eut trouvé moins de facilité à exterminer les Templiers.

Quoiqu'il en soit, le pape Clément V ne se méprit pas sur l'esprit de cette entreprise de Philippe. Il prit feu sur ces premières opérations ; il décocha ces bulles colériques qu'on peut lire dans les collections de Dupuy et autres. Quelques-uns ont cru que ce premier mouvement témoignait une sorte de bienveillance pour les Templiers ; d'autres que c'était un jeu concerté entre le pontife et le monarque : vaine pénétration, opinion trop favorable! Clément n'était stimulé que par son propre intérêt par la jalousie de pouvoir, il voyait trop où visait l'ambitieuse audace du roi ; il voyait tout envahi, les biens et les personnes, sans qu'il eût au moins livré les unes, sans qu'il sût à quel point il disposerait des autres.



<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Histoire de Languedoc, de D. Vaissette.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Mem. De l'académie des Inscript., par Pouilly tom. 39.

### CHAPITRE IV

# Le Pape joué par le Roi

Tout le monde sait avec quelle arrogance Philippe fit sentir à ce pape, sa créature, le joug sous lequel il le tenait. Ses lettres-patentes sont des monuments curieux par l'ironique affectation avec laquelle il sermonne le père des fidèles, et lui rappelle les devoirs du zèle apostolique. Clément put à peine sauver les apparences de sa suprématie. Il réprimanda, il suspendit même l'inquisiteur; mais celui-ci n'en continua pas moins ses poursuites; Clément n'osa le révoquer et finit par lui rendre ses pouvoirs. Des négociations furent ouvertes pour concerter entre le roi et le Saint-Siège les dispositions ultérieures, à l'égard du procès et à l'égard des biens. Mais où les suivait-on ? à Poitiers, où le pape ne restait que malgré lui, où il était comme aux arrêts, puisqu'il essaya en vain de s'en évader. Il nomma en effet des commissaires pour s'assurer des biens de l'Ordre; mais ils ne furent que les assistants des conservateurs et administrateurs qu'avait nommés le roi et dont deux étaient ses valets de chambre. Clément obtint qu'on recommencerait la procédure ; mais il ne put empêcher que la première ne servit de base à la nouvelle. Il prétendit se réserver le jugement de l'Ordre en général, et on lui permit d'établir une commission spéciale pour cette enquête particulière. Il eut en même temps un nonce ou légat pour la garde des Templiers, et auquel ils parurent être remis ; mais ce fut, une pure forme ; et sous prétexte des difficultés de transport, ils restèrent où ils étaient. Il en fut de même de la direction du nouveau procès des individus : quoique le pape semblât maître de l'affaire, sous tous les rapports, tant par sa commission, qui informait contre l'Ordre, que par les conciles provinciaux qui procédaient en vertu de ses pouvoirs. Mais à la discordance qui se montra dans la manière d'opérer des deux tribunaux, on connut bientôt la nullité de la puissance papale. Tandis qu'à Paris la commission agissait avec calme

et même avec une sorte d'humanité, qu'elle appelait et écoutait les défenseurs de l'Ordre, le concile de Sens précipitait sa marche, condamnait et faisait jeter dans les flammes cinquante-quatre Templiers, dont quelques-uns du nombre de ceux qui devaient défendre l'Ordre et qui conséquemment appartenaient à là commission. Ainsi la question qui s'examinait dans un coin de la ville, était décidée dans l'autre; les pères siégeants à l'Évêché, se prétendaient autorisés par le pape à rendre ces sentences qui paralysaient la procédure suivie à Sainte-Geneviève, par les mandataires spéciaux du Saint-Père. Son très cher fils pour se jouer de toutes ses bulles, pour éluder leurs conventions mutuelles, n'eut besoin, à ce qu'il paraît, que d'une seule précaution, celle de corrompre le légat ou nonce, évêque de Preneste et cardinal de la Chapelle. On lit encore dans nos archives, les lettres royales sur lesquelles il lui fut compté dans la même année une somme de 6 000 livres. Grâces soient rendues au soigneux et véridique Baluze qui nous a révélé ce mystère de l'iniquité!



#### CHAPITRE V

# La bonne volonté du Pape nuisit aux Accusés

Malheureusement le pape ne fut pas seul trompé par la Cour, il y a beaucoup d'apparence que les égards qu'on affectait pour son autorité, abusèrent aussi les Templiers. C'est ce que je démêle dans plusieurs circonstances de la seconde procédure.

Rien de plus naturel que ces infortunés regardassent le pape comme leur appui. La vivacité de ses premières réclamations, les plaintes qu'il fait dans ses bulles, des moyens violents par lesquels on avait extorqué leurs aveux, les précautions qu'il paraissait avoir prises pour leur sûreté, l'érection de cette commission papale, pour le fait de l'Ordre en général l'appel fait à tous ceux d'entre les frères qui voudraient défendre leur corps, tout concourait à les persuader de la répugnance avec laquelle il les sacrifierait; et ils devaient espérer beaucoup des efforts qu'il tenterait pour les sauver. Ils devaient au moins attendre des procédés plus équitables dans cette procédure définitive.

Leurs démarches annoncent que telles étaient leurs idées. Ce grand nombre de chevaliers, appelés devant la commission papale, et qui se présentaient comme défenseurs de leur Ordre, annonce d'abord une grande incertitude dans ses résolutions. À leur refus de nommer du milieu d'entre eux des orateurs ou députés, aux motifs divers que leurs différentes réunions donnent de ce refus, vous sentez qu'ils se flattaient, ou de gagner du temps, ou d'obtenir une assemblée générale ou tout autre incident favorable. L'évocation de toute l'affaire devant le pape, est la première demande des quatre chevaliers désignés pour agir au nom de tous les défenseurs. Dans les premières séances de la commission un des témoins exprime le vœu que l'affaire ne languisse pas, vu que tout serait perdu, si le pape mourait avant qu'elle fût terminée, émincé qui indique tout à la fois et la perspective d'un long procès et le fond que les Tem-

pliers faisaient sur la bonne volonté, même sur le pouvoir de Clément. Par la suite la plupart de ceux qui s'annonçaient pour défendre l'Ordre se désistèrent; l'un de ceux-ci; lorsqu'on lui demande pourquoi il s'était d'abord proposé répond franchement: *Je croyais alors que l'affaire prendrait un tour plus favorable*.

La précaution que prennent les commissaires du pape, dès le commencement de leur procédure, est fort remarquable ils ajoutent au serment des déposants qu'ils tiendront leurs déposition secrètes. On ailleurs qu'on voulait les empêcher de concerter leurs dépositions ; d'où résulte qu'ils se flattaient par ce concours de fortifier leur défense, et d'en imposer à leur ennemis et à leurs juges.

D'autre part, il paraît encore que ceux des Templiers qui rétractèrent si hautement devant le concile leurs premiers aveux, étaient enhardis par ces espérances et animés par cet accord entre eux. Ces rétractions nombreuses étaient en effet nécessaires pour servir de fondement au système de défense qu'on voulait suivre : car comment les Templier, qui paraissaient devant la commission, eussent-ils pu soutenir et l'innocence de l'Ordre et l'extorsion des aveux, si en même temps les Templiers traduits devant le concile, avaient tous confirmé ces même déclarations ? ni les uns ni les autres ne supposaient alors que les deux tribunaux adissent sous diverses influences ; et il est visible que la bonne volonté réputée du pape, leur faisait illusion.



### CHAPITRE VI

# Funestes effets de cette confiance

Un résultat singulier du jugement des conciles provinciaux, et notamment de celui de Sens, tenu à Paris montre bien quel fut ce fatal malentendu. Sur cinq classes de personnes qu'on y distinguait, et contre lesquelles on sévit plus ou moins, une seule est déclarée digne de mort et livrée au bras séculier. Qui conque ne verrait ces choses, lumière du simple bon sens croirait d'abord que le supplice doit être pour ceux qui avouent les crimes, plutôt que pour ceux, qui les nient. C'est pourtant le contraire, qui fut prononcé ; barbarie absurde, qui était rendue assez conséquente par un seul mot, le mot *relaps*. Quels étaient ces relaps ? ceux qui rétractaient leurs aveux, extorqués ou volontaires. Cependant ce nom, d'après son étymologie latine, dénote celui-là seul qui *retombe* dans l'hérésie après l'avoir abjurée. Il semblait difficile qu'un simple rétractant fut un relaps : comment put-on le juger tel ? par une extension, par une fiction tellement odieuse, qu'à cette époque les accusés ni personne, ne pouvaient la présumer.

Quoique depuis cent ans, la jurisprudence de l'inquisition eût eu le temps de se compléter, il paraît que ce perfectionnement : lui manquait ; on le doit à Philippe et au clergé français. On voit par les actes que le concile s'adressa au pape même, pour lui soumettre cette question : *utrum talis revocatio possit dici relapsio* ? Il répondit par ces expressions évasives : « Vous connaissiez les lois écrites ; procédez suivant le droit. » C'était *se laver les mains*, comme le romain Pontius Pilatus. Les évêques animés d'un esprit très pharisaïque, eurent peu d'égard à la circonspection du chef de l'Église ; ils décidèrent pour l'affirmative.

Mais après cette décision, restait encore à savoir si on pouvait lui donner un effet rétroactif, en l'appliquant aux Templiers. Les juges n'en doutèrent

point, si même le scrupule leur vint ; le droit canonique se prêtait à tout. Enfin, ce mot de *relaps* alluma plus de cent bûchers dans la seule ville de Paris ; ce mot<sup>82</sup> était comme le *hors la loi*, dans nos jours de terreur révolutionnaire, jours sinistres auxquels la France ressemblait beaucoup à l'époque que nous décrivons ici.

Le pape n'était donc que le prête-nom du roi, ou plutôt le roi agissait en pape. Son conseil intime était le foyer de toutes les vengeances et de toutes les foudres<sup>83</sup>; mais les actes publics, toutes les apparences jointes à la notoriété de l'usage et du droit masquaient alors ce monstrueux pouvoir. Cette situation équivoque des choses, l'ambigüité de la procédure, l'incertitude des résultats furent pour les Templiers autant d'embûches qui en traînèrent grand nombre à la mort ; car si aucun d'eux n'eût rétracté ; aucun n'eût péri.



<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Après la révocation de l'édit de Nantes, ce même mot eut des effets non moins meurtriers et non moins barbares. Voyez Rhulières, *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation, etc.*, 1788.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> On voit dans la première information plusieurs interrogatoires faits par de simples laïques, sans l'assistance de l'inquisiteur ni d'aucun de ses délégués.

### CHAPITRE VII

## Les variations du Grand-Maître ont une cause semblable

Un beau caractère qui honore l'humanité sympathise avec tous les hommes, avec ceux même qui ne savent que l'avilir. Le plaisir d'admirer des sentiments sublimes appartient à la partie la plus incorruptible de notre âme ; quiconque le détruit nous blesse, et l'intérêt de la vérité l'excuse à peine. Quand la poésie nous a peint un grand homme, l'histoire est mal venue à la démentir ; cependant le drame historique sèmera-t-il impunément des erreurs, et n'est-il pas permis de dire au parterre ? « Ne prends pas du moins ce tableau pour un portrait : ces sentiments sont beaux et vrais ; mais ces personnages et ces temps ne furent points tels. » Loin même d'offenser ainsi le poète, c'est honorer son cœur qui a fourni un si riche fond de grandes pensées, et son génie qui a triomphé dans ce qu'Horace regardait comme le chef-d'œuvre de l'art, la peinture des caractères d'invention.

Pendant les six années qui s'écoulèrent depuis l'emprisonnement des Templiers jusqu'à la mort de Jacques Molay, avouons qu'il montra beaucoup plus de faiblesse que d'héroïsme. Mais excusons en même temps, ce qu'on voit de louche dans ses procédés par l'influence des mêmes causes, par ces espérances d'une protection efficace que sans doute l'intrigue dont il était circonvenu ne cessait d'alimenter ou d'éteindre, suivant les vues des oppresseurs. La suite des faits qui le concernent mérite d'être considérée avec quelque détail.

C'était par l'ordre du pape qu'il était venu en 1306 de l'Orient avec soixante des principaux chevaliers, la plupart dignitaires de l'Ordre. Clément, à son arrivée, lui soumet un plan de réunion des trois religions militaires alors

subsistantes en une seule<sup>84</sup>. On a le Mémoire par lequel le grand-maître et son conseil rejetèrent ce projet ; mais quant aux vues du pape qui le proposait, elles ne pouvaient être que de prévenir le coup qu'il savait être préparé contre eux par le roi de France, et conséquemment de sauver les templiers eux-mêmes.

En 1307 ils sont tous saisis. Jacques Molay est arrêté le même jour. On use d'assez grands ménagements avec lui. On l'interroge, et on reçoit ses déclarations avant de le conduire en prison, antequam captus esset<sup>85</sup>; on emploie aucun moyen de crainte ou de terreur, sine omni tormento<sup>86</sup>; et pourtant il avoua les deux points principaux de l'accusation; le reniement de Jésus-Christ, et l'obligation de cracher sur la croix. On conçoit que si ce n'est la violence, la séduction tira de lui ces aveux. Mais quelle sorte de séduction pouvait gagner un si grand personnage ? comment désespérait-il déjà et de son Ordre, et de lui-même ?

L'année suivante, il est de nouveau interrogé à Chinon de la part du pape, et par trois cardinaux envoyés à cet effet. Il y confirme ses premiers aveux par deux fois, et spontanément, *sponte, absque conctione qualibet et terrore*<sup>87</sup>. Sur sa demande il est, au nom du pape relevé de l'excommunication, absous et réconcilié à l'Église; faits énoncés si positivement dans un acte si solennel et si public, faits tellement concordants entre eux, qu'il n'est pas possible de les écarter sans motifs et par de simples dénégations.

Enfin en novembre 1309, le grand-maître se présente de nouveau devant la commission papale pour y être entendu sur le fait de son Ordre. Ce qui se passe dans cette circonstance respire le mystère<sup>88</sup>. Jacques Molay paraît deux fois (les 26 et 28); la première dans la vue de se déclarer défenseur de

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> La proposition de réunir les trois Ordres en un seul, pour faire cesser leurs divisions, avait été faite au pape Nicolas IV, par le synode de Salzbourg, en 1291. Le pape mourut sans avoir répondu aux ambassadeurs qui lui avaient été envoyés à cet effet. Voyez ce qui a été dit cidessus dans l'Avertissement.

<sup>85</sup> Expression des bulles du pape, répétées dans les articles d'accusation.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> La notoriété était en cela d'accord avec les actes authentiques.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Bulle adressée aux commissaires chargés d'informer contre l'Ordre.

<sup>88</sup> Voyez le Précis de la traduction allemande qui se trouve ci-après.

l'Ordre<sup>89</sup>; la seconde, pour désavouer cette intention. La première fois ses discours sont pleins de confiance et de force; à la seconde, ce n'est plus que soumission et découragement. On reconnaît assez bien quelle influence le fait changer de pensée. Du Plasian, un affidé du roi, présent à la première séance, et le chancelier à la seconde, font voir que les accusation ne demandaient que son silence : s'en suit aussi que ceux qui voulaient le faire parler étaient les accusés, et sans doute par les motifs d'espoir que la plupart d'entre eux manifestèrent jusque vers le 10 mai 1310, époque critique ou l'activité de la procédure du concile interrompit si cruellement celle de la commission papale.

Mais la conduite du grand-Maître dans cette première séance veut un examen plus sévère encore. Lorsqu'il entend l'exposé qu'on lit devant lui qui s'était passé à Chinon, et notamment des aveux qu'il y avait faits, il témoigne grand étonnement. De ses menaces, de ses exclamations, on a conclu qu'apparemment ses dépositions faites à Chinon avaient été falsifiées. Ce n'est pas, suivant moi, le sens de cette scène singulière, ce n'est pas même le sens des termes dont il se sert. Ce qu'il dit, la réponse des commissaires qui déclarent naïvement qu'ils ne sont point gens à duels l'explication qu'il donne ensuite au nonce qu'il regarde les trois cardinaux comme des pervers; mais, de plus, que son reproche tombe sur tout ce qu'il a entendu de leur rapport, et non pas seulement sur l'article de ses aveux. Si c'était contre ceux-ci qu'il prétendait s'inscrire en faux, pourquoi d'abord s'envelopper dans des termes si généraux ? De plus sa protestation devrait porter également sur la première confession qu'il avait faite si librement devant l'inquisiteur lors de sort arrestation ; car c'était la même ; et de plus on venait de la lui lire avant l'autre ; mais loin d'en parler, il ne désavoue proprement et ne rétracte rien. Dira-t-on qu'il élude à dessein? Mais comment sa colère lui permet-elle de mesurer ainsi ses paroles? Dans la seconde séance, il rend à son Ordre un témoignage honorable sur trois

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> À la vérité, il ne dit rien de formel à cet égard : on voit même, par le rapport de l'évêque de Paris, aux commissaires du pape, en date du 22 novembre, qu'il ne comprend point le grand-maître parmi ceux qui s'étaient annoncés pour prendre la défense de l'Ordre. Cependant ses premières paroles décelèrent cette volonté. *Voyez le Précis ci-après*.

points; mais ce sont des articles généraux; il ne touche point ceux de l'accusation. Il loue cet Ordre; mais il se garde bien de dire qu'il eût menti en l'accusant; or ce fût ce qu'il déclara dans la suite. Le langage implicite qu'il observe en cette double occasion ne permet pas de croire qu'il ait prétendu démentir formellement ses réponses aux interrogatoires.

Remarquons (et c'est ce que n'ont pas pu faire ceux qui ne connaissent que la collection de Dupuy), que ce grand étonnement montre à la lecture de la bulle apostolique où se trouve rapporté l'interrogatoire de Chinon, est fait luimême pour nous surprendre. Car cette même bulle lui avait été lue, ainsi qu'aux autres, quatre jours auparavant, le 22 novembre, par l'évêque de Paris non-seulement dans l'original latin, mais même en langue vulgaire <sup>90</sup>. Puisqu'il était préparé à cette lecture, il semble que sa surprise devait l'être en partie, ce qui pourrait servir à l'expliquer.

J'ose croire, que tous les historiens ont mal saisi cet incident, et qu'il faut entendre autrement le mouvement de Jacques Molay. Ce que j'y vois, surtout, c'est la colère d'un homme auquel on fait un mauvais tour une perfidie, comme si, par exemple, on lui eût extorqué, à Chinon, cette confirmation de ses aveux, sous la promesse de n'en point faire usage dans la procédure, de ne la produire que devant le pape. Ce n'est qu'une conjecture ; mais elle n'a rien qui ne soit autorisé par les contradictions qu'on remarque dans toute la conduite de Molay, lesquelles ne peuvent avoir été que l'effet, des intrigues dont il fut le jouet.

Cependant, si le grand-maître, ni à Chinon, ni devant les commissaires du pape n'avait fait ni entendu faire aucune rétractation, il y a aussi des raisons de croire qu'il ne s'était pas expliqué autant au gré du roi qu'on l'eût désiré, et que si l'on n'avait peint falsifié ses déclarations, on en avait peut-être dissimulé une partie.

Le recueil de Dupuy offre la notice d'un acte qu'on n'a pas assez remarqué sous cette rubrique : rôle contenant la solution de plusieurs questions émises sur le

-

<sup>90</sup> Voyez ci-après le Précis de cette procédure.

fait des Templiers: l'une d'elle porte sur les variations du grand-maître<sup>91</sup>. Comme cet acte est de l'année 1308, il se place visiblement entre l'interrogatoire de Chinon et l'ouverture de la procédure des commissaires du pape. On sait, en outre, que les questions qui le concernent furent proposées dans une grande assemblée, composée de légats, inquisiteurs, docteurs et ministres du roi, dont Vertot à fait mention. Mais qui nous dira quelles sont ces variations, et vis-à-vis de quelle autorité elles avaient eu lieu? Est-ce devant les cardinaux à Chinon? non car c'eût été démentir le rapport qu'ils avaient fait au pape, ce qui ne pouvait se faire dans une telle assemblée. Mais comme l'objet même de l'assemblée l'indique, il s'agissait alors de préparer la nouvelle procédure. On prétendait y faire valoir le témoignage du grand-maître. Mais, soit qu'il eût repris courage, comme les autres et par les mêmes motifs, soit que, par-un, caprice d'honneur de corps et d'honneur chevaleresque, il répugnât à soutenir publiquement des aveux nuisibles à sa société, il faut croire, que dans les pourparlers préalables, il s'était montré décidé à tenir, en cas qu'on l'y forçât, un langage différent. Voilà ce qu'on appelait varier. C'était certaines réserve ou modifications qu'il prétendait faire admettre, et qu'on rejetait en décidant : qu'on s'en tiendrait aux premières réponses conformes à toutes celles de ses confrères. Ce mot variation était d'ailleurs important par comparaison avec rétractation. Car celui-ci en eût fait un relaps et le conduisait au bûcher : ce qu'alors on voulait éviter.

Enfin, dire qu'il avait varié; c'était dire qu'il n'avait pas rétracté; ce qu'il ne fit en effet qu'en 1313; lorsqu'on voulut le faire avouer publiquement; car,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Cet acte est numéroté le 32 du premier registre ou portefeuille inventorié par Dupuy. M. Raynouard fait de grands efforts pour reporter la date de ces décisions avant l'interrogatoire de Chinon : mais il n'a pour y réussir, que des raisonnements, il ne donne point la date précise. Or, toutes les vraisemblances doivent les faire regarder comme des préliminaires des procédures nouvelles résultantes de la convention de Poitiers. Anéantir les aveux su grandmaître à Chinon ; établir qu'il a rétracté avant ces seconds aveux, et que depuis il a soutenu cette rétraction, c'est le système par lequel M. R\*\*\* prétend restaurer la renommée de J. Molay : mais autre est un système, autre les actes et les faits.

je regarde la solennité de cette confession publique comme une circonstance qui, dans les mœurs de ce temps, devait surtout le révolter.

Jusqu'à ce moment terrible en effet, continuèrent les variations du grandmaître. Avant qu'il parut exposé sur un échafaud au milieu du parvis Notre-Dame avant cette rétractation si réellement inattendue ; d'après le récit du continuateur de Nangis, il y avait peu de jours que ; dans une assemblée nombreuse, il avait encore une fois persisté dans sa première confession. À quoi donc attribuer cette étrange fluctuation ? Je l'imputerais au caractère même à la vieillesse débile de Molay, si à côté de lui je ne voyais l'un des autres grands dignitaires de l'Ordre, Gui-Dauphin d'Auvergne varier et se rétracter aussi bien que lui. Mais elle s'explique au moins en grande partie, par la cause que j'ai indiquée, par cette protection, tantôt efficace et tantôt impuissante, du pape, dont les vicissitudes tinrent constamment les accusés dans une incertitude captieuse, trop favorable aux manœuvres de leurs ennemis.

Il est visible que dès le commencement de l'affaire, Jaques Molay fut, obsédé; mais il ne l'est pas moins qu'il céda trop aisément à l'obsession. Sa dernière action fut courageuse. Mais c'est au premier pas et au premier mot qu'on connait un grand homme dans de si graves conjonctures<sup>92</sup>.



\_ a

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> On dit qu'il était ignorant et ne savait pas écrire. On induit cette ignorance, de ce qu'il dit lui-même devant les commissaires du pape, se défendant de soutenir la cause de l'Ordre. Mais son expression signifie seulement qu'il n'était pas instruit en jurisprudence et en droit canon, comme Pierre de Boullogne et Raynal de Pruino. Élu récemment grand-maître ; c'est-à-dire, dans les circonstances les plus épineuses, ce ne pouvait être un homme simple et seulement distingué per sa vaillance. Les intrigues qui précédèrent son élection, d'après le rapport du témoin, feraient juger qu'il ne manquait pas de dextérité. Avant ce temps, il avait vécu à la cour, où Philipe l'avait pris pour parrain d'un de ses enfants. Peyraud, son concurrent pour la place de grand-maître était un des plus habiles de l'Ordre. Je ne pense donc pas que ce soit de sa prétendue bonhomie qu'il ait été dupe. Ce Peyraud dont je viens de parler, et qui, comme visiteur-général avait été, ainsi que Molay, mis sous la sauvegarde du pape, si on rapprochait bien tous ses procédés, se trouverait, je crois, avoir été un des hommes apostés pour le diriger et le contenir.

#### CHAPITRE VIII

## Conduite du Procès

Que, malgré toutes les apologies bien des gens restent de bonne foi persuadés que les accusations contre les Templiers eurent quelque fondement, c'est ce que je conçois sans peine. Mais, pour peu qu'on étudie le procès, on sera encore plus convaincu qu'il fut conduit avec une astuce profonde et une atroce immoralité. Tous les historiens sincères l'ont senti. Mais il ne manque pas d'écrivains courtisans qui l'ont nié ou dissimulé. Comme si toute puissance contemporaine faisait cause commune avec les puissances éteintes, et que louer les unes fut le sûr moyen de plaire à l'autre, les persécuteurs des Templiers trouveront encore d'officieux défenseurs. Il faut donc, à leur tour, les accuser en forme, et faire connaître leur complot à des signes palpables. Si je démêle dans les détails de la procédure l'art odieux qui la dirigea, si j'en donne des indices manifestes au lieu des présomptions vagues qu'on en avait, je n'aurai point abusé du temps ni du lecteur.

Supposons que le prince, les ministres, les grands, les prélats les docteurs et les moines conjurés pour la destruction des Templiers et de leur Ordre, fussent réellement animés par le zèle, même aveugle, de la foi et des mœurs, ne semble-t-il pas, qu'en ce cas, ils devaient, sur chaque point de l'accusation, procéder avec la même rigueur ; on ne la verrait point peser sur les uns, glisser sur les autres. Le simple zèle ne s'attacherait pas de préférence à tels faits, à tels aveux. Collectives ou individuelles, toutes les charges seraient pour lui également graves. Il ne ménagerait pas les personnes aux dépens de la société. Il ne poursuivrait pas le corps au péril de ses membres.

Au lieu de cette marche franche, désintéressée et exempte d'acceptions particulières, toute l'enquête offre des signes de combinaisons qui trahissent visiblement l'artifice d'une proscription méthodique.

Par exemple, l'autorisation que les chefs (disait, on) donnaient aux frères pour commettre librement entre eux la sodomie ; il y a (les centaines de Templiers qui l'ont avouée ; mais on n'en compte que trois qui reconnaissent l'avoir commise. Et cependant, pour quiconque considère les temps et les lieux, les inconvénients de la vie monastique et les habitudes orientales, s'il y a quelque chose de vraisemblable, ce n'est pas qu'une telle, permission fut officiellement donnée par des dignitaires vénérables ; on croirait plutôt le fait que le droit ; on s'étonnerait moins que le cas eût été ordinaire parmi une multitude de jeunes célibataires, que mille circonstances portaient à ce désordre comme à tous les autres. D'ailleurs cette singularité s'explique aisément. Il est assez clair que le premier aveu chargeant l'Ordre tout entier, dès que les inquisiteurs l'avaient obtenu, ils se souciaient peu du second qui n'inculpait que les individus ; ils n'insistaient pas, une simple dénégation leur suffisait.

Le même discernement paraît avoir été observé à l'égard de cette prétendue injonction, que les prêtres de l'Ordre recevaient de ses chef de supprimer, en disant la messe les paroles de consécration. Le plus grand, nombre de ces prêtres l'avoue formellement; mais aucun ne convient, tous nient de s'y être conformés N'est-il pas évident qu'on les dispensait volontiers de s'accuser, dèslors qu'ils avaient déposé à là charge de leur ordre.

Jusque dans l'information particulière contre le grand-maître, pareille mesure se remarque encore. Il avoue l'usage de renier Jésus-Christ et celui de cracher sur la croix : ces points obtenus, on n'exige plus rien. Il ne paraît pas qu'on l'ait interpelé sur les autres articles. C'était des témoins, plus encore que des crimes, qu'on voulait multiplier.

Le plan du procès était tracé de façon à remplir deux objets essentiels.

1°. La cour voulait rester maîtresse de l'affaire : il fallait pour cela qu'elle ne sortit point de la compétence de ce qu'on appelait l'ordinaire, c'est-à-dire les évêques diocésains avec l'inquisiteur, et de plus elle admit la poursuite ou du moins l'assistance de l'autorité séculière. Il fallait soustraire le procès à la direction immédiate du Saint-Siège : il fallait même en imposer assez au pape, pour qu'il ne pût donner aux accusés une protection ouverte. L'accusation et le

crime d'hérésie avaient tous ces effets ; ainsi, pourvu qu'on prouvât l'hérésie<sup>93</sup>, toute autre erreur, tout autre désordre n'était en quelque sorte qu'auxiliaire, ne servait qu'à renforcer le cri de réprobation et d'anathème populaire.

2°. L'ordre du Temple en général, étant surtout ce qu'on attaquait, ce qu'on voulait perdre, on s'aperçut bientôt que le procès qu'on avait à faire contre une société, in corps moral, qui par son étendue ; était aussi difficile à saisir qu'aisé à défendre, serait soumis à des formes compliquées, entrainerait des difficultés sans-nombre, et que, dût-il aboutir au terme donné, il prendrait beaucoup plus de temps qu'on n'en voulait sacrifier. Peut-être même on en avait assez vu d'avance pour juger que s'il était possible d'obtenir des preuves valable, ce serait tout au plus celles de la corruption des individus. Comment obvier à tous ces inconvénients? en combinant tout de telle sorte, que l'Ordre entier demeurât suffisamment entaché de la souillure de ses membres et diffamé par leur infamie. Pour cela c'était trop peu de dépositions et de confessions isolées; elles auraient prouvé seulement l'utilité d'une réforme; elle auraient entraîné des punitions partielles, réforme qui ne satisfaisait que la religion, punitions qui ne vengeaient que la justice. La passion de Philipe n'y trouvait point son compte : elle demandait de nombreux coupables, des aveux multipliés, des masses de condamnations, une pluralité de crimes personnels, contre lesquels l'innocence collective de l'Ordre ne put que vainement lutter et se maintenir<sup>94</sup>.

Tel fut le double thème du procès. Qu'on ne prenne pas ces vues nouvelles pour de vaines déclamations ou de simples conjectures. Lisez les articles d'accusations dressée et envoyés pour servir de base à l'information de ses

<sup>93</sup> Espéciaument le reniement de J.-C. (Instructions de l'Inquisiteur, en vieux français.)

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Sur les deux cent trente-un témoins entendus par la commission papale, un grand nombre ne déposent et n'avouent aucun délit que d'eux-mêmes : ils n'ont rien vu, ne savent rien de ce qui concerne les autres. Comme ces dépositions en général, paraissent concertées, il semble qu'elles aient pour but de déjouer le plan des ennemis de l'Ordre, en offrant que des confessions individuelles. Beaucoup aussi nient que les injonctions coupables leur aient été faites à titre de *point d'ordre* ; autre distinction par laquelle ils ne compromettaient qu'eux, et contrariaient leur accusateurs.

commissaires, à chaque article, vous trouverez ces formules, quod major pars, quod omnes, quod ubique, quod pro majori parte. Vous trouverez cet article indicateur du résultat général : quod omnes vel quasi duœ partes ordines dictos errores scientes, corrigere negleserunt. Rapprochez de ceux-ci les termes, non moins expressifs, dans lesquels fut motivée l'abolition de l'Ordre au concile de Vienne, c'est à cause des crimes des frères ; propter hæreses, enormitates et scelera reperta in fratibus. Dans les première paroles se montre le but à atteindre ; dans les secondes, il st atteint.

Ainsi, comme un drame bien ordonné, où les incidents sont combinés pour amener un tel dénouement, le système du procès portait en soi la nécessité de recourir aux tourments et aux artifices, par lesquels on prouvait ce qui était à prouver, et on réunissait tout autant de convaincus qu'on en avait besoin. Ainsi, ceux qui torturaient les prisonniers ceux qui leur tendaient des pièges, pouvaient bien n'être guidés ni par le fanatisme ni par aucuns ressentiments; ils obéissaient surtout aux calculs d'une politique inhumaine; sans passion comme sans pitié, ils remplissaient une tâche ils faisaient un métier. Les gens qui font un tel métier, ont sans doute un grand mépris pour le bourreau; il faut avouer qu'on n'en voit pas la raison, si ce n'est qu'ils se méprisent encore plus eux-mêmes.



### CHAPITRE IX

#### Préliminaires du Procès

Mais il convient de remonter plus haut et de parcourir rapidement les préliminaires de cet insigne procès ; car l'industrie perfide qui en avait ourdi la trame, ne surpassait pas l'habileté des précautions politiques qui en assurèrent le succès.

Des bruits propres à déconsidérer les chevaliers semés à propos dans toute la France avaient préparé les esprits à une attaque quelconque. Philippe-le-Bel qui affectait à l'imitation de Saint-Louis, de se transporter chaque année en diverses parties de ses États<sup>95</sup>, mais qui faisait ces voyages dans des vues bien opposées, avait lui-même accrédité partout les soupçons. Ces rumeurs bien calculées étaient assez fortes pour établir cette apparence de mauvais renom et de clameur publique nécessaire pour justifier les premières mesures; mais on les ménageait de façon qu'elles ne laissassent point prévoir un coup prochain. Aussi le pape, auquel on n'avait fait que des demi-confidences, fût-il réellement surpris qu'on eût frappé sitôt, et les Templiers eux-mêmes pensaient à peine à prévenir leur malheur lorsqu'ils en furent terrassés<sup>96</sup>. Comme leur arrestation subite et simultanée était alors une violence toute neuve faite pour jeter l'alarme dans toute la France, on se hâta d'en annoncer les motifs par en placard affiché dans Paris et sans doute en beaucoup d'autres villes<sup>97</sup>. Dès le lendemain, l'information commença. L'inquisiteur la poussa si vivement qu'elle ne dura qu'un mois. En même temps le roi s'empare du Temple, et de plus, il

<sup>95</sup> Voyez un mémoire très curieux dans le tome XX du Recueil de l'académie. *in-*4°.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Dans une des réponses de Philippes aux plaintes du pape, il dit, cour prouver l'urgence de son acte d'autorité, que les templiers rassemblaient de l'argent. Mais le fait prouve qu'ils furent pris tout à fait au dépourvu, et qu'ils n'avaient rien mis à couvert, qu'ils manquèrent de tout, eux et leurs amis, pendant tout le cours du procès.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> On prévint même le peuple par des prédications faites en plein air dans les jardins du roi.

s'y loge. C'était proclamer que les Templiers étaient perdus sans retour moyen sûr de tenir dans l'inaction leurs amis et leur nombreuse clientèle; combinaison infaillible, puisqu'elle était fondée sut le lâche égoïsme de la plupart des hommes, prompts à désespérer de la cause des opprimés.

Toutes ces mesures outrepassaient les limites de la puissance temporelle; mais ce qu'Anaxarque disait à Alexandre, inquiet du meurtre de Clitus, qu'auprès d'un roi, comme à côté de Jupiter, s'assoit la Justice, prompte à sanctionner ses désir, quels qu'ils soient, se trouva vrai de la Sorbonne, qui ne manqua pas, comme on l'a vu plus haut, de rassurer la conscience de Philippe, ou plutôt de prévenir le mécontentement des ecclésiastiques, timorés, en consacrant par l'urgence la légalité de tout ce qui s'était fait.

Lorsqu'ensuite le pape éclata en plaintes et en reproches, réclamant par ses légats les prisonniers et les biens, Philippe se montra peu embarrassé. Nonseulement il parla plus haut que lui, mais fécond en expédients, il mit d'abord en jeu cette voix du peuple qui ressemble à la voix de Dieu, au moins en ce qu'on a contrefait l'une aussi souvent que l'autre. On vint présenter au pied du trône une supplique des Parisiens, qui demandaient la prompte poursuite et la punition sévère des accusés. La cour, assurée du tiers état, ne comptait pas moins sur le clergé et sur la noblesse, qui voyaient dès longtemps avec chagrin la puissance orgueilleuse des Templiers. On trouvait d'ailleurs dans leur dépouille de quoi satisfaire tout le monde. Philippe usa donc, en pleine confiance du grand moyen qui l'avait si bien servi dans son démêlé avec le pape Boniface VIII. Il convoqua dans la ville de Tours des états-généraux, qui donnèrent à la proscription une sorte de sanction nationale. Le roi fit plus ; il garda près de sa personne, même après la clôture des états, plusieurs députés des villes, qui restaient là, comme pour stimuler sa justice trop lente, et le tenir en garde contre ses inclinations miséricordieuses<sup>98</sup>. Revêtu de cette forme trompeuse, et entouré de ce cortège imposant, il dépendait de lui d'exécuter à sa fantaisie la con-

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Voyez Dupuy, dans la notice du second recueil ou inventaire des actes et pièces, relatifs aux Templiers.

vention qui avait été arrêtée à Poitiers entre lui et le pape, concernant les dispositions ultérieures à l'égard des Templiers<sup>99</sup>, et il ne craignit plus de le laisser libre, enfin de s'établir dans la ville d'Avignon<sup>100</sup>.



\_

 $<sup>^{99}</sup>$  Voyez Dupuy, dans la notice du premier inventaire, n° 27.

Les auteurs savants de l'Histoire du Languedoc disent que Philippe n'alla à Poitiers qu'après les états de Tours. Les dates des procurations données aux députés, étant de mai et juin, ces états doivent s'être tenus en juillet, puisque le pape paraît avoir quittés Poitiers dès la fin du mois d'août, et que néanmoins les négociations qui s'y traitèrent entre lui et le roi durèrent fort longtemps.

#### CHAPITRE X

# Réflexions sur se qui précède

Je dois venir au-devant de deux réflexions qui se présentent naturellement à l'aspect de cet ensemble de mesures si bien coïncidentes.

- 1°. On demandera pourquoi tant d'art, de préparatifs et de soins pour une entreprise qui parut si facile dans son exécution; mais prenez garde que Philippe ne réussit aussi aisément, que parce que ses moyens étaient bien combinés. Telles sont ces productions, qui ont coûté d'autant plus de travail qu'elles annoncent plus de facilité. En outre, Philippe n'avait réuni tant de moyens extraordinaires que parce qu'il se défiait des simples ressources de l'autorité : or, c'était avec grande raison. Ses exactions sa fausse monnaie, ses manques de foi, ses empiétements sur les droits de toutes les classes sa violence et son orgueil l'avaient fait détester. Des révoltes locales avaient éclaté. Bien sûr que toutes ses opérations ne pouvaient que rencontrer des préventions défavorables, il ne devait rien négliger pour entourer celle-ci de tous les appuis de la force et du prestige.
- 2°. On s'étonnera de trouver une malice si raffinée, des manœuvres si subtiles dans un siècle très ignorant et très grossier; mais qu'en conclure? Ce que montre toute l'histoire: que l'art de nuire aux humains, de les corrompre ou de les tromper, n'a rien de commun avec les sciences qui les servent, les éclairent et les améliorent, ou plutôt, que cet art est bien facile et bien méprisable, puisque les plus barbares y excellent comme les plus civilisés. En ce genre un politique du moyen âge et un Richelieu sont sur la même ligne. Longtemps avant que le machiavélisme fut réduit en art, il y avait de profonds machiavélistes. C'est ainsi qu'on n'a fait les poétiques qu'près les grands poètes,



#### CHAPITRE XI

# Quels furent les motifs du Roi

On voit maintenant avec assez de clarté comment Philippe-le-Bel perdit les Templiers dès qu'il voulut les perdre. Mais, pourquoi le voulut-il ? quels intérêts, quelles passions donnèrent à cette volonté une si terrible énergie ? La vengeance fut-elle son unique mobile ? le fanatisme n'entrait-il pour rien dans son animosité ? Une politique jalouse n'a-t-elle point dicté l'arrêt ? ou bien la cupidité en fut-elle l'instigatrice principale ? Mettrons-nous le massacre juri-dique des Templiers au rang de ces coups d'État qu'Aristote nomme si juste-ment les sophismes des princes, puisqu'on n'en peut pallier l'indignité que par de fausse application du grand mot de salut public, ou par des distinctions plus fausses encore entre la morale des gouvernements et la morale privée ? ou bien n'y doit-on voir qu'une spoliation très analogue aux avanies qu'exercent les Bachas Turcs, les Mamelouk, ou Maures de Maroc, et. Tout-à-fait semblable à la proscription des Juifs qui la précéda, comme à celle des Lépreux qui la suivit ? Faut-il dire des Templiers ce que Mézerai dit des Lépreux ? Leurs grands biens furent leurs grands crimes.

En réponse à la première de ces questions, les historiens offrent beaucoup de conjectures : mais l'histoire ne donne que trois faits seulement.

1°. Dès l'année 1290, le pape et le roi de France se confiaient mutuellement leur mauvaise humeur contre les chevaliers du Temple. Les causes en sont faciles à découvrir, dans les anales de cette même époque. Les *vêpres siciliennes* avaient sonné. Les Français avaient été massacrés et le frère de S. Louis chassé de ce trône nouveau. Les Templiers avaient donné aux Aragonais auteurs de cette révolution, des secours qui aliénèrent contre eux Philippe, jeune puissant et plus fier encore. Quant à Nicolas IV, outre qu'un même intérêt lui faisait partager le ressentiment du roi ; il efforçait alors de jeter sur ces cheva-

liers tout le tort des revers qu'éprouvaient les Chrétiens dans l'Orient ; revers dont l'Europe l'accusait lui-même.

- 2°. À l'Époque des démêlés, du roi avec Boniface VIII, les Templiers que ce pape avait favorisés des plus grands privilèges, surent lui faire passer l'argent de la France, dont la cour prétendait le priver. C'était blesser au cœur un prince aussi avide qu'irascible,
- 3°. Enfin, dans l'émeute que suscitèrent à Paris les altérations des monnaies, les Templiers avait, dit-on mêlé aux clameurs populaire, leurs propres plaintes, et s'étaient montrés trop actifs à souffler le feu qui s'allumait.

Les historiens n'ont qu'à peine articulé ces deux derniers faits, qu'ils ne comprenaient pas. On verra plus loin comment ils se trouvent expliqués par les intérêts pécuniaires de l'Ordre du Temple.

Quoi qu'il en soit, on démêle, assez bien que, dans tout le cours de son règne, Philippe avait trouvé sans cesse les Templiers en opposition plus ou moins ouverte contre lui, et en liaison étroite avec ses ennemis extérieurs où intérieurs. Que fallait-il de plus à un prince dont les fureurs vindicatives avaient rempli la vie entière? Son procédé atroce envers le comte de Flandre, son animosité aveugle contre Édouard et contre les Flamands, qui l'entraîna dans une suite de guerres aussi désastreuse qu'injustes; enfin la violence effrénée sa querelle avec Boniface, dont il voulut faire exhumer le cadavre et brûler les ossements, après l'avoir fait mourir de honte et de rage, ces traits frappants de son caractère, font présumer que les injures anciennes ou récentes des Templier, avaient amassé en lui ce fond de rancune et de haine que le zèle religieux dont il couvrit ses poursuites, ne masquait qu'imparfaitement.

Il n'est pas aussi facile de déterminer quelle fut ici la part du fanatisme. À juger par l'audace avec laquelle ce roi et ses ministres s'étaient joués, il y avait peu d'année, du saint père et de ses anathèmes, on serait tenté de les croire moins superstitieux que leur siècle, et plus hérétiques que ceux qu'ils faisaient brûler. Mais telle est la facilité du cœur humain à réunir les sentiments les plus opposés.

À l'aide de l'esprit théologique qui dominait alors, les préjuger s'amalgament si bien avec les passions, qu'il n'est pas impossible que Philippe-le-Bel, qui écrivait au vicaire de Jésus-Christ : vous êtes un grand fou ; aussi bien que Nogaret, son chancelier, qui outrageait ce pape, en personne, dans Anagni, et même ce Sciarra Colonne, qui lui donna un coup de poing sur la face ne fussent, malgré ces odieuses prouesses, trois personnages très crédules, très bigots, et, très capables d'entrer dans une pieuse colère contre les Templiers.

Il n'est pas non plus sans vraisemblance que la politique ait conseillé ce que voulait la passion. Un prince superbe et ombrageux peut bien avoir envisagé dans ce corps nombreux, guerrier, riche et indépendant, un obstacle redoutable pour ses vues d'ambition présentes ou lointaines, et avoir résolu de l'abattre à tout prix : mais ici manquent les faits positifs ; et puisqu'il faut des conjectures, je remets à proposer les miennes en même temps que j'examinerai les probabilités d'un secret d'Ordre parmi les Templiers.

Reste enfin l'avarice qui paraît avoir été le grand véhicule de la proscription. Nombre d'écrivains estimables par leur véracité, nous disent qu'on extermina les Templiers pour s'emparer de leurs richesses; mais d'autres soutiennent que le roi ne gagna rien ou presque rien à cette condamnation. Sans contredit, la raison est du côté des premiers; mais ils n'ont pas pris la peine de le prouver; tandis que leurs adversaires entassent détails sur détails, pour fonder l'erreur contraire. J'essaierai d'éclaircir le fait ce qui n'est pas si facile qu'on le croirait; car il ne suffit pas de feuilleter des recueils de chroniques et d'ordonnances, de compulser des bullaires et des chartres. Ce n'est pas même assez, pour apprécier la valeur des diverses sortes de dépouilles d'une Société si opulente; de connaître quelles furent ses richesses: il faut, de plus, avoir sur la nature de ces biens et sur les circonstances économiques de cet âge, des notions que la plupart des histoires ne donnent pas.



#### CHAPITRE XII

# Témoignages et Jugements des Historiens

Je ne m'amuserai point à discuter les prétendues preuves qu'on a données du désintéressement de Philippe-le-Bel. Qu'importe par exemple, qu'après son accommodement avec lui, le pape atteste que son cher fils n'agit point par avarice? C'est comme si celui-ci nous le disait lui-même. De ce moment Clément n'écrivit pas une ligne qui ne fût convenue. En outre, le peu de faits qu'on a cités pour l'absoudre de rapine sont ceux-là même qui l'en convainquent. Resterait à ranger, pour ainsi dire, en ligne les autorités pour et contre, et à les mettre aux prises les unes avec les autres. Cette méthode serait toute à mon avantage. Parmi les historiens même qui ont approuvé la destruction des Templiers plusieurs ne doutent pas du pillage de leurs biens; et ceux qui les justifient sont si nombreux que parmi les étrangers seuls, on en cite plus de quarante. Mais si la patience capable de ces longues énumérations et de ces comparaisons minutieuses est un mérite, il faut avouer qu'elle coûte en général plus qu'elle ne rapporte. La pluralité ne prouve pas plus en ce cas qu'en plusieurs autres. Il est aisé d'ailleurs de réduire à peu d'avis ce grand nombre de voix. Entre les anciens écrivains, ceux qui accusent le roi ne font, en général, que répéter l'auteur contemporain Villani; et ceux qui accusent les chevaliers, suivent la chronique de S. Denis, et la sentence du concile de Vienne. Or, il faut avouer que si ces derniers garants sont reprochables, les historiens italiens et allemands sont justement taxés de préventions contre les papes d'Avignon et contre tout ce que se fit dans l'Eglise sous l'influence française. Mais depuis qu'on a publié, au moins en partie, les actes du procès ; quels sont les écrivains qui, en opposition à Voltaire, à Hume, et à d'autres célèbres auteurs de l'Angleterre et de l'Allemagne, prétendent nous garantir les vues désintéressées du destructeur des Templiers? C'est Dupuy, c'est Velly, c'est Daniel, Griffet,

Berthier. On pourrait écarter ces derniers, quel que soit d'ailleurs leur mérite, parce ce seul mot : vous êtes Jésuites : On dirait à Velly : vous êtes superficiel, partial et peu instruit. Quant à Dupuy, c'était un esprit solide muni d'une véritable érudition, exact et ami du vrai aussi les autres se sont-ils surtout prévalu de son témoignage. Cependant le bon Bibliothécaire avait ses préjugés : Janséniste zélé il fut un adversaire formidable des papes ; mais en même temps, très dévoué serviteur du roi, il ne douta jamais que l'autorité n'eût raison et qu'un coup d'État ne fût légitime. Lisez son Histoire des Favoris, ouvrage dont l'idée était si heureuse, et qui est très curieux, au moins par les faits. Il n'en est pas un seul qu'il ne représente comme justement sacrifié. Chez lui, pas une seule victime innocente de la jalousie des grands et des factions des cours. Il n'est pas jusqu'au célèbre Martinuzzi, l'un des grands hommes de la Hongrie, assassiné par ordre de l'empereur Ferdinand, et par la brigue des Espagnols envieux de son génie et de sa gloire, que Dupuy ne nous donne pour un brouillon séditieux, digne du supplice, et honoré en quelque sorte, par le poignard. Avec lui, enfin, tout homme puissant à tort dès qu'on le tue, juridiquement ou non.

Si Philippe-le-Bel fut aussi avide que dur s'il hérita réellement de ceux qu'il assassinait, ce n'est pas de tels hommes que nous l'apprendrons. Mais les faits parlent ; il ne faut interroger qu'eux.



#### CHAPITRE XIII

# Recherches sur les Richesses de l'Ordre du Temple

L'appréciation de ces richesses est une donnée nécessaire dans l'examen de ce problème historique, et il est singulier que personne n'ait songé à se la procurer. Ce qu'on va lire montrera pourtant que la recherche n'est point chimérique, et qu'on peut arriver du moins à des approximations très voisines de l'effectif.

Dès l'année 1182, cinquante ans après son institution formelle, il n'existait point en Europe de potentats aussi riches que l'Ordre du Temple<sup>101</sup>. Ses biens ne cessèrent d'augmenter dans le cours du treizième siècle.

Un auteur moderne, dont le savoir est reconnu<sup>102</sup> porte à deux millions le revenu total de l'Ordre, ce qui donnerait un total de plus de cinquante-quatre millions de notre monnaie ; revenu énorme dans un temps ou le roi ne tirait de son domaine que quatre-vingt mille litres<sup>103</sup>, équivalentes, d'après le même calcul ; à environ deux millions deux cent mille francs actuels.

Ce qui doit donner confiance dans l'évaluation de cet auteur, quoiqu'il n'indique ni ses sources pour le fait, ni ses bases pour le calcul, c'est que mes propres recherches et mes supputations m'ont conduit à des résultats analogues.

Je me fixe d'abord sur un passage précieux de Mathieu Pâris, historien du moyen âge, dont le grand sens et la solidité sont reconnus de ceux même que blessent son humeur contre les ultramontains. Il compte dans toute la chrétienté neuf mille manoirs appartenant au Temple, en ajoutant que chacun d'eux est en état dé fournir à l'entretien d'un chevalier dans la Terre-Sainte.

<sup>101</sup> Guillaume de Tyr, dans le recueil de Bongars, connu sous le titre de Gesta dei per Francos.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Le père Honoré de Sainte-Marie, Dissertation sur la Chevalerie.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Brussel, Usage des fiefs.

Reste à savoir ce que coûtait un chevalier. Des ordonnances de Philippe-le-Bel<sup>104</sup> allouent à un simple chevalier, du troisième rang, n'ayant qu'un seul écuyer, *quinze sous* par jour, qui dans ce temps où le marc d'argent valait cin-quante sous, répondait à environ vingt-deux francs d'aujourd'hui où l'argent coûte plus de cinquante-trois livres<sup>105</sup>. Neuf mille chevaliers à ce prix, coûte-raient plus de soixante-douze millions par an. Je sais bien que pour l'Ordre, qui avait ses logements partout, qui faisait lui-même toutes les fournitures qui faisait même fabriquer, dans ses propres arsenaux, les armes de ses troupes l'entretien d'un chevalier était bien moins cher que pour le roi de France, qui ne rassemblait l'armée que pendant quelques mois de l'année.

Aussi trouve-t-on une autre base qui réduirait beaucoup l'évaluation : c'est un titre par lequel Odon ou Eudes comte de Roussillon (en 1295), lègue *cent livres* au Temple, *pour l'entretien d'un chevalier*, à la première croisade <sup>106</sup>. Neuf mille chevaliers à cent livres, n'auraient coûté que l'équivalent de vingt-cinq millions de notre monnaie.

Cependant on se tromperait en diminuant à ce point le revenu de l'Ordre. Car 1°. le testateur qui donnait ces cent livres n'entendait, comme il arrive d'ordinaire, que fournir le strict nécessaire d'un tel entretien. Or, un chevalier du Temple ne se restreignait pas ainsi ; nuls guerriers n'étaient plus fastueux. 2°. Mathieu Pâris, qui ne parle que des neuf mille manoirs, laisse en doute si les biens de l'Ordre, dans les pays d'*outre-mer*, y étaient Compris. M. Münter ne les compte que pour l'Occident<sup>107</sup>. Or, le Temple était très riche en Asie, comme on le verra plus loin. 3°. Mathieu Pâris écrivait trente ans avant la destruction des Templiers ; et pendant ce temps leurs biens s'étaient sans doute

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Rapportées par Brussel, Usage des fiefs.

On sait qu'outre la différence entre les valeurs comparatives du marc d'argent, il faut encore porter en compte les différences de la proportion de la valeur de l'argent avec la valeur des denrées, qui est d'un tiers, suivant Priestley. *Voyez aussi le Traité d'Économie politique*, par M. Say.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Ce titre est dans Martnene, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, p. 1306. Je dois cette indication à *l'Histoire apologétique des Templiers*. Paris, 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Ubersicht der Verfassung der Tempel herren.

considérablement accrus, puisque la chronique de Flandre porte à dix mille cinq-cents le nombre de ces manoirs; puisqu'il existe plusieurs titres, tels que celui dont je viens de parler, de donations faites au Temple, et même de l'an 1300<sup>108</sup>, neuf ans après la prise d'Acre, revers fameux après lequel l'Europe perdit et l'espoir et la volonté même de relever la chrétienté en Asie : puisqu'enfin dans la seule sénéchaussée de Beaucaire 109, il avait été acheté par l'Ordre en moins de quarante ans, des terres pour la valeur de onze mille livres de rente (environ 320,000 livres). 4°. Il est certain que chaque maison principale de l'Ordre avait beaucoup de dépendances qui ne peuvent être toutes comprises dans le total donné par Mathieu Pâris, telles que des dîmes, des pêcheries, des droits de marché et autres biens semblables, administrés partie par les frères, Partie par les donats et par différents serviteurs et qui sans doute, comme dans le domaine du roi, formaient un chapitre, celui du revenu casuel. Un monument fait voir que le seul prieuré de Saint-Gilles, avait sous lui cinquante-quatre commendes. C'est apparemment en réunissant toutes ces sortes de propriétés, qu'un auteur allemand porte à quarante mille le nombre de ces commendes.

De tous ces éléments, il semble qu'on peut conclure que les revenus des propriétés, immobilières du Temple ne pouvaient être moins de quarante millions.

Mais la richesse mobilière me paraît avoir été encore plus considérable; pour s'en former une juste idée, il est bonde rappeler plusieurs faits importants:

1°. Dans ce temps-là toutes les rentes constituées ne se comptaient que comme biens meubles ; c'est une remarque de Hénaut<sup>110</sup>, autorité imposante en cette matière.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Hist. apologétique ci-dessus citée.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Dupuy. Extraits des pièces du procès n° 30 de la première notice.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Abrégé chronologique de l'Histoire de France, in-4°., p. 786.

S'il fallait des preuves que les Templiers possédaient de ces sortes de biens, on les trouverait dans l'Histoire des Templiers, déjà citée. M. Anton, dans son Histoire allemande de 1781,

- 2°. Par le mauvais état de l'agriculture, par le défaut de communications et de commerce intérieur, par l'infériorité de l'industrie française à celle de plusieurs nations, par la rareté du numéraire et la législation vicieuse des monnaies, tous les objets mobiliers étaient d'un prix exorbitant.
- 3°. Soit par les mêmes causes soit par l'effet des lois et des coutumes féodales, les terres n'avaient presqu'aucune valeur vénale<sup>111</sup>. Cependant il fallait bien supposer cette valeur, pour l'assiette et la répartition des impôts. Un règlement de S. Louis sur la taille, porte : « La valeur des immeubles sera appréciée à la moitié des meubles<sup>112</sup>. » Cette proportion devait être plus forte encore sous Philippe-le-Bel. Quand on ne saurait pas à quel point le luxe était augmenté, on le jugerait par ce fait : Que quand ce prince imposa le cinquième des revenus fonciers les meubles furent taxés à la centième partie. C'était taxer également le capital productif et le capital stérile, ce qui indique que ce dernier devait être infiniment plus grand.

On peut induire de ces trois fait quel immense fonds mobilier possédait le Temple, ne fût-il que dans la proportion commune avec son revenu foncier. On sait d'ailleurs que le faste de ces chevaliers était prodigieux. La magnificence de leurs églises surpassait tout. Les corps religieux accumulaient volontiers ce genre de richesses, soit parce que l'éclat extérieur et la pompe des cérémonies était un ressort de popularité, qui même leur attirait de nouveaux biens, soit par ostentation soit parce qu'il fallait employer les capitaux.

Le Temple avait encore d'autres moyens de s'enrichir. Je ne parle pas de la course maritime que sa marine faisait dans les parages du Levant et du trafic qui en était une suite. Je ne m'arrête pas même à ces quêtes continuelles, qui,

rapporte les détails de la vente d'un cens annuel, faite par les Templiers du diocèse de Worms, au chapitre de cet évêché, moyennant une somme d'argent. Il cite aussi une donation de biens-fonds, faite au Temple, dans le même diocèse, en échange d'un cens annuel. On trouve aussi des acquisitions faites par eux le long du Rhin, dans les derniers temps.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Hume, Hist. des Plantagenets, tom. II, *in-*4°., année 1327.

<sup>112</sup> C'est, je crois, le spicilège de Dachery, t. III, *in-folio*, qui m'a fourni cette note, dont je ne trouve pas l'indication, mais dont voici le teste littéral ; Et valor immobilium appreciabitur ad medietatum mobilium in aeisiâ hujus taliæ.

suivant Mathieu Pâris, se faisaient pour l'Ordre dans toute l'Europe chrétienne. Mais il faut bien mettre en ligne de compte les donations de tout genre qui lui étaient faites, et surtout les dots que fournissaient les frères, même les servants, en entrant dans l'Ordre. Quoique les statuts n'en disent rien, il est certain que ce trafic des réceptions était commun. Les affiliations même de divers degrés s'achetaient par des rétributions annuelles, des legs et autres dons. Il est souvent parlé dans les interrogatoires des sacrifices qu'avaient faits les familles, pour procurer à leurs enfants cette sorte d'établissement, et à ellesmêmes cette alliance utile. Ces dots S'offraient sous le titre de subvention pour la Terre-Sainte. Celle de Gui, dauphin d'Auvergne, qui rétracta et qui mourut avec le grand-maître avait été de quine mille livres tournois, et deux cents livres de rente. Un fabliau du treizième siècle<sup>113</sup>, montre que les Templiers n'étaient pas moins accoutumés que les autres moines à capter les riches dévots, au détriment de leurs familles et même de leurs créanciers ; et le conteur en dit moins encore que les dépositions des 104° et 197° témoins entre autres<sup>114</sup>.

Mais ce n'est pas tout. Je vois pendant un siècle le trésor du Temple servir de caisse de dépôt et de banque dans toute l'Europe soit aux pinces, soit aux particuliers.

Joinville et Mathieu de Pâris, en fournissent plusieurs exemples. Il paraît que dans les principales maisons on faisait, une sorte de change pour les croisés et peur les pèlerins, allant au-delà de la mer qu'il leur était délivré pour le montant des sommes versées par eux, des espèces de rescriptions payables dans les maisons de l'Orient. Il payait que, soit par les bénéfices qu'ils faisaient sur la différence des monnaies, soit peut-être par la *commission* qu'ils percevaient, les Templiers faisaient payer ces facilités assez cher pour exciter de grandes plaintes<sup>115</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Fabliaux de Legrand.

<sup>114</sup> Voyez ci-après le Précis de la procédure des commissaires du pape.

C'est ce que rapporte Boulainvilliers, dont Voltaire a dit avec raison qu'il y a toujours beaucoup à apprendre dans ses ouvrages les moins bons. Voyez son Mémoire sur la Noblesse.

De plus, l'Ordre plaçait des fonds en prêt à des princes ou à d'autres. Il est constant qu'à l'époque de sa de sa destruction il lui était dû des sommes immenses. Il était notoirement créancier de Philippe-le-Bel, d'environ cinq cent mille francs, (monnaie actuelle), avancée pour la dot de sa sœur. Les Templiers, d'ailleurs, étaient gardes du trésor royal, et si à ce titre ils faisaient, comme ceux de notre temps, *des services*, apparemment ces services n'étaient pas plus gratuits. Cars quoique le prêt à intérêt fût défendu par les lois ecclésiastiques et civiles, les Templiers sans doute, n'ignoraient pas les expédients alors usités pour pallier et légitimer l'usure<sup>116</sup>.

Sous ce double rapport, deux sortes d'imputations faites aux Templiers n'ont rien que de vraisemblable. C'était comme capitalistes faisant valoir leurs fonds, qu'ils avaient été grièvement lésés par les ruineuses opérations de Philippe-le-Bel, sur les monnaies, et que leur ressentiment éclatait avec celui de la multitude. D'autre part, en qualité de banquiers, ils avaient servi le pape Boniface VIII, et su lui faire parvenir les rétributions du clergé et des fidèles de la France éludant par la voie de leurs rescriptions les ordonnances prohibitives, ainsi que les mesures prises par la cour, pour empêcher l'exportation de l'or et de l'argent.

Enfin, indépendamment des sommes employées à ces usages, l'Ordre, suivant la coutume du temps, avait un véritable trésor, tant en espèce qu'en lingots, vaisselle et effets précieux. Tout annonce qu'il devait être considérable. L'histoire nous le montre transporté de la ville d'Acre dans la ville de Chypre, par le grand-maître Gaudini, et rapporté de Chypre en France dans le Temple de Paris par son successeur Jacques Molay<sup>117</sup>. C'était, d'ailleurs, un des torts reprochés à l'Ordre, que celui de thésauriser. On le voit par un article de ce

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Voyez dans Bodin, *de la République*, la manière dont les Juifs et les Lombards savaient éluder les lois de Louis IX, contre le prêt à intérêt.

Lorsque, vers l'an 1316, le pape Jean XXII ordonna que les Templiers qui, en Chypre, avaient gardé leurs biens, seraient supprimés, et leurs biens remis aux Hospitaliers, on y trouva un trésor de vingt-six mille byzantins, et quinte mille marcs de vaisselle d'argent; et cela amassé depuis dix ans, du produit de ce qui restait de biens en Orient. Ces sommes peuvent être estimées environ douze cent mille francs.

même projet de création d'un Ordre royal destiné à remplacer celui du Temple, ainsi que les autres milices religieuses<sup>118</sup>. Il y est dit que le chef ou roi de ce grand Ordre serait tenu de rendre compte de l'emploi de ses revenus, *afin qu'il ne pût thésauriser* précaution visiblement suggérée par l'inconvénient qu'on trouvait à l'énorme puissance pécuniaire des Templiers.



\_

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Baluze, *Collectio actorum ad Vitas Paparum Avenionensium*. On donnera ci-après un extrait de ce curieux Mémoire.

#### CHAPITRE XIV

# Part du Roi dans la dépouille

La grandeur et la nature des dépouilles de l'Ordre étant connues, je crois voir assez distinctement quels avantages on tira, surtout en France, de leur condamnation. On a porté à, deux mille le nombre des commanderies qu'ils y possédaient. Quoiqu'on ne sache pas exactement ce qu'il faut entendre par ce titre, il ne peut annoncer qu'un domaine de quelque importance. Ces revenus fonciers furent perçus par les commissaires du roi, et par conséquent à son profit, depuis l'an 1307 jusqu'à ce que les biens fussent remis aux chevaliers de l'Hôpital (depuis de Rhodes et de Malte). Or, quoique les lettres patentes pour la délivrance de ces biens fussent expédiées dès l'an 1313, la transaction de 1317 entre ces chevaliers et le roi Philippe-le-Long, montre que le séquestre se prolongea beaucoup. Philippe-le-Bel eut donc pendant sept à huit ans la disposition d'un revenu qu'on ne peut ; je crois, estimer à, moins de douze millions, et qui, en y joignant les rentes constituées, se montait beaucoup plus haut. Il est vrai que dans les grands fiefs, tels que la Guyenne et la Bretagne cette perception lui fait disputée. Les bourgeois et la noblesse de Nantes chassèrent les officiers royaux prétendant que ces deniers appartenaient à leur duc. Le roi d'Angleterre les réclama également pour la Guyenne. Il est, vrai encore que partout ces recettes subirent beaucoup de non valeurs par les dilapidations : on ne pouvait tirer des comptes de ceux qui géraient les biens. En plusieurs lieux, les seigneurs s'emparèrent à force ouverte des domaines qui se trouvaient à leur convenance. Ceux de ces personnages auxquels furent consignés les Templiers, se faisaient donner de gros traitements, et ils étaient en grand nombre ; car, comme le clergé fournissait des juges, la noblesse fournit aussi des prisons et des geôliers. En France alors, comme naguère en Espagne, les fonctions de familiers de l'inquisition étaient honorables. Au surplus les geôliers du roi devin-

rent ses complices ; tous entrèrent en partage du butin. De là vient qu'un historien assez ancien charge la noblesse autant que le roi même<sup>119</sup> de cette iniquité. Mais enfin, quelques sacrifices que Philippe eût été forcé de faire sur ces revenus nul doute qu'il ne lui en fût resté une somme très forte.

Toutefois ce qu'il tira du mobilier était beaucoup plus considérable. Il mit d'abord la main sur le trésor du Temple, et l'on a vu qu'il devait être énorme. Il fit même venir des provinces l'argent qui se trouvait dans les caisses des différentes maisons, comme on le voit par les plaintes qu'en fit le sénéchal d'Aquitaine. En outre, il prit dans les meubles, une portion que Velly fait monter aux deux tiers. Les ornements des églises y étaient même compris, comme on n'en peut douter, d'après une ordonnance de Philippe-le-Long. Enfin, le roi s'appropria tout ce qui pouvait être dû aux Templiers : article qui se grossit encore des cinq cent mille francs dont lui-même était débiteur et dont il se donna quittance<sup>120</sup>. On avait trouvé dans leurs archives les titres de toutes ces créances: Les remarques précédentes ont fait voir de quelle importance était cet objet. Peu d'années auparavant, lors de la proscription des Juifs, ces sortes d'effets avaient été trouvés la meilleure partie de leur dépouille : la cour dès lors avait appris à en tirer parti. On sait d'ailleurs que Philippe et ses ministres étaient entourés de traitants italiens habiles à exploiter ce genre de ressources. Ces recouvrements, il est vrai, n'entrèrent pas tous dans ses coffres ; une partie ne revint qu'a ses successeurs. Il en fit même des dons ; et son frère Charles de Valois en eut un neuvième ; quotité qui pour le dire en passant, témoigne quelle était la masse du total : Mais enfin il n'en avait pas moins jeté son dévolu sur ce total, et l'intention peut très justement ici être réputée pour le fait.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Meyerus, *Annales Flandriæ*. C'est un historien judicieux et très instructif. Dans les lettres du roi à ses officiers, contenant l'ordre de saisir les Templiers et leurs biens, il dit que c'est après avoir pris l'avis des grands du royaume. Le pape, dans ses bulles, allègue les plaintes de toute la noblesse.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Vaissette, Hist. de Languedoc.

Tel fut donc le lot de Philippe-le-Bel dans cette vaste spoliation. Quoiqu'il ne soit pas possible d'en déterminer le montant, il demeure évident que ce lot fut immense. Quant aux fonds territoriaux et aux domaines du Temple, c'est bien légèrement que Dupuy, Velly et autres triomphent de ce qu'il n'en resta rien à la couronne. Qu'on lise avec attention le projet d'ordre royal dont j'ai parlé on verra qu'il avait pour but de mettre dans les mains du roi de France, non-seulement les biens du Temple, mais ceux même des autres Ordres semblables<sup>121</sup>. Ce n'est donc pas l'intention, mais seulement le pouvoir de tout

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Voici le précis de ce plan curieux, proposé après la mise en cause des Templiers, et avant que la destruction de leur Ordre et la disposition de leurs biens eussent été consommées au concile de Vienne.

<sup>«</sup> La petite principauté d'Acre, qu'on appelait un royaume, restait vacante depuis longtemps. Le comte d'Eu (Augi) et ses prédécesseurs, avaient dédaigné cette couronne, qui n'était plus que titulaire. Ils étaient donc censés avoir renoncé à leur droit. Le comte le céderait volontiers au fils du roi, qu'on ferait oindre et couronner par le pape, lequel lui ferait secrètement un don formel du royaume d'Acre, de Babylone (*le grand Caire*), de l'Égypte et de la Syrie, au cas que le soudan se refusât à remettre ces pays à l'Église romaine. »

<sup>«</sup> En même temps on obtiendrait du roi de Sicile la cession de son titre et de son droit au trône de Jérusalem. On le dédommagerait. D'ailleurs, ce droit lui était disputé par le roi de Chypre. »

<sup>«</sup> On ferait un seul Ordre des Hospitaliers et des autres religieux armés pour la Terre-Sainte, à l'exception des Templiers, dont les biens situés en Chypre et dans cette Terre, seraient donnés en ferme aux plus offrant. »

<sup>«</sup> Le roi de Chypre serait porté à se donner à l'Ordre, avec tous ses biens, et surtout son droit au royaume de Jérusalem. »

<sup>«</sup> À tous les Ordres religieux, serait substitué un,» Ordre royal, dont le roi de Chypre serait le chef, et, après lui, les autres rois religieux de Jérusalem. Ce roi d'Ordre serait tenu d'assister, d'après les ordres du pape et du roi de France, les autres princes catholiques de l'Orient, contre les infidèles. Il rendrait compte de ses revenus, afin qu'il ne pût thésauriser. »

<sup>«</sup> Quant aux biens des Templiers, du prix des meubles et des fruits des domaines pendant six ans, on assisterait l'Ordre nouveau pour qu'il armât et entretînt cent vaisseaux et plus, bien munis de guerriers, pour inquiéter le soudan par mer, et tenir la mer ouverte eux Croisés. »

envahir qui a manqué; et l'avidité ambitieuse du monarque se montre ici comme dans tout le reste.

Ainsi paraissent au grand jour les vues intéressées qui suscitèrent, au moins en partie, le plan de la destruction des Templiers; et tout le monde pourra juger désormais quelle confiance méritent et les bulles du pape Clément V, attestant la pureté du zèle de Philippe-le-Bel, et les récits de nos serviles historiens, qui ne veulent pas qu'on sache le vrai d'une iniquité royale, même à cinq siècles de nous.



Vertot trouve dans ce Mémoire une preuve que Philippe-le-Bel profita des biens de l'Ordre. Griffet dit que tout cela n'ayant été qu'un simple projet, ne mérite aucune considération. Il est pourtant certain que ceux qui proposaient ces vues, connaissaient celles du roi. Il paraît que ce plan est du Célèbre Raimond Lulle, qui en fit plusieurs autres pour le recouvrement de la Terre-Sainte. En examinant ces projets et ceux qui furent depuis conçus et suivis par Sanudo, on voit que le désir d'assurer le commerce de l'Orient, et même, d'en procurer le monopole, les inspirait bien plus que la pieuse vénération des lieux saints.

Raymond Lulle, de Barcelone, avait longtemps fait le commerce du Levant, comme Sanudo, qui était Vénitien.

<sup>«</sup> Il faut abolir entièrement l'Ordre du Temple. Le produit de leurs biens dans chaque État, servirait à lever et équiper des hommes de guerre, dont on secourrait sans cesse les princes catholiques de l'Orient. »

<sup>«</sup> La conquête de l'Égypte et de Babylone serait facile. Ce pays vaudrait plus au roi que la France entière. »

<sup>«</sup> Le roi, pour cela, ne serait pas privé de son fils, qui ne ferait qu'un voyage en Orient, et se rembarquerait après avoir laissé un vice-roi ou duc dans ses nouveaux États, etc.» (Baluzee, *Collectio act. vet. ad Vit. Pap. Aven.*)

#### CHAPITRE XV

# Le Pape et bien d'autres imitent Philippe-le-Bel

Achevons de faire, en peu de mots, connaître ce que devint l'immense proie qu'au signal de Philippe on se mit presque partout à déchirer. Il faut faire justice entière ; s'il eût la plus forte part les lots inférieurs ne furent point dédaignés.

Celui du pape, quoiqu'en ait dit Velly, n'était pas hors de proportion avec sa dignité. Dans la Provence, où les Templiers étaient très riches 122, et qui alors embrassait une partie du bas Languedoc, le roi de Naples, Charles II, lui céda la moitié des meubles : C'était (a dit Voltaire) se déshonorer pour peu de choses. » Comme beaucoup d'autres, il ne s'est pas fait une idée juste de ces valeurs. Clément V, d'ailleurs ne s'en tint pas là. On voit, en 1310, Enguerrand de Marigny, le plus favorisé des ministres de Philippe, porter lui-même à Avignon une forte somme d'argent, qu'il avait prise des receveurs du roi, à Carcassonne; et ce qu'il y a de singulier, c'est que la majeure partie en provenait des confiscations sur les Juifs, et le reste, des revenus du Temple 123. Enfin,

<sup>1</sup> 

L'historien de Provence, M. Papon, est ici inexact ou infidèle. Il prétend que l'Ordre avait peu de biens dans ce pays. Ne fût-ce que par les nombreux interrogatoires qui s'y firent, et par les rigueurs qu'on y exerça, on voit que les Templiers y avaient beaucoup de maisons et de richesses. Le procès devant la commission offre un grand-prieur, un visiteur, d'autres prieurs, un précepteur. Il est prouvé qu'il s'y tenait un chapitre provincial. M. Bouche, dans son *Essai d'une Histoire de Provence* (1785, in-8°.), a donné le détail des grandes possessions de l'Ordre : il est bien difficile que M. Papon ait ignoré les sources où celui-ci a puisé. D'ailleurs, le récit de cet historien dissimule ici les torts du comte de Provence, comme ceux du pape. On a vu, par ce qu'en dit M. Münter, (voyez page 34) que Charles II, prince à d'autres égards recommandable, n'imita que trop bien son neveu dans cette occasion.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Cette somme, il faut l'avouer, que lui avait remise Enguerrand, en 1310, pourrait bien n'avoir été, que le prix convenu dont on avait acheté son séjour en France. Lors du procès de ce dernier, ou l'accusa d'avoir, contre l'intérêt de l'État, consenti à ce que Clément restât dans Avignon, au lieu de se fixer dans l'intérieur de la France, comme la cour l'eût voulu ; et les

le pape s'appropria les fonds de plusieurs maisons et églises du Temple, à sa convenance et généralement tous les domaines de cet Ordre, situés dans le Comtat-Venaissin. Si, comme Pilate il s'était d'abord *lavé les mains*, il finit par les souiller honteusement.

Vertot et Hume ont cru que le roi d'Angleterre, Édouard II ; avait été plus délicat que Philippe ; ils se sont trompés. Non-seulement ce prince fit réclamer sur les biens des Templiers, situés en Guyenne, les mêmes reprises que le roi de France exercerait dans ses domaines, et principalement les maisons fortifiées, dont celui-ci s'était d'abord emparé ; mais, de plus, il prit possession des biens que l'Ordre avait en Angleterre. Rymer a publié les preuves des comptes qu'il en faisait rendre à l'échiquier. Comme Philippe, il en fit des faveurs 124 ; il donnait des pensions sur ces biens : il vendit même certains fonds, et surtout il disputa longtemps pour s'en dessaisir.

Les rois de Castille et d'Aragon s'approprièrent nombre des plus beaux domaines. Le duc de Lorraine prit la moitié de ceux que contenaient ses États.

En Allemagne, les biens du Temple furent d'abord dilapidés : une grande partie finit par rester aux seigneurs laïques : les chevaliers Teutoniques en eurent aussi leur part.

En Italie, à l'exception de Naples, où il paraît que le roi confisqua tout, les moines mendiants envahirent beaucoup de ces possessions. On a remarqué que de tous ces moines, ce furent les Mineurs, les Cordeliers, qui profitèrent le plus de la destruction des Templiers quoique les Dominicains en fussent les principaux artisans. Apparemment on les crut assez payés par le plaisir de la vengeance. En général, les mendiants obtinrent, dans tous les pays ; de beaux établissements. Les évêques ne s'oublièrent pas, et nombre de sièges en arrondi-

ennemis de ce ministre prétendirent que cette facilité lui avait été payée d'une portion de la somme destinée au pape. C'est Paul Émile qui me fournit ce curieux détail; et les historiens du Languedoc qui nous ont fait connaître la mission d'Enguerrand, et la gratification reçue par Clément, prouvent que l'auteur italien était bien informé sur sa destination.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Une bulle de Clément V prouve que Philippe avait fait des distributions de ces biens à ses affidés : mais il faut croire que ces concessions ne se firent pas toujours gratuitement. C'est encore une branche de produits dont nous pouvons grossir son compte.

dirent les revenus. Il y eut même des Nonnes qui glanèrent après les grandes récoltes<sup>125</sup>.

Ce qui se passa en Portugal mérite une attention particulière. Il ne faut pas craindre les détails, lorsqu'ils forment des contrastes propres à donner plus de relief aux grands faits.

Le roi Denis, prince aussi ferme que juste et prudent, agit en tout comme s'il eût voulu contredire les princes ses contemporains et éluder les décrets du Saint-Siège. Les Templiers avoient d'abord été appelés Chevaliers du Christ, nom que leur donna toujours S. Bernard : Denis créa donc un ordre du Christ, qui fut doté de leurs biens. Les Templiers, sur leur habit blanc, portaient une longue et large croix rouge : on conserva celle-ci, en insérant seulement dans sa largeur une petite croix blanche. Loin de proscrire les frères du Temple, on les obligea d'entrer, et ils furent reçus les premiers dans l'Ordre nouveau. Celui qui avait été leur grand-maître national, un nommé Velasquez, fut des premiers pourvu de la commanderie de Montalvan. Même le mot d'abolition fut évité. Dans une charte de 1317, il est dit que l'Ordre du Christ est érigé en reformation de celui du Temple. Non-seulement le premier eut les biens-fonds de l'autre; mais le roi fit remettre au grand-maître de l'Ordre nouveau les deniers provenant des revenus du Temple et perçus pendant le procès, afin, qu'on voie que s'ils ont été refusés à ceux (les Hospitaliers) auxquels le pape les destinait, ce n'était pas pour en profiter mais pour empêcher qu'ils ne sortissent de ses États. Par cette même charte, il fait juger contre lui-même un procès qu'il avait eu avec les Templiers avant leur abolition, pour diverses possessions, qu'en conséquence il déclare appartenir à l'Ordre du Christ qui est la continuation de celui du Temple.

Il faut dire aussi que ces Templiers portugais, si bien traités, ne ressemblaient guère que de nom à leurs frères des autres pays. On ne voit à ceux-là aucune des immunités qui perdirent ceux-ci : leur dépendance du chef de

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Outre *Histoire apologétique* précitée, M. Münter, dans son édition allemande des Statuts, fournit de curieux détails sur tous ces objets

l'État était entière. Le grand-maître particulier et les autres dignitaires ne pouvaient l'être qu'avec l'agrément du roi. Un Portugais qui eût été grand-maître de l'Ordre n'aurait pu entrer que de son aveu dans le royaume. Nul frère, sans cela, n'eût pu aller même à la croisade. Le roi donnait ou ôtait à son gré le commandement des forteresses dont la défense était confiée à l'Ordre. De plus, on ne recevait point en Portugal de Templier qui ne fût Portugais. Enfin suivant l'esprit de l'ancienne règle les relations en quelque sorte filiales de l'Ordre du Temple avec celui de Cîteaux, s'étaient conservées au point que tout frère nouveau prêtait son serment entre les mains d'un abbé cistercien; d'où l'on peut induire aussi qu'il n'y avait point de prêtres parmi les Templiers portugais.

On croira sans peine que sous une telle discipline les frères portugais avaient échappé à la corruption qui servit de prétexte la proscription des autres<sup>126</sup>.

La catastrophe des Templiers, et surtout la dilapidation de leurs propriétés, eurent encore plusieurs effets qu'il serait curieux de développer; mais qui s'éloignant de mon plan ne seront ici indiqués que parce qu'ils n'ont été nullement sentis par les historiens. D'abord elle suscita dans toute l'Europe une sorte de conjuration, pour dépouiller également les autres religions militaires. Les évêques livoniens portèrent devant le pape contre les chevaliers Teutoniques, des accusations qui n'étaient pas moins graves que celles qui avaient provoqué l'abolition du Temple<sup>127</sup>. Pendant tout le pontificat de Jean XXII,

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Outre *Histoire apologétique* précitée, M. Münter, dans son édition allemande des Statuts, fournit de curieux détails sur tous ces objets

Plusieurs des griefs allégués par ces évêques contre les chevaliers teutoniques, sont très dignes de figurer au nombre des accusations contre les Templiers; ou plutôt très analogues à l'ignorance grossière et aux mœurs barbares des nations du Nord à cette époque.

On les accusait de tuer leurs chevaliers, lorsqu'ils étaient grièvement blessés; (pratique qui se rencontre chez les sauvages, et n'aurait rien d'étonnant parmi des guerriers superstitieux qui combattaient en pays ennemi, contre des peuples idolâtres): mais on y ajoutait cette circonstance absurde, qu'ils brûlaient les jambes et cuisses de ces mêmes chevaliers, à la manière des Païens. Heureusement pour les frères, il n'y avait point de Philippe-le-Bel en Allemagne, et

successeur de Clément V, il fut assailli de sollicitations qui tendaient à lui persuader que les Hospitaliers (alors chevaliers de Rhodes) ne valant pas mieux que les Templiers, il devait leur enlever les richesses qui les corrompaient.

Ces instances continuèrent sous les papes suivants, jusqu'à Innocent VI<sup>128</sup>.

En outre l'entreprise de Philippe-le-Bel fut un exemple qui ébranla fortement l'opinion générale sur la nature des biens ecclésiastiques. On ne manqua pas de conclure du fait, le droit des princes de disposer, en certains cas, de ces biens. Louis de Bavière qui, dans sa querelle avec le pape d'Avignon, avait pris pour modèle d'antagoniste audacieux de Boniface VIII, agit d'après ce nouveau principe. Enfin, on voit, un siècle plus tard devant le concile de Constance Jean Hus, dans ses défenses, citer la destruction des Templiers en preuve que les seigneurs laïques peuvent légitimement ôter aux ecclésiastiques, qui en abusent, leurs biens temporels : théorie dont les réformateurs du seizième siècle firent une application plus efficace, que, depuis, la cour de France unit en œuvre à l'égard des Jésuites, et qui a été démontrée par des raisons plus solides encore dans la révolution française. Philippe, sans doute, ne pensait guère à préparer un si grand événement ; encore n'est-ce pas le seul rapport sous lequel on puisse dire que son règne a influé sur le siècle dix-huitième 129.

Clément V n'avait garde de détruire deux Ordres à la fois. On voit pourtant que l'Ordre Teutonique était en défaveur, puisqu'il n'eut presque rien de la dépouille da Temple.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Philippe-le-Bel avait donné le signal de cette attaque. Dans une lettre au pape, il insinue que les biens du Temple ne doivent être rendus aux Hospitaliers, qu'après leur *réformation dans le chef et dans les membres*. Voyez Dupuy.

<sup>129</sup> Ce n'est pas seulement par les atteintes que son fameux démêlé avec Boniface VIII a portées à la puissance ecclésiastique, ni par l'espèce de coutume qu'il établit d'imposer le clergé; les coups qu'il porta au régime féodal et à l'ancienne constitution, eurent une influence plus prochaine et plus décisive. Les bourgeois des bonnes villes et les non nobles introduits dans les assemblées nationales; la fréquente convocation de ces assemblées; l'organisation ces grandes cours de justice, composées mi-partie de clercs siégeant à côté des chevaliers surtout l'usage de solder, même les gentilshommes, substitué au service militaire personnel; et la facilité qu'il leur donna de s'en racheter par des prestations pécuniaires: ces nouveautés et plusieurs autres modifièrent singulièrement le génie de la nation. Voyez Mably. Obs. sur l'Hist. de France, et le savant livre des Origines, de Dubnat.

#### CHAPITRE XVI

# Sur les Apologistes des Templiers

C'est un mérite utile et recommandable que celui d'un écrivain studieux, qui rassemble avec choix avec ordre, et emmagasine, pour ainsi dire les faits et les monuments de l'histoire; s'il sait en outre rapprocher ces renseignements, en tirer des inductions fines et judicieuses, en exprimer toute la substance instructive, cet auteur n'est pas encore digne du grand nom d'historien; mais sa sagacité est un talent, un don de l'art et de la nature; il a des efforts à faire; il lui faut une sorte de courage: et comme dans toute entreprise les avantages doivent compenser les chances, les écueils et les difficultés de la sienne lui donnent au moins un droit à l'indulgence bienveillante du lecteur; réflexion qui non-seulement me rassure à l'égard de tout ce que j'ai dit, mais encore m'enhardit pour ce qui nie reste à dire; car voici le moment de me plonger dans les parties occultes du sujet. Il faut essayer d'ouvrir quelques routes nouvelles dans ce labyrinthe ténébreux.

L'affaire des Templiers le but et la marche de leurs ennemis, sont désormais mieux connus. Il est évident que, les accusations fussent-elles fondées, le procès n'en était pas moins odieux ; il n'en portait pas moins tous les caractères de tant de meurtres commis au nom des lois, puisqu'on voit la proscription enrichir ses promoteurs et ses agents, puisqu'il fallut, pour la consommer, intervertir et corrompre la jurisprudence même de l'Inquisition, si cauteleuse et si barbare qu'elle fût. Obtenir l'évidence sur tous ces points, c'est gagner beaucoup contre les adversaires des Templiers ; c'est aussi mériter que leurs apologistes me permanent d'élever sur d'autres articles des doutes réfléchis et bien intentionnés.

La perversité des accusateurs suffit-elle en effet à prouver l'innocence des accusés ? La postérité peut bien reconnaître qu'ils ont été opprimés ; et ne pas

voir aussi nettement qu'ils ont été calomniés : Il y a du plus ou du moins dans les crimes. Nous ne sommes point de simples jurés, obligés de répondre oui ou nom de condamner ou d'acquitter. Le philosophe qui fait une justice sévère des princes iniques, des persécuteurs fanatiques ou hypocrites, juge également leurs victimes. Ne pensant qu'à trouver la vérité et à la faire connaître aux hommes, il défend son cœur de trop d'indulgence pour les infortunés ; il ne ferme pas les yeux sur leurs fautes, ne se pique pas de plaider leurs mensonges, ne se fait pas même un point d'honneur de réhabiliter leur mémoire. Une partialité généreuse pour les malheureux a souvent fait perdre à des hommes de génie la trace du vrai. Voilà comment nombre d'écrivains protestants ont, presque autant que leurs adversaires, altéré et embrouillé l'histoire, consultant, dit Bayle, dans lu faits, l'intérêt de leur cause plus que celui de la vérité. Ainsi l'ingénieux et savant Beausobre s'égara dans tout ce qui touche aux hérétiques, dont il a plus fait l'apologie que l'histoire<sup>130</sup>.

C'est ce qui est arrivé pour les Templiers. La plupart des écrits qui ne leur sont pas contraires, se ressentent de cette excusable prévention. Le bon esprit de M. Münter l'en a préservé plus qu'un autre. Cependant c'est un si doux emploi que celui d'avocat des opprimés ; lui-même s'en laisse préoccuper. Comme tous les avocats, à des arguments solides, il mêle des raisons faibles. Ses observations ne sont pas toutes convaincantes : s'il combat les divers systèmes explicatifs, c'est souvent par des objections très réfutables elles-mêmes. On en verra quelques exemples dans le cours des remarques que je hasarderai sur la question des secrets des Templiers.



<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> C'est ainsi qu'en parle un excellent écrivain de sa croyance, Mosheim, *Hist. Ecclésiastique*. Mais ce reproche tombe sur sa Dissertation des Adamites e plus encore que sur l'Histoire du

Manichéisme.

#### CHAPITRE XVII

# Peut-on nier tout-à-fait l'accusation?

Quand tous les détracteurs ont prétendu tirer avantage du grand nombre d'aveux faits par les chevaliers eux-mêmes, on a répondu par le tableau des vexations, des tortures et des artifices qui ont pu extorquer ces aveux. La réponse est solide et forte : mais il faut bien pourtant qu'elle ne suffise pas, puisqu'en même temps on cherche à expliquer favorablement ces mêmes faits, qu'on prétend n'avoir été que forcément confessés. Tels sont le *reniement* de Dieu ou de Jésus-Christ, et de l'outrage contre la croix. Peut-être, nous dit-on, ces pratiques n'étaient que des épreuves ; c'étaient de simples démonstrations d'obéissance, c'étaient des commémorations d'évènements anciens : l'imitation de la faute de S. Pierre ; une sorte de peinture en action des scènes auxquelles un Templier pouvait être exposé chez les Sarrazins. Telle est aussi l'adoration prétendue de l'idole. Après avoir combattu diverses interprétations de ce fait, on en propose une nouvelle.

Si ces dépositions ne sont que d'absurdes mensonge ; dictés à des patients pat leurs bourreaux, pourquoi se creuser la tête à les interpréter ? pourquoi ne pas les nier tout net ? La raison en est sensible. C'est que, le nombre de ces dépositions, l'uniformité de ces aveux sur les faits principaux, leur donnent une force réelle, une consistance, par laquelle on est ébranlée malgré soi, c'est que d'ailleurs plusieurs d'entre elles ne paraissent ni forcées, ni captées ; que d'autres sont chargées de détails qu'il est impossible qu'on ait tout inventé et suggéré aux déposants : telle circonstance répand sur ce qui la suit ou la précède, une couleur de sincérité tout-à-fait persuasive. Enfin, si l'ensemble des actes du procès laisse une impression générale, ce n'est sûrement pas celle de la fausseté absolue des accusations et des aveux.

Aussi, peu d'écrivain ont-ils osé l'affirmer; car on ne saurait s'arrêter à ce qu'en dit. Voltaire, ainsi que Sainte-Foix, et d'autres qui l'ont suivi, faute

d'examen. Ces auteurs n'ont tous été saisis que d'une seule idée ; c'est la contradiction apparente entre la dignité des personnages et les grossières infamies qu'on leur imputait. Est-il probable (ont-ils dit) que tant de guerriers illustres tant d'hommes de qualité, eussent adopté une société infectée de tant de vices ? Mais on peut répliquer : Est-il possible que ces mêmes grands seigneurs, ces hommes courageux, eussent avoué tout cela ; si cela était tout à fait faux<sup>131</sup> ? Tout argument est faible qui peut se rétorquer si aisément. D'ailleurs, dans les temps dont il s'agit la délicatesse des mœurs et la dignité des personnes n'étaient rien moins qu'inséparables. La haute naissance et les exploits ne servaient en général qu'à donner aux vices plus d'essor et plus d'audace aux habitudes. Juger les idées d'un siècle avec les opinions d'un autre, c'est l'anachronisme le moins, remarqué, et, peut-être le plus préjudiciable à la vérité historique.

Je ne vois donc qui ait pu articuler en faveur des Templiers une dénégation formelle et générale, que les chevaliers défenseurs de l'Ordre; mais ils étaient avocats et même parties<sup>132</sup>. Quant à la postérité, elle ne peut que juger ou douter.



131 Telle est aussi la réflexion d'un auteur contemporain.

M. R\*\*\* s'est identifié avec eux, en prose comme en vers ; mais personne implicitement ne reconnaît mieux que lui la force des actes qui contiennent les dépositions. Il ne se contente pas de rejeter les aveux comme extorqués ; il voudrait repousser les actes eux-mêmes, et les faire regarder comme supposés. Mais qu'elle est sa raison contre l'interrogatoire des 140 ? C'est qu'il contient des aveux de plusieurs chevaliers qui, depuis, parurent comme défenseurs de l'Ordre. Les commissions du pape, dit-il, auraient opposé ces aveux à leurs défenses. M. R\*\*\* oublie que cette commission n'avait rien à démêler avec les individus. D'ailleurs, il parait que quelques-uns de ces chevaliers défenseurs furent brûlés comme rétractants ; et apparemment cette preuve de leurs aveux paraîtra sans réplique. Quant à Boullogne, il l'eût été certainement, s'il n'eût trouvé moyen de s'échapper, comme on le voit dans le Précis ci-après.

#### CHAPITRE XVIII

# Résultats probable des Actes du Procès

Si l'on ne peut dire que toute l'accusation soit forgée; si, dans ce grand nombre d'aveux, on démêle un fond de réalité, il faut se résoudre à leur accorder une valeur quelconque, et à les discuter; si les faits paraissent plutôt mésentendus que calomnieux, je ne puis me refuser à peser les résultats probables, c'est-à-dire, ceux qui, réduits aux termes les plus généraux et dégagés d'accessoire, sortent des interrogatoires avec une espèce d'unanimité. Voici les principaux; tels qu'ils se présentent d'abord à moi.

Il n'y avait point d'uniformité dans l'Ordre pour les réceptions ; ; les chapitres de diverses provinces suivaient différentes coutumes. Ce n'était pas seulement en France que ces variétés s'étaient introduites ; on les distingue en plusieurs autres États.

Quant aux griefs qui tiennent à la corruption des personnes et aux pratiques obscènes, viles ou ridicules qu'on répugne tant à croire et que tant de témoignages établissent je les explique autrement qu'on ne l'a fait. Je vois dans leur ensemble un système de précautions extraordinaires combiné très immoralement, mais non sans une sorte d'habileté, pour assurer l'isolement des membres au profit de la société; l'abandon illimité des inférieurs aux chefs, l'esprit de corps enfin porté à son *maximum* de dévouement et d'énergie.

Qu'on n'exige pas de moi d'énoncer en détail mes motifs pour adopter ces résultats comme probables, et d'environner chacun d'eux de tous les passages des actes du procès.

Mais ce que ne donnent ni les contemporains, ni les modernes, c'est l'idée exacte de la singulière puissance que formait une telle société; parce que cette idée se trouve dans le sens, et non dans les pages des livres, qu'est plus ordinaire de copier que de méditer. Il en est de cette puissance comme des richesses

de l'Ordre; on ne peut l'apprécier que comparativement à d'autre du même temps, le nombre même des Templiers n'est pas connu. Enfin, les vues primordiales, les motifs politiques qui firent créer cette institution, n'ont été exposé par aucun écrivain, quoique certainement le principe de sa destruction ne soit pas sans liaison avec celui de son origine. Que sert donc à ces historiens d'avoir dépensé une si prolixe érudition à vérifier tant d'époques d'évènements indifférents? Mais le plus souvent les faits sont amassés dans les histoires, comme on range des tas d'ossements dans un vaste cimetière. Là se trouvent plusieurs générations; mais il est impossible d'y reconnaître un seul homme.



#### CHAPITRE XIX

# Destination originaire de l'Ordre du Temple

« C'est une grande contradiction dans gouvernement de ce monde, que cette institution de moines armés, qui vivent en anachorètes et en soldats. » Le grand homme qui a fait cette remarque, pensait plutôt alors aux chevaleries religieuses du dix-huitième siècle qu'à celle du douzième. Mais si l'ordre de Malte formait une sorte de contre sens dans l'organisation actuelle des sociétés européennes, il n'en était pas de même de l'institution des Templiers dans les temps qui la vire naître! Dire qu'elle fut l'effet du pieu enthousiasme des conquêtes de la Terre-Sainte, de l'ambition chevaleresque et de la mode des croisades, c'est s'arrêter à l'écorce des choses. Alors, comme dans tous les temps, la folie humaine fut l'instrument de la politique. Si ces chevaliers qui, pendant dix années, n'avaient formé qu'un très petit escadron, formèrent en moins de temps encore une armée formidable<sup>133</sup>, ce fut l'effet d'une conception bien entendue des rois nouveaux de Jérusalem qui avaient reconnu que l'affluence, plus incommode que secourable, des croisés de l'Europe dût-elle ne jamais leur manquer, ne suffirait pas, à les maintenir dans cet établissement, entouré d'ennemis et incapable de se défendre par lui-même. Par la manière dont le fondateur du Temple, le champenois Hugues des Païens, recruta en France ses premiers frères ; on reconnaît le véritable objet de l'institution ; c'était de former un corps d'armée permanente et bien disciplinée. Un tel corps n'existait alors dans aucune partie du monde et si quelque peuple avait cet avantage sur les autres, c'étaient les Sarrazins plutôt que les chrétiens. Dans ces temps où la férocité des mœurs conspirait avec les prétentions anarchiques, nées de la féo-

-

On vit depuis se multiplier, avec une égale rapidité, les Ordres mendiants, et plus tard encore les Jésuites. On ne manque pas, dans le temps, de reconnaître, dans cette merveilleuse propagation, le doigt de Dieu. Aujourd'hui on n'y voit que la main des papes.

dalité, pour porter le guerrier à l'insubordination et à la licence, il n'y avait que la religion qui pût établir la discipline. Pour que ces hordes de hobereaux devinssent de bons soldats, il fallut commencer par en faire de mauvais moines : ils ne voulaient reconnaître pour supérieurs que des hommes consacrés par les préjugés religieux ; la règle d'un cloître, pouvait seule les morigéner. Cette règle leur était donnée par un homme réputé saint 134 : Ils y obéissaient mieux qu'aux commandements des plus grands princes.

On recueilli bientôt les avantages de l'institution ; l'accès des lieux saints fut rendu libre ; l'argent des pèlerins vint enrichir Jérusalem : les armes des croisés vinrent affermir le trône des princes. C'est une singularité remarquable que les nouveaux frères qui, pour la plupart, avaient fait en Europe le métier de brigands, infestant les routes et détroussant les passants, devinrent en Asie les gardiens de la sûreté publique, les protecteurs des grands chemins. C'était la troupe de Mandrin changée en maréchaussée<sup>135</sup>.

Bientôt même cette milice monastique introduisit des changements utiles dans la tactique et dans l'armure. Les Templiers étaient moins chargés de fer, plus lestement équipés que les chevaliers d'Europe. Une certaine mesure de bravoure leur fut prescrite par les lois, sans exagération, mais avec rigueur. Un Templier ne devait jamais fuir devant trois ennemis. Ainsi l'on créait un honneur de corps en même temps qu'on prévenait les inconvénients de ce courage de tempérament ou d'enthousiasme, qui prodigue sans fruit la vie des hommes, qui se relâche aussi aisément qu'il s'exalte, qui rend incertain le sort des batailles, et que caractérise si bien le proverbe espagnol : *Il fut brave un tel jour*. Enfin on dut à l'institution des Templiers nue amélioration réelle dans le droit des gens. Les premiers, on les vit faire une guerre moins inhumaine et se montrer fidèles aux traités qu'ils faisaient avec les ennemis de leur foi.

La destination de l'Ordre du Temple fut donc principalement militaire. La guerre était la fin ; la religion n'était que le moyen. Ce caractère originel qui le

 $<sup>^{\</sup>rm 134}\,\rm Voyez$  le Sommaire chronologique, au commencement de ce volume.

<sup>135</sup> J'ai lu quelque part qu'on avait eu réellement un projet pareil sur ce chef de bandits.

distinguait de celui des Hospitaliers, longtemps simples religieux, il le conserva pendant toute sa durée<sup>136</sup>; ce ne fut même que très tard que ces monastères de soldats admirent dans leur sein des prêtres; encore ne le fit-on que par des vues politiques. Cette première empreinte de l'institution influa jusqu'au dernier moment sur l'esprit du corps, sur les mœurs de ses membres sur sa réputation, sur les passions qui conjurèrent sa perte. Peut- être aiderait-elle à débrouiller quelques-unes des obscurités de son procès.



<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Les Hospitaliers étaient des moines qui s'étaient faits soldats ; les Templiers étaient des soldats qui s'étaient faits moines. La suite des temps et des guerres les avaient mis, quant au principal, sur le même pied : mais dans le régime intérieur, les différences devaient être plus marquées.

#### CHAPITRE XX

# Nombre des Templiers. Puissante de l'Ordre

Un Italien du quatorzième siècle<sup>137</sup> dit que quinze mille Templiers furent condamnés. Ce nombre fût-il exagéré, il peut du moins servir à évaluer celui des membres de l'Ordre Une grande partie avait pris la fuite en France et surtout en Angleterre. Tous les chevaliers d'Écosse avaient disparu. On capitula avec ceux de Chypre. On les acquitta en Flandre, en Lorraine, en Espagne, et dans la moitié de l'Allemagne et de l'Italie. Il n'y en eut pas sûrement les trois quarts de condamnés. Les dix à onze mille commanderies que possédait l'Ordre et leur revenu donnent une mesure également grande de sa population. Ce n'est pas une approximation vague de la porter à plus de vingt mille, surtout en y comprenant les frères et les servants. La multitude des affiliés, des vassaux et des serfs du Temple, était proportionnée au nombre des frères et à l'immensité de ses possessions. Qu'on juge par-là de sa puissance en hommes. Ce qu'elle était en richesse, je l'ai fait voir plus haut.

Cette puissance s'accroissait dans une proportion inappréciable par les privilèges politiques et religieux dont cet Ordre était investi. Richement possessionné, les Templiers exerçaient dans leur terres tous les droits des notables et des seigneurs. Comme chevaliers, ils jouissaient de prééminences qui les égalaient aux princes. Comme croisés perpétuellement, ils étaient munis de toutes sortes d'exemptions. Aucun corps d'ailleurs n'obtint jamais autant de faveurs des papes, parce qu'aucun ne leur fut plus utile en certains temps. L'Ordre et ses membres ne reconnaissaient presque sous aucun rapport l'autorité temporelle ni même spirituelle des États où ils résidaient; ni les princes ni les évêques

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Ferretti de Vicence, poète et historien estimé.

n'avaient de prise sur eux. Leur dépendance même du Saint-Siège<sup>138</sup> n'était qu'apparente; puisqu'ils n'avaient pas craint de se liguer avec ses ennemis, sans qu'il paraisse que les papes aient jamais osé lancer sur eux ces foudres si redoutés des autres puissances de la terre. Je ne sache pas qu'il y ait eu de Templier excommunié. Il est vrai aussi qu'il n'y en eut point de canonisé.

Au surplus, c'est cette indépendance de droit qui, jointes l'indépendance de fait que le Temple tirait de ses grands moyens, faisait marcher son grandmaître à côté des rois; et qui, dès la fin du douzième siècle, avait fait choisir ces chevaliers pour arbitres et pour garants des traités entre la France et l'Angleterre.

Parmi tant d'avantages comptons encore un privilège important, celui des lumières. Dans ces temps d'ignorance, le seul mépris des préjugés vulgaires donnait un assez grand ascendant sur la tourbe des hommes abusés; et les Templiers du moins leurs chefs, paraissent s'être, jusqu'à un certain point assuré ce anime d'immunités.

Mais toute puissance est relative, comme les mots dont l'énergie est déterminée par les autres mots qui les environnent, les sociétés où les individus sont tout ou ne sont rien, suivant l'époque où ils fleurissent. Placez cet Ordre du Temple, si imposant qu'il fût, sous les monarchies absolues des 17e et 18e siècles, sa grandeur s'abaisse au niveau de l'asservissement commun : au contraire songez quelle était la faiblesse des Gouvernements du moyen âge ; la force de ce grand corps se montre dans tout son développement. Mettez à côté de tant de moyens et de prérogatives l'autorité d'un roi féodal, bornée par tant d'obstacles, tronquée par tant de sujétions ; ou plutôt, supposez une telle comparaison faite par un tel roi : de quel œil pensez-vous qu'il dût envisager cette supériorité qui l'éclipsait, qui, surtout le menaçait sans cesse ?



<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Elle était tellement précaire que l'élection du grand-maître n'était pas soumise à la sanction du pape, et qu'il entrait en fonctions sans attendre l'agrément d'aucune autre puissance. C'était donc avec toute raison qu'il s'intitulait : *Par la grâce de Dieu*.

#### CHAPITRE XXI

# Philippe-le-Bel a pu craindre les Templiers

Je me représente, en effet, l'Ordre du Temple et tout ce qu'il eût pu faire dans les premières années du quatorzième siècle, au sein de la France son berceau, devenue son centre et son chef-lieu : je considère le grand nombre de ses chevaliers, jouissant dans toute, les provinces d'établissements superbes, le nombre infiniment plus grand de ses sujets, celui de ses débiteurs, espèce de clientèle très dévouée; ses affiliés 139, également nombreux; la facilité qu'il eût trouvée à ranger sous sa bannière sur divers points de gros corps de troupes; ses ressources en argent pour soudoyer des auxiliaires, comme il le pratiquait dans la Palestine; sa milice supérieure à toute la chevalerie d'Europe, en bravoure en discipline, en tactique et dans tous les arts de la guerre ; beaucoup de ses maisons pouvant servir de forteresses et de places d'armes; une flotte dans l'Orient; des intelligences dans toutes les cours; des liaisons de patentage dans tontes les famille illustres; l'audace que donne conscience tels moyen: la vigueur de son régime intérieur, où l'influence oligarchique ne faisait que corroborer le despotisme ; enfin, l'activité d'intrigues et la politique suivie, qui n'a jamais manqué aux sociétés monacales. Quand on voit la résistance qu'ils opposèrent en Espagne, et l'attitude menaçante qu'ils prirent à Mayence, on peut bien croire qu'ils eussent couru aux armes, même en France, si on leur en eût laissé le temps 140 ! et certes, pour peu qu'un corps si formidable se fût alors ligué avec cette foule de seigneurs mécontents, qui, peu d'années après, formè-

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Voyez diverses dépositions, et entre autres celle du 40<sup>e</sup> témoin.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Un auteur ancien dit que la crainte d'une guerre civile détermina la rapidité et la violence des mesures prises contre eux. Des écrivains modernes, tels que Gautier de Sibert, ont adopté cette vue.

rent entre eux des confédérations contre la cours<sup>141</sup>, je suis fondé à conclure qu'une révolution fatale au pouvoir monarchique ou à la dynastie, devenait facile à opérer en France, ou du moins, que Philippe ne l'eût évitée qu'en recevant de la ligue des lois aussi sévères que celles qui, dans le siècle précédent avaient fondé la liberté du peuple anglais.

L'histoire offre plusieurs faits qui montrent que ces religieux étaient portés et accoutumés à s'immiscer dans les affaires et dans les troubles intérieurs des pays qu'ils habitaient. Le royaume de Chypre avait été longtemps agité par leur politique. Le seigneur de Tyr avers lequel Jacques Molay s'était allié aussitôt après son élévation à la grande maîtrise; avait été puissamment aidé par les Templiers à détrôner le roi Henri II qui, pourtant, parvint dans la suite à ressaisir ses États et sa couronne.

Vers l'année 1280, les peuples de la Croatie s'étant, soulevés contre leur duc André un certain comte Bridir, instigateur de la révolte, poussa les choses si loin qu'on demanda au pape un nouveau prince. C'étaient les Templiers qui, d'accord cette fois avec les Hospitaliers, s'étaient, déclarés ouvertement en faveur des rebelles et de cette révolution 142.

En remontant plus haut, on voit que l'Ordre Teutonique dut sa grandeur à de semblables manœuvres.

Sans doute, on n'ignorait en France aucun de ces faits ; on devait même en connaître d'autres ; et on savait en pénétrer les conséquences. Je dis plus, la seule présomption d'un si grand danger suffisait pour pousser aux partis extrêmes un caractère tel que celui de Philippe-le-Bel : et conséquemment, il est possible que la raison d'État, autant que la cupidité et la vengeance, ait dicté l'arrêt de mort des Templiers. Car, quoiqu'il ne perce rien de ces craintes dans

<sup>142</sup> M. Anton, dans son Histoire des Templiers, en allemand, m'a fourni ce fait, qu'il a puisé lui-même dans Kerscelich de Corbaviâ, *de Regnis Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ*.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Voyez les pièces de cette affaire et la transaction que fit Louis Hutin avec ces mécontents, dans Boulainvillers, *Lettres sur les Parlements*, et le Recueil des Ordonnances. Malby en parle également.

le manifeste du roi, sa ferté pourrait les avoir dissimulées. Ce ne serait, pas la première sentence dont on aurait tû les vrais motifs.



#### CHAPITRE XXII

# Quelle pouvait être l'ambition de l'Ordre?

Je l'avouerai : cette présomption serait mieux autorisée, si je pouvais montrer dans l'Ordre du Temple une ambition égale à sa puissance. À cet égard, les faits antérieurs au procès, ne fournissent rien de positif. Mais, pourtant ils en offrent des apparences assez accessibles, pour que le soupçon ne fût pas jugé tout à fait gratuit et insensé.

Les gueltes d'outre-mer avaient donné naissance à tous ces moines militaires. La conservation des établissements chrétiens dans l'Orient les avait propagés. C'est pour ce seul but que les princes et les peuples ne cessèrent de les enrichir. Depuis la perte de la puissante ville d'Acre, (1291), les Templiers avec les autres chrétiens de l'Asie avaient fait plusieurs tentatives pour reprendre pied dans la Syrie. En 1300 on les y voit encore combattre à la suite d'une armée de Tartares, contre les Sarrasins. Mais, chassés de nouveau du continent, ils désespérèrent de s'y rétablir; et, après quelque résidence dans l'île de Chypre ils se déterminèrent à revenir en Europe fixer leur établissement central, ne laissant qu'un petit nombre d'entre eux comme pour la garde de leurs possessions, et abandonnant peut-être de concert, aux Hospitaliers 143, le rôle

Malte) de toute participation à la ruine de leurs confrères. Pendant le procès qui se faisait en

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Pendant tout le treizième siècle, de violentes jalousies et de funestes discordes mirent souvent aux prises les chevaliers du Temple et ceux de l'Hôpital : elles contribuèrent beaucoup à la perte de la Syrie, les deux Ordres étant obligés de chercher des alliés parmi les ennemis communs. Vers 1259, cette animosité fut poussée à un tel excès, qu'ils se livrèrent une bataille, dans laquelle les Templiers furent tous taillés en pièces. Les historiens disent qu'il n'en échappa qu'un seul ; car, non-seulement on se cherchait, on se combinait sans consulter les forces respectives, mais même on ne faisait point de prisonniers ; on tuait tout. Cependant, à l'époque de l'abolition de Templiers, on ne voyait plus aucune trace de ces anciennes divisions : aussi est-ce très justement qu'on a disculpé les Hospitaliers (depuis les chevaliers de

principal dans les affaires de l'Orient. On ne saurait douter que tel ne fut l'objet de leur retour, lorsqu'en 1306, on voit le grand-maître, non-seulement ramener tout les grands officiers qui composaient sa cour et le gouvernement de son Ordre, mais rapporter en même temps tout ce qui en dépendait, et surtout le trésor, dans lequel il faut comprendre les chartriers et les archives. Car le pape Clément n'avait mandé le grand-maître que pour le consulter, ce qui n'exigeait qu'un court voyage et un médiocre cortège; au lieu que l'immense attirail avec lequel celui-ci descendit en France ne pouvait annoncer qu'une migration entière y une transplantation définitive de sa propre corporation autant que de sa personne.

La destination de cet Ordre était changée, ainsi que son chef-lieu; ses forces et ses moyens semblaient attendre un autre emploi. Ses chefs devaient, à ce qu'il semble penser à l'organiser sur un plan nouveau. Quand même l'intérêt de corps ne les eût point avertis la certitude que d'autres s'en occupaient les stimulait assez. Le projet d'une réunion de toutes les religions militaires que le pape leur avait communiqué leur annonçait le danger de recevoir des autres une forme et une existence nouvelles, s'ils ne savaient se la donner eux-mêmes. Ce plan était assez ancien<sup>144</sup>, pour que dès longtemps ils eussent médité les moyens de le prévenir. L'étendue de leurs ressources devait encore élever leurs pensées.

Entre les divers, plans qui se présentaient celui de s'ériger en puissance indépendante, de se former quelque souveraineté quelque principauté de devenir un corps politique un État de l'Europe ce plan n'avait rien de chimérique. L'exemple de l'Ordre Teutonique qui n'étant qu'un rejeton des Templiers parvint à s'emparer de la souveraineté de la Prusse, indiquait ce but, et enhardis-

Europe, on voit même ceux du Temple aider dans, l'Orient les Hospitaliers à s'emparer de Rhodes et à s'y établir.

On en avait produit un analogue, du temps de S. Louis, ce que rappela le grand-maître, dans un mémoire adressé au pape pour e repousser. (Baluze, *Vitæ Pap. Av. Collect. act.*) Le pape Nicolas IV l'avait renouvelé. Voyez sa lettre à Philippe-le-Bel, dans les Preuves de l'Hist. de Languedoc.

sait leur ambition. C'était dans des circonstances pareilles, après la prise de Jérusalem et les victoires de Saladin que cet Ordre ayant quitté l'Orient, avait obtenu ou même conquis en Allemagnes ces mêmes avantages. Ce fut ce plan que suivit depuis l'Ordre de Malte, et qu'il commença dès ce même temps, à exécuter par la conquête de Rhodes (1310). Il semble que ce soit la tendance naturelle de certains instituts. Les Jésuites ne s'étaient-ils pas fondés un véritable, empire dans le Paraguay ?

On peut dire même que les Templiers n'avaient pas attendu les succès de l'Ordre Teutonique pour concevoir un tel système. L'histoire d'Espagne contient à cet égard un fait assez étrange. C'était vers l'an 1134 ; il y avait tout au plus six ans que l'Ordre d u Temple avait reçu sa règle et consommé son institution. Le roi d'Aragon, Alphonse I<sup>er</sup>, légua tous ses États, qui comprenaient, outre let provinces aragonaises, toute la Navarre ; aux Ordres religieux, mais principalement aux Templiers<sup>145</sup>. Il est vrai qu'ils se présentèrent en vain pour recueillir cette belle succession ; les peuples, c'est-à-dire, les grands et les seigneurs, n'eurent aucun égara au testament. Quoi qu'il en soit, il est constant que dès son origine, le Temple fut sur le point de devenir un corps souverain, et qu'ainsi ce genre d'ambition n'avait-rien qui dût étonner la politique de ses chefs.

Il ne serait donc pas invraisemblable qu'un tel plan eût été conçu dès longtemps par les principaux et les plus habiles membres de ce grand corps ; et qu'à l'époque où un changement devenait nécessaire, on pensât à l'exécuter : Cette hypothèse admise, la France même était le but de la spéculation. Mais si l'on essaie de pressentir les divers moyens par lesquels ils pouvaient préparer cette exécution, il semble que ce n'était pas un expédient peu efficace que de former dans le sein même de leur institution une secte secrète dont les initiés, plus étroitement liés à l'Ordre et entre eux par des opinions et des pratiques nou-

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> « Exemple de libéralité qui devait être admiré par la postérité, et blâmé par les contemporains. » (Mariana, I. 10, c. 15.) Il n'est pas étonnant qu'un Jésuite espagnol, quelque mérite qu'il ait d'ailleurs, parle ainsi : mais une histoire des Templiers, écrite en 1789, exalte encore davantage ce testament absurde. C'était s'y prendre un peu tard.

velles, se trouvassent encore par ces mêmes nouveautés en communication secrète ou même tacite avec les sectaires nombreux qui peuplaient la France méridionale : en sorte qu'on était sûr, dès qu'il le faudrait, de l'assistante d'un parti formidable : contre les deux puissances dont on eût voulu secouer le joug, celle du pape et celle du monarque.



#### CHAPITRE XXIII

# Remarque sur cette nouvelle idée

La conjecture est forte et inouïe, je l'avoue; je sais tout ce qu'on lui opposera. L'accusation contre les Templiers ne porte que sur la religion et les mœurs. Ceux qui ont tenté de pénétrer leur secret l'ont tous cherché dans le cercle des opinions religieuses. Prétendre aujourd'hui le placer dans l'ambition et dans la politique, c'est contredire tout à la fois leurs adversaires et leurs apologistes; aussi me garderai-je d'affecter l'honneur et de courir les chances du paradoxe. Qui voudra soutenir celui-ci, ne manquera ni de réponse aux objections, ni d'arguments plausibles en sa faveur. Pour moi, je ne le produit que comme une combinaison de plus qui renforce l'hypothèse d'un secret d'Ordre : et si dans ce sens il paraissait encore téméraire, peut-être on lui fera grâce en faveur des éclaircissements dont il a été l'occasion, et qui manquaient, je crois, à ce point d'histoire. Les systèmes servent la science, pourvu qu'ils lient les faits sans les altérer.

Celui-ci a d'ailleurs cet avantage qu'on peut le concilier avec tout autre système. Le sublime historien des *Mœurs des Nations* a dit un grand mot : « Il faut, dans une hérésie, distinguer deux choses, l'opinion et la faction. » Il se peut que chez les Templiers il y eût une opinion secrète et une faction plus secrète encore : le mystère de l'ambition a pu se cacher derrière le mystère de l'hétérodoxie. On ne serait tenu de prouver le premier, qu'autant qu'on aurait établi l'autre avec une parfaite solidité. On en est bien loin encore. Je puis donc sans inconséquence me joindre aux partisans de l'hypothèse commune, et continuer mes recherches à leur suite.



#### **CHAPITRE XXIV**

### Préjugé qui subsiste contre les Templiers

La clandestinité des réceptions parmi les Templiers fut produite comme un grief centre eux. Si ce n'était un grief, c'était du moins un préjugé légitime. Leur plus habile défenseur, M. Münter l'avoue. Il observe que les statuts portent partout l'empreinte du mystère, et des devoirs de la plus rigoureuse discrétion. Il convient, qu'à cet égard, ils excèdent de beaucoup les règlements de tout autre Ordre. Encore n'a-t-il pas tout dit. Il laisse échapper des circonstances essentielles : par exemple, que souvent les réceptions et toujours les chapitres généraux étaient non-seulement secrets, mais nocturnes : en quoi un passage curieux de Mathieu Pâris confirme les articles de l'accusation. Enfin, les précautions extraordinaires qui, d'après les dépositions, étaient prises pour isoler les assemblées et les rendre inaccessibles et impénétrables à tous les regards, ne sont plus douteuses, dès qu'on les trouve d'accord avec cet excès de mystère. Comment donc se fait-il que M. Münter ne voie en tout cela que des symboles destinés à faire sentir au récipiendaire sa séparation du monde ? Cette explication est vraiment forcée. Eh! quel besoin de chercher un sens détourné dans ces précautions extrêmes ? Elles n'ont rien de sous-entendu ; elles ne sauraient avoir eu d'autre but que celui qu'elles remplissaient. Elles forment enfin une puissante présomption ; il faut la reconnaître et vouloir l'atténuer, n'est-ce pas se montrer plus avocat qu'historien 146 ?

-

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Philippe-le-Bel, dans l'une de ses lettres patentes contre les Templiers, dit qu'aucun prince ni roi n'a jamais vu leurs réceptions : et pourtant un témoin (*voyez le Précis ci-après*) dépose d'une réception où s'était trouvé Philippe lui-même. Comme cette fois l'authenticité des actes est inattaquable, il faut bien expliquer cette contradiction ; et comment le faire autrement, qu'en inférant que Philippe n'avait ou du moins croyait n'avoir vu qu'une partie de la cérémonie ? Mais ce qui en résulte, et qu'il importe de remarquer, c'est que l'idée d'une *seconde profession* ou *initiation* n'était pas aussi étrangère aux accusateurs de l'Ordre que l'a prétendu. M. Münter. (*Voyez le Chapitre suivant*.)

#### CHAPITRE XXV

### Autres objections faibles des Apologistes

Le fait essentiel, je me dirai pas d'une seconde ou troisième profession mais d'une réception autre que la profession simple et purement statutaire, résulte de tant d'actes, de tant d'aveux, et surtout de dépositions tellement circonstanciées <sup>147</sup>, que M. Münter croit avec raison devoir rassembler contre lui beaucoup d'objections ; mais plusieurs de ces difficultés sont médiocrement fondées.

- « 1°. Les inquisiteurs ne firent nulle mention de cette différence d'admission, qu'il leur convenait pourtant de révéler, puisque c'était une analogie de plus avec les hérétiques<sup>148</sup>. Au contraire, ils s'attachèrent à constater l'uniformité de ces réceptions criminelles » Quand à cette ressemblance dont on suppose les inquisiteurs si préoccupés, je dirai bientôt ce qu'il faut en penser. Mais il suffit ici de remarquer que si, comme je l'ai prouvé, l'esprit de la procédure était de flétrir l'Ordre par l'opprobre du grands nombre des frères, il est assez simple que les juges s'attachent au point de l'uniformité, qu'ils évitent même celui d'une initiation particulière, qui n'eût indiqué dans l'Ordre qu'une corruption partielle.
- 2°. L'habile apologiste prétend qu'il n'y avait point de noviciat, de temps d'épreuve pour être reçu dans l'Ordre du Temple ; d'où il induit qu'il n'y avait

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Parmi les deux cent trente et une déclarations reçues par la commission papale, et dont l'analyse est ci-après, on en trouvera plusieurs très explicites sur ce point. Qu'on y joigne celles qu'offre la collection de Dupuy, édition de Bruxelles, surtout de Gancerand de Montpezat, Raymond de Rubei, de Jean de Cassaubas ou Cassagne, tous trois interrogés à Carcasonne; celle de Gonneville à Paris, celles de Stapelbridge et de Tocci à Londres. Ce que dépose Raoul de Prêle, témoin étranger à l'Ordre, homme de mérite, m'a aussi frappé, précisément parce que, entrant dans peu de détails, ne contenant point d'inculpation grave, son témoignage semble être celui d'un homme sincère, qui ne dit que ce qu'il sait.

<sup>148</sup> Voyez la note du Chapitre précédent.

pas de secret, puisqu'on l'eût trop souvent compromis en le communiquant à ses jeunes gens qu'on n'avait pas eu le temps de connaître. Mais d'abord quant à la profession commune, ce temps d'épreuves est noté dans la règle ancienne de l'institution et même avec cette précaution qu'il dépendait du *précepteur* de l'abréger ou de le prolonger<sup>149</sup>.

Quant à la réception additionnelle où se faisait l'abnégation du Christ, l'époque en était indéfinie; elle se faisait (disent les articles d'accusation) quand il plaisait au maître : à quoi les dépositions n'offrent rien de contraire. Il est dit en outre dans les mêmes articles, que l'on n'admettait sur-le-champ comme profès, que ceux qui en même temps faisaient serment de ne jamais quitter l'Ordre; précaution qui montre qu'on était fort loin d'admettre qui que ce fût sans le bien connaître.

3°. Enfin de ce que ce secret paraît avoir été confié aux servants, de ce qu'en général les dépositions attribuent à ceux-ci le rôle principal dans les pratiqués criminelles, en quoi consistait la réception secrète ; on induit que toutes ces circonstances sont fausses et supposées, puisque les chevaliers, contraints de les avouer, tâchaient du moins d'en rejeter la honte sur leurs subalternes. D'abord, cette induction n'est-elle pas trop subtile ? Mais d'ailleurs il est certain. Que les frères servants étaient sur un pied très distingué, surtout les servants d'armes. Ils faisaient les fonctions d'écuyers ; et si on doute qu'ils pussent devenir chevaliers, on est du moins sûr qu'ils furent souvent élevés aux dignités de l'Ordre. Ils possédaient les grands bénéfices ; ils faisaient de leur chef des réceptions. On voit parmi eux des noms illustres 150. Leur infériorité est ici une circonstance de nulle valeur.



<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> M. Münter dit lui-même dans son *Aperçu*, que les Templiers avaient des moyens, autres que le noviciat pour connaître d'avance leurs candidats. Il y a des exemples de frères qui avaient sollicité deux ans leur admission.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Voyez ci-dessus l'Aperçu de la constitution et du régime de l'Ordre ; et ci-après, le Précis de la Procédure.

#### CHAPITRE XXVI

De l'Analogie supposée entre le Procès des Templiers et ceux des Hérétiques du Midi

Venons au premier chef d'accusation important, celui qu'avoua la grande pluralité des chevaliers, celui, surtout, qui fut quatre fois et sans contrainte reconnu par les grands officiers de l'Ordre : c'est l'obligation imposée aux récipiendaires, de renier Jésus-Christ ou Dieu même, et celle de cracher sur la croix ou de la fouler aux pieds. Un petit nombre prétendait y avoir été forcé, un plus petit ne s'y être point soumis. Quand on soutient l'injustice absolue du procès, il faut expliquer ce fait ou le nier. Les diverses explications qu'on en trouve dans la bouche des accusés déposants, sont vagues et peu croyables : M. Münter les rejette, et l'on ne peut l'en blâmer. Mais, des auteurs philosophes, persuadés qu'entre deux extrémités, la pire était de nier un fait si authentiquement établi, en ont scruté soigneusement le principe; et le liant avec d'autres griefs principaux, ils ont élevé le système d'une croyance particulière, ou comme on disait alors, d'une hérésie secrètement professée et enseignée dans l'Ordre ; système qui eut paru moins aisé à ruiner, si ces écrivains ne s'étaient pas piqués d'ajuster, je ne sais quelles branches frêles et chimériques sur un tronc aussi solide que naturel et vrai. Ces explications sont néanmoins repoussées come les autre. L'accusation serait donc absolument fausse; les dépositions qui la prouvent ne seraient donc que des mensonges forcés. Mais quelle raison de plus que les autres apologistes M. Münter a-t-il d'en juger ainsi? Sur quel motif nouveau, sur qu'elle découverte se fonderait sa dénégation ? sur une seule analogie. Encore est-t-elle toute conjecturale. À la place des hypothèses qu'il renverse, qu'a-t-il mis ? une autre hypothèse.

Suivant lui, les délits les plus graves imputés aux Templiers, auraient leur type dans ceux dont on chargeait tous les hérétiques de leur temps; et cette ressemblance serait une preuve de la suggestion des témoignages, de l'artifice

des accusateurs. Il dit à l'inquisiteur Guillaume : « Je soutiens que vous avez fabriqué vos articles d'information, à l'instar de ceux pour lesquels, depuis cent ans vos pareils faisaient griller les sectaires du Midi. Car c'est le même fond, et ce sont les mêmes accessoires exprimés souvent dans les mêmes termes. » Système d'apologie aussi neuf qu'ingénieux, qu'il développe avec beaucoup d'érudition et de sagacité.

Mais, en y réfléchissant, on trouve à cette défense un côté bien faible. Il semble que l'inquisiteur n'en serait point embarrassé. « La ressemblance des griefs (dirait-il) est une chose très naturelle, si, effectivement, nous avons trouvé les Templiers coupables des mêmes erreurs : cette ressemblance est de leur fait, et non du nôtre. » Il ajouterait : que les bruits d'hérésie dans cet Ordre étaient anciens ; que celle pour laquelle avait été expulsé le prieur de Montfaucon, était albigeoise : que plusieurs Templiers avaient embrassé cette secte ; et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne dirait en cela que ce que nous a dit l'apologiste lui-même.



#### CHAPITRE XXVII

# L'Analogie n'est que partielle

Certains esprits, dit un grand philosophe<sup>151</sup>; sont plus disposés à saisir les ressemblances des objets, et d'autres à démêler leurs différences : le premier est le caractère du génie ; l'autre est le propre du jugement. Mais, suivant un autre grand homme<sup>152</sup>; les fausses similitudes sont l'écueil où la raison humaine a le plus souvent fait naufrage. Si je me trompe en appliquant cette dernière pensée à l'apologie ingénieuse dont il s'agit ici, du moins il ne se plaindra pas qu'on le reconnaisse dans la première.

Il s'en faut bien que l'identité qu'il croit voir se présente dans la procédure aussi, nettement que dans sa curieuse Dissertation. Il a beau assimiler les Albigeois et les Templiers; ce sont, dans le fait, deux causes fort différentes. Des six classes d'accusation qu'il discute, la seconde, et l'une de celles sur lesquelles il s'étend le plus c'est le culte du Diable et la sorcellerie. Mais, si j'examine les actes du procès, je n'y vois, nulle part ces expressions. Je n'y vois point ces instruments magiques, ces miroirs ces cercles nécromantiques, ni tout l'attirail de ces arts démoniaques sur lesquels le savoir de l'apologiste nous prodigue des détails très piquants. Je n'en trouve rien ni dans le grand interrogatoire de Paris, ni dans ceux de Caen, de Cahors, de Carcassonne, etc. C'est également en vain que je cherche ces sottises dans la Chronique de S. Denis, qui, pourtant avait mis en ligne de compte des crimes plus absurdes, écartés même par les juges dans les informations définitives. On ne la lit pas davantage dans l'extrait d'un manuscrit du Vatican, publié par Bzevius et dans la plupart des annalistes anciens. Les Templiers n'étaient réellement accusés que d'une idolâtrie, consistant dans l'adoration d'une tête, d'un simulacre quelconque. Mais il n'est point

<sup>151</sup> Bacon.

<sup>152</sup> Platon.

dit que cette idole fût le Diable, l'adoraient comme son image, ni qu'ils eussent commerce avec Lucifer, ni qu'ils fussent sorciers, ni qu'ils tinssent le sabbat. La procédure entière des commissaires du pape n'en offre pas le moindre vestige. Le Diable, ni aucun de ses surnoms ou sobriquets ne s'y montre dans aucune ligne.

Il est vrai que l'article 14 parle de l'apparition d'un Chat : mais cet article isolé comme il l'est, et détachées ceux qui concernent l'idole, ne semble mis là, que parce que toute circonstance déposé devait faire partie de l'information et que celle-ci se trouvait dans un seul interrogatoire fait en Provence : est il ne paraît pas qu'on s'y soit arrêté dans la procédure définitive. Je remarque aussi que la ressemblance des 56° et 57° articles, avec le passage cité d'un procès manichéen ; est dans les termes plus que dans la chose. En tout, c'est étendre beaucoup le droit de conjecturer, que de discuter comme explicite une imputation qui ne résulte qu'à peine virtuellement des actes du procès : c'est tirer d'une faible analogie des conséquences trop fortes. : c'est combattre un simulacre et assurer le triomphe de son talent plus que celui de sa cause.



#### CHAPITRE XXVIII

#### Du Crime d'Idolâtrie

S'il est ainsi, l'accusation principale reste toute entière, la première base de l'apologie nouvelle s'écroule ; les systèmes explicatifs redemandent la discussion. Il faut admettre un fonds d'hétérodoxie ; de l'idole s'y rejoint et en reçoit plus d'importance.

Je ferai d'abord deux remarques.

Premièrement, sur ce point, comme sur d'autres, les apologistes font trop valoir les variations et les contradictions dans les divers témoignages. Les inquisiteurs ne pourraient-ils pas dire que ces différences même prouvent que les dépositions ne furent point suggérées. « Nous sommes loin (ajouteraient-ils) de nier cette diversité : au contraire, nous avons voulu qu'on informât sur chaque circonstance, parce que ce n'est point la même idole, mais une semblable idolâtrie que nous prétendions trouver en divers lieux. Quand les faits sont cohérent dans leur substance, et discordants seulement dans les accessoires, pourquoi vous attacher aux accessoires et aider la substance ? »

De plus, c'est vainement que la modestie de notre apologiste attribue le mérite particulier de sa discussion, à l'avantage d'avoir eu d'amples mémoires que ses devanciers n'ont point connus. N'en jugeât-on même que par ce qu'il en rapporte, ces nouveaux renseignements ne donnent point de nouvelles solutions; ce surcroit de détails ne forme pas un égal surcroît de lumière 153. Je n'y

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> À l'égard du procès-verbal des commissaires du pape, dont Dupuy n'avait publié que ce qui concerne le grand-maître, les articles d'accusation et les requêtes des chevaliers défenseurs de l'Ordre, on peut voir, par l'analyse ci-après, que les éclaircissements curieux fournis par le document, ne portent, sur aucun point de l'objet, la conviction désirable.

Quant au recueil des statuts, traduit et méthodiquement rédigé par M. Münter luimême, il faut en dire la même chose, ce qui n'ôte rien au très grand mérite de ce travail.

vois rien qui tranche les principaux nœuds de la question. Si M. Münter y trouve des raisons plausibles pour faire des prétendus idoles du Temple autant de *reliques*; apparemment on pourrait y en trouver de non moins spécieuses en faveur de la *Figure Gnostique* de M. Nicolaï, du *Sphinx* de M. Antoine, et du *Trophée* de M. Herder<sup>154</sup>.



Il est vrai que ces statuts datent des temps de la puissance de l'Ordre : mais cette puissance était fort ancienne ; et M. Münter met lui-même plus d'un siècle entre leur première rédaction et l'abolition des Templiers. Il faut donc croire que plusieurs des statuts, aussi bien que la règle de S. Bernard, qui les avait précédés, pouvaient être surannés au commencement du quatorzième siècle, et tombés en désuétude. D'ailleurs, M. Münter a complété ce corps de lois des Templiers, en y insérant beaucoup d'articles tirés de cette règle antique ; et quoique plusieurs témoignages montrent qu'elle était encore suivie en certains points, il est reconnu que la grande partie de ce vieux code était sans valeur. Les statuts ne militent donc que faiblement contre les actes du procès, et il faut avouer que ses mystère sont peu éclairés pax cette découverte.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> Voyez, dans la Dissertation ci-dessus, l'exposé de ces diverses explications.

#### CHAPITRE XXIX

# De la Nouvelle explication de la Tête

Les commissaires du pape, à l'occasion d'un témoignage concernant l'idole, ordonnent une recherche dans la maison du Temple de Paris; on y trouve une relique. De-là il est naturel de présumer que l'idole ne fut autre chose qu'une relique; mais quoique cette explication soit fondée sur un fait, je ne l'en mets pas moins sur la ligne des autres hypothèses; je dois en dire les raisons.

- 1°. À l'exception de la déposition confuse et contradictoire de d'Arteblay<sup>155</sup>, aucun témoin ne laisse entrevoir que l'idole présentée dans quelques assemblées lui eût paru une relique; aucun ne dit qu'on la lui eût donnée pour telle. Rien de plus simple pourtant que tous se disculpassent de cette manière: cette justification si vraisemblable ne se trouve ni dans les requêtes des chevaliers défenseurs de l'Ordre, ni dans les discours du grandmaître, et des grands officiers, ni dans ce grand nombre de dépositions concertées qui forment une si grande partie de celles reçues par la commission papale.
- 2°. Ce même d'Arteblay n'avait point parlé ainsi<sup>156</sup> dans son premier interrogatoire et devant l'inquisiteur ; il ne produisit cette sorte d'excuse qu'en présence des commissaires du pape, qui procédèrent longtemps avec l'intention, sinon de sauver les individus, du moins de justifier l'Ordre contre lequel ils informaient.
- 3°. Non-seulement les historiens favorables aux Templiers ont négligé ce moyen de défense, mais il est d'avance infirmé par l'extrait que donne Bzovius

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Voyez l'article du 71<sup>e</sup> témoin, dans le procès-verbal ci-après.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> Voyez, dans la collection de Dupuy, l'extrait de l'interrogatoire des cent quarante Templiers entendus à Paris dans le mois qui suivit l'emprisonnement de tous les frères. La déposition de d'Arteblay est la 28<sup>e</sup>.

des accusations, contre les Templiers extrait qu'il dit avoir fait sur un cahier manuscrit de la bibliothèque du Vatican. Il porte que les Templiers adoraient caput quoddam, quod quidem non erat unus sancti. Quelque suspect que puisse paraître cet auteur, en qualité de Dominicain, il devait avoir sur cet article d'autant moins de préventions, qu'il était allemand, écrivait en Italie, et dans un temps où la cour de Rome était fort disposée à blâmer les papes français, à renier les papes d'Avignon; à désavouer toute leur besogne. L'extrait même dont il s'agit porte l'empreinte de la modération, réduisant à six les griefs, écartant les plus extravagants et les moins attestés. Il y a d'ailleurs quelque apparence que Bzovius écrivit histoire de cette époque sur les notes du cardinal Baronius dont il était le continuateur. Enfin, l'assertion reçoit du tour même de la phrase, un caractère si positif, et les sources dans lesquelles il la, puisait sont si authentiques, que sont témoignage doit être d'un grand poids.



#### CHAPITRE XXX

Des autres Système sur la Tête adorée par les Templiers et notamment du Trophée supposé par Herder

Entre ces trois hypothèses réfutées par le littérateur danois, je suis loin d'en adopter aucune ; elles peuvent être également fausses. Je me résigne volontiers à douter de ce que la tête fut réellement : je prends sans peine mon parti de regarder sa forme comme à jamais incertaine ; j'entrevois que ce pouvait être un simulacre emblématique. Sur tout le reste, l'état d'ignorance ne me pèse point ; pour en sortir je ne me jetterai pas dans les visions conjecturales. Mais pourtant il me semble qu'on n'a pas complètement ruiné ces systèmes, je les vois résister encore : plusieurs des objections élevées contre elles tombent à l'examen.

Par exemple, M. Herder veut que l'idole n'ait été qu'un simple trophée d'armes, une armure de chevalier. Que lui oppose-t-on ?

« Qu'il était tout à fait superflu de rappeler aux Templiers en chapitre, leur institution : que cela eût été à propos, si la règle n'eût pas permis de porter dans les assemblées l'habit de la maison, le vêtement religieux mais ce costume, au contraire, était proscrit et d'obligation stricte. » M. Herder répondrait sans doute : c'est pour cela même, c'est parce que les Templiers dans leurs chapitres, n'offraient que les dehors de simples moines, qu'il avait pu convenir de leur montrer au milieu de ces apparences et de ces formes pacifiques, qu'ils étaient essentiellement guerriers, et qu'ils devaient toujours se tenir prêts à endosser ce dur et pesant harnois. Surtout à l'égard des récipiendaires lorsque autour d'eux, ils n'apercevaient que les signes de la discipline claustrale, il avait paru convenable de leur rappeler au moins par un symbole, la destination martiale de leur Ordre. Telle serait la réponse par laquelle on maintiendrait encore l'opinion qui suppose un trophée placé sur l'autel, dans les réunions chapitrales; et il

faut avouer que cette argumentation prendrait encore plus de force, si l'on admettait tout ce que j'ai dit plus haut sur l'esprit et le but originaire de l'institution des Templiers.



#### CHAPITRE XXXI

### De la Figure Gnostique

Ce qu'on observe ici à l'égard du trophée, il faut le dire à plus forte raison de ce simulacre gnostique imaginé par M. Nicolaï. On le repousse par des arguments qui ne font que l'ébranler. L'hypothèse se soutient encore moins à titre d'hypothèse. Voici l'analyse de ces arguments.

« Quelle apparence que les Templiers aient eu quelque doctrine secrète soit gnostique, soit manichéenne! Où l'auraient-ils puisée? » Ce ne pouvait être chez les Sarrazins: La doctrine de ceux-ci était fort différente. Le nom grec de *Baffometus*, de qui l'auraient-ils reçu? Ils étaient ennemis des Grecs. Les sectes manichéennes d'Occident n'avaient point conservé de mots grecs. Enfin à la présentation de cette idole désignée par un mot grec; on prononce le mot arabe *y alla*; d'où vient ce mélange? Les Templiers, non moins ignorants que leur siècle, n'étaient guère propres à s'occuper de ces emblèmes scientifiques, non plus que des abstractions sublimes qu'ils représentaient. »

L'histoire universelle de l'esprit humain, celle des cultes religieux, celle des superstitions, celle des mœurs et des coutumes, l'histoire des langues, toutes enfin répondent unanimement à des difficultés si légères. Sur la face entière du globe, on voit des nations et des sectes pratiquer des cérémonies dont elles ignorent l'origine, sans penser à la chercher. Il paraît certain que la consécration des phénomènes physiques et astronomiques a été partout le prototype des fêtes et des cérémonies religieuses. Parce que nous ne saurions établir authentiquement l'itinéraire des voies par lesquelles ces pratiques sont arrivées jusqu'à nous, parce qu'elles ont souvent changé sur la route parce que le monde est trop ancien et les monuments historiques trop modernes faut-il contester le résultat qui s'offre à nos yeux ? Quelques savants ont observé chez les peuples sauvages de l'Amérique des rites et des symboles singulièrement analogues à ce

que présentent les antiquités des trois parties de l'ancien hémisphère. D'autres trouvent entre les Chinois et les Égyptiens des rapports extraordinaires. À la vérité, on a donné de ces faits des raisons absurdes; mais est-ce une raison de nier ces faits? Quelque étrange, et peut-être inexplicable que cela soit, il n'en paraît pas moins constant que la langue la plus analogue à l'Allemand est la langue persane. N'est-ce pas la conformité surprenante qu'on a remarquée entre les éléments du langage des nations les plus hétérogènes, entre une multitude de racines d'un grand nombre d'idiomes anciens ou modernes; n'est-te pas cette conformité qui a fait naître tant de systèmes sur les langues-mères, sur les peuples primitifs? La transfusion, et, pour ainsi dire l'infiltration des usages et des mots parmi les hommes ont produit des effets que leurs immigrations continuelles n'expliquent pas suffisamment, et qui n'en sont pas moins croyables, pour être presque incompréhensibles.

L'histoire générale de l'église chrétienne, l'histoire particulière de ces croyances de choix qu'on a nommées *hérésies*, celle des Arabes, celle des croisades et d'autres encore s'accordent également à repousser les objections que je viens de rapporter.

Est-il nécessaire que les Templiers fussent les bons amis des Grecs, pour qu'ils aient adopté un simulacre, dont le nom était d'origine grecque? Ils étaient encore plus ennemis des Musulmans; et comme tous les Croisés, ils adoptèrent beaucoup de leurs usages et de leurs expressions<sup>157</sup>.

Les Templiers avaient pu trouver ce nom dans la Syrie. La Palestine était, remplie de Grecs schismatiques. Vous dites qu'on n'y parlait guère qu'arabe ou syrien : cela est vrai. Mais aussi le nom grec dont il s'agit est défiguré. *Baffometus* n'est point *Bafé métous* ((βαφη μητους).

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Parmi les Officiers du grand-maître, les statuts comptent un écrivain ou secrétaire Sarrazin. Je ne sais pourquoi M. Münter ne veut voir dans ce personnage qu'un chrétien de Syrie. Jamais on eut donné le vont de Sarrazin à un tel chrétien. Il est vrai que cet emploi prouve les relations habituelles des Templiers avec les Mahométans ; mais l'histoire les montre également : et d'ailleurs, on n'en peut rien conclure, sinon peut-être que les chefs de l'Ordre s'étaient dès longtemps accoutumés à oublier, dans les temps de paix, que ces voisins étaient les ennemis de la Foi chrétienne.

Les Templiers pouvaient aussi tenir ce nom des Sarrasins. Il y avait eu des Arabes ainsi que des Juifs, hellénistes. Aussi bien que ce nom grec, le symbole et même la doctrine gnostique on manichéenne auxquels il appartenait, pouvaient leur avoir été transmis par divers chemins.

Que les Arabes fussent tout à fait étrangers au gnosticisme et au manichéisme, c'eut ce qu'on ne peut assurer. Je vois que depuis Constantin jusqu'à Héraclius, tous les malheureux et tous les mécontents de l'Empire romain, surtout les hérétiques proscrits par les empereurs, se réfugiaient chez les Arabes. Chacun y professait sa religion. Au milieu de cette nation tolérante, vivaient des Chrétiens de toutes les sectes. Ce furent même quelques-uns de ces bannis ; qui, soit par vengeance, soit par enthousiasme, voulurent réunir les peuples arabes sous un christianisme épuré et simplifié, et qui, instruisant et dirigeant Mahomet devinrent les premiers mobiles d'une des plus grandes révolutions du monde<sup>158</sup>.

Longtemps après, vers le dixième siècle, Lorsque les Sarrazins firent fleurir les sciences, on vit sourdre parmi leurs docteurs toutes les variétés d'opinions qui avaient partagé les docteurs chrétiens en des temps déjà éloignés. Ils disputaient ente eux pour des subtilités toutes semblables. Le gnosticisme qui peutêtre, n'a jamais formé une secte : particulière, qui n'est qu'une doctrine plus savante, plus raffinée, s'approprie à toutes les religions à tous les cultes. À l'égard du manichéisme, quand on voit tout ce que Beausobre, son historien, a puisé de lumières dans les livres des Arabes on trouve très probable qu'il ait aussi jeté, quelques racines parmi les Sarrazins<sup>159</sup>.

Qu'importe, d'ailleurs, que les Manichéens d'Occident n'eussent point conservé des mots de la langue grecque? Il en résulterait seulement que

1

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Pluquet, Dictionnaire des Hérésies.

Outre l'ouvrage qu'Avicenne composa contre les dogmes manichéens, on connaît encore par extrait celui d'un autre docteur arabe nommé Muhammed-Ben-Isaac. C'était une histoire de Manichée, de ses opinions et de sa secte : il parlait aussi des livres manichéens écrits en, syriaque...

l'hétérodoxie des Templiers n'était point manichéenne, ou bien qu'ils n'avaient point pris en Europe leur manichéisme et leur figure symbolique.

Mais écartons les dénominations de manichéens et de gnostiques. Ces sortes de sobriquets, bien ou mal appliqués par les persécuteurs de ces temps, déguisent le vrai et donnent le change aux historiens. Disons seulement que la doctrine de toutes les sectes du moyen âge qui, pour le fonds était la même, avait une origine purement grecque. Je m'étonnerais que M. Münter en doutât. Il sait mieux que moi que dès le treizième siècle, Aristote fut regardé comme le père de toutes les hérésies naissantes. Il sait que ce fut cette bonne raison qui décida les pères du concile de Latran (1215) à brûler les livres de ce grand philosophe. La cour de Rome elle-même, si rigoureuse contre la simple hétérodoxie, protégea, depuis ouvertement la philosophie d'Averroès qui était une sorte d'athéisme. Ce même Clément V, qui laissait brûler les Templiers, refusa de faire brûler le commentaire de cet Arabe sur Aristote. L'averroïsme domina jusqu'au seizième siècle. Tant les théologiens sont conséquents!

Ainsi, nulle difficulté sur les sources d'où les Templiers auraient tiré et leur croyance occulte, et leur simulacre, et le nom grec qu'on lui donnait en quelques endroits, et le nom arabe dont on le saluait. Toute cette tradition bizarre peut leur être venue de l'Orient ou de l'Occident des Grecs ou des Sarrazin, de la première, de la dixième ou de la centième main. N'en concluons rien pour ou contre les explications du fait à plus forte raison contre la crédibilité du fait.



#### CHAPITRE XXXII

# Remarque sur le Baffometus

Je serais bien tenté de m'arrêter sur ce *Baffornetus*. Il semble que le nouvel apologiste y fait trop peu d'attention ; car, premièrement ce mot contredit la supposition d'une analogie établie à dessein, entre les procès albigeois et le procès des Templiers. Les inquisiteurs ne l'ont pas copié ; ils étaient trop ignorants pour l'inventer : ce serait donc au moins deux dépositions qui n'auraient pas été suggérées. Ensuite ce n'est pas seulement par sa grécité, c'est aussi par sa signification qu'il annonce une autre source d'hétérodoxie que celle des hérétiques du midi de la France.

BAFÊ MÊTOUS, *inspiratio mentis*, illumination. C'est-là un caractère qui s'applique à d'autres sectes plus anciennes et plus modernes, depuis les frères du Franc-Esprit, qui datent du treizième siècle, jusqu'aux Paracelsistes du dixseptième, et aux Illuminés de notre temps, entés sur ces vieilles souches<sup>160</sup>. Grande matière aux conjectures!

J'en ai déjà trop combattu ; j'en ai trop fait moi-même. Ces faibles rayons dans un grand brouillard le colorent, mais ne le dissipent pas, et finissent par blesser les yeux.



<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Voyez sur ces différentes sectes, la traduction française de l'Histoire Ecclésiastique, par Mosheim, et les notes curieuses dont elle est enrichie.

#### CHAPITRE XXXIII

# Résultats auxquels on doit s'arrêter

Il vaut mieux, sur cette adoration de l'idole, trancher par une dernière réflexion.

On sait qu'elle ne fut point avouée par le grand-maître non plus que par deux des trois grands officiers, qu'ainsi que lui, le pape s'était réservé de juger lui-même. Je remarque en outre que des simples chevaliers, la moitié, à peine, le reconnut. Serait-ce donc que les inquisiteurs y missent moins d'importance qu'on ne le suppose ? Perdre l'Ordre par le crime d'hérésie c'était leur thème. Le convaincre dans son entier par la conviction de ses membres en majorité, c'était remplir ce thème. Je croirais donc volontiers qu'ils ne firent pas de l'idole un article essentiel. Nous aurions dû, ce me semble, faire comme eux, insister moins sur cet accessoire, nous fixer sur l'article principal, la grande aberration de la foi, l'abjuration formelle du christianisme, le renoncement à Jésus et les outrages contre le signe sacré de la rédemption.

C'est ainsi que nous arrivons à admettre comme probable ce résultat, qu'une partie des chevaliers du Temple ne s'avait qu'extérieurement l'Église catholique, et qu'elle s'était formée un christianisme rectifié, exempt des superstitions vulgaires, et qui peut-être voilait un pur déisme ; mais que, soit la politique, soit l'influence des mœurs du siècle, soit même le vice de son origine, avaient revêtu cette religion philosophique, de pratiques et de formes qui ne l'étaient point : inconvénient inévitable en tout temps, parce que tous les esprits ne sont pas également propres à saisir des idées simples ou à s'en contenter.

Qu'on ne demande pas si les supérieurs poussaient cette liberté de penser plus loin que les inférieurs, s'il y avait différentes classes d'initiés, si l'on instruisait théoriquement ceux-ci, ou si on ne leur révélait le dogme que par les

actes, suivant le principe de l'obéissance passive, et l'espèce de pouvoir théocratique que la constitution de ces Ordres conférait au corps entier et à son chef; s'il y avait même quelque écrit qui contint les éléments de la doctrine cachée; si elle était plus ou moins ancienne. À ces questions et à d'autres semblables, il faut répondre par la devise de Montaigne : *Que sais-je* ? La seule chose qui paraisse évidente, c'est qu'il s'en fallait beaucoup que ces initiés formassent la majeure partie de l'Ordre entier; et qu'ainsi la sentence fut aussi complètement injuste que la procédure fut odieuse. Voilà comment la philosophie se lave du reproche d'avoir plaidé la cause de l'inquisition.

On pourrait dire aussi que l'hétérodoxie et le mode particulier des réceptions n'étaient pas établis généralement, quant aux contrées, non plus que pour les personnes ; que les maisons de France ; d'Angleterre et d'outre-mer, en paraissent plus sensiblement atteintes que les autres. On a vu par exemple, que les Templiers du Portugal leur étaient totalement étrangers. On serait tenté aussi d'en absoudre les Allemands. Cependant j'avoue que les frères du Rhin me sont devenus suspects, quand je les ai vus se justifier à Mayence par un miracle. Ce prétendu jugement de Dieu laisse voir dans les hommes un assez grand fonds de malice ; et, pour le dire en passant, il prouve contre l'opinion de M Münter, que les Templiers étaient moins ignorants et plus déniaisés que le vulgaire de leur siècle.



#### CHAPITRE XXXIV

#### Suite des résultats

Il s'était donc formé dans le sein de l'Ordre des Templiers une secte qui avait ses partisans et ses fauteurs secrets, plus ou moins nombreux, qui se propageaient avec plus ou moins d'activité. Ce n'est point là un phénomène particulier à cet institut, et qui ait rien d'étrange dans les mœurs de ce temps. On en a vu des exemples dans plusieurs de ces corporations monastiques. Le schisme bizarre qui partagea les Cordeliers, et l'histoire curieuse des Fratricelles en sont la preuve<sup>161</sup>.

Il y avait deux manières de se lier au Temple ; l'une ostensible et générale ; l'autre y occulte et particulière. Les chefs avaient deux classes de prosélytes à chercher dans le monde ; l'une de sujets propres à l'état de religieux, et surtout de guerrier ; espèce de recrues qui s'offrait d'elle-même et ne demandait qu'un certain physique, une certaine naissance, et aussi une certaine fortune ; car il en coûtait beaucoup aux familles pour se donner un Templier. L'autre classe composée de personnages doués de certaines qualités morales, nécessaires aux vues secrètes de la faction telles que l'audace, l'enthousiasme, la dextérité, le génie des affaires et de l'intrigue ou même des alliances utiles dans le monde, etc. Tout le monde sait l'art que mettaient les Jésuites à discerner leurs religieux et le parti qu'ils savaient tirer de leurs diverses capacités.

Les Cordeliers se disputaient sur la question de savoir, si le pain qu'ils mangeaient leur appartenait en propre. Les Fraticelles soutenaient que Jésus-Christ n'avait rien possédé; ils outraient les préceptes de la pauvreté évangélique. Ces controverses extravagantes et ridicules dans leurs formes, cachaient un fonds très sérieux; elles attaquaient les richesses du clergé et la puissance temporelle des papes. Les parties intéressées ne s'y méprirent point; mais la plupart des sectaires suivaient fanatiquement des impulsions dont les mobiles leur étaient inconnus.

On a déjà vu qu'il est douteux si la politique ou la religion était le but de la faction dont il s'agit, et si par elle on se proposait d'innover dans l'État ou dans l'Église, ou d'influer sur l'une et sur l'autre pour la fortune et l'élévation particulière de l'Ordre. La Curiosité et la pénétration des hommes studieux peut s'exercer sur ces problèmes particuliers. Il ne serait pas même trop étrange de prétendre que ce parti clandestin n'avait pas de point de mire plus éloigné que l'Ordre même; que ce n'était qu'une cabale intérieure, formée par des moines intrigants, pour disposer des biens et des dignités attachés à leur robe<sup>162</sup>; car cet Ordre composait une grande puissance, et son gouvernement une grande cour, où sans doute comme dans les autres; l'influence était recherchée par tous ces moines. On trouverait sans peine quelques faits et force raisonnements pour échafauder sur ce texte un système aussi probable et peut-être plus piquant qu'un autre.

Cependant, je l'avouerai, je me vois seul à supposer dans l'Ordre du Temple certain obscur et ancien projet d'agrandissement, certaines vues d'une haute ambition, fondement du parti qui le divisait secrètement. Je ne donne donc moi-même qu'une médiocre confiance à mes conjectures. L'hypothèse des Allemand, au contraire, celle qui fonde cette confrérie intérieure et secrète sur une doctrine religieuse plus ou moins philosophique, attire toute mon attention, quand je la vois adoptée par un grand observateur, l'historien des *Progrès de l'esprit humain*, l'illustre et à jamais regrettable Condorcet. On lira avec plaisir ce passage de son admirable *Esquisse*.

« Cette époque nous présente de paisibles contempteurs de toutes les superstitions, côté des réformateurs enthousiastes de leurs abus les plus grossiers ; et nous pourrons presque lier l'histoire de ces réclamations obscures, de ces protestations en faveur des droits de la raison, à celle des derniers philosophes de l'école d'Alexandrie. »

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> La déposition de Raoul de Presle (premier témoin), favorise beaucoup cette vue nouvelle. Voyez le procès-verbal ci-après, ou la Collection de Dupuy. — Le détail de l'élection du grand-maître, Jacques Molay, confirme aussi tout ce qu'on peut soupçonner de ces cabales.

« Nous examinerons si, dans un temps où le prosélytisme philosophique eût été si dangereux, il ne se forma point des sociétés secrètes destinées à perpétuer, à répandre sourdement et sans danger, parmi quelques adeptes, un petit nombre de vérités simples, comme de sûrs préservatifs contre les préjugés dominateurs. »

« Nous chercherons si l'on, ne doit pas placer au nombre de ces sociétés, cet Ordre célèbre, contre lequel les papes et les rois conspirèrent avec tant de bassesse, et qu'ils détruisirent avec tant de barbarie<sup>163</sup>. »



qu'il était séduit par ce qu'ils ont de plausible.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Il ne faut pas comme on l'a fait, outrer les conséquences de ce passage. Il suppose des sociétés secrètes liguées contre la cour de Rome, contre le haut-clergé, peut-être contre le catholicisme : mais il ne suppose en aucune façon ces ligues armées contre les gouvernements et contre les institutions politiques. De plus, ce n'est que l'énoncé d'un problème historique : celui qui l'expose n'en donne point la solution. Les manœuvres et les traitements barbares dont les Templiers furent victimes, sont le seul point sur lequel il se prononce. Il paraît que Condorcet avait quelque connaissance des systèmes allemands, sur le secret des Templiers, et

#### CHAPITRE XXXV

#### De l'Autorisation au crime contre Nature

Mais telle est, peut-être la destinée de toutes ces sociétés mystérieuses, que fondées sur les vues les plus pures de la sagesse, les brouillons et les fous qui s'y glissent parviennent à les dénaturer, et les infectent des abus les plus opposés à leur principe.

Cette réflexion reçoit une nouvelle évidence du sujet qui me reste à traiter.

Il s'agit, non de la simple inculpation de sodomie (on convient, même les apologistes des Templiers, que si ce n'est l'Ordre, du moins les individus ont pu la mériter), mais de la permission officielle de s'y livrer qui était donnée par les chefs aux frères, au récipiendaire par le supérieur qui recevait. On s'est beaucoup récrié sur ce fait. On le rejette comme une calomnie dégoûtante absurde invraisemblable, incompatible avec la gravité de l'institution, avec la dignité des personnages. Cette méthode de réfutation est plus oratoire que solide. C'est juger de l'institution par sa règle, des personnages par leur titre de ce qui est par ce qui doit être. N'est-ce pas encore apprécier par notre civilisation celle de ces siècles grossiers; méprise qui, comme on l'a dit, nuit plus à l'historien que les erreurs de dates, si durement relevées par des pédants.

Je n'ai pas, tant de répugnance, je l'avoue, à croire qu'il y a du vrai dans cette autorisation. Une fausse retenue ne m'empêchera pas d'en dire les raisons.

D'abord, supposons-la purement verbale, réduisons-la à une : simple tolérance. « Le grand-maître, au nom de l'Ordre, a tout pouvoir d'absoudre des fautes contre la règle. La sodomie n'est rien qu'une faute de ce genre. » L'Ordre la pardonnera ; il la pardonne d'avance<sup>164</sup>. Ce n'eût été qu'une indul-

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Voyez la déposition de Vassiniae, dixième témoin.

gence anticipée, telle que les papes en donnaient, telle même qu'ils en vendaient beaucoup.

Quant au motif, il se trouve dans ces mots d'une déposition : *ut possint tolerare caliditatem terrœ ultra marinœ et ne diffamentur propter mulieres*, la chaleur du climat, le danger du scandale ; car la permission peut, dans le principe, n'avoir été accordée que pour l'Orient, et n'être devenue générale que par abus.

Sous un ciel ardent, comment remédier aux ardeurs des tempéraments ? la Nature indomptable se plaît à braver les lois qui violent, la sienne. Les gens du monde qui ont tant de moyens de distraire leurs sens ou de les assouvir, ne conçoivent qu'imparfaitement l'excès de ces fureurs chez des célibataires forcés, dans le cours d'une vie monotone et solitaire. Les habitants des climats tempérés, apprécient mal l'influence des pays chauds. Voulez-vous sentir ces contrastes ? voyez les précautions bizarres qu'ont prises les législateurs des sociétés monastiques. La règle des capucins leur prescrivait l'usage d'une sorte de brayes, appelées *mutandes*, qui tenaient immobiles certains organes et les préservaient de tout frottement irritant. Une autre règle, celle des moines de Syrie, avait défendu de nourrir dans les monastères aucun animal femelle. De tels faits en disent plus que tous les discours.

Encore des anachorètes oisifs peuvent-ils par un régime approprié à leur condition, par le choix des aliments, par les austérités, par les fréquentes réunions, par les méditations ascétiques, autre sorte de manie attiédir leurs passions, détourner le cours du sang et tromper la Nature. Peut-être ils deviendront fous ou imbéciles, mais ils resteront chastes. Il en est autrement de religieux guerriers, tels que ceux du Temple. Dans leur vie agitée et vagabonde, au milieu de la licence des camps, sollicités par tous les objets qui les environnent, par toutes les facilités, par les aiguillons brûlants de la jeunesse, de l'abondance, du courage et de la victoire même comment s'assurer de leur continence ?

C'est une vérité qu'il ne faut pas craindre de redire, que l'instinct animal ne peut être contrarié à un certain point, sans qu'il se pervertisse dans la même mesure. On a vu la rigueur de la discipline militaire produire les mêmes effets que la rigueur des règles monacales. Les casernes ont nourri les mêmes vices

que les cloîtres : c'est, par cette raison que de tous les Grecs, les Spartiates furent les plus adonnés aux dérèglements antiphysiques. Je sais qu'on a voulu en disculper cette légion Thébaine, qui a tant d'analogie avec nos chevaleries religieuses. Mais ce qu'on voit des armées grecques en général, ce qu'on lit dans la retraite des dix-mille de Xénophon ne permet guères de croire que l'amitié de ces légionnaires fût innocente et platonique, autant que le veut Plutarque, quelquefois trop bénévole pour les héros de son pays.

Apparemment ces exemples ne paraîtront point étrangers au sujet. Si les soldats, sous quelques rapports y sont une espèce de moines, les Templiers étaient tout à la fois moines et soldats, casernés et cloîtrés. On avait à contenir leurs sens en même-temps qu'à séquestrer leurs personnes. Responsables de l'honneur de l'Ordre, ses chefs ne voyaient que lui ; le sort même de la religion, à leurs yeux, pouvait dépendre de la considération personnelle de leurs chevaliers : quoi de plus propre à la compromettre que le commerce des femmes, dont les suites auraient été, outre les aventures scandaleuses ; des indiscrétions, des défections, des trahisons, et même des apostasies. Enfin, le contraste entre les deux religions qui se combattaient dans l'Orient, entre le christianisme sévère, fondé sur les privations, et l'attrayant mahométisme qui offre et promettait de jouissances : ce contraste augmentait le danger et rendait plus chanceuse la chasteté de tant de jeunes militaires.

N'oublions pas que, dès l'origine, la politique, plus que la piété, avait créé, avait accru ce grand corps, essentiellement voué aux armes. Ceux qui le gouvernèrent se montrèrent toujours plus hommes d'État que chrétiens timorés. Nul doute qu'ils ne fussent gens à trouver dans la religion des prétextes contre les mœurs, à ne voir dans vice qu'un besoin, à préférer le péché au scandale, et un petit mal à un grand, à faire fléchir, sous des intérêts majeurs, des scrupules qui devaient par comparaison leur sembler puériles et même nuisibles.

Car il s'en faut bien que ces temps fussent ceux de la décence et de la pudicité. Plus rigoureux sur la dévotion, plus méticuleux sur ses pratiques, nos pères étaient bien moins délicats que nous sur l'honnêteté des mœurs ; alors la fière âpreté des caractères ne se laissait brider par aucun respect humain ; et la

grossièreté des habitudes se communiquait aux passions 165. Les croisés avaient rapporté en Europe tous les vices de l'Asie, et surtout le vice antiphysique ; il était une espèce de mode, principalement parmi les grands. Guillaume de Nangis, auteur instruit et sincère, rapporte que deux fils du roi d'Angleterre, Henri II, se noyèrent à leur passage en France, avec un grand nombre de seigneurs anglais ; et il ajoute : *qui omnes ferè sodomiticà labe dicebantur et erant irretiti*. Voilà toute une cour sodomite : il est vrai que les Français restèrent en arrière sur ce genre de corruption. Ce fut la résidence des papes en France qui la leur donna avec la simonie et la chicane, si l'on en croit Mézerai 166.



\_

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Ne point mentir, secourir les dames, entendre la messe et jeûner, c'est toute la loi du Chevalier. L'éditeur des *Fabliaux*, Legrand, observe fort bien qu'elle donne une médiocre idée de la morale du siècle

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> Il eût pu ajouter l'empoisonnement. L'Université de Paris, dans ses plaintes contre Benoît XIII, accusait les papes d'Avignon d'en avoir répandu l'abominable pratique, surtout par la vénalité des bénéfices.

#### CHAPITRE XXXVI

### Autres interprétations du même Article

Il faut l'avouer ; de la manière dont je conçois cette autorisation si choquante, elle eût été le crime de l'Ordre entier. Mais aussi l'on peut croire que, n'étant pas générale elle appartenait à l'affiliation particulière que tant de motifs ont fait présumer. Dans ce sens elle s'expliquerait encore de deux manières.

1°. L'histoire de tous les âges nous montre plusieurs sortes d'enthousiastes soit de religion, soit même de philosophie, accusés de se livrer, dans leurs rassemblements clandestins, toute espèce de débauches, de prostitutions, d'orgies crapuleuses, d'accouplements incestueux sodomitiques etc. Je sais que des écrivains, d'une profonde érudition, ont nié que ces turpitudes eussent le moindre fondement dans les faits. Mais d'autres sages non moins convaincus de la malignité avec laquelle les persécuteurs ont toujours calomnié leurs victimes, ont cependant cru que souvent les hétérodoxes n'ont pas été exempts de reproches à cet égard. Ils en trouvaient la cause dans la faiblesse de notre entendement qui ne peut s'égarer, sans que les passions n'extravaguent encore plus. « À la honte de l'humanité (disait Bayle), qui veut outrer dans l'esprit, outre ordinairement dans la chair ; et les vices les plus honteux ont toujours été la pierre de touche de la fausse spiritualité. » Vérité profonde autant que bien exprimée, et que n'ont pu ébranler les ingénieux efforts de Beausobre en faveur des Adamites, des Manichéens, des Priscillianistes, etc., « Ces sectes, dit un auteur moins suspect encore, ont pour maxime de regarder le corps avec l'attirail des passions, comme nous étant étranger, et de placer le *moi* dans une partie supérieure et purement intelligente<sup>167</sup>. » En sorte que le moi si sublime, devient, tout-à-fait indifférent aux sottises, que dans son absence, peut faire le moi

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> L'abbé Foucher, mémoires des l'académie des inscriptions.

étranger. Telle est, pour ainsi dire, la théorie des folies vicieuses dont les sectaires contemplatifs, Païens Chrétiens, Musulmans et autres, ont renouvelé les exemples chez tous les peuples. Telle aurait été la source du rite infâme imputée aux Templiers, si la secte présumée dominante parmi eux, eût été de la même nature. Mais on n'a, pour en juger, que le seul indice de leur *Bafêmêtous*; et ce n'est pas une base suffisante pour qu'on insiste sur cette conjecture.

2°. Un certain intérêt d'ambition et de domination, dont les Templiers, sans doute, furent plus susceptibles, que des écarts de l'illuminatisme, a pu tout aussi bien les conduire à de grands excès. C'est le propre d'un tel esprit de se prévaloir avec l'audace la plus immorale des passions et des faiblesses de l'humanité. De là sont nées des combinaisons politiques vraiment monstrueuses. Dans les siècles barbares surtout c'est par les sens autant que par l'imagination, qu'on maîtrise cet aveugle instrument, qui s'appelle homme. Ce prince des Hassassins, connu sous le nom de Vieux de la Montagne, qui avait su inspirer à ses guerriers un dévouement si fanatique, c'était par les excès de l'amour et des voluptés qu'il les plongeait dans cette ivresse furieuse. De là vient que les associations clandestines, formées par des sectes ou par des factions, ont souvent fait de leurs assemblées des rendez-vous de dissolutions effrénées : souvent l'admission dans leur sein dût être le prix de prostitutions odieuses. Toutes ces infamies étaient considérées pomme des moyens de s'assurer des initiés ; soit parce que le secret, de la secte se trouvant lié avec les circonstances honteuses de l'initiation; l'indiscrétion en est moins à craindre; soit parce que des plaisirs qu'on n'oserait avouer, captivent plus étroitement les âmes vulgaires, qui sont le plus grand nombre. Dans les mystères occultes de Bacchus, que le sénat romain proscrivit, et qui cachaient les complots les plus criminels, on se servait aussi des amours infâmes, de la, promiscuité des sexes, de tous les débordements pour lier les complices 168. L'histoire des conjurations montre que la participation à un crime a toujours, été jugée un ressort puissant

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Tite-Live, liv. 32.

pour attacher des conjurés. Tantôt c'est une profanation révoltante comme lorsqu'Alcibiade, à la tête d'une jeunesse nombreuse, joue par dérision les saints, mystères et de là court mutiler les statues de Mercure. Tantôt c'est une solennité barbare qui remplit le même but. Catilina fait boire du sang aux conspirateurs qu'il a rassemblés ; il croit que la forme exécrable du serment doit en rendre la foi plus imposante et plus sûre 169.

Il y a plus, peu délicats sur le choix des moyens, les chefs de secte ou les chefs de parti ne se bornent pas à prendre dans la dépravation humaine leur principal point d'appui. On les a vu souvent mettre un art perfide à dégrader les hommes pour les mieux subjuguer. Quand on étudie les secrets ressorts de cette affreuse industrie, non-seulement la prostitution prescrite au Templier récipiendaire, mais même le cérémonial obscène et les baisers dégoûtants<sup>170</sup> : qui surchargent cette infamie, ne paraissent plus aussi difficiles à comprendre et à croire que l'ont pensé des écrivains trop enclins à juger les hommes d'après eux-mêmes. Quelques-unes de ces pratiques semblent avoir pour but de forcer le néophyte à une abnégation de soi-même, qui le livre et le soumet tout entier à ceux qui osent la lui imposer. Une fois qu'il a subi ces humiliantes épreuves, il faut qu'il obéisse en tout aveuglément. Avec le sentiment moral ; s'éteint le sentiment de la personnalité. En prostituant son corps, il a dévoué sa volonté même : Ses corrupteurs sont devenus ses maîtres 171. C'est là, sans doute, le pire des expédients de la tyrannie. Et, pourtant, oserai-je le dire ? ce n'est qu'une application plus perverse du même, principe qui a dicté beaucoup d'observances monacales très opposées dans leurs effets. Ce n'est peut- être qu'une conséquence, du système de ces religions qui ont affermi leur empire, qu'en opprimant la raison humaine sous l'incompréhensibilité des dogmes.

Mais il faut enfin détourner nos regards de cette partie honteuse de l'histoire des hommes. Je me reprocherais même de m'y être trop arrêté, s'il

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Plutarque et Salluste.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> In fine spinæ orsi — in umbilico — in virga virili — in ano nudo sine medio.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Plusieurs dépositions, considérées sous ce point de vue nouveau, deviennent moins improbables et réciproquement rendent la conjecture plus plausible.

n'était pas toujours utile de rappeler certains naufrages, du hon sens et de la morale, d'autant plus à craindre que les écueils sont plus cachés, naufrages, qui d'ailleurs ne sont pas tellement propres, aux, siècles d'ignorance et de barbarie, que le nôtre ne puises encore en offrir des exemples.



#### CHAPITRE XXXVII

## Des Rapports entre les Templiers et les Francs-Maçons

Les divers systèmes inventés pour pénétrer le secret des Templiers, ayant eu pour origine l'observation de certains points de ressemblance entre leurs usages et ceux da sociétés connues sous le nom de Francs-Maçons, il semble que je ne puis quitter ce sujet sans en effleurer encore cette dernière partie : je le ferai du moins avec cette brièveté que la prudence commanderait, quand même le goût ne la conseillerait pas. La matière serait infinie pour la curiosité : elle est très bornée pour l'histoire et pour la philosophie.

Quelques signes ; des noms, des symboles, forment ce qu'il y a de plus réel dans ces analogies. Les Templiers logeaient auprès du Temple dans Jérusalem : les Francs-Maçons se prétendent destinés à rebâtir le temple de Salomon. Les Templiers portaient une croix sur leurs habits. L'équerre et le compas décorent les ornements des Francs-Maçons qui prétendent que la croix rassemble dans sa forme ces deux instruments. Quant à la prétendue conformité des grades établis chez les uns et chez les autres, on a vu ce qu'il fallait en croire. Avouons-avec l'auteur de la dissertation qui précède qu'elle n'est rien moins qu'évidente.

Fût-il même démontré qu'il y a eu soit dans l'Ordre du Temple en général, soit entre une partie des Templiers; un secret, et conséquemment une initiation progressive au secret, il n'en résulterait qu'une bien faible présomption en faveur de l'origine supposée des France-Maçons. Les sectes, qui, à leur naissance, sont portées, par la crainte des gouvernements ou des peuples intolérants, à se former dans l'ombre, des sociétés secrètes, les sectes ont eu l'Orient pour berceau. Leur usage immémorial, a été de reconnaître deux sortes de règles et de doctrine, l'une vulgaire et générale, l'autre, particulière et secrète, l'une simple et facile, l'autre, extraordinaire sublime et sévère. Ainsi s'étaient partagés les premiers chrétiens, ainsi firent depuis les manichéens et tant

d'autres qui reconnurent des adeptes de divers Ordres ; des *parfaits*, et de simples *croyants*. En cela les Francs-Maçons ne ressembleraient pas plus aux Templiers qu'à d'autres. Cette analogie serait un effet de la nature des choses. Il en faut dire autant des ressemblances qu'on pourrait observer dans quelques détails du cérémonial des réceptions. Ces formalités appartiennent à presque toutes les institutions monastiques ; c'est ce qu'on a bien établi par le rapprochement des statuts des Templiers avec les règles de plusieurs autres sociétés religieuses.

Mais les faits historiques, soit quant aux suites de l'abolition des Templiers, soit quant à l'origine des Francs-Maçons, autorisent-ils ceux-ci à se prétendre les descendants et les successeurs des premiers ?

Sur cette origine, un mémoire curieux, publié en Allemagne<sup>172</sup>, ne laisse rien à désirer. Il est certain qu'avant l'année 1610, on n'aperçoit, ni dans l'histoire, ni dans aucun monument, nulle trace de l'existence des Francs-Maçons. Quelques adeptes, cabalistes théosophistes, magiciens et autres gens formant des coteries secrètes qui remontent très haut, ne sont point les Francs-Maçons. Cependant, les mêmes recherches ont fait voir que les Francs-Maçons, depuis le dix-septième siècle s'étaient séparés des Rose-Croix. Il resterait donc à examiner s'il y a quelque connexion entre ceux-ci et les Templiers. Mais rien n'est plus douteux.

Le personnage singulier dont ces sociétés portaient le nom, et qui passe peur en être le fondateur, est un Christian Rose-Croix, né, dit-on, en 1378, qui ayant voyagé en Orient et en Afrique, apprit des secrets important des Chaldéens et des Arabes, qui mourut à l'âge de cent six ans, et dont le tombeau était caché. Mais ce personnage est fabuleux et supposé, et son histoire n'est qu'un roman apocryphe; ce qui se trouve démontré dans l'ouvrage dont il s'agit.

Si l'on cherche dans les éléments de ce nom même l'origine des Rose-Croix ; on voit que la roses et la croix étaient des signes alchimiques ; et,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Voyez le Magasin Encyclopédique de l'an 12.

comme ces associés furent longtemps occupée presqu'exclusivement de la pierre philosophale, l'objet de cette dénomination n'a rien de, mystérieux. On n'y voit rien surtout de commun avec l'Ordre du Temple. Au surplus, les véritable Rose-Croix, n'eurent pas une longue existence. Il est connu que Descartes qui, depuis. 1620 jusqu'à, 1625, parcourut toute l'Allemagne pour la découvrir ne put les y trouver.

Mais, toute fois, on a observé que Luther avait pris pour sceau, dès le commencement du seizième siècle, ces mêmes attributs de la rose et de la croix.

Que dès l'année 1586, une société s'était formée en Allemagne, sous le nom de *Militia crucifera*, laquelle avait pour objet le protestantisme.

Que, parmi les premières sociétés de Francs-Maçons, la foi catholique fut un titre d'exclusion, en quelque sorte, d'excommunication.

Que, l'époque où se forma la Maçonnerie, est celle même où les Jésuites venaient d'être institués.

Qu'ainsi, quoique depuis longtemps Maçonnerie ait absolument changé de plan, de but et de forme, et n'offre aujourd'hui que des réunions de bienfaisance et de plaisirs innocents; néanmoins elle paraît, à sa naissance avoir été destinée à soutenir et à assurer la réformation comme le jésuitisme avait été créé pour la combattre en public et la miner sourdement.

Ces remarques ont été assez solidement établies, pour être admises comme des données historiques, et servir de base à des rapprochements instructifs.

Or, s'il était également prouvé que toutes les sectes qui précédèrent la réformation avaient pour objet de l'établir; comme il paraît que les Francs-Maçons furent réunis pour la maintenir, ce serait un point de contact, ou plutôt une chaîne de communication entre le moyen âge et le seizième siècle, qui nous aiderait à suivre la marche progressive de l'esprit humain dans certaines voies, de quelques obstacles qu'elles fussent obstruées.

Dans cette supposition, (ce qui nous importe ici) il le semblerait pas impossible que les Templiers qui échappèrent, ne se fussent jetés dans les associations secrètes qui dirigeaient les sectaires, et propageaient leurs opinions, comme on prétend que les Jésuites, après leur suppression et leur expulsion de

la moitié de l'Europe, se glissèrent dans certaines sociétés secrètes de l'Allemagne.

On voit bien, en effet, qu'un très grand nombre des frères du Temple, indépendamment de ceux qui avaient été absous, s'enfuirent se cachèrent, soit en quittant leur pays, soit en changeant de noms, soit de toute autre manière. En Écosse, par exemple, à l'exception de deux, ils disparurent tous, et même, disent les historiens, avec tous leurs subordonnés. Or, ceux qui croient à cette origine, ne manqueront pas de remarquer que les plus secrets mystères de la Franche-Maçonnerie sont réputés émaner de l'Écosse, et que les hauts grades y sont nommés Écossais. « Si l'on considère cette question historiquement, il n'y a rien absolument qui rende la filiation impossible... On pourrait se servir de quelques faits qui paraissent avoir rapport aux Templiers pour remplir quelques lacunes<sup>173</sup>. » Mais il faut avouer que ce ne sont que des faits détachés, que leur connexion avec celui qui nous occupe, serait toujours purement conjecturale; qu'enfin l'histoire ne peut se contenter de pures possibilités.



<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> C'est ce que m'écrivait, il y a trois ans, le professeur Münter, dont les lumières m'ont été utiles autant que son amitié m'honore.

#### CHAPITRE XXXVIII

# Épilogue

En terminant ces réflexions et ces recherches, je répondrai d'avance aux reproches qu'on pourra leur faire.

Parmi les hommes d'esprit, il en est trop qui ne font des lectures les plus sérieuses qu'un pur amusement, pour qui la vérité n'est qu'un avantage secondaire, si même elle, ne leur est tout à fait indifférente. Ceux-là voudraient trouver dans tous les genres d'ouvrages, le mérite d'une bonne pièce de théâtre, celui d'une intrigue attachante et d'un dénouement satisfaisant. Ceux-là peutêtre, me sauront mauvais gré de ne pas m'être enrôlé parmi les adversaires ou parmi les apologistes des Templiers. Ils réprouveront cette espèce de scepticisme dans lequel je me balance malgré moi. Ils n'aimeront point à me voir tâter l'une après l'autre chaque hypothèse, sans leur recommander celle-ci de préférence à telle autre. Mais ce n'est pas ma faute si l'expérience m'apprend que le fond des choses est en tout genre à peu près impénétrable. Pourquoi trouvai-je dans un si grand nombre de questions, que ni le pour ni le contre ne sont le vrai ? Les meilleurs systèmes sont des suppositions soutenues de plus d'apparences que d'autres, mais ne sont pourtant que des suppositions. L'évidence historique se rencontre si rarement! Il est naturel d'en induire que les faits en général ne méritent d'être approfondis que dans la vue de mieux connaître l'homme et les mœurs. Qu'on me pardonne donc de m'être tenu dans un tel équilibre, de garder cette neutralité, de n'avoir de partialité que pour la philosophie qui ordonne, non de nier et d'affirmer, mais de douter et d'examiner. Je ne pense pas que Bayle fut blessé qu'on le comparât au Jupiter d'Homère, auquel ce poète donne l'épithète d'assemble nuages. Il vaut mieux, comme Jupiter, rassembler les nuages que de les embrasser comme Ixion.

# PROCÈS DES TEMPLIERS

## Actes de la Commission Papale en France

Le 17 août 1309, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges, Malhine de Naples, archidiacre de Rouen, notaire apostolique, Jean de Mantoue, et Jean de Montlaur, archidiacres de Trente et de Maguelonne, avec le prévôt d'Aix, Guillaume Agasin, ayant été commis par la bulle du pape, pour les recherche et information sur l'Ordre du Temple en France, en exception de cette bulle, ces commissaires tiennent leur première session; ils font lire la bulle, telle qu'elle se trouve dans le recueil de Dupuy, commençant par ces mots:

Facimus misericordiam, etc.

La même bulle, séparément adressée pour les neuf provinces auxquelles s'étendaient leur commission, savoir ; Sens, Reims, Rouen Tours, Lyon, Bordeaux, Bourges, Narbonne et Ach.

Lecture d'autres bulles explicative de la même commission.

Le prévôt d'Aix, absent, écrit ses motifs d'excuses qui sont admis.

Lettre du cardinal Bérenger, l'un des ministres du pape, datée d'Avignon, du 6 juillet, qui autorise les Commissaires à procéder en l'absence de leur collègue.

Les commissaires dressent l'acte de citation de l'Ordre du Temple et de tous les Templiers qui voudraient défendre l'Ordre.

Le 9 août, des messagers assermentés sont envoyés dans les neuf provinces pour opérer la publicité de la citation.

Le 12 novembre les commissaires se rassemblent ; le terme de la citation était échu. Il ne se présente personne. Le terme est prorogé. Ce n'est que le 22 novembre que des Templiers commencent à paraître ; entre autres Hugues de

Peyraud visiteur général du Temple, qui déclare s'être expliqué antérieurement devant le pape, et n'avoir rien de plus dire.

Les commissaires, informés que des particuliers qu'on disait venus pour la défense de l'Ordre, avaient été arrêtés, mandent le prévôt de Paris ; qui déclare que c'étaient des transfuges de l'Ordre qui s'étaient glissés dans Paris, déguisés, et pourvus d'argent : qu'il les avait saisis comme laïques, et sur l'avis de quelques officiers du roi. Ces hommes paraissent, avouent qu'ils sont venus pour défendre l'Ordre. Deux conviennent que les Templiers du Hainaut les avaient détachés pour venir s'informer à Paris, comment allait leur affaire. Les prisonniers sont mis en liberté ; à l'exception d'un seul qui était Templier.

Le 22 novembre, l'évêque de Paris, qui avait eu la commission de faire connaître aux Chevaliers gardés dans son diocèse, la citation des commissaires, vient annoncer qu'il s'est rendu en personne dans les lieux où se trouvaient le grand-maître, le visiteur-général Hugues de Peyraud et quelques autres frères qu'il leur avait lu en latin et en français, la bulle apostolique sur l'enquête contre l'Ordre; la circulaire aux prélats du royaume, la citation et les autres lettres relatives; que le grand-maître, le visiteur et certains autre frères, s'étaient volontairement offert pour paraître devant la commission; que quelques-uns d'eux avaient exprimé, l'intention de défendre l'Ordre, etc.

Ce même jour paraît un certain Jean de Molay, que Dupuy a confondu dans son récit avec le grand-maître, qui, quoique hors de l'Ordre depuis dix ans, venait pour défendre sa cause. Ses discours annoncent un esprit aliéné; on le renvoie à l'évêque de Paris pour décider sur son sort.

Le mercredi 26 novembre le grand-maître de l'Ordre, Jacques de Molay, qui s'était volontairement adressé à l'évêque de Paris, pour paraître devant les commissaires, fut présenté par les deux surveillants ou inspecteurs des frères prisonniers. Il lui fut demandé s'il veut défendre l'Ordre ou proposer quelque chose pour lui : sa réponse était 174 :

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> On traduit en entier ce passage, à cause de son importance, et parce qu'il a été tronqué par Dupuy.

« Qu'il s'étonne beaucoup que l'Église romaine veuille procéder si promptement contre un Ordre établi par le Saint-Siège et favorisé par des privilèges, tandis qu'elle a retardé trente-deux ans le jugement de déposition de l'empereur Frédéric II ; qu'encore qu'il ne prétende pas avoir la prudence et l'habileté nécessaires pour se charger lui-même de diriger cette défense, il ne peut, sans être un homme indigne et se rendre méprisable au jugement des autres et au sien propre, se dispenser de justifier un Ordre duquel il a reçu tant d'honneurs et d'avantages; qu'il était prêt, quelque difficile que dût paraître l'exécution de son entreprise, surtout à un homme comme lui, prisonnier du pape et du roi, et dans une pénurie absolue ; à faire pour cela le plus possible ; et ne lui restât-il que quatre deniers au dessus de rien ; d'y employer tous ses propres moyens : qu'à raison de ces difficultés, il priait qu'on lui fournit pour son dessein, de l'appui et un conseil; il ajoutait que son but était de mettre la vérité en lumière, à l'égard des imputations faites à l'Ordre; par les témoignages, non-seulement de gens attachés à cet Ordre; mais des rois, princes, prélats, ducs, comtes et barons, dans toutes les parties du monde ; et quoiqu'il y en eût plusieurs parmi les prélats, contre lesquels les frètes avaient soutenu leurs droits avec une rigueur poussée trop loin, était néanmoins résolu de s'en remettre au témoignage de ces grands et autres loyaux personnages. »

Comme c'était incontestablement une entreprise difficile, d'autant que le grand-maître n'avait avec lui qu'un frère servant, avec, lequel il pût délibérer, les commissaires lui conseillèrent de réfléchir mûrement à quoi il s'engageait, et particulièrement, à considérer son aveu contre l'Ordre et contre lui-même.

Mais si par des motifs raisonnables il croyait devoir persister dans son dessein, ils étaient de leur côté prêts à l'accepter pour la *défense*, même à lui accorder le ternes de la réflexion, s'il le demande : qu'il doit savoir seulement qu'en affaire de foi et d'hérésie, on observe une procédure simple, et que les délais usités dans les procès et la chicane d'avocat ne peuvent aucunement avoir lieu.

Pour le mettre mieux en état de réfléchir mûrement, les commissaires, firent précautionnellement en sa présence lire et expliquer en langue vulgaire, la bulle apostolique, par laquelle l'enquête contre l'Ordre leur était déléguée, et

quatre autre brefs du pape y relatifs, avec leur propre citation à l'Ordre. Lorsqu'on en vint aux endroits qui mentionnaient les dépositions du grand-maître devant les trois cardinaux-légats, Bérenger, Étienne et Landulf, il fit deux fois le signe de la croix, et fit connaître par d'autres signes, son grand étonnement sur l'allégation de ses propres dépositions, et sur d'autres assertions dans les lettres apostoliques. Entre autres, il énonça verbalement « Si les commissaires du pape étaient des gens auxquels on pût demander quelque chose je parlerais autrement : — » Point de défit à nous, reprirent les commissaires, nous ne sommes pas faits pour les accepter. — Ce n'est pas aussi ce que je pense, répliqua le grand-maître ; mais plût à Dieu qu'il en arrivât chez nous à de tels coquins, comme chez les Sarrazins et les Tartares, qui coupent la tête ou pourfendent les corps de quiconque invente des crimes 175! — L'Église n'en use pas ainsi, reprirent les commissaires, elle juge les hérétiques qu'on découvre, et remet les opiniâtres au bras séculier. »

Ensuite ils ménagèrent un entretien du grand-maître avec Guillaume de Plasian, chevalier attaché au roi, qui, sans pourtant avoir été mandé par les commissaires, s'était trouvé ici, pour, disait-il, empêcher que le grand-maître, dont il avait été et était encore l'ami, parce qu'ils étaient tous deux chevaliers, ne pût se livrer ou se rendre malheureux sans nécessité : Ils tinrent cette conversation à part, et elle eut l'effet que le grand-maître déclara : qu'il voyait maintenant, que s'il n'y réfléchissait bien, il se perdrait aisément ; qu'il voulait donc y penser. Il demanda un délai jusqu'au vendredi prochain, ce qui lui fut accordé et de plus en lui offrant une prolongation en cas qu'il la désirât.

Le 27, paraissent Raoul de Ghisi et Ponsard de Ghisi, qui font des déclarations contraires. Le premier, prieur de Lagny et *receveur du roi* en Champagne, ne veut ni défendre l'Ordre ni rétracter sa première déposition ; l'autre, prieur

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> Il y a dans l'allemand, *Erfindern der Bosheit*. Ici la traduction paraît inexacte. L'original dont Dupuy nous a donné cet article, porte, comme on l'a vu, ces mots : *perversis inventis*, ceux qui sont reconnus pervers. Cette différence n'est pas légère ni sans conséquence. Si le grand-maître disait formellement que les cardinaux sont des *calomniateurs*, ce serait un désaveu, une rétractation que, suivant moi, il n'a point entendu faire.

de Payens, maintient l'innocence de l'Ordre; il a menti en avouant tous les crimes qui lui sont imputés : il y a été forcé par la violence et par les menaces ; il avait concerté ces dépositions, mensongères avec les autres prisonniers, dont trente-six étaient morts dans les prisons de Paris. Il défendra l'Ordre, si on lui fournit l'argent nécessaire et les conseils de Raynal-de-Pruin<sup>176</sup>, d'Orléans, et de Pierre de Boulogne. Il se plaint des exécrables tortures qu'il a souffertes ; il est prêt à mourir pour l'Ordre, mais ne peut endurer ces tourments.

L'un des deux officiers commis à la garde des prisonniers en France, Philippe Vohet présente au déposant un écrit de la propre main de Ponsard, désignant les principaux ennemis de l'Ordre.

Il est ainsi conçu:

« Ce sont les treytours liqui ont proposé fausete et debaute contre l'este de la religion du Temple. Guillalmes Robers moynes, qui les mitoyet a geinas ; Esquins de Flexian de Biterris (Béziers) en priens de Montfaucon, Bernard Peleti, priens de Maso de Genois, et Everams de Boxxol, echalier vencus à Gisors. »

Ponsard le reconnaît pour être de sa main.

Mais il prétend l'avoir écrit dans un moment d'humeur Contre l'Ordre. Cet écrit est remarquable, surtout, parce qu'il dit de l'abus qui se faisait des femmes reçues à titre de sœurs de l'Ordre. Il insiste sur le trafic établi des réceptions dans l'Ordre, et sur la simonie. Un simple frère ayant déplu à un maître, celui-ci s'intriguait au chapitre provincial pour le faire envoyer outre mer, où l'on l'exposait à périr, etc.

Les commissaires enjoignent aux officiers du roi, de ne point maltraiter les prisonniers à cause de leurs dépositions, ce qu'ils promettent.

Divers Templiers paraissent et refusent de s'expliquer, ni pour, ni contre, parce qu'ils sont captifs.

Le 28 novembre, Jacques Molay est ramené.

-

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Ou Prouin ; en latin de Pruino.

Sur le motif de sa pauvreté, actuelle et de son ignorance, et de plus, comme le pape s'est réservé le fait de lui grand-maître et de quelques autres grands de l'Ordre; il se déclare incapable de prendre la défense de l'Ordre; demande l'appui des commissaires près du pape. Sur la demande des commissaires, il témoigne qu'il n'a rien à objecter contre leur procédé droit et loyal, et les prie de poursuivre.

Pour l'acquit de sa conscience, il demande à rendre hommage au mérite de son Ordre sur trois points ; la dignité avec laquelle s'y célébraient les offices divins ; la libéralité des aumônes ; la vaillance et la gloire avec lesquelles il avait combattu les ennemis de la foi chrétienne. Il cite l'exemple du grand-maître qui, dans la croisade de S. Louis, se fit tuer pour ne pas quitter le comte d'Artois, à l'avant-garde de l'armée qui était toujours formée par les Templiers.

Tout cela ne sert de rien pour le salut de l'âme, quand le fond de l'orthodoxie chrétienne manque, remarquèrent ici les commissaires,

Il est vrai, reprit le grand-maitre ; mais *la mienne*<sup>177</sup> est sans reproche. Là-dessus il fait sa profession de foi.

Le chancelier Nogaret, présent, rappelle un discours du Sultan Saladin, qui attribuait leurs désastres à l'impiété, et à la sodomie à laquelle ils c'étaient livrés. Molay proteste que ce fait lui est inconnu. Il justifie le grand-maître Baujeu sur ses liaisons avec les Sarrazins. Puis, il demande aux commissaires et au chancelier qu'il puisse entendre la messe. Tous, les historiens ont rapporté ceci avec exactitude.

Les rapports de la publication de la citation de l'Ordre en divers pays, annonçaient qu'elle avait été mal présentée et mal entendue en plusieurs lieux. Les Templiers s'expliquaient d'une manière très opposée ou dans des termes vagues. Les commissaires dressent une autre citation pour étendre l'information, en appelant non-seulement les frères du Temple, mais même toutes les autres personnes qui auraient quelque chose à déclarer sur les points d'accusation.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> Distinction bien remarquable.

Sur la demande des commissaires le roi donna ordre de faire transporter les Templiers qui se proposaient pour défendre l'Ordre. (Les lettres patentes sont dans Dupuy.)

# Année 1310, 3 février

Le terme de la dernière citation était arrivé. Jusqu'au 14, on reçoit, d'un grand nombre de Templiers, la déclaration de vouloir défendre leur Ordre.

L'un d'eux présente une missive adressée, sous le nom des deux inspecteurs généraux commis à la garde des Templiers, Philippe de Vohet et Jean de Janville, à des Templiers, par laquelle il les invitait à confirmer leurs premières dépositions devant les inquisiteurs les prévenant que dans le cas contraire, le pape voulait qu'ils fussent condamnés au feu. La commission fait venir Philippe de Vohet, qui reconnaît son sceau, mais nie d'avoir eu la moindre connaissance de cette lettre, protestant qu'il n'a jamais engagé ses prisonniers qu'à dire la vérité. Du 14 février au 13 mars, on continue à recevoir les déclarations; mais plusieurs s'en déclarent incapables, tant qu'ils ne sont pas libres. Quelques-uns refusent nettement.

Le 14 mars, on fait paraître devant la commission tous les frères qui s'étaient déclarés dans l'intention de prendre la défense de l'Ordre. On lit en latin et en langage vulgaire les articles dressés pour l'enquête, suivant la bulle du pape.

Isti sunt Articuli super quibus inquiretur contra Ordinem Militiæ Templi<sup>178</sup>.

Prima quod licèt assererent sanctè Ordinem fuisse institutum, et à Sede apostolica approbatum, tamen in receptione fratrum dicti Ordinis, et quandoque post, servabantur et fiebant ab ipsis fratribus quœ sequunter.

1. Videlicet quod quilibet in receptione sua, et quandoque post, vel quàm cito ad hœc commoditatem recipiens habere poterat, abnegabat Christum aliquando crucifixum, et quandoque

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Ce n'est pas seulement parce que ces articles font l'acte le plus important du procès, qu'on les donne ici en entier : c'est aussi parce qu'il se trouve dans cette copie quatre articles qui ont été omis dans celle de Dupuy ; ce sont les 19, 20, 21 et 22. Il y avait aussi une omission dans l'article 84.

Jesum, et quandoque Deum, et quandoque Beatam Virginem, et quandoque omnes Sanctoi et Sanctas Dei, inductus seu monitus per illos qui eum recipiebant.

- 2. Item, communiter fratres hoc faciebant.
- 3. Item, quod major pars.
- 4. item quod etiam post ipsam receptionem aliquando.
- 5. Item, quod dicebant et dogmatizabant receptores illis quos recipiebant, Christum non esse verum Deum, vel quandoque Jesum, vel quando que Crucifixum.
  - 6. Item, quod dicebant ipsi illis quos recipiebant, ipsum fuisse f ilsum propheam.
- 7. Item, ipsum non fuisse passum pro redemptione humani generis, nec crucifixum, secd pro sceleribus.
- 8. item, quod nec receptores nec recepti habebant spem salvationis habendæ per Jesum, et hoc dicebant illis quos recipiebant vel æquipolens, vel simule.
- 9. Item, quod faciebant illos quos recipiebant, spuere super crucem seu super signum, vel sculpturam crucis, et imaginem Christi, licet interdum qui recipiebantur spuerent juxta.

.....

126. Item, quod per juramenta præstita ab eisdem.

127. Item, quod etiam in pleno consistario recogno verunt prædicta.

Le 28 les frères qui s'étaient offerts comme défenseurs de leur Ordre, furent rassemblés sur une pelouse, derrière la résidence épiscopale. La commission leur signifie qu'elle acceptera leurs fondés de pouvoir pour cette défense lesquels ils pourront élire jusqu'au nombre de dix ou même plus et qui auront la liberté de communiquer avec eux. Les frères délibèrent entre eux. Par l'organe de Raynal de Pruin et de Pierre de Boulogne, ils se plaignent de mauvais traitements, s'excusent de nommer des procureurs sans le consentement de leurs supérieurs. Les commissaires répondent que le grand-maitre, le visiteur de France et quelques grands prieurs ont eu des raisons de ne se point charger de la défense de l'Ordre. Ils pressent vivement les frères de nommer leurs procureurs.

La liste des frères rassemblés ce jour-là devant les commissaires, était de 544<sup>179</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> La liste qui suit n'a jamais été publiée, et aucun monument ne fait connaître un si grand nombre de Templiers.

Noms des Frères rassemblés le 28 mars 1310, devant les Commissaires chargés par le Pape de l'Enquête sur les griefs imputés à l'Ordre du Temple en général.

- 1. Millet de Saint-Ferieux, prêtre.
- 2. Gerhard Baer.
- 3. Laurent de Cresnay.
- 4. Jean de Saint-Remi.
- 5. Jean de Poysson.
- 6. Lambert de Thoisy.
- 7. Raoul de Carel.
- 8. Thierry de Valbelloy.
- 9. Clément de Pontrouge.
- 10. Nicolas du Mesnil-Montdidier.
- 11. Lambert de Cormeilles.
- 12. Nicolas de Riperia, prêtre.
- 13. Thomas de Casnay.
- 14. Mathieu de Casnay.
- 15. Mathieu de Corbon.
- 16. Gauthier de Buris.
- 17. Étienne Perey le Moinial.
- 18. Jean de Sicey.
- 19. Vernon de Sancony.
- 20. Ayme de Compiègne.
- 21. Huguet de Saint-Christophe.
- 22. Ponce de Malpas.
- 23. Jean de Montbellay.
- 24. Hugues de Buris
- 25. Pierre de Maysson Virihier.
- 26. Eudes de Nanteuil sous Muret.
- 27. Pierre de Roucy, prêtre.
- 28. Pierre de Œnapen.
- 29. Pierre de Bretenay.
- 30. Guillaume de Bonay, prêtre.
- 31. Jean de Chames.
- 32. Jacques de Cormeilles.

- 33. Nicolas de Serra.
- 34. Jean de Valbellay.
- 35. Philippe Griffet.
- 36. Foulques de Trecis.
- 37. Lambert de Flameng.,
- 38. Guy de Menil-Aubry.
- 39. Jeande Menil-Aubry
- 40. Mathieu de Cap-de-ville, de Gonucilles.
- 41. Adam Marescal.
- 42. Constant, prêtre.
- 43. Michel de St. Maurin.
- 44. Arnoul du Perche.
- 45. Denis, prêtre d'Ardeville.
- 46. Simon de la ferté-sur-Aube.
- 47. Étienne Ricon.
- 48. Geoffroy de Gors.
- 49. Simon de Fleury.
- 50. Guillaume d'Étampes.
- 51. Amond de Dormont.
- 52. Pierre Chaynay.
- 53. Pierre Grisy.
- 54. Roderie du Galet.
- 55. Gérard de Genefle.
- 56. Gorard de Borlet d'Orléans.
- 57. Étienne de Compiègne.
- 58. Pierre de Bolinayx.
- 59. Robert de Letravilla.
- 60. Raynard de Fontaines.
- 61. Jean de Forest.
- 62. Guillaume de Sorney.
- 63. Thomas de Bonnecourt.
- 64. Jean de Villars.

- 65. Gervaise de Fallaise, de Séez.
- 66. Chrétien de Chanmery.
- 67. Millo de Payans, prêtre.
- 68. Pierre de Bragella.
- 69. Jean de Septmonts.
- 76. Guillaume de Puisseaux.
- 71. Dragon de Viviers.
- 72. Gervaise de Fallaise de Chartres.
- 73. Lambert de Romecourt.
- 74. Jacques de Chauffour.
- 75. Philippe de Trois Fontaines.
- 76. Dominique de Vertlun
- 77. Nicolas de Romans, prêtre.
- 78. Pierre de Châlon.
- 79. Philippe de Montgoyn.
- 80. Pierre de Sornay.
- 81. Dragon de Sornay.
- 82. Jean le Champenois.
- 83. Jean de Sornay.
- 84. Dominique de Dijon.
- 85. Henri de Faverolle.
- 86. Barthelemi de Volènes.
- 87. Jean Fort de Vin.
- 88. Robert le Brioys.
- 89. Jean de Nons, prêtre.
- 90. Adam de inferno (ou d'Enfer), prieur
- de Beauvais.
- 91. Philippe de Verrine.
- 92. Jean de Chayne.
- 98. Nicolas de Vaillao.
- 94. Raoul de Tavernay, prêtre.
- 95. Raymond de Paris, prêtre.
- 96. Élie de Jotro.
- 97. Nicolas de Compiègne.

- 98. Pierre de Saint-Loup.
- 99. Mathieu de Tabulla.
- 100. Bonno de Vollènes.
- 101. Jean Lochan.
- 102. Jean de Landres.
- 103. Bertrand de Saint-Paul.
- 104. Pierre de Maybresis.
- 105. Jean de Mulvo.
- 106. Jean de la Bruyère.
- 107. Bertrand de Vichey.
- 108. Jacques de Saucey.
- 109: Hugues de Villars.
- 110. Jean de Poytevin, prêtre.
- 111. Laurent de Pruino.
- 112. Jean de Ghisy, prêtre.
- 113. Jacques de Villars.
- 114. Bernard de Gloisy.
- 115. Robert de Peettissera.
- 116. Baudoin de Ghisy.
- 117. Étienne de Baveraus.
- 118. Guillaume Alberti.
- 119. Guillaume dell hodea
- 120. Raymond Bernardi.
- 121. Guillaume de Cardaillac.
- 122. Bertrand Vasconis.
- 123. Guy Starralla.
- 124. Raymond, Guillaume de Bonch.
- 125. Guillaume de Caiare, chevalier.
- 126. Adhemar de Sparros, chevalier.
- 127. Bertrand de Rovelle.
- 128. Bertrand de Vado, prêtre.
- 129. Raymond de Glodio.
- 130. Jean de Vallegelosa, prêtre.
- 131. Pierre de Malhac.

132. Guillaume Raoul. 167. Robert de Monsterrol. 133. Raymond Guillelmi. 168. Drogon de Cherru. 169. Lambert de Verenes. 134. Pierre Pagessu. 135. Hugues Gressa. 170. Robert de Sornay. 136. Raynal de Pruino, Prêtre. 171. Pierre de Chablis. 137. Jean de Morfontaine, prêtre. 172. Jean Pilhon. 138. Jean de Rouey. 173. Pierre d'Arteblay. 139. Guill. Espaulard. 174. Guillaume de Brimes. 140. Pierre de Serra. 175. Guillaume Aimardi. 141. Gérard du Camier. 176. Jean d'Ambleville. 142. Robert Vavasseur. 177. Michel de Fles. 143. Raoul de Grandvil. 178. Godefroi de Farra. 179. Étienne de la Romanha. 144. Simon la Reppe. 145. Jacob de Rochelle. 180. Orrice Choules, prêtre. 146. Mathieu d'Array. 181. Étienne Corremont. 182. Robert de Chanuis. 147 Bernard Coquardi. 183. Guillaume Dormelli. 148. Gossoyn de Gandayo ou de Gand. 149. Jean Ducis. 184. Guillaume de Roy. 185. Jean de Bia. 150. Outard de Bussière. 186. Jean de Dom Dieu. 151. Pierre de Gourtemple, prêtre. 187. Mathieu Renandi. 152. Pierre de Clermont. 153. Pierre de Valan. 188. Albrinus Langleys. 154. Jean de Colaucourt. 189. Henri de Ricors. 155. Jean de Buris. 190. Godefroi Ervei. 156. Pierre de Forest. 191. Guill. de Comolan. 157. Mathieu de Buris. 192. Guill. Toe. 158. Gaultier de Bulles, chevalier. 193. Raoul Petrosse. 159. Pierre Bons, chevalier. 194. Guy Panaye. 160. Ancel de Rochelle. 195. Richard Bernanger. 161. Gerard de Valdens. 196. Étienne de Châteauneuf 197. Robert d'Hermeneville. 162. Pierre de Daumartin, prêtre. 163. Thomas de Trercis. 198. Albert de Canellis, chevalier 164. Lambert Gorion. 199. Pierre d'Agusano.

200. Pierre Gibellin.

201. Jacques Caiardi.

165. Guillaume de Gondo.

166. Raynal de Londeville.

202. Ponce Pisani.

203. Guillaume de Ranco.

204. Jean de Trivy.

205. Pierre le Prevost.

206. Pierre d'Acus.

207. Gautier de Ville-Savin.

208. Coclarius d'Amiens.

209. Hugues d'Aillac.

210. Raoul de Fremey.

211. Jean de Camponca.

212. Nicolas de Bornelli;

213. Pierre de Camino.

214. Clément de Turno.

215. Jean de Richeval.

216. Roger de Marseille.

217. Lucas de Sornay.

218. Bertrand Avideu.

219. Jean d'Amail.

220. Jean Mauri.

221. Raynard de Affinelio.

222. Gazerand de Montpezat.

223. Jean Alibe.

224. Ponce Tortossa.

225. Guill. de Nubia.

225. Jean Costa.

227. Gérard de Puy-Forteguille.

228. Pierre de Mons.

229. Martin Robul.

230. Étienne Trobati.

231. Pierre de Terrasson.

232. Raymond de Grinhans.

233. Bertrand de la Moneta.

234. Arnaud Daspel.

235. Deodat Jafet.

236. Pierre Stefani.

237. Barthelemi André.

238. Raymond de Rassa.

239. Bertrand Cascavelli.

240. Guill. de Châteauneuf.

241. Étienne Saurini.

242. Ponce Espes.

243 Raymond de Carbone.

244. Raymond de Cugnières, chevalier.

245. Egide de Rotangy, prêtre.

246. Robert de Corenflos, prêtre.

247. Robert Cavalier.

248. Guill de la Place.

249. Jean de Bonnecourt.

250. Jean de Saint-Just.

251. Henri de Compiègne.

252. Martin de Marseille.

253. Bertrand de Somorens.

254. Pierre Legris.

255. Philippe de Manco.

256. Michel Mosset.

257. Egide de Peibons, prêtre.

258. Nicolas Verseqtti.

259. Jean de Versinac.

260. Henri Ardenbort.

261. Jacques Cohandeburt.

262. Helim de Templemar.

263. Pierre Capon.

264. Henri de la Place.

265. Henri de Brebant.

266. Philippe de Douay.

267. Égide de Valenoiennes, prêtre.

268. Jean de Nivelle.

269. Constant de Bichey.

270. Henry d'Arches. 305. Jean de Noyon. 271. Jean de Pruino. 306. Jean de Alquersin. 272. Nicolas d'Amiens. 307. Guill, Ardoyn. 273. Jean de Paris. 308. Guill. de Meravent. 274. Jean de Bersi. 309. Raoul de Grandvillars. 310. Ponce de Buris. 275. Bertrand de Montignac. 276. Lambert de Torbon, chevalier. 311. Robert de Montboyn 277. Armery de Copiao, chevalier. 312. Raynier de Larchant 278. Étienne de Riperia, chevalier. 313. Richard le Charem. 279. Hugues de Costarda, chevalier. 314. Thomas de Jamvalle. 280. Bertrand de Montpesat. 315. Marsile de Flexe. 281. Guill. de Marent. 316. Étienne de Pruino. 282. Arnauld Guillemi Daulo. 317. Pierre de Blois, prêtre. 283. Guillaume de Fux, chevalier. 318. Nicolas de Trecis. 284. Pierre de la Calonge, chevalier. 319. Thibaut de Plomione. 285. Eudes de Vendac, chevalier. 320. Jean de Cella. 286. Jean de Montroyal. 321. Nicolas de Cella. 287. Goddoin de Bruges, prieur de Flandre. 322. Guill. Digi. 288. Jean Bomberti. 323. Thomas Quintini. 289. Jean Cambert de Grandvillars. 324. Pierre de Gramesnil, prête. 290. André de Mortier. 325. Jean de Cormeilly. 291. Guillaume Briovs. 326. Chrétien de Bielsey. 327. Raoul du Pont. 292. Raynal de Tremplay; 293. Jean Bras-de-Fer, prêtre. 328. Jean de Torteville. 294. Jean de Elemosina. 329. Pierre de Bichey, chevalier. 295. Simon de Cornus. 330. Jean de Pont-l'Évêque. 296. Guy de Belville. 331. Pierre de Sarcelles. 297. Joysans de Lanhiville. 332. Pierre de Siuref. 198. Guill. de Veninsis. 333. Gérard de Monachivillr. 299. Thibaud de Bassimont. 334. Guill. de Lagny-Sec. 300. Gerard de Somons. 335. Pierre Picardi de Buris. 301. Henri de Précingies. 336. Thomas de Martignac, prêtre. 302. Ponce de Bonne-Œuvre. 337. Ponsard de Ghisy.

338. Raoul de Saulty.

339. Jean de la Tour.

303. Albert de Genteville.

304. Thomas de Stamis.

375. Pierre de Pedagio.

341. Aimé de Bourbon. 376. Guy de Turiac. 342. Jean Versy. 377. Reynard de Bort, chevalier. 343. Pierre de St. Gressa. 378. Gambier de Massy. 344. Étienne de Tume. 379. Guillaume de Chambonet, chevalier. 345. Hugues de Calmont. 380. Pierre de Crochet. 346. Sicard Alberti. 381. Jean Sampic. 347. Durand de Viviers. 382. Jean de Luquet. 348. Pierre de Boulogne, prêtre et procureur383. Gérard Gandeti. général de l'Ordre. 384. Jean le Gaz. 349. Pierre de Trelheto. 385. Pierre Loer. 350. Pierre de Castanier. 386. Mathieu Gondelin. 351. Arnaud de Porceto. 387. Pierre de Ducarel. 352. Ægide de Cheuru. 389. Pierre Picardi. 353. Philippe de Ville-sur-Terre. 389. Albert de Maguelines. 354. Pierre de Vergy. 390 Geoffroi d'Étampes.

340. Guillaume Bocelli.

391. Étienne Bessus. 355. Guill. de la Fontaine. 356. Jean de Ordis. 392. Robert de Vigier. 357. Jean de Genefle. 393. Henri Honorelli. f58. Pierre de Cheruto. 394. Étienne de Paray. 359. Pierre de Daux. 395. Guillade Tulbellis. 396. Jean de Buffevent. 360. Guill. de Blercy. 361. Jean Coiffier. 397. Eude de Buris. 398. Jean de Chauteloup. 362. Pierre Tressec.

363. Jean Malon. 399. Gaultier de Champ-allemand.

364. Pierre Jombert. 400. Étienne de Patiges.

365. Gaddi de Malmont.
366. Simmi Martinet.
401. Guill. de Trois-Fontaines.
402. Martin de Varennes.

367. Pierre Maliani. 403. Étienne Losa.

368. Jean Bisandi.
369. André Berry.
370. Besnard de Boivis.
371. Martin de Ponchard.
404. Henri de la Charité.
405. Simon Testefort.
406. Aimé de Pratini.
407. Jean Painet, prêtre.

372. Renard de Valois. 408. Mathieu de Cressor-Essart.

373. Gérard de Chalons.409. André Lemortier.374. Guill. de St. Léonard.410. Pierre de Lagny.

411. Egide de Louvencourt. 446. Eudes de Nons. 412. Pierre de Saint-Just. 447. Pierre de Eycri. 413. Jean Bocher de Grand-Villas. 448. Th. de Cormeilles. 414. Jean de Rambervilles. 449. Guill. de Maissy. 415. Arnoul de Sancy. 450. Jean le Bretes. 416. Guill. auri fabri, ou orfevre. 451. Robert de Bicey. 417. Clément de Grand-Villars. 452. Guill. Guirezac. 418. Thierri le Teutonique, chevalier de Mag-453. Hugues Bassa. 454. Jean de Corpenthe. debourg. 419. Albert d'Entragues, prêtre. 455. Bosse Coeta. 420. Julien d'Intey. 456. Guil. Brimas. 421. Jean de Vollenes, prêtre. 457. Pierre de Vernege. 458. Humbert de Porta. 422. Nicolas de Sencey, prêtre. 423. Pierre de Sommièvre, prêtre. 459. Étienne de la Garde, prêtre. 424. Thierri Lemoys. 460. Pierre du Breuil. 425. Aimé de Buris. 461. Guill. d'Espinasse. 426. Jean de Jamville. 462. Guill. Rassi. 427. Guill. de Buris. 463. Robert de Dormeille prêtre. 428. Jean de Buris. 464. Robert de Dormeille, prêtre. 429. Guill. de Buris. 465. Jean de Roucy. 430. Pierre de Ville-sur-Terre. 466. Robert de Flameny. 431. Jean de Ville-surTerre. 467. Thomas de Bragella, prêtre. 432. Nicolas de Montsaujon. 468. Thomas Militis. 469. Pariset de Buris. 433. Gui de Serra. 434. Jean de Corbon. 470. Jean de Siurc. 435. Thibaut de Relanpont. 471. Brice de Buris. 436. Jean de Richebourg. 472. Jean de Barro. 437. Étienne de Vollenes. 473. Jacques de Sancey. 438. Enrard de Dombes. 474. Pierre de Verrières. 439. Humbert de Eulerpiis. 475. Deccan de Chofilli. 476. Gérard Bossa. 440. Henri Allemand. 477. André Dacot. 441. Étienne de Relanpont. 442. Jean Lemanbe. 478. Pierre de Montignac. 479. Bertrand d'Amblardi. 443. Nicolas Musardi. 444. Robert de Montay. 480. Bonnet Ganliel. 445. Durand de Tuchat. 481. Durand Arden bort.

482. Jean Dujardin de orto ou horto.	514. Pierre d'Amsoy.
483. Jean de Rosière.	515. Jean Monachi.
484. Étienne la Rossalha.	516. Nicolas Logans.
485. Pierre de Brecy.	517. Jean Charnier.
486. Bernard Churnier.	518. Jean de Monsimont.
487. Jean de Gentils.	519. Guillaume de Bsaimont.
488. Jean de Bellefaye.	520. Raoul de Compiègne.
489. Lambert la Fontaine.	521. Jean <i>de Epellis</i> d'Epeaux.
490. Jean de Malemort.	522. Jean de Fonteville.
491. Olivier deManserain.	523. Pierre de Compiègne
492. Jean Roberti, prêtre.	524. Jean Buardi.
493. Olivier de Boliens.	525. Itier de Lombiac, chevalier.
494. Hugues Sestan, prêtre.	526. Pierre de Lugno.
495. Pierre de Day.	527. Élie Aimery.
496. Clément de Saint Hilaire, prêtre.	528. Guill. de Vigier.
497. Guill. Bacon.	529. Guill. de Chalistrat, prêtre.
498. Jean Branlis.	53e. Guill. de Barbot.
499. Jean Codolin.	531. Mathieu d'Alvet, prêtre.
500. Guill. le Gat.	532. Laurent Bazin.
501. Eudes de Trois-Fontaines.	533. Guill. Lanzelot.
502. Séguin de Dijon.	534. Aimery Boeti.
503. Hugues de Molènes.	535. Étienne de Lemont.
504. Michel Sanizy.	536. Guy de Gorsom.
505. Guill. Langlois.	537. Jean Blison.
506. Bernard le Porta.	538. Gautier de Pincom.
507. Jean de Fontanet.	539. Gérard de la Torlandera.
508. Guill. Salabrini.	540. Étienne Quintin.
509. Geoffroi Salabrini.	541. Reginal ou Renaud de Bondiès.
510. Élie de Cella.	542. Jean de Anonia.
511. Aimery Lator.	543. Pierre de Roche.
7 7 D 11:	-// FI 10

513. Étienne Therici, ou de Thierry.

512. Jean Bocelli.

La commission décide que deux des notaires qui lui servaient de greffiers, se rendront dans les divers lieux où étaient gardée ces frères, accompagnés des

544. Thomas de Camino, ou du Chemin.

quatre qui avaient parlé en leurs noms, pour les assurer tous que les procureurs qu'ils nommeraient, seraient acceptés.

Cette, visite qui occupe les premiers jours d'août est infructueuse. Plusieurs frères, tels que Pruine<sup>180</sup>, Boulogne et autres, remettent, des articles de justification. On les trouve dans Dupuy, et plusieurs autres historiens les ont rapportés. Mais tous, en général, refusent de nommer des procureurs par divers motifs, dont voici les principaux :

- 1. Sans nos chefs, nous ne pouvons nommer de représentants.
- 2. Chacun de nous se défendra individuellement.
- 5. Qu'on nous réunisse avec nos frères.
- 4. Que tels et tels puissent parcourir les prisons pour consulter avec les autres.
  - 5. Que les chefs soient mis sous la main de l'Église.
- 6. Aucun ne peut consentir à cette élection ; sans être sûr que les autres feront de même,
- 7. Qu'on en choisisse un de chaque prison, et que ces élus délibèrent entre eux.
  - 8. Qu'on leur accorde un entretien avec Raynal de Pruine.
- 9. Toute nomination serait nulle, faite par des hommes qui sont dans les fers.
- 10. Quelques-uns ne veulent pas lutter contre le pape et le roi : d'autres objectent qu'ils ne sont que des laïques. Ceux de la langue d'oc veulent une réunion particulière : Les commissaires renouvellent leurs instances, et annoncent qu'ils procéderont au terme fixé. Les frères déclinent toujours de reconnaître les quatre désignés pour leurs procureurs.
- 5 Avril. Requête présentée par les prisonniers enfermés à l'abbaye de Tiron, sur l'insuffisance des douze deniers qui leur étaient alloués pour leur entretien. Les exactions des geôliers allaient jusqu'à leur faire payer les fers qu'ils portaient et même le reforgement de ces fers, quand on les leur ôtait.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Ou Pruin ; en latin de *Pruino*.

On voit ici que les Templiers comptaient beaucoup sur le pape et sur les commissaires. Ils supplient ceux-ci de hâter leurs opérations attendu que le Saint-Père pourrait mourir, et que, dans ce cas, toute l'affaire serait ruinée, et leur prison n'aurait pas de fin.

Le 7 avril, ces mêmes quatre Templiers, Robert de Pruine, Pierre de Boulogne, Chambonnet et Sartiges, présentent, au nom de tous les autres, les articles de défense qui sont connus, et commencent par *Coram vobis*, etc. *Quod procuratores*, etc. Jean de Montroyal y joint, au nom de ses co-prisonniers, ses propositions, que Dupuy a données en langue catalane. Les commissaires repoussent quelques-unes de leurs assertions. (*Voyez* Dupuy.)

Un passage de cette requête indique que les tortures et les gênes continuaient encore dans les prisons.

Le 11 avril, les commissaires font appeler, pour assister à la prestation de serment des témoins à entendre, les quatre frères qui avaient paru, au nom des autres, pour la défense de l'Ordre. On voulait qu'ils connussent l'esprit de justice dans lequel on procéderait; mais on ne prétendait pas les regarder comme défenseurs de l'Ordre, ou comme parties adverses, ou comme agents de l'instruction. Les quatre frères se réservent le droit de parler sur les personnes et les dépositions des témoins.

1<sup>er</sup> témoin. — *Raoul de Presles*, jurisconsulte. (Sa déposition est rapportée par Dupuy). Il tenait d'un chevalier du Temple, qu'il y avait un point d'Ordre très secret, ainsi qu'un livre des statuts très caché. Ce chevalier avait, par son entremise, obtenu l'entrée au chapitre général. Il lui avait aussi parlé des terribles prisons qui dans l'Ordre, punissaient la désobéissance.

2<sup>e</sup> témoin. — *Nicolas Simon*, prévôt, de Saint-Maur, déposa des choses analogues et du même chevalier.

3<sup>e</sup> témoin. — Jean de Saint-Benoît, prieur de l'Isle-Bouchard, diocèse de Tours, reçu depuis 40 ans. Il était malade, même à l'article de la mort. Trois des commissaires, accompagnés des notaires, sont envoyés vers lui pour l'entendre. Il avoue le renoncement à Jésus-Christ, le crachement sur la croix ; mais il ne charge que lui seul.

4° témoin. — Guischard de-Marziac, un chevalier séculier, âgé de 50 ans. Il cite beaucoup d'endroits, en France, en Italie, en Espagne, où il a entendu imputer à l'Ordre les crimes portés dans les premiers articles. Il avait fait recevoir dans l'Ordre, à Toulouse, un nommé Hugues de Marchand. Après, qu'il l'eut armé chevalier, les frères l'emmenèrent et le tinrent longtemps dans un cabinet, soigneusement fermé. Il en sortit pâle, égaré, hors de lui. Marziac le prit à part le lendemain, et voulut savoir la cause de ce trouble qui paraissait encore sur son visage. Marchand répondit que cela était impossible, et qu'il ne serait content de sa vie : en effet, il l'avait toujours vu triste depuis ce temps. Ce fait s'était passé il y avait dix ans. Marziac nomine les frères qui avaient été présents. Ce même Marchand avait, dans le même temps, dérobé au frère de lui, Marziac, un sceau qu'il avait contre fait. Les explications que cette affaire amena le mirent au désespoir. Il sortit de l'Ordre-et mourut deux mois après.

5° témoin. — *Taillefer*, frère servant ; il avoue tous les articles capitaux, s'explique sur la tête ou l'idole qu'il dit avoir vue et adorée, sur le commandement du chapelain qui le reçoit. Il répond en détail, d'après les questions des commissaires, mais assez vaguement sur certains points.

#### 15 Avril 1310 jusqu'au 23 inclus

6° témoin. — *Jean Langlois* avoue avoir renié trois fois Jésus-Christ, et craché sur la croix. On l'exigeait comme *usage de l'Ordre*.

Le 23 les quatre frères Boulogne, etc. présentent une nouvelle requête. (Voyez dans Dupuy l'article completa vero et perfecta.... coram vobis... quod processus habitus contra ipsos... exposant les moyens de violence et de séduction employés pour arracher les aveux de ceux, qui ont déposé contre l'Ordre, demandant que certaines précautions soient prises contre les témoins etc., et enfin demandant l'audition du frère Valincourt. Il avait quitté l'Ordre pour entrer dans une profession plus sévère, celle des Chartreux. Mais depuis il désira rentrer dans le Temple, et se soumit, pour l'obtenir, à une pénitence rigoureuse, ce que n'eut pas fait un homme comme lui, pour une Société pervertie.

#### 24 Avril

7<sup>e</sup> témoin. — *Buris* avoue la plupart des points ; crachement sur la croix, renoncement à Jésus, baisers impurs, la tête ou l'idole, qu'il représente comme une figure d'homme avec une longue barbe rapporte la formule en ces mots : *Je renie Dieu*, mais nie qu'il y ait une doctrine antichrétienne, et ne sait rien de la permission d'un commerce impur entre les frères.

#### 27 et 28 Avril

8° témoin. — Gérard de Passage. Voici ce qu'il dit de sa réception qui s'était faite à Nicosia dans l'Orient. « On me présenta un crucifix de bois : on me demanda si je croyais que ce fût le seigneur Dieu ? je dis que c'était l'image de Jésus crucifié. Ne croyez pas cela (ce fut la réponse), ce n'est rien de plus qu'un morceau de bois. Notre seigneur est au Ciel.... » Sommé de conspuer et de fouler aux pieds le crucifix, il obéit ; puis viennent les baisers obscènes au bas du dos ; mais non à nu.... Il avait dans l'espace de seize ans, habité sept maisons, tant en Orient qu'en Europe. Depuis que les Templiers avaient été arrêtés, il s'était échappé deux fois et avait été horriblement torturé à Mâcon, par l'ordre de l'officier qui y commandait pour le roi. Le cordon dont il est parlé dans les articles, comme d'une cérémonie magique, n'était qu'un symbole qui indique, que tout chevalier fait prisonnier par les Sarrazins, n'aura pas d'autre rançon. Il avait entendu parler de la corruption de l'Ordre depuis vingt ans.

9° témoin. — *Geoffroi Thatan*, avoue les quatre premiers articles ; avait été reçu par le 3° témoin, qui était mort depuis sa déposition. Il varie dans quelques réponses à l'interrogation.

Le 2 mai dix-neuf frères arrivés de Périgueux, se présentent pour défendre l'Ordre, et rétractent uniformément leurs premiers aveux, comme ayant été extorqués par les souffrances des tortures et de la famine à laquelle l'évêque de Périgueux les avait réduits.

Le 5 mai, on ajoute au serment des témoins, celui de tenir, leurs déclarations secrètes, jusqu'à leur publication légitime<sup>181</sup>.

Les quatre frères défenseurs observent que dans les témoins qui paraissent, il y en a un qui n'est pas reconnu comme Templier.

#### Le 6 Mai

10° témoin. — *Raymond de Vassiniac*, l'un des grands prieurs ; il paraît en habit de chevalier séculier, sans barbe, comme simple témoin. Il avait déjà paru le 31 mars, pour se désister de la défense de son Ordre, et contredire les autres frères sur les mauvais traitements dont ils se plaignaient ; avoue les premiers articles et la permission de sodomie, donnée, lors de la réception. Lui-même a reçu d'autres frères de la même façon. Ce mot : *c'est un point d'Ordre* ; décidait tout. Dans une réception qu'il avait faite de deux chevaliers, l'un vieux et l'autre jeune, il n'avait parlé qu'au dernier du commerce charnel entre les frères. Quoique cette permission ait été, à son avis, un usage général, on ne prétendait pas pourtant que ce ne fût pas un péché ; il ne sait même point d'exemple que ce mal ait été réellement commis. Raymond de Vassiniac avait été torturé ; mais n'avait pas tout reconnu. Il charge ici volontairement sa première déposition.

11° témoin. — Baudouin de Saint-Just. Il avoue les points majeurs ; il avait été torturé. Il croit que les usages n'étaient pas les mêmes.

12<sup>e</sup> témoin. — *Gillet d'Encrey*, frère servant reçu à 50 ans ; il avoue. On l'avait fait cracher sur un crucifix peint dans un livre de messe. On lui avait parlé de la sodomie ; il avait refusé de renier Dieu, il avait baisé au d.... sur l'habit. Il cite les assistants à la réception.

13<sup>e</sup> témoin. — *Jacob de Treci*s, âgé de 24 ans, et dans l'Ordre depuis 14; servant et sénéchal à Troyes, à peu près la même réception que le précédent. Ce témoin jase beaucoup, se montre inepte et superstitieux; il avance que la

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Cette précaution de la commission papale avait-elle pour but de prévenir les manœuvres des ennemis de l'Ordre, ou d'empêcher les prisonniers de concerter leurs déclarations ?

fama publica soutenait que l'Ordre était suspect. On lui demande ce qu'il entend par fama publica; il ne sait que dire.

Le 10 mai paraissent les quatre frères défenseurs, Pierre Boulogne portant la parole.

L'archevêque de Sens avec ses suffragants dans leur concile provincial, convoqué à Paris, devait le lendemain faire le procès définitif à beaucoup de frères qui s'étaient engagés à la défense de l'Ordre. C'était évidemment forcer les autres à se désister de tout projet de défense : sur quoi ils avaient dressé un appel qu'ils désiraient remettre aux commissaires. Ceux-ci déclarent ne pouvoir le recevoir, mais seulement pouvoir l'entendre.

Suit cet acte rapporté par Dupuy : « coram vobis, etc. Quod ex verisimilibus conjecturis timent, etc. » Voyez Dupuy.

Les commissaires décident de prendre cet incident en considération. Les défenseurs remettent une nouvelle requête. Le soir même les commissaires promettent aux défenseurs, d'avoir une conférence avec les évêques du concile, et de faire tout ce qu'ils croiront possible.

14<sup>e</sup> témoin. — *Humbert de Puy*, servant, torturé trois fois : il dit n'avoir point renié ; mais il avoue en avoir entendu parler.

15<sup>e</sup> témoin. — *Bortaldi*, servant : il avoue les quatre articles.

Le 12 mai, pendant ce même interrogatoire, les commissaires sont informés que ce jour même, cinquante-quatre Templier, qui s'étaient engagés à la défense de l'Ordre devant eux devaient être brûlés. Ils envoient à l'archevêque de Sens et au concile, pour les inviter à réfléchir sur ce projet, à retarder l'exécution; d'autant que les frères dernièrement morts dans les prisons, avaient à leur dernier soupir juré, sur leur salut, leur innocence et celle de l'Ordre. Les commissaires ajoutent que si un tel jugement est exécuté, le cours de leur propre enquête en sera absolument empêché, puisque déjà des témoins, à cette nouvelle, avaient, de terreur, perdu la raison et paraissaient incapables de soutenir les interrogatoires.

16e témoin. — Aymeri de Villars, âgé de 50 ans : il paraît plein d'épouvante, pâle, hors de soi ; il se frappe la poitrine, lève les mains vers

l'autel, se précipite à genoux, atteste sur son salut, demandant d'être à l'heure même englouti dans l'enfer, que toutes les accusations sont fausses quoiqu'il les eût avouées contraint par les tortures. Il avait vu la veille conduire au supplice ses cinquante-quatre frères. Dans ce moment, il aurait avoué même d'avoir tué Jésus-Christ. Il supplie la commission de tenir secrètes ses déclarations pour les gens du roi et pour ses geôliers.

Les commissaires, attendu la circonstance, délibèrent de suspendre l'audition des témoins.

Le 18 mai, nouvelle instance de la part de la commission auprès du concile, au sujet de Raynal de Pruine, qui, quoique l'un des défenseurs, avait été cité lui-même devant le concile. Cette assemblée députe vers la commission et lui fait déclarer qu'elle n'avait procédé contre Raynal que par suite du procès d'inquisition spéciale déjà commencé contre lui, il y avait deux ans, ainsi que contre les autres frères de la province de Sens, procès que le concile appelé à Paris devait finir, suivant les mêmes ordres du pape ; d'autant que l'archevêque ne peut le réunir aussi souvent qu'il le voudrait. Le concile déclare, au surplus, qu'il n'a jamais eu la moindre intention de traverser les opérations de la commission. Celle-ci s'explique par un autre message, qui fait supposer que les officiers chargés du premier, ne s'en étaient pas acquittés fidèlement. Dans ces mêmes temps, l'un des quatre défenseurs, Pierre de Boulogne est séparé des autres. Il paraît qu'il s'écarta lui-même effrayé ou bien gagné.

La commission suspend et ajourne ses séances au 3 novembre, pour attendre la fin du concile.

On aperçoit des signes de division entre les commissaires. L'un d'eux, l'archidiacre de Trente montra du mécontentement de ce que la mesure de l'ajournement avait été décidée sans lui. L'archevêque de Narbonne s'était retiré sans motifs. Il était ou fut peu après nommé garde-des-sceaux.

Le 19 mai, trente-huit frères se désistent de la défense de l'Ordre à laquelle ils s'étaient engagés.

LE 3 NOVEMBRE il ne se trouva que trois membres de la commission réunis : L'un des absents, l'évêque de Limoges, était en mission près du pape, de la

part du roi, et pour les affaires de l'Ordre. On fait pourtant un appel des témoins pour la forme, et comme aucun ne se présente, on ajourne jusqu'à la réunion des commissaires.

Le 17 décembre, l'évêque de Limoges et un autre commissaire s'excusent de ne pouvoir venir. Deux des quatre principaux défenseurs, Chambonnet et Sartiges, se désistent de cette défense, attendu qu'ils ne pouvaient rien sans Boulogne et Raynal de Pruine, dont l'un s'était enfui, et l'autre avait été jugé et dégradé par le concile.

Le 18, on poursuit l'information.

17<sup>e</sup> témoin. — *Thara*, prieur, avait confirmé sa déposition devant le concile. Il avait reçu des reproches d'un des chefs de l'Ordre, Gérard de Villars, de ce que dans les réceptions qu'il faisait, il n'exigeait pas les renoncements, etc. Il ne sait rien de l'idole; mais il reconnait que la sodomie était un point d'Ordre.

18<sup>e</sup> témoin. — *Gaultier Buris*, prêtre, avait été entendu par le concile. De la manière dont il rapporte le baiser le plus impur, il semble qu'on ne l'exigeât que comme preuve de soumission. Il en avait été dispensé comme prêtre.

19<sup>e</sup> témoin. — Étienne, prêtre, 72 ans. En vertu de ton serment, je t'ordonne de cracher sur la croix. C'était ainsi qu'on l'avait interpellé. Mais sa qualité de prêtre l'avait fait dispenser. Accord de sa déposition avec la précédente.

Les quatre suivants ne disent rien que d'ordinaire, mêmes aveux. L'un d'eux sourd et très ignorant.

24<sup>e</sup> témoin. — *Tavernay*, servant, absous par le concile avoue tout, excepté la permission de sodomie. Il s'en étonne, d'autant que les Templiers ne manquaient pas de femmes, ce qui le faisait souvent découcher lui-même et les autres.

25<sup>e</sup> témoin. — Nul.

26<sup>e</sup> témoin. — *Beaumont*, avoue les articles principaux ; en lui présentant la croix, on lui dit qu'il ne faut pas *croire à cette image*, mais *au Seigneur qui est dans le paradis*. À l'égard de la sodomie, le soupçon en vient de ce que, par défaut de lit, les frères couchaient quelquefois ensemble.

27e témoin. Déposition visiblement concertée avec le précédent.

Les 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, et 30<sup>e</sup> ne disent rien de remarquable.

- 31<sup>e</sup> témoin, Avoue le renoncement à Dieu et le crachement sur la croix.
- 32<sup>e</sup> témoin. Un métayer de l'Ordre, avoue qu'il a été forcé de cracher sur la croix.
  - 33e témoin, avoue le renoncement et le crachement.
- 34° témoin. *Viviers*. Il avoue ces articles, mais de lui seul. Car, ainsi que les cinq autres qui Pont précédé, il n'a vu aucune, réception ni aucun chapitre.
- 35° témoin. *Tilley*, servant, 70 ans, raconte sa réception avec des circonstances qui ressemblent à celles de la Franc-Maçonnerie. Instances répétées pour l'admission. Exhortation à réfléchir; avertissement sur les fatigues, les privations, les dangers. Renvoi itératif à la réflexion solitaire, Appel par trois fois. Instructions du récepteur après la réception, sur les devoirs généraux du chevalier. Il rapporte ensuite les particularités secrètes, comme les autres. Mais ce n'était pas comme *points d'Ordre* qu'on lui avait prescrit ces impiétés ni ces infamies. *N'es, tu pas mon sujet*? lui disait le récepteur. Tilley regardait tout cela comme des épreuves de soumission. Il remarque que le récepteur avait lui-même baisé et adoré dévotement cette même croix qu'il lui faisait conspuer. « Sur ma conscience, je ne sais moi-même ce que j'en dois dire. » C'est sa dernière réponse aux questions très détaillées des commissaires.
  - 35<sup>e</sup> témoin. Rien de notable.

#### 9 Janvier 1311

37<sup>e</sup> témoin. — *J. de Poilcourt*, 30 ans ; il est troublé effaré, il donne d'abord des défaites. On l'assure qu'il peut sans danger rétracter ses dépositions. Il déclare alors n'avoir renié ni Dieu, ni Jésus. Mais, trois jours après il reparaît pour démentir ce témoignage et confirmer ses premières déclarations ; il les aggrave même, jusqu'à parler de l'apparition du chat dans le chapitre.

38<sup>e</sup> témoin. — *Pogiancourt*, 36 ans. Il pleure. On lui demande pourquoi : c'est de repentir de ses fautes qu'il avoue.

39e témoin. — Fait les mêmes aveux.

40° témoin. — *Gérard de Caus*, chevalier de Rouergue âgé de 48 ans. Déjà jugé au concile de Sens. Sa déposition est étendue et raisonnée.

Il détaille la réception ordinaire, ainsi que les cérémonies secrètes et illicites qui la suivaient.

Il prétend que toutes les réceptions n'étaient pas uniformes et qu'on y avait introduit des abus. Dans la formule de réception qu'il rapporte, le père, la mère et trois amis du récipiendaire sont compris comme admis à l'affiliation spirituelle de l'Ordre.

Précis des règles intérieures et des devoirs des frères. Il avait renié Dieu sur la présentation d'une simple croix de bois sans crucifix.

On lui demande : « Pourquoi vous êtes-vous laissé d'abord torturer, plutôt que d'avouer tout cela ? — parce que je ne croyais pas que notre procès dût prendre une aussi mauvaise tournure. » Il montre une grande connaissance des statuts, et cite quelques infractions à ces règles. Il convient que certains usages de l'Ordre étaient injurieux au Saint-Siège. Le grand-maître ne prétendait pas seulement être confirmé par le pape ; mais même que son élection seule lui conférait tous les pouvoirs.

Il ajoute, comme un abus, qu'aucune copie de la règle, ni des statuts ultérieurs n'était laissée à la disposition des frères.

C'était, suivant lui, l'introduction des juristes et des savants dans l'Ordre, qui l'avait corrompu.

Il parle d'une réception faite six mois avant l'emprisonnement et où se trouvait le roi : elle fut sans reproche. On lui demande, si alors on prévoyait le procès ? — Je l'ignore.

Sur l'art. 114, il répond aucun des auteurs : de ces abus n'existe plus.

Tous les membres et même tous les grands de l'Ordre n'en étaient pas instruits.

41° témoin. — Raoul de Ghisy, servant, prieur de Lagny et de Sommereux, receveur du roi en Champagne.

Déposition détaillée sur tous les points. Elle s'accorde avec la précédente sur les abus et sur leur ancienneté. Il avait vu plusieurs fois dans les chapitres :

paraître une tête d'idole; mais s'étant toujours retiré lorsqu'il la voyait, il n'en peut dire plus. Il s'était confessé de tout cela à un frère mineur qu'il nomme, et qui était pénitencier général du pape. Enfin le visiteur général Hugues Peyraud, étant à Lyon, lui avait déclaré son intention de faire réformer ces abus; il n'attendait (disait-il) que l'arrivée du grand-maître d'Orient qu'on aurait déposé lui-même, s'il s'y était refusé. Peyraud en avait fait le serment, la main sur la croix.

42e témoin. — *Hugues de Calmont*. On lui proposa de renier ; il résista et se débattit. Comme plusieurs grands personnages ses parents ou amis étaient près de là, on n'osa lui faire violence. Il jura seulement qu'il dirait aux autres frères qu'il avait renié. Un docteur de Sorbonne de ses parents, nommé Rigaldi, auquel il s'était confessé du cas, lui dit que plusieurs de ses pénitents lui avaient fait les mêmes aveux, auxquels il n'avait rien compris : mais qu'il lui paraissait que l'objet en était de le mettre à l'épreuve pour savoir, si dans le cas où ils seraient, faits prisonniers des Sarrazins, ils se prêteraient à renier le seigneur.

43° témoin. — *Humbert de Saint-Georges*. On le détermina au *reniement* en lui disant qu'il ne se faisait que de bouche, et que c'était un usage commun à la réception des frères. Cependant il ne sait cela que par sa seule expérience. Dans beaucoup d'autres réceptions qu'il a vues, même dans des chapitres nombreux, il n'a été témoin de rien de semblable.

44<sup>e</sup> témoin. — *Valincourt*, avoue les quatre premiers articles, mais quant à lui seul. Il était prieur ; et il ne pratiquait aucune de ces formes dans les réceptions qu'il faisait.

45<sup>e</sup> témoin. — Nul.

46e témoin. — *Guy Dauphin*, d'Auvergne, chevalier. Il avait été reçu à onze ans. Il avoue les quatre articles, mais seulement quant à lui. Les réceptions qu'il avait vues n'avaient point été comme la sienne. Il entre d'ailleurs dans les détails.

N.B. Cette déposition est remarquable. Car ce Guy parait être le même qui fut dans la suite brûlé avec le grand-maître pour avoir rétracté ses dépositions qu'il avait plusieurs fois confirmées.

47°, 48°, 49° témoins. — Quelques-uns justifient les réceptions de Hugues de Peyraud.

Du 50<sup>e</sup> au 57<sup>e</sup> rien de remarquable.

53° témoin. — Étienne de Nercal, frère mineur. Un de ses parents reçu dans l'Ordre en avait montré beaucoup de regrets, et avait laissé échapper des paroles contre l'impiété des Templiers. Il parle aussi d'une lettre surprise à Lyon, par laquelle un Templier de Marseille prévenait le grand-maître des plaintes portées au pape et au roi contre l'Ordre.

Le 59<sup>e</sup> témoin pleure de repentir.

60°, 61°, 62°. Les deux derniers, jeunes gens, avouent les trois premiers points ; mais ne savent rien de la sodomie.

L'un d'eux, *Grand-Villard*, s'était offert pour défendre l'Ordre; mais c'était (disait-il) par point d'honneur, et crainte de la honte.

63° témoin. — *Pierre de Saint-Just*, avait été reçu par le grand-maître Molay. Il avoue tout, et n'avait prétendu défendre l'Ordre que par erreur et folie. .

64<sup>e</sup> jusqu'au 70<sup>e</sup>, nuls. Dépositions uniformes.

71<sup>e</sup> témoin. — *Pierre d'Arteblay*, avoue les principaux griefs. Mais ils ne lui furent pas prescrits comme points d'Ordre.

#### 5 Février

72<sup>e</sup> témoin. — *Guill. d'Arteblay* servant. Déposition préparée. Je n'ai, ditil, que peu de connaissance des secrets de l'Ordre n'étant arrivé que tard au prieuré. Quoique je n'aie vu que ce qui me concerne d'après ce qui m'en a été dit, je ne doute pas de la généralité des abus.

Il a vu la tête. C'était dans un chapitre général : elle était d'argent ; les supérieurs l'adoraient. On me dit et je crus (ajoute d'Arteblay) que c'était la tête d'une des onze mille vierges. D'après tout ce qu'en annoncent les articles, je

soupçonne que c'était la tête du démon, d'autant qu'elle avait, ce me semble deux visages et une barbe, d'argent, et que son aspect était affreux. On lui demande s'il reconnaîtrait cette tête. Je l'espère, répond-il.

Les commissaires ordonnent une recherche de cette tête dans le Temple de Paris.

N. B. Le 11 mai suivant, on fait le rapport à la commission. On présente la tête qu'on a trouvée. Elle était d'argent doré. C'était une figure de femme. On trouva dedans des os qui ressemblaient à ceux, d'une petite tête de femme. Le gardien du Temple déclara n'avoir pas d'autre tête que celle-là. Mais lorsqu'on fit venir d'Arteblay, qui avait parlé d'une tête barbue, i1 ne reconnut pas celle-ci.

Le 73<sup>e</sup> ne dit rien de remarquable.

74<sup>e</sup> témoin. — *Jean de Romprey*. Quoiqu'il ait, après trois tortures reconnu le renoncement il assure ne rien savoir, et nie toutes les accusations.

C'était d'ailleurs un métayer, reçu il y avait six ans 182.

Le 76<sup>e</sup> nie tout y et n'a avoué que par violence.

77e témoin n'avoue que de lui seul, ne sait rien des autres.

79<sup>e</sup> témoin. — *Jean de Cormeilles*, prieur. Il est tenté de nier. Il hésite. Il demande à parler en secret aux commissaires seuls. Il est refusé. On s'ajourne en lui faisant promettre de ne concerter avec personne sa déposition : Il revient le lendemain, et avoue tous les points, conformément à ses premières dépositions.

80° témoin. — *Picardi*, prieur, avoue tout. Quant à l'abnégation de J. C. il n'y avait consenti que dans la crainte d'être envoyé sur-le-champ dans l'Orient.

Les quatre qui suivent avouent quoique du nombre de ceux qui s'étaient présentés pour défendre l'Ordre.

90° témoin. — Vabellant. On l'avait fait renier J. C. comme faux prophète. Deux ans avant l'emprisonnement des Templiers, il avait déserté

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Tous ceux qui sont omis n'ont fait aucune déposition digne d'être mentionnée. Ce sont des aveux simples.

l'Ordre et s'était confessé de tous ces faits à l'inquisiteur. Mais ensuite il avait repris l'habit.

92<sup>e</sup> témoin. — *Domont*. Varie et se contredit : Nie en général, et avoue plusieurs articles, lorsqu'on l'interroge sur chacun séparément.

94e témoin. — *Joinville*. S'était confessé de l'abnégation, avait passé dans l'Orient, avec dessein de s'informer sur tous les abus ; maïs : il n'avait rien appris.

96e témoin : — Jean de Ghisi, prêtre. Dans sa déposition, il s'arrête sur le renoncement à Jésus-Christ.

L'origine dit-il; n'était connue de personne dans l'Ordre. D'après les divers témoignages sur cet article, on répondait le plus communément dans les réceptions : C'est L'usage; il le faut. À d'autres on donnait pout motif que c'était une épreuve. À quelques-uns on disait : Obéis, tu t'en confesseras. À d'autres encore : Tout le péché tombe sur l'auteur de la loi.

97° témoin. — *Nicolas de Trecis*. Les réceptions qu'il avait vues étaient sans reproche. Après la sienne, faite par le grand prieur de Villars, un servant qui y avait assisté, le tira dans un coin de la salle et l'obligea à renier et à cracher sur une croix se contentant néanmoins d'une feinte obéissance. Un prêtre auquel il s'en confessa le même jour lui dit que ce n'était sans doute qu'une *épreuve*; mais que s'il croyait le contraire il devait le faire connaître à l'église.

98° témoin. — *Pierre de Sarcelles*, reçu à 19 ans, par Hugues de Peyraud : mêmes aveux que le précédent ; avait été forcé de *renier*, mais dispensé de conspuer ; mais après la réception qui avait été innocente comme toutes les autres qu'il avait vues.

99e témoin. — *Égide Cheroy*, avait *renié* et *conspué*, mais dispensé du baiser impur. Il ne croyait pas que ce fussent des points d'Ordre.

100 et 101. Aveux analogues et peu détaillés.

102<sup>e</sup> témoin. — *Pierre de Saint-Mamert. Idem*. Entre autres instructions de conduite, le chevalier qui le recevait, l'invitait à éviter le commerce des femmes *suspectes*, qui si on le savait, lui ferait perdre le manteau ; surtout de le tenir soigneusement secret aux frères.

103<sup>e</sup> témoin. — Jean de l'Aumône. Idem. Il hésitait à cracher sur la croix, on lui dit : « Eh ! fais ; sot que tu es ! et vas le confesser. »

104° témoin. — Raynal de Bergeron de Langres ; déposition singulière. Il avait été reçu étant marié : il fit difficulté de faire le vœu de chasteté ; mais on le persuada en lui disant qu'il lui serait permis de demeurer avec sa femme. On l'avait forcé au renoncement, à conspuer la croix, aux baisers impurs, et on lui avait annoncé l'autorisation aux frères de calmer les désirs charnels, en se mêlant entre eux ; le tout comme points d'Ordre. Les séductions qu'on avait employées pour le gagner avaient pour but d'avoir son bien consistant en 500 livres tournois de valeur, desquels le prieur de Fal de Thor s'était assuré.

105° témoin : — *Turno*, trésorier du Temple, âgé de 60 ans. Dans sa réception secrète, on lui montre à côté d'un crucifix, un portrait d'homme qu'on lui fait adorer. Il ne sait qui était cet homme ; il le prit pour un saint. En tout, sa déposition ne paraît pas franche, et chancelle souvent.

Plusieurs témoins de Limoges font la même déposition. Ils avaient tous avoué volontairement dès l'origine, et avaient été absous par leur évêque. Voici ce que leurs dépositions renferment, en outre, de particulier.

106° témoin. — *Gérard de la Roche*, prêtre. Le renoncement et le crachement étaient des points d'Ordre, mais ne se faisaient point en dérision de Jésus-Christ; il croit qu'ils étaient de pratique générale dans l'Ordre. Ceux qui s'y refusaient, ou qui trahissaient ces secrets, étaient emprisonnés et durement traités. Il ne connaissait pas la confession du grand-maître.

107<sup>e</sup> témoin. — Étienne de Gorsoles, prieur. C'est dans la chapelle du baptistère qu'on l'avait mené pour le renoncement et le crachement. On ne lui a point dit quel en était l'objet. Sur la demande des commissaires, il nie s'être concerté avec le précédent. Témoignages favorables à l'Ordre sur les points de la messe, de l'absolution et autres.

108<sup>e</sup> témoin. — *Henri de Primi*. Déposition semblable. Réponse uniforme aux mêmes questions des commissaires.

Il ne connaissait aucun exemple qu'on eût quitté l'Ordre, par aversion de ce qui s'y pratiquait. L'inconstance avait éloigné quelques frères. Les autres, comme Hugues de Montreul avaient été chassés pour mauvaise conduite.

109° témoin. — *Pierre de Masvalier*, avait été reçu à l'âge de dix ans, et peu de temps après forcé aux renoncements, etc. Vers l'âge de quinze ans, il eut des soupçons, et un confesseur lui donna des remords, il fit pénitente ; il répéta ensuite sa confession à un frère mineur. Il se plaint des Chefs de l'Ordre, qui cachaient aux inférieurs la règle et ne les instruisaient point.

110<sup>e</sup> témoin. — *Jean Fabry*, reçu à dix ans. Même détails de sa réception ; ne croit pas les abus anciens ; mais leur généralité lui paraît constante.

111<sup>e</sup> témoin. — *Hugues de la Hugonie* ; reçu très jeune, il ne savait alors ce que voulaient dire ces mots : *renier Jésus-Christ*. L'Ordre était mal famé.

Des témoins de Limoges, aucun ne s'était proposé pour défendre l'Ordre : ils n'avaient point été torturés et avaient confessé volontairement devant l'évêque de Limoges.

112<sup>e</sup> témoin. — *Guillaume de Fons*, âgé de trente ans ; avait été reçu par Peyraud, visiteur de France : un des chevaliers présents, Guy de la Roche, lui avait enjoint de *renier*, comme un *point d'Ordre* qu'on devait remplir, au *moins de bouche* ; le même lui avait annoncé la permission du mélange contre nature avec les frères.

113<sup>e</sup> témoin. — *Pierre de Saint-Maixent*. C'était le prieur qui le recevait, qui lui avait donné à *voix basse* l'ordre de *renier Dieu*, etc. Il parlait du baiser obscène, comme d'un hommage à lui dû, mais sans l'exiger ; de même du mélange sodomitique : le tout comme des *points d'Ordre*. Dans une autre réception à laquelle il avait assisté il n'avait rien vu d'illicite ni d'indécent ; mais ne la croyait pourtant pas plus innocente que la sienne. Il ne dit rien sur les autres articles.

Suivent six témoins absous au concile de Reims.

114<sup>e</sup> témoin. — *Gérard de Moineville*. Aveux ordinaires et conformes au précédent, à l'exception du baiser infâme qu'on lui avait épargné.

115<sup>e</sup> témoin. — *Raoul de Tavernay*, prieur. On exigea de lui de renier, de cracher sur la croix, comme *points d'Ordre*. Le troisième la permission de satisfaire ses désirs charnels par le commerce avec les frères, lui fût expliqué, comme une suite du vœu de chasteté, et de la continence envers les femmes, dont le commerce mettrait l'Ordre en mauvais renom.

Le procédé fut le même absolument dans la réception que le *grand-maître actuel* fit à Paris, du frère Raoul de Fromecourt ; dans un *chapitre général*, où se trouvaient rassemblés environ 200 frères ; dont il en nomme neuf. De même dans celle faite il y a six ans, en chapitre général, par Hugues de Peyraud. Tavernay lui-même a fait ainsi une réception. Il s'excuse d'avoir voulu entreprendre la défense de l'Ordre, sur de mauvais conseils.

116e témoin. — Bono de Boulaines, un métayer : déclare les mêmes délits ; il s'en était confessé et en avait fait une longue pénitence.

117<sup>e</sup> témoin. — *Dominique de Dijon*; prieur. Son récepteur lui avait dit : « d'après les points d'Ordre, renie Jésus, et crache sur la croix *de ton manteau*. Au nom de Jésus, il n'ajoutait rien qui désignât Dieu ou le Christ.

118<sup>e</sup> témoin. — *Henri de Faverolle*. Déposition conforme à celle du précédent. Il intime comme l'ayant reçu, un des frères qui avaient été brûlés.

119<sup>e</sup> témoin. — *Vurmend de Saconin*. Même aveu, que pour la permission de sodomie ; mais quant à cet abus, il ne connaissait aucun exemple du cas.

S'excuse, comme les trois précédant, d'avoir voulu défendre l'Ordre.

120<sup>e</sup> témoin. — Nicolas de Compiègne, prieur; avoue les quatre point principaux, mais quant à l'aveu du baiser le plus obscène, les tourments le lui avaient arraché, et cela était faux.

121<sup>e</sup> témoin. — *Antoine Sici de Verceil*, notaire, apostolique et impérial, étranger à l'Ordre. Il remet sa déposition écrite en latin.

On y voit que dans l'origine, les écuyers et les serviteurs des frères étaient des hommes aux gages de l'Ordre : mais le nombre des frères augmentant, il n'y avait plus assez d'argent pour fournir ces salaires, ce qui fit qu'on reçut dans l'Ordre *plures servientes et indifrentes*.

Il commence par une histoire abrégée de l'institution des Templiers.

Il avait vécu longtemps dans les pays d'outre-mer, il avait entendu parler de l'existence d'un *secret très honteux* dans l'Ordre. Témoin de la querelle entre deux Templiers, il rapporte avec des circonstances très naïves, les paroles qui échappèrent à l'un d'eux.

Il nomme l'ancien grand-maître, Guillaume de Beaujeu comme passant pour auteur des innovations dans l'Ordre.

Ce Sici, avait, été l'un des notaires employés à recevoir les dépositions dans la première procédure faite à Paris ; ce qu'il a soin de rappeler lui-même, en distinguant ce qu'il avait appris par cette voie ; de ce qui était venu antérieurement à sa connaissance.

Sa déclaration est vraiment remarquable.

124<sup>e</sup> témoin. — *Guillaume de Liège*, servant et prieur de la Rochelle, âgé de 80 ans. Sa réception, très ancienne, avait été irréprochable, il n'a renié ni vu personne renier Dieu : mais il convient avoir entendu parler de ces abnégations, il y a 50 ans ; depuis ce temps aussi, il avait évité d'assister aux réceptions. Il avait lui-même reçu quinze frères et sans aucune des formes secrètes et illicites. Personne ne le lui avait prescrites. Il est vrai qu'il se retirait aussitôt après avoir donné l'habit au profès.

Au surplus il reconnaît l'orgueil et l'insolence des Templiers. Il convient de leur avidité, des extorsions qu'ils faisaient en vertu de lettres apostoliques. C'était un homme instruit et sachant le latin. Il avait d'avance protesté devant l'évêque de Saintes, contre toute déviation de ses premières réponses.

125<sup>e</sup> témoin. — *Guill. de Torrage*, chevalier. Sa réception ainsi que toute autre à sa connaissance, était parfaitement innocente.

Le contraire était inouï. Il avait été outre-mer, et là un vieux chevalier espagnol lui avait prédit la ruine prochaine de l'Ordre, à cause de l'insolence des frères, et de leur avidité sans bornes.

126° témoin. — *Guill. Derice*, servant, âgé de 68 ans, avait vu beaucoup de réceptions où il ne s'était rien passé que de décent et d'innocent. La crainte des tortures lui a seule arraché une confession contraire devant l'évêque de Saintes. Le cordon que portaient les frères, était en souvenir du vœu de chasteté. Il n'est

que trop vrai qu'on avait répandu contre l'Ordre les soupçons et l'infamie : mais l'Ordre ne l'a point mérité.

127e témoin. — *Thomas de Pampelune*. Cet espagnol, prieur d'Averin, dans la Navarre, âgé de 68 ans, proteste avec serment, qu'avant sa prison, il n'avait jamais entendu parler d'erreurs dominantes dans l'Ordre. « Une suite de tortures des plus violentes le Chevalet sur lequel on m'a placé à Saint-Jean-d'Angely, m'a arraché l'aveu devant mes bourreaux ; que je tiens pour vraie la déposition dit grand-maître. Une dure prison m'a même, depuis, amené à confesser que j'avais craché sur une croix et baisé au nombril sur la chemise mon récepteur : déposition qui ne contient pas une syllabe de vérité. » Explique d'une manière innocente l'absolution des laïques.

128° témoin. — P. Théobaldi. — 129° témoin. — Élie Raynald. Tous deux rétractent les aveux qu'on leur avait arraché par la torture, ne savent et n'ont rien vu de l'Ordre, que d'innocent.

Les précédents venaient tous de la Rochelle, et prétendaient ne s'être point concertés<sup>183</sup>.

130<sup>e</sup> témoin. — *Pierre Grumemil*, prêtre. Avoue les points capitaux ; les avait même confessés à un chanoine de Beauvais, et en avait fait pénitence.

Lee suivants, jusqu'à 152, avouent uniformément les cas principaux ; mais ne déposent que de ce qui leur est personnel.

152<sup>e</sup> témoin. — *Jean de Rocher de Grands Villard*, convient des quatre points d'Ordre : il se prêta au premier, au renoncement, évita le second, par un refus ferme ; et le quatrième, par l'indifférence qu'y mettait le récepteur.

153° témoin. — *Pierre de Sevry*, prêtre, ne se prêta qu'au reniement de Dieu, et non au crachement sur la croix. Ces épreuves, (car il ne fut point parlé de *points d'Ordre*), furent les seules qu'on lui imposa. S'il en est de même des autres réceptions, il l'ignore mais il est probable.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> On ne voit nullement que ces rétractants aient été traités comme les autres, chose singulière!

154<sup>e</sup> témoin. Gérard d'Augny, de Limoges, 50 ans, n'a rien éprouvé, rien vu, rien su des articles d'accusation.

155° témoin. — *Humbert de la Beyssade*, de Limoges, 25 ans. Il était encore en liberté, quoique non encore absous ; avait avoué les points essentiels.

Il ajoute qu'on lui avait dit que ; dans dix ans après sa réception, on lui donnerait plus d'éclaircissements sur les points d'Ordre.

156<sup>e</sup> témoin. — *Montrichard*, de Tours, prieur, parlait comme le 154<sup>e</sup>, mais, le lendemain, il dépose le contraire, ainsi que deux autres qui, comme lui avaient d'abord tout nié.

N. B. Le procès-verbal note exactement, ceux qui entendaient le latin, marque de l'ignorance du grand nombre, dans un temps où la langue latine était familière à quiconque avait reçu un peu d'éducation.

157<sup>e</sup>, 158<sup>e</sup>, 159<sup>e</sup>, témoins, n'ont rien connu de mal.

Ces trois derniers sont de Poitiers.

160<sup>e</sup> témoin. — *Montchal*, 45 ans. On n'exigea de lui l'abnégation de Jésus-Christ, que six mois après sa réception.

162<sup>e</sup> témoin ; indique l'Orient comme l'origine des abus.

Jusqu'au 171<sup>e</sup> Aveux uniformes.

Celui-ci, *Textor* (26 mars) a entendu dire que ces abus avaient commencé après la mort de Guillaume de Beaujeu.

Ici reparaît Rotangy, 60° témoin. Il déclare que la réception de l'anglais Sutton à laquelle il avait assisté, avait été innocente. C'était un témoignage demandé d'Angleterre.

175<sup>e</sup> témoin. — *Senaud*, servant et prieur. Se plaint du dédain que les chevaliers affectaient pour les servants.

A vu dans l'Orient des réceptions avec les formes illicites.

Il apprit qu'à Nicosie, l'année même où l'on perdit Acre, le grand-maître avait déclaré son intention d'extirper les abus qui faisaient le malheur de l'Ordre.

Selon lui, ce qui a pu donner lieu au bruit qu'on baisait le d.... c'est que pendant la prière, les frères prosternés à la suite les uns des autres, semblaient avoir cette attitude.

Il n'a rien su de la tête, quoiqu'il soit resté quinze ans à Sidon.

De 181 à 185, les témoins déposent uniformément de la vérité des articles essentiels ; mais un seul les regarde comme *points d'Ordre*.

187<sup>e</sup> témoin. — *Amulia*, servant, avoue qu'on lui a ordonné de *renier le prophète*; mais ne sait ce qu'on entend par-là.

Ce témoin parle en tremblant.

Le 189<sup>e</sup> témoin rétracte ses aveux en pleurant.

190<sup>e</sup> témoin. — Un servant. Il avoue, quant à lui; mais il croit qu'il y avait diverses réceptions,

194<sup>e</sup> témoin. — *Godefroi de Montausier*, servant. Avoue, et ajoute que dans sa prison, à Mâcon, il a entendu des aveux semblables d'un nommé Lagoutte.

197<sup>e</sup> témoin. — *Bartholot*, servant. Il n'a, obtenu son admission dans l'Ordre, qu'en cédant tout son bien de la valeur de mille livres. Il ne s'y était résolu que, parce, qu'il avait des dettes; mais à sa connaissance, l'Ordre n'a satisfait aucun de ses créanciers.

200<sup>e</sup> témoin. — *Bouchés*, chevalier. Il parle de la tête, mais en, termes vagues, comme celle d'un Templier, avec une toque, une longue barbe. Il avait quitté l'Ordre pendant dix ans, et n'avait obtenu d'y rentrer que par la protection du roi.

201<sup>e</sup> témoin. — *Pierre de Palus*, de Lyon, dominicain. Il déclare qu'ayant entendu beaucoup d'interrogatoires, les uns de Templiers, qui avouent les abus, les autres de ceux qui les nient sans exception ; il voit bien des motifs de croire à la bonne foi de ses derniers.

Il pense que les abus n'avaient pas lieu à toutes les réceptions.

Il rapporte une historiette très extravagante, qui remonte au premier temps de l'Ordre, et doit être l'origine des abus. De deux chevaliers qui combattaient sur un même cheval, celui qui invoqua le Diable sortit seul sain et sauf du

combat ; l'autre fut blessé. Celui-ci introduisit les erreurs dans l'Ordre. Un autre récit les attribue à un grand-maître qui fut longtemps prisonnier du Sultan.

202<sup>e</sup> témoin. — *Raoul Lonvay*. N'avait été que quatre mois dans l'Ordre; cite le chevalier qui l'a reçu et les assistants, tous vivants; avoue le *renoncement* et le *crachement*; il s'y était, soumis par suite de son vœu d'obéissance; mais il avait projeté, de quitter l'Ordre le plus tôt possible.

Le 7 mai, sept frères envoyés de Saintes, sur la demande de la commission, viennent témoigner. Ils avaient été entendus, absous et réconciliés par l'évêque. Ils ne s'étaient jamais proposés tour la défense. Le premier,

203<sup>e</sup> témoin. — *Guillaume de Saromine*. N'avait vu aucune réception ; avait été recommandé pour la sienne ; par Hugues de Narsac, (le 205<sup>e</sup> témoin). On lui avait commandé de *renoncer en vertu de son serment*, mais on traitait cela de badinage, auquel la bouche seule avait part.

S'était engagé, en termes généraux à procurer de toutes les manières possibles, le bien de l'Ordre.

204° témoin. — *Audebert*. Après la réception ordinaire, un servant saisit un crucifix sur l'autel, et le remet au récepteur qui lui demande s'il croit que ce soit un Dieu. Sur son oui, le récepteur crie ne le crois pas ; renie-le et crache dessus. — Cri que les assistants répètent avec lui. Une petite tête, qui paraissait de cuivré, et que le récepteur tenait dans son sein, lui est montrée pour l'adorer ; il s'en dispense. Aux questions qu'il fait sur ce point, on lui répond que cela ne le regarde pas. Il regarde le *renoncement* et le *crachement* sur la croix, comme une pratique reçue partout dans l'Ordre.

Il ne sait rien de l'objet du cordon qui lui avait été remis.

Il avait pris l'engagement illimité d'accroître le bien de l'Ordre.

205° témoin. — *Hugues de Nassac*, prieur d'Epanes, en Saintonge. Il commence par cette assertion :

Un abus ajouté à un cérémonial innocent a donné lieu à l'interpellation de renier Dieu, faite au nouveau frère. C'était une épreuve de l'obéissance illimi-

tée. On l'épargnait à ceux qui étaient d'une haute noblesse, ou qui étaient assistés de nombreux amis auxquels on craignait d'être vendu.

Le renoncement n'avait été exigé de lui que deux mois après sa réception. Il lui avait été recommandé de l'exiger, comme usage de l'Ordre dans les réceptions qu'il ferait; l'injonction de procurer le bien de l'Ordre par tous les moyens, était exécutée dans toute son étendue.

Il avait vu des frères tourner la croix en dérision, mais cela n'était point autorisé, il nomme un de ceux-là.

Le grand-maître, Jacques Molay, était connu pour avoir un commerce honteux avec son valet de chambre favori, nommé Georges. Quelques grands de l'Ordre dans l'Orient, surtout le chevalier Sicard, étaient renommés pour cette infamie; mais il ne connaît point de statut de l'Ordre qui l'autorise.

L'ordre de renier est lié avec l'idée d'augmenter le temporel des chevaliers.

(Il charge beaucoup le grand-maître Molay.)

Les abus sont très anciens ; l'Orient est leur pays natal. Guillaume de Beaujeu grand-maître, et le chevalier de Sarnage avaient de grandes liaisons avec le sultan. Les Templiers fréquentaient les Sarrazins. L'Ordre en avait pris à sa solde.

Ce témoin n'avait jamais été dans l'Orient. Il savait le latin.

206<sup>e</sup> témoin. — *Courtières*. Homme simple, ayant l'inspection des moulins ; n'a rien su des accusations quoique les mauvais traitements lui aient tiré quelques aveux.

207<sup>e</sup> témoin. — *Noursac*. Parle d'une figure que tirait de son sein le chevalier qui le recevait.

268° témoin. — Ce témoin avait été au service d'un chevalier, du temps du grand-maître Beaujeu; mais il n'a jamais entendu parler de la tête. Il convient pourtant d'avoir renié.

209<sup>e</sup> témoin. *Laverrue*, du diocèse de Tours ; reçu il y avait vingt ans. L'injonction lui avait été faite de renier Dieu, mais sans dire que ce fût un usage de l'Ordre. N'avait baisé le récepteur que sur l'omoplate nue.

210° témoin. — *Guy de Roche*, prêtre. N'avait obéi qu'en pleurant, au commandement qui lui fut fait sans motifs, de renier Dieu par trois fois. Onlui demande si ce commandement avait pu être entendu des assistants qu'il a nommés : il répond *oui*.

Il ne doutait pourtant pas de l'orthodoxie des frères.

211e témoin. — *De Fravaux*. Ce chevalier âgé de cinquante ans. Sa réception faite, il y trait vingt-cinq ans, n'avait rien eu d'illicite que le renoncement à Jésus-Christ qu'on avait exigé de lui comme un usage de l'Ordre, auquel, d'après son serment, il était obligé de se soumettre, comme à toutes les autres coutumes. D'ailleurs, il ne l'affirme que de lui-même.

Il donne des détails de l'Orient ; il n'y avait vu aucune réception ; elles y étaient rares, attendu la désunion qui régnait entre les frères, dans les grandes maisons. Pour remédier à ce mal, on en faisait des détachements qui allaient servis de garnisons à de petites îles ou forteresses.

On lui avait une fois donné la commission de mener un nouveau reçu à l'entretien secret, il avait refusé sous un prétexte.

Il avait vu au château, des Pèlerins, le grand-maître punir le crime contre nature, sur deux frères qui en étaient coupables.

Fable ridicule sur la tête. Il n'en connaissait d'ailleurs aucune qui passât pour appartenir proprement à l'Ordre.

Il rapporte, comme des faits sûrs, les intrigues qui avaient précédé l'élection du grand-maître Molay ; elle s'était faite dans l'Orient<sup>184</sup>.

Les électeurs étaient divisés. L'assemblée ne pouvait se réunir sur aucun. Ceux de la province de Limousin et d'Auvergne se déclaraient pour Hugues de Peyraud et avaient l'avantage. Le parti de Molay était plus faible. Celui-ci voyant son impuissance, déclara devant Eudes de Grandisson et d'autres chevaliers des plus considérables, qu'il ne prétendait plus à la place; et voterait pour Peyraud. Cette promesse détermina la majorité à le porter au grade de grand-prieur, qu'il était d'usage de nommer, pour gouverner à la mort du grand-

-

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Année 1298.

maître. Alors Molay changea de langage, et il se servit de son autorité et de son influence, pour forcer l'assemblée à l'élire grand-maître : Ce témoin savait le latin.

#### 13 Mai

212<sup>e</sup> témoin. — *Guy de la Chassagne*. Aveux analogues au 204<sup>e</sup> témoin, sauf que l'ordre de renier lui fut donné d'une voix très basse par un servant..

Il croyait avoir pour lui la déposition du grand-maître.

213<sup>e</sup> témoin. — *Jordan Paute*. Mêmes aveux.

214e témoin. — *Bosc de Masvalier*. Aveu semblable, sauf cette circonstance, que c'était dans un coin qu'on lui avait dit de cracher, parce qu'il *y avait là une croix*; mais lui ne l'avait pas vue. Un vieux prieur, à ses questions sur ce point, lui avait dit que le renoncement avait rapport à un certain prophète; il avait en effet ouï parler de ce prophète sous le nom de *Josué*. On lui avait dit que ces abus n'étaient pas anciens.

215<sup>e</sup> témoin. — *Pierre Pufand*. Reçu à l'âge de dix ans, avait renié avait craché à une certaine place, sans voir la croix. Dans un âge si tendre, il s'était peu inquiété du motif de ces injonctions.

216° témoin. — *Hugues de Jansat*. Reçu à vingt ans. Sa jeunesse l'a fait obéir au commandement de renier Dieu. Le récepteur tenait dans son sein le crucifix, lorsqu'il lui ordonnait de cracher dessus. Il a fait lui-même une réception pareille. Deux illustres chevaliers lui avaient dit que les abus n'étaient pas anciens et seraient bientôt réformés.

217°. témoin. — Guill. Apulis. Outre les premiers points, il dit qu'après sept ans de séjour outre-mer, il avait entendu parler de la tête. La fable était que très anciennement, avant l'institution des Templiers et des Hospitaliers, dans un abîme de mer appelé Setalia, une tête s'était élevée, dont l'apparition avait été funeste pour beaucoup de vaisseaux....

218e témoin. — *Pierre Mauriac* avait été reçu, il y avait vingt-cinq ans, dans l'Orient, où il était concierge du *château des Pèlerins*. Il avoue tout. Le

baiser obscène, le commandement de renier et de cracher sur le Crucifix, et la permission de sodomie. Le cordon, suivant ce qu'on lui avait dit, s'attachait à une tête qu'on gardait dans le trésor. Aussi cessa-t-il de le porter. Cette tête lui était suspecte. Cependant on lui avait dit seulement que c'était celle de S. Pierre ou S. Blaise.

219<sup>e</sup> témoin. *Durand Charner*. Après avoir avoué comme les autres, les points essentiels, il ajoute que, deux mois après sa réception, ayant demandé une instruction sur les points d'Ordre, on lui dit : *Que Jésus avait souffert et était mort sur la croix, mon pas pour nos péchés, mais pour ses propres crimes*.

N. B, C'était une expression familière aux Albigeois.

220e témoin. — Étienne Cellario, dépose comme le 218e.

221<sup>e</sup> témoin. — *P. Blaye*, avoue les mêmes crimes, à l'exception du baiser au nombril.

Suivant ce qu'il avait entendu, ces abus devaient être issus de l'Orient, et n'être pas plus anciens que le règne des quatre derniers grands-maîtres.

222<sup>e</sup> témoin. — *P. de Bonnefont*, d'accord avec les précèdent, sur les points les plus coupables. Le cordon qui lui fut remis par le récepteur, devait s'attacher à une certaine tête dans l'Orient.

223<sup>e</sup> témoin. — *J. Saraceni*. La crainte de la proscription et de l'emprisonnement l'avait soumis aux commandements impies.

224<sup>e</sup> témoin. — *Michel Dupuy*, avait entendu deux fois l'ordre, de renier le Christ, et de conspuer la croix ; mais quant à l'indulgence de l'Ordre, pour le commerce infâme des frères entre eux ; il regarde ce qu'on en dit comme mensonge.

225<sup>e</sup> témoin. — Étienne de Gloton. En deux réceptions, qu'il avait vues, il entendit les deux injonctions impies, et la permission de sodomie.

226<sup>e</sup> témoin. — *Guillaume de Cardaillac*. Il décrit en détail comment, après l'avoir mené en un autre lieu que celui de la réception, un des chevaliers, le poignard à la main l'avait voulu forcer à renier et à conspuer le Christ; il s'était si bien défendu qu'il n'avait point renié, et seulement craché à côté de la croix.

227<sup>e</sup> témoin. — *Bertrand de Gruasc*, de Rodez — 50 ans — passa en Orient, dans un moment d'embarras qui le forçait de s'adresser à l'Ordre. Il fut reçu à Sidon l'année de la perte d'Acre<sup>185</sup>. Sa réception se fit comme les autres ; mais au moment où on le forçait à renier et aux autres points d'ordre, on cria aux armes pour une attaque des Sarrazins. Ceux qui le recevaient n'eurent que le temps de lui faire jurer le secret. On lui dit après que tout cela n'avait été fait que par badinage et pour le mettre à l'épreuve. Au fait, il n'a jamais depuis, rien ouï dire de semblable.

228e témoin. — J. de Noyon, avoue le reniement, mais de lui seul.

229<sup>e</sup> témoin. — *J. de Chelles*, reçu par Hugues de Peyraud, avec la plupart des circonstances criminelles. Il s'était enfui lors de l'arrestation des frères.

230° et 231° témoins. — *P. Modies* et *Raynald Belle-Pile*. L'un et l'autre, n'avaient renié, disent-ils, que sous la promesse de l'absolution.

Les derniers interrogatoires sont du 26 mai.

La commission finit ici ses opérations. La clôture du procès-verbal est ainsi motivée.

Que des dépositions de deux cent trente-un témoins, qui avaient fait connaître les réceptions, ainsi que de tant d'autres interrogatoires faits en divers pays, et surtout des soixante-douze entendus par le pape, il en résultait, autant qu'on en pourrait apprendre d'un plus grand nombre de déposants :

Que d'ailleurs le pape s'accorde avec le roi vouloir que l'information prenne fin ;

Que l'époque du concile (de Vienne) s'approche ;

Qu'enfin, il manque maintenant d'autres témoins à interroger, etc.

Par toutes ces considérations....

**FIN** 



<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> 1291.

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	4
SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE	10
Aperçu de la Constitution et du Régime de l'Ordre	15
I. Des Chevaliers du Temple	15
II. Des Chapelains	16
III. Des Frères servants	17
IV. Des Personnes attachées à l'Ordre	18
V. Des Provinces	19
VI. Des Dignités de l'Ordre	20
VII. Régime intérieur	21
VIII. Rapports de l'Ordre du Temple avec les autres Ordres	22
IX. Des Privilèges du Temple	24
DISSERTATION APOLOGÉTIQUE	26
I. Introduction.	26
II. Quels moyens procurèrent les aveux des Templiers	27
III. Traitements éprouvés par les Templiers, et résultats des poursuites contre	
autres pays	
IV. Première Classe d'Accusations.	
V. Seconde Classe d'Accusation	44
VI. Troisième Classe d'Accusation.	49
VII. Quatrième classé d'accusations.	66
VIII. Cinquième classe d'accusations.	69
IX. Sixième Classe d'Accusations.	74
MÉMOIRES HISTORIQUES SUR LES TEMPLIERS	77
Avertissement	77

MÉMOIRES HISTORIQUES SUR LES TEMPLIERS	81
CHAPITRE Ier: Introduction.	81
CHAPITRE II : De Philippe-le-Bel, et de sa situation à l'époque dont il s'agit	86
CHAPITRE III : Esprit et vue particulière du premier acte d'autorité contre les	
du Temple	88
CHAPITRE IV : Le Pape joué par le Roi.	90
CHAPITRE V : La bonne volonté du Pape nuisit aux Accusés	92
CHAPITRE VI : Funestes effets de cette confiance	94
CHAPITRE VII: Les variations du Grand-Maître ont une cause semblable	96
CHAPITRE VIII : Conduite du Procès.	102
CHAPITRE IX : Préliminaires du Procès.	106
CHAPITRE X : Réflexions sur se qui précède	109
CHAPITRE XI : Quels furent les motifs du Roi.	110
CHAPITRE XII : Témoignages et Jugements des Historiens	113
CHAPITRE XIII : Recherches sur les Richesses de l'Ordre du Temple	115
CHAPITRE XIV : Part du Roi dans la dépouille	122
CHAPITRE XV : Le Pape et bien d'autres imitent Philippe-le-Bel	126
CHAPITRE XVI : Sur les Apologistes des Templiers.	131
CHAPITRE XVII: Peut-on nier tout-à-fait l'accusation?	133
CHAPITRE XVIII : Résultats probable des Actes du Procès	135
CHAPITRE XIX : Destination originaire de l'Ordre du Temple	137
CHAPITRE XX : Nombre des Templiers. Puissante de l'Ordre	140
CHAPITRE XXI : Philippe-le-Bel a pu craindre les Templiers	142
CHAPITRE XXII : Quelle pouvait être l'ambition de l'Ordre ?	145
CHAPITRE XXIII : Remarque sur cette nouvelle idée	149
CHAPITRE XXIV : Préjugé qui subsiste contre les Templiers	150
CHAPITRE XXV : Autres objections faibles des Apologistes	151

	CHAPITRE XXVI: De l'Analogie supposée entre le Procès des Templiers et ceu	x des
	Hérétiques du Midi	. 153
	CHAPITRE XXVII : L'Analogie n'est que partielle.	. 155
	CHAPITRE XXVIII : Du Crime d'Idolâtrie.	. 157
	CHAPITRE XXIX : De la Nouvelle explication de la Tête	. 159
	CHAPITRE XXX : Des autres Système sur la Tête adorée par les Templiers et notam	ıment
	du Trophée supposé par Herder	. 161
	CHAPITRE XXXI : De la Figure Gnostique	. 163
	CHAPITRE XXXII : Remarque sur le Baffometus.	. 167
	CHAPITRE XXXIII : Résultats auxquels on doit s'arrêter.	. 168
	CHAPITRE XXXIV : Suite des résultats.	. 170
	CHAPITRE XXXV : De l'Autorisation au crime contre Nature.	. 173
	CHAPITRE XXXVI : Autres interprétations du même Article	. 177
	CHAPITRE XXXVII : Des Rapports entre les Templiers et les Francs-Maçons	. 181
	CHAPITRE XXXVIII : Épilogue.	. 185
P	ROCÈS DES TEMPLIERS	. 186
	Actes de la Commission Papale en France	. 186



© Arbre d'Or, Genève, septembre 2008 http://www.arbredor.com Illustration de couverture : Extrait de *Histoire de l'ordre militaire des templiers* de Pierre DU-PUY (1751), D.R. Composition et mise en page: © ATHENA PRODUCTIONS/PP